



**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
DE L'ALLIER**

**CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER
DJECS
ACTION CULTURELLE**

SOMMAIRE

ETAT DES LIEUX

METHODOLOGIE	6
CONTEXTE HISTORIQUE	7
CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	9
CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	10

I- ENSEIGNEMENT MUSICAL

CHAPITRE 1 : PHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

I- REPARTITION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

1) L'enseignement musical en chiffres	15
2) Les écoles de musique subventionnées par le Département	16
a) Bassin de Moulins	16
b) Bassin de Montluçon	16
c) Bassin de Vichy	17
3) Présentation détaillée des structures	17
a) Les Conservatoires à Rayonnement Départemental	18
b) Ecoles publiques communales et intercommunales	37
c) Ecoles associatives	94

II- L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1) Les élèves	143
d) Nombre d'élèves par statut d'écoles	143
e) Nombre d'élèves par bassins	143
2) Les disciplines enseignées	145
a) Nomenclature des disciplines instrumentales et vocales enseignées dans le département	145
b) Répartition des disciplines par types d'école suivant le nombre des élèves	146
c) Effectif des élèves par départements musicaux	146
3) L'intervention en milieu scolaire	147
4) La direction des écoles	148
a) Les écoles publiques	149
b) Les écoles associatives	149
5) Le corps enseignant	150
a) Les qualifications	150
b) Les statuts	154
6) Les infrastructures	158
a) Etat des locaux	158
b) Situation géographique des écoles	159
7) Le parc instrumental	159
a) Les écoles publiques	160
b) Les écoles associatives	160

III- LES MOYENS

1) Tarifs d'inscription dans les écoles	161
a) écoles publiques	161
b) écoles associatives	163
2) Tarifs de location d'instruments	164
a) écoles publiques	164

b) écoles associatives.....	165
3) Les aides départementales	166
a) Aide à l'enseignement.....	166
b) Développement des pratiques amateurs	167
c) Parc instrumental	167
d) Synthèse des aides départementales	168

CHAPITRE 2 : ANALYSE GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS L'ALLIER

I- LES FORCES	170
1) En terme d'aménagement du territoire	
2) En terme de pédagogie	
II- LES FAIBLESSES	171

II- LA DANSE ET LE THEATRE

CHAPITRE 1 : PHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DE LA DANSE DANS L'ALLIER

I- LE CENTRE DE FORMATION « ESPACE PLEIADE ».....	175
II- ECOLES DE DANSE DU DEPARTEMENT	182

CHAPITRE 2 : PHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DU THEATRE DANS L'ALLIER

I- LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL « LE FESTIN ».....	205
II- COMPAGNIES PROFESSIONNELLES ASSURANT UNE ANIMATION THEATRALE REGULIERE CONVENTIONNES AVEC LE DEPARTEMENT.....	210
III- AUTRES COMPAGNIES PROFESSIONNELLES.....	229
IV- LE GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATION DE THEATRE AMATEUR DE L'ALLIER (GDAA).....	244
CONCLUSION	246

PRECONISATIONS

CHAPITRE 1 - LES OBJECTIFS

1) Le classement des établissements contrôlés	248
2) Le rôle des conservatoires à rayonnement départemental	255
3) Mise en réseau des établissements et structuration musicale	255
a) Mise en réseau	255
b) Structuration pédagogique	256
c) Autres propositions	258

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET SUIVI DU SCHEMA

1) Organisation et concertation pédagogique	260
a) Le comité de pilotage en charge du schéma départemental.....	260
b) Le conseil pédagogique départemental.....	260
c) La réunion annuelle des directeurs.....	260
2) Le rôle du Département	260

CONCLUSION	261
-------------------------	-----

CHAPITRE 3 : PROJECTION BUDGETAIRE	262
---	-----

CHAPITRE 4 : CALENDRIER	266
--------------------------------------	-----

ANNEXES

- Qu'est ce qu'un schéma départemental des enseignements artistiques ?
- Glossaire
- Diplômes et statuts des enseignants
- Organisation des cycles d'enseignement dans les écoles de musique
- Cycles d'éveil et 1^{er} cycle
- Aides départementales
 - Aide à l'enseignement musical
 - Développement des pratiques musicales et folkloriques
 - Aide aux petites structures professionnelles
 - Aide à la diffusion
- Cartographie départementale
 - Etablissements publics de coopération intercommunale
 - Principaux axes routiers
 - Zones d'habitat
 - Ecoles de musiques nationales, communales ou intercommunales
 - Ecoles de musique intercommunales
 - Ecoles de musiques associatives
 - Eveil musical
 - Formation musicale
 - Cordes
 - Bois
 - Cuivres
 - Claviers
 - Chant
 - Percussions
 - Orchestres, ensembles
 - Chorales
 - Jazz
 - Musique traditionnelle
 - Musique actuelle
- Textes de lois
 - Décret portant organisation du CEPI et création des DNOP de musique, danse et art dramatique
 - Décret relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - Arrêté fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - Charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre
 - Code de l'éducation
 - Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse
 - Schéma d'orientation pédagogique – Danse
 - Schéma d'orientation pédagogique – Théâtre
 - Décret : création du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre
 - Arrêté relatif à l'examen du diplôme d'Etat du théâtre sur épreuves

ETAT DES LIEUX

METHODOLOGIE

L'état des lieux portant sur l'étude des établissements d'enseignement musical spécialisé a été réalisé en 2005 - 2006.

Il s'est appuyé sur :

- Un questionnaire visant à inventorier les informations pédagogiques, organisationnelles, budgétaires, administratives et infrastructurelles permettant l'appréhension la plus pertinente possible du fonctionnement de ces établissements,
- Des séances de travail régulières avec les deux directeurs des écoles nationales,
- Des rencontres avec les directeurs des écoles publiques,
- Des réunions de travail avec les directeurs, le comité de pilotage du SDEA,
- Le traitement informatique des données collectées,
- Un travail d'analyse et de synthèse,

Le Département de l'Allier comprend de nombreuses écoles associatives issues, pour la grande majorité d'entre elles, du mouvement orphéonique. (*Cf. Glossaire*) Toutes suivent les principes d'enseignement de la CMF (confédération musicale de France) et adhèrent à l'UDSMA (union départementale des sociétés musicales de l'Allier).

La Confédération Musicale de France a affiché, au niveau national, la volonté d'adopter le schéma d'orientation musique proposé par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et de spectacles.

Les autres écoles associatives se caractérisent par l'enseignement d'instruments traditionnels (vielle à roue, cornemuse, accordéon diatonique) ou par un enseignement soit spécialisé (guitare, cor de chasse) soit éclectique.

Le Département a choisi de maintenir à l'identique les aides qu'il leur apportait jusqu'alors afin de ne pas interférer dans leur mode de fonctionnement. Toutefois, les écoles qui le souhaitent pourront intégrer le réseau mis en place dans le cadre du schéma départemental et bénéficier du nouveau dispositif d'aide aux enseignements artistiques.

Le Département reconnaît à sa juste valeur leur contribution au développement des pratiques amateurs.

Les écoles privées à but commercial n'entrent pas dans cette étude.

Apparaissent uniquement dans cet état des lieux les écoles ou structures ayant répondu à nos questionnaires.

CONTEXTE HISTORIQUE

Le Département de l'Allier soutient depuis plus de 16 ans les écoles de musique du département.

En 1988, le Département a recruté un chargé de mission ayant pour objectif d'effectuer un état des lieux de la vie musicale et chorégraphique du Département. Après concertation avec les acteurs locaux, l'UDSMA, les directeurs des écoles, la conseillère musique et danse de la DRAC et l'inspecteur chargé de la musique, il n'a pas paru nécessaire de créer une ADDM.

Le Conseil Général a alors souhaité que la structuration culturelle du Département ne concerne pas uniquement la danse et la musique, mais aussi le théâtre.

En avril 1989, **le Département prit la décision de créer une direction des services culturels** avec, à sa tête, un responsable de la culture en charge de l'organisation et du développement de la musique, de la danse et du théâtre.

Le premier programme départemental d'**aide à l'enseignement musical** a donc été élaboré en 1990. Celui-ci consistait à subventionner les écoles de musique associatives et communales en fonction de leur projet musical et pédagogique.

(Cf. annexe « aide à l'enseignement musical »)

En collaboration avec les directeurs des deux Ecoles Nationales du département (ENM), le service culturel a créé **l'agrément départemental de l'enseignement**. L'obtention de cet examen permettait l'attribution d'une subvention supplémentaire versée à l'école employant le professeur.

Le programme d'aide à l'enseignement musical tenait compte, pour le calcul des subventions attribuées aux écoles, des compétences techniques et pédagogiques des professeurs par l'intermédiaire de leurs diplômes, du statut des écoles (majoration de 10% de la subvention pour l'intercommunalité...)

Les enseignants des écoles associatives bénéficiaient aussi de 5 séances de bilan pédagogique dispensées par une Ecole Nationale de Musique.

A ce programme sont venues s'ajouter les aides versées à l'UDSMA pour les stages de direction d'orchestre.

Le département intervenait peu auprès des ENM.

Ces programmes ont été régulièrement enrichis et revalorisés grâce à la création, notamment, d'une aide attribuée aux sociétés musicales pour l'acquisition de partitions et d'instruments ainsi que pour le fonctionnement de l'orchestre départemental. *(Cf. Annexe « Développement des pratiques musicales et folkloriques »)*

Les ENM ont par la suite bénéficié d'une subvention revalorisée.

L'aide à la diffusion de spectacles a été créée en même temps. Cette aide consiste à verser une subvention aux communes et aux associations, programmant

des artistes de l'Allier qui bénéficient, après audition, d'un agrément du Conseil Général. (Cf.annexe « aide à la diffusion de spectacles »)

Ces programmes ayant été élaborés en fonction de l'état des lieux effectué à l'époque, ils ont tenu compte du caractère géographique et démographique du département.

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Ancienne province du Bourbonnais, le département de l'Allier est situé, au centre de la France, entre la vallée de la Loire et les volcans d'Auvergne.

Il occupe l'extrémité nord de l'Auvergne avec une superficie de **7 340 Km²**, ce qui le situe au-dessus de la moyenne nationale des départements (5 666 Km²).

Il est entouré de 6 départements : le Cher, le Nièvre, la Saône et Loire, la Loire, le Puy de Dôme et la Creuse.

Le département est traversé par 3 grands cours d'eau : l'Allier, la Loire et le Cher. Il compte 115 000 hectares de surface boisée et 5 grandes régions naturelles : Le Val d'Allier, le Bocage Bourbonnais, la Combraille, la Sologne Bourbonnaise et la Montagne bourbonnaise.

L'Allier dispose d'un important réseau routier de 14 014,5 Km.

Les différents kilométrages sont impressionnants :

- 5 323 Km de routes départementales
- 8 350 Km de voies communales et de chemin ruraux
- 230 Km de routes nationales
- 111,5 Km de réseau autoroutier

Le département est constitué de :

- 3 arrondissements (Moulins, Vichy, Montluçon),
- 35 cantons
- 320 communes (284 rurales et 36 urbaines).

La préfecture de l'Allier est située à Moulins.

Vichy et Montluçon sont les deux sous-préfectures.

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

En 1999, date du dernier recensement général, l'Allier comptait **344 700 habitants**.
(342 307 habitants Source INSEE estimation en 2003)

L'Allier apparaît comme un département attractif pour les personnes de plus de 40 ans et pour les retraités. Il l'est moins pour les jeunes qui migrent plus généralement à Paris, Clermont- Ferrand ou Lyon.

Les communes à dominante urbaine sont au nombre de 97.

Les communes à dominante rurales sont au nombre de 223.

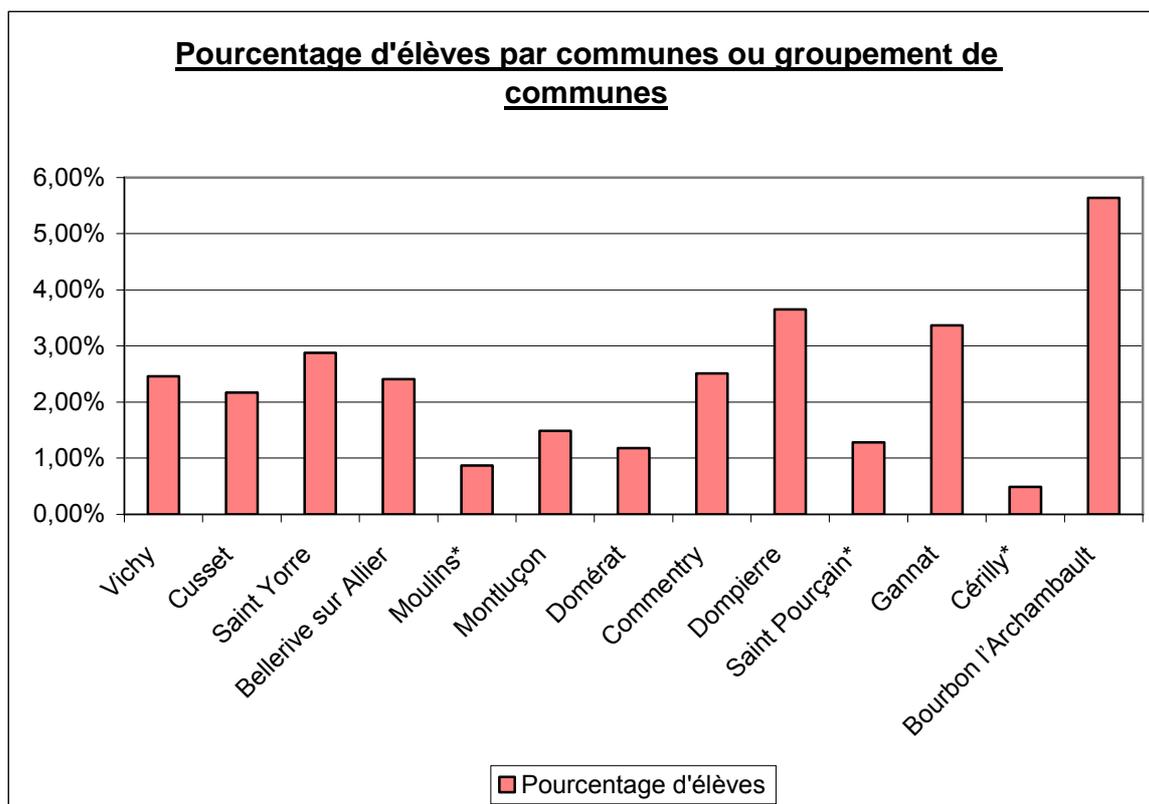
La population urbaine comprend 216 256 personnes.

La population rurale comprend 128 465 personnes.

Population des villes ou groupement de communes accueillant une école publique de musique

COMMUNES	POPULATION	POPULATION/ GROUPEMENT DE COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES/ ECOLES	% PRATIQUE MUSICALE
Vichy	<u>26 528</u>	74 803	653	2,46%
Cusset	<u>13 385</u>	-	291	2,17%
Saint Yorre	<u>2 844</u>	-	82	2,88%
Bellerive sur Allier	<u>8448</u>	-	204	2,41%
Moulins*	21 892	<u>55 129</u>	477	0,87%
Montluçon	<u>41 362</u>	62 167	615	1,49%
Domérat	<u>8 812</u>	-	104	1,18%
Commentry	<u>7 204</u>	15 767	181	2,51%
Dompierre	<u>3 477</u>	12 032	127	3,65%
Saint Pourçain*	5 266	<u>15 420</u>	198	1,28%
Gannat	<u>5838</u>	12 077	197	3,37%
Cérilly*	1566	<u>8 342</u>	41	0,49%
Bourbon l'Archambault	<u>2 572</u>	7 814	145	5,64%
TOTAL	149 194	263 551	3 315	

Source : INSEE- Recensement de la population 1999/enquête CG03



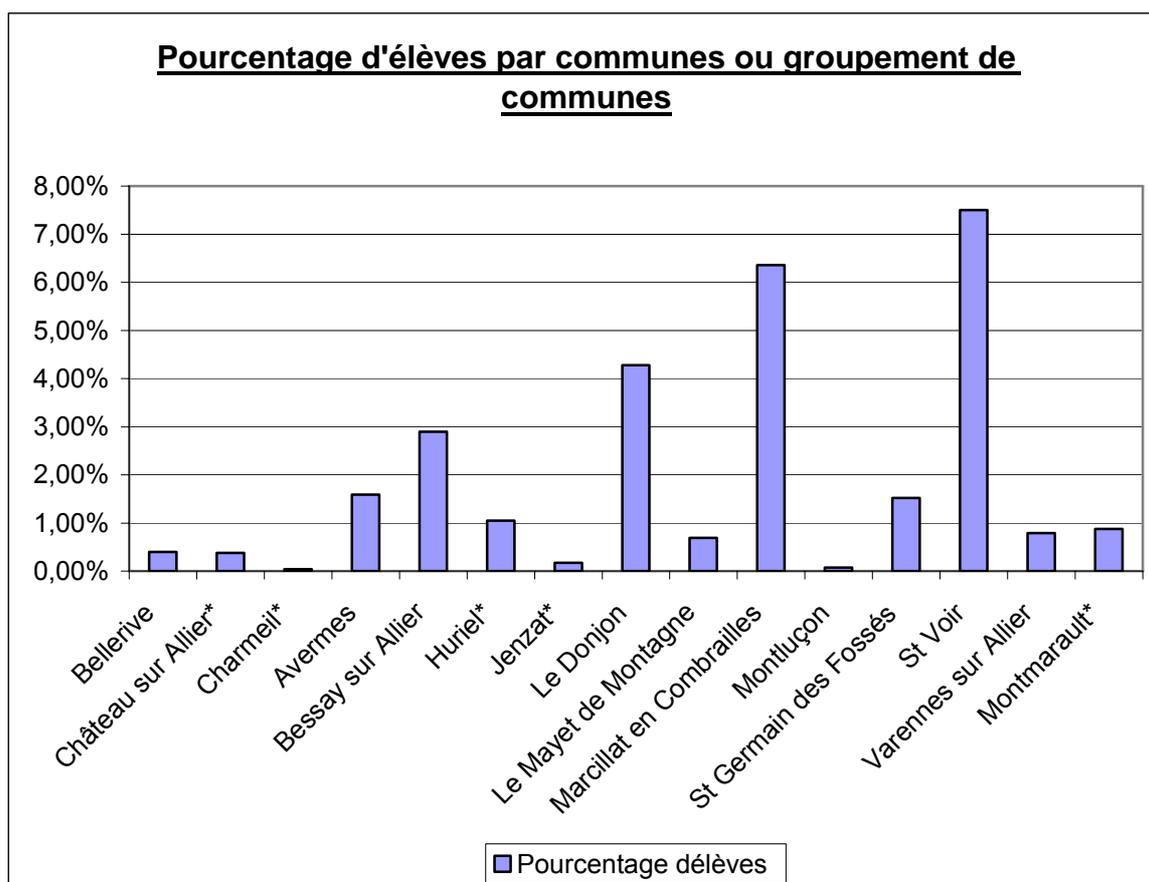
Population des villes et groupements de communes accueillant des écoles associatives de musique

COMMUNES	POPULATION	POPULATION/ GROUPEMENT DE COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES/ECOLES DE MUSIQUE	% PRATIQUE MUSICALE
Bellerive	<u>8 448</u>	74 803	34	0,40%
Château sur Allier*	172	<u>4 198</u>	16	0,38%
Charmeil*	609	<u>74 803</u>	28	0,04%
Avermes	<u>3 966</u>	55 129	63	1,59%
Bessay sur Allier	<u>1 378</u>	55 129	40	2,90%
Huriel*	2 377	<u>7 153</u>	75	1,05%
Jenzat*	450	<u>12 077</u>	21	0,17%
Le Donjon	<u>1 168</u>	4 860	50	4,28%

Le Mayet de Montagne	<u>1 598</u>	6 485	11	0,69%
Marcillat en Combrailles	<u>912</u>	4 263	58	6,36%
Montluçon	<u>41 362</u>	62 167	28	0,07%
St Germain des Fossés	<u>3 686</u>	74 803	56	1,52%
St Voir	<u>200</u>	12 032	15	7,50%
Varennes sur Allier	<u>4 072</u>	10 016	32	0,79%
Montmarault*	1 663	<u>11 427</u>	100	0,88%
TOTAL			811	

*écoles intercommunales

Source : INSEE- Recensement de la population 1999/enquête CG03



La fréquentation des écoles de musique subventionnées par le Département s'élève à **1,19 % de la population du département**.

L'effectif scolaire est de **54 861** élèves :

- Préélémentaire : 12 023 élèves
- Élémentaires : 17 650 élèves
- Collèges : 14 752
- Lycées : 10 436

Les élèves fréquentant régulièrement les écoles de musique sont en grande majorité ceux des classes élémentaires, des collèges et des lycées, soit **42 838 élèves**.

6,49% des élèves scolarisés fréquentent une école de musique dans le département de l'Allier.
--

I- L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

CHAPITRE 1

PHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

I -REPARTITION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

1) L'enseignement musical en chiffres

<p>29 ECOLES SUBVENTIONNEES PAR LE DEPARTEMENT 4121 élèves 240 professeurs</p>

DONT

<p>2 CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL 1 268 élèves 58 professeurs</p>
--

<p>11 ECOLES PUBLIQUES 2 047 élèves 104 professeurs</p>
--

<p>16 ECOLES ASSOCIATIVES 806 élèves 78 professeurs</p>
--

2) Les écoles de musique subventionnées par le Département

a) Bassin de Moulins

COMMUNES	STATUT DES ECOLES	REMARQUES
MOULINS	Ecole intercommunale	
BOURBON L'ARCHAMBAULT	Ecole municipale	
DOMPIERRE SUR BESBRE	Ecole municipale	
LE DONJON	Ecole associative	
SAINT VOIR	Ecole associative	Ecole de cornemuse
CHATEAU SUR ALLIER	Ecole associative intercommunale	
AVERMES	Ecole associative	
BESSAY SUR ALLIER	Ecole associative	
BEAULON	Ecole associative	Ecole de cor de chasse créée en septembre 2006

b) Bassin de Montluçon

COMMUNES	STATUT DES ECOLES	REMARQUES
MONTLUCON	Ecole municipale	Conservatoire à rayonnement départemental. Deviendra intercommunal en sept. 2007
DOMERAT	Ecole municipale	Deviendra intercommunale en septembre 2007
COMMENTRY	Ecole municipale	
CERILLY	Ecole intercommunale	
MARCILLAT EN COMBRAILLES	Ecole associative	
MONTLUCON	Ecole associative	Ecole de guitare
MONTMARAUULT	Ecole associative intercommunale	
HURIEL	Ecole associative	

c) Bassin de Vichy

COMMUNES	STATUT DES ECOLES	REMARQUES
VICHY	Ecole municipale	Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
BELLERIVE	Ecole municipale	
CUSSET	Ecole municipale	
SAINT YORRE	Ecole municipale	
GANNAT	Ecole municipale	
SAINT POURCAIN	Ecole intercommunale	
VARENNES SUR ALLIER	Ecole associative	
JENZAT	Ecole associative intercommunale	
BELLERIVE	Ecole associative	
CHARMEIL	Ecole associative intercommunale	
LE MAYET DE MONTAGNE	Ecole associative intercommunale	
SAINT GERMAIN DES FOSSES	Ecole associative	

De nombreuses écoles sont issues directement des harmonies, batteries et fanfares. Leur présence est importante sur notre territoire. Elles constituent le volet majeur de la pratique amateur dans l'Allier.

3) Présentation détaillée des structures

Cette présentation des écoles a été réalisée en fonction des questionnaires retournés et des réponses fournies. Les écoles n'ayant pas renvoyé le questionnaire n'y figurent pas.

a) Les Conservatoires à Rayonnement Départemental

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MONTLUCON

HISTORIQUE DE L'ECOLE:

Créée en 1932 l'école de musique avait ses locaux rue de Nicolai et était alors Ecole de Musique Municipale.

En juillet 1983, elle obtient l'agrément du ministère de la culture.

Suite à l'inspection de M. Komives, inspecteur principal de la Direction de la Musique, l'école reçoit en juillet 1984 son nouveau label : Ecole Nationale de Musique

En septembre 1986, l'ENM prend possession de l'ancien CES des Conches, en préfiguration de l'installation définitive à l'Espace Boris Vian.

Le 4 janvier 1988, les premiers cours de l'ENM sont donnés dans les nouveaux locaux de l'espace Boris Vian.

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique. Son passage à l'intercommunalité devrait être effectif en septembre 2007.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Montluçon, de l'Etat et du Département de l'Allier.

Budget : 1 375 590€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : de 10€ à 255€ (Commune), 280€ (département), 300€ (hors département) selon le type d'activité : cursus, parcours libre, pratiques collectives seules, atelier seul, soutien aux pratiques amateurs et jardin musical.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur à temps plein.

Le secrétariat et l'administration sont assurés par 5 personnes.

L'école emploie 30 enseignants dont 7 contractuels et 23 titulaires.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 615 élèves dont 237 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 440h

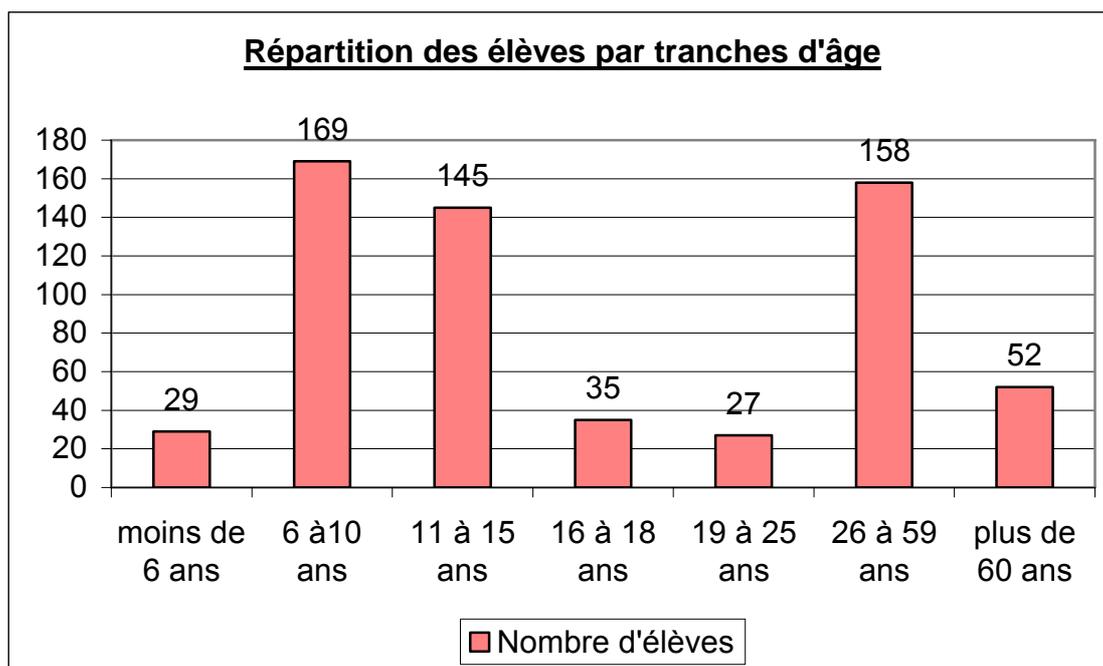
Intervention en milieu scolaire : 10h

30 enseignants en : chant, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, clarinette, hautbois, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, guitare, percussions, batterie, vielle, cornemuse, piano, piano jazz, formation musicale, culture musicale.

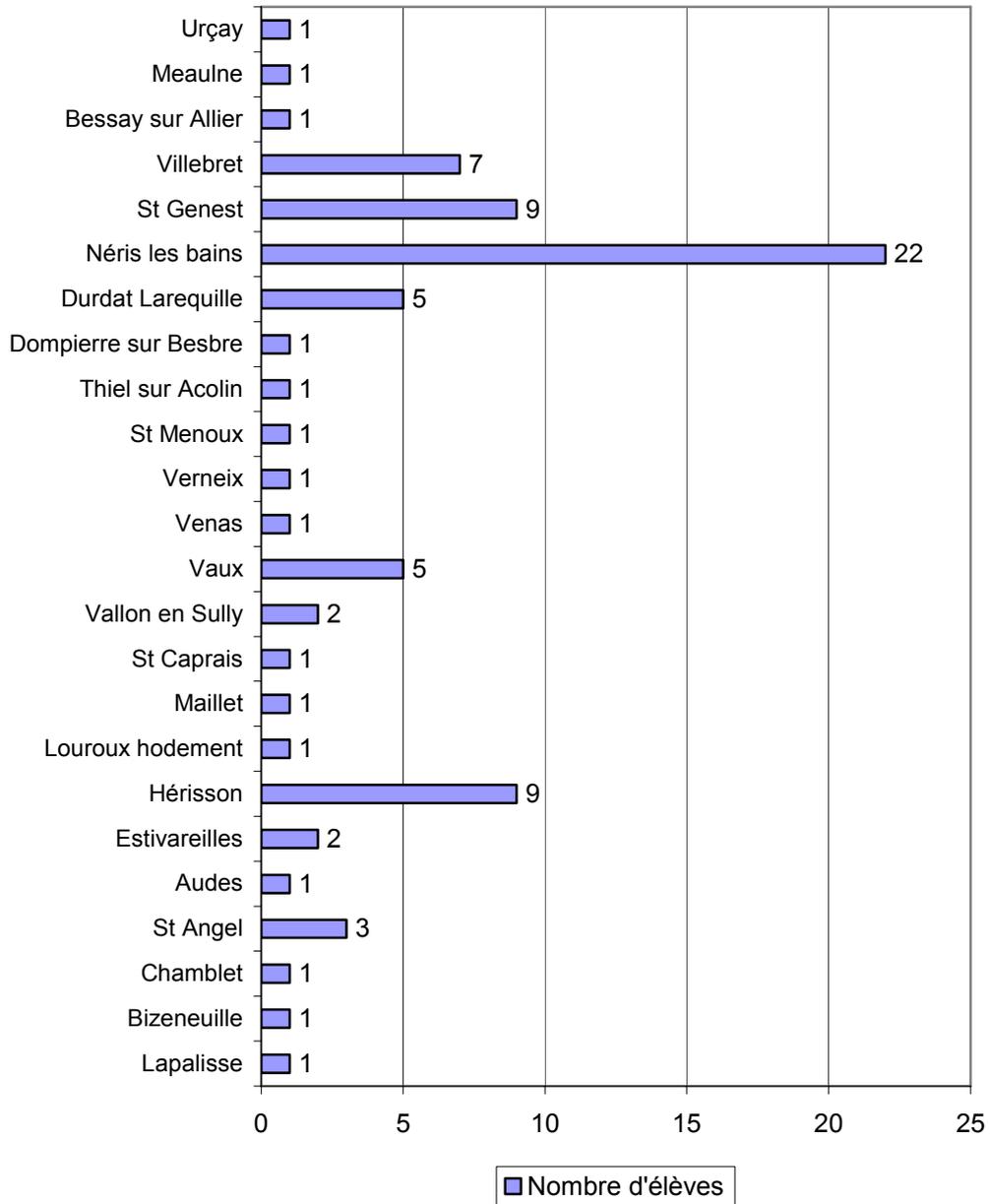
Pratiques collectives proposées : Chorale, maîtrise technique vocale, atelier chansons, orchestre à vent, orchestre à cordes, orchestre symphonique, orchestre jazz, atelier musique traditionnelle, ensemble de cuivres, atelier jazz, atelier baroque, ensemble de percussions.

Examens organisés au sein de l'école une fois par an en fin de cycles, toutes disciplines confondues.

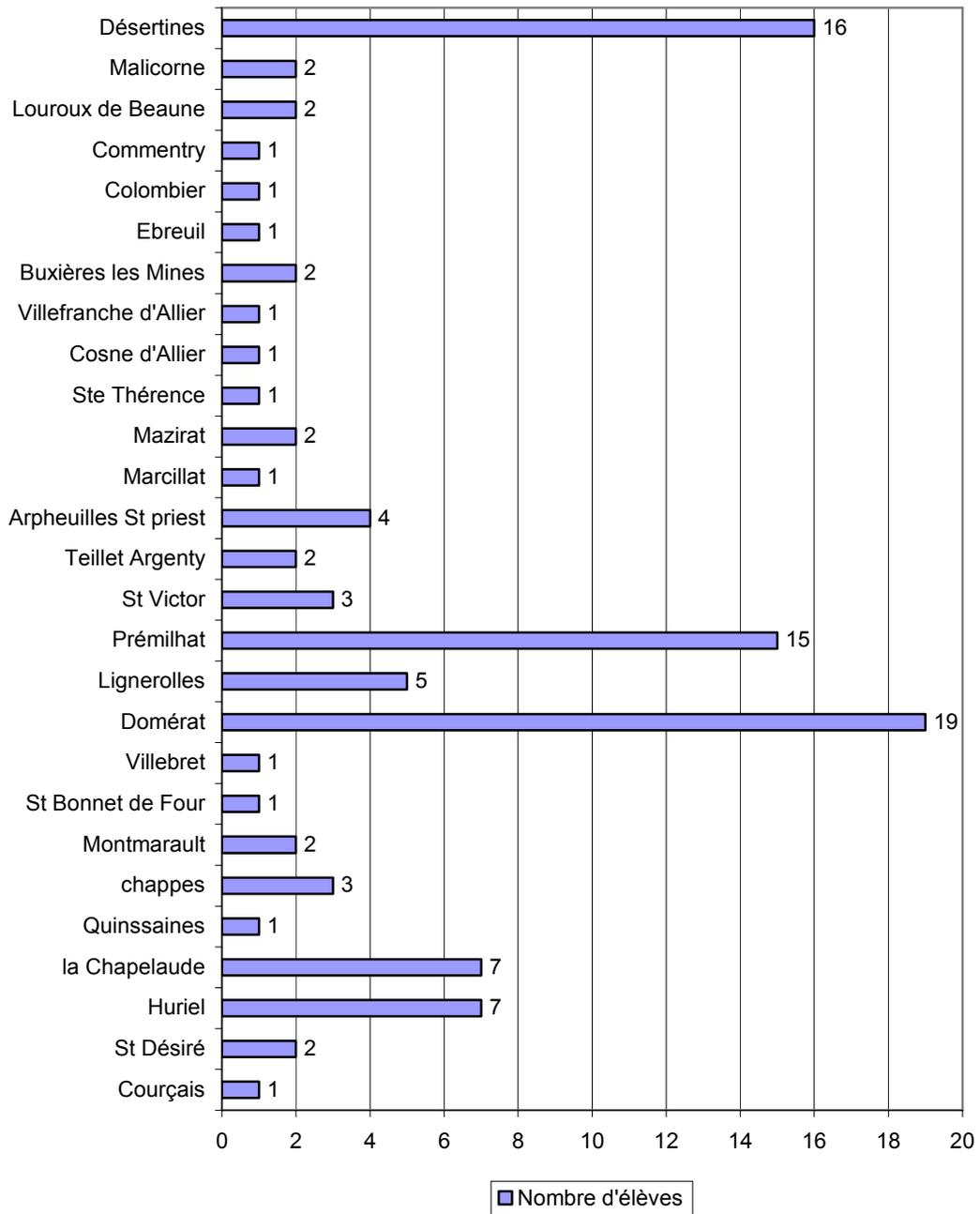
Autre type d'évaluation : auditions



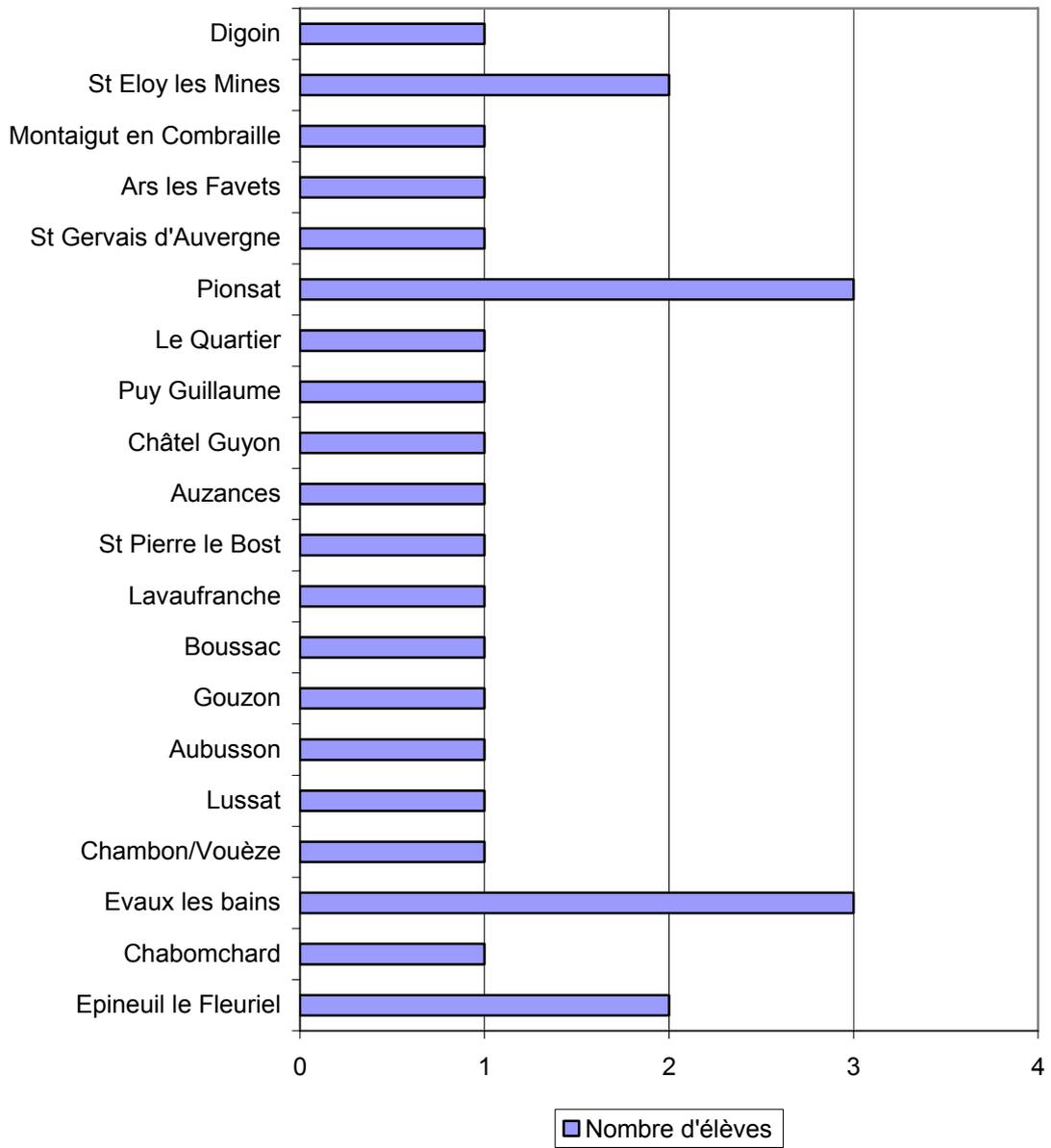
Provenance des élèves (Allier 1)

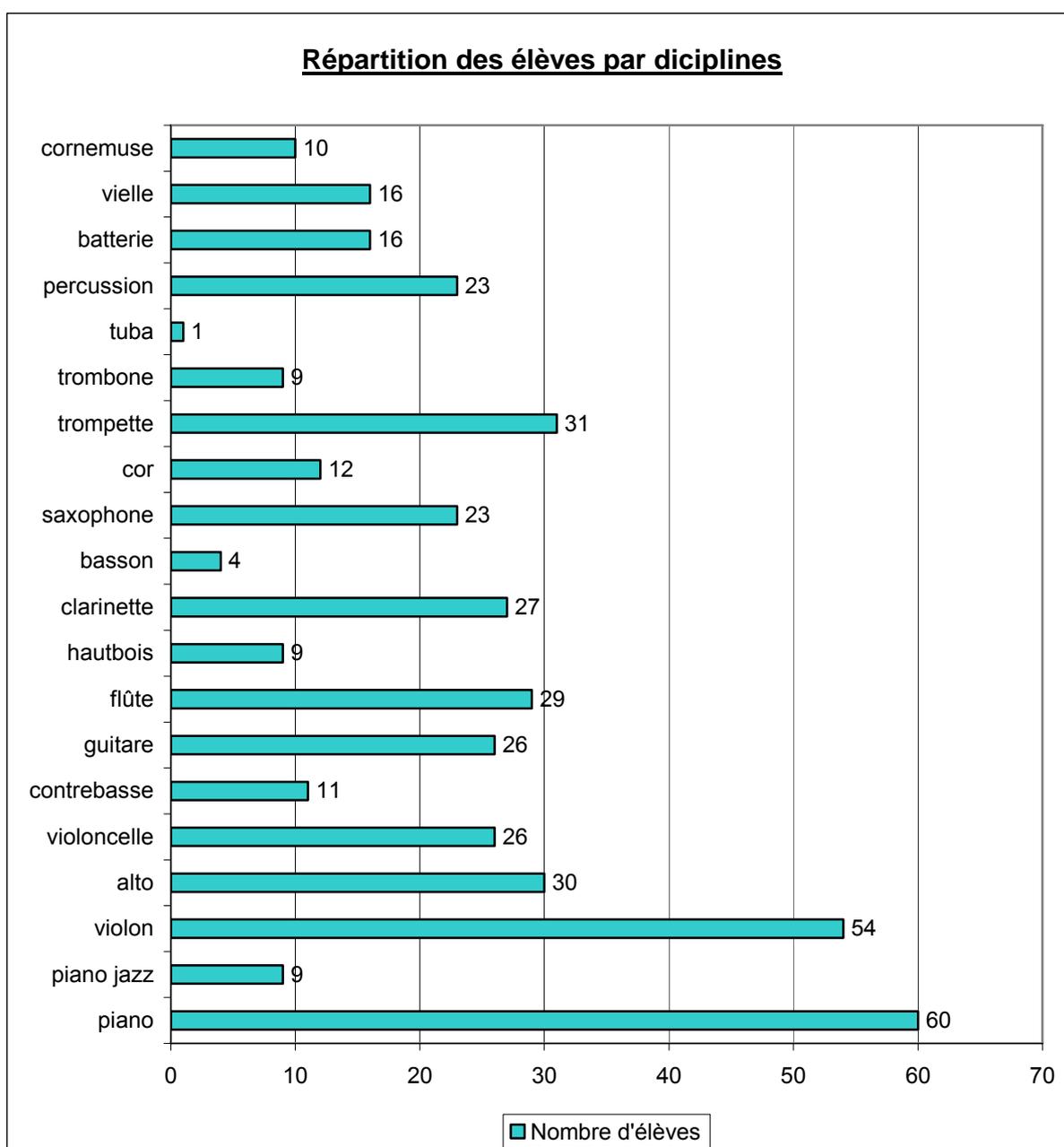
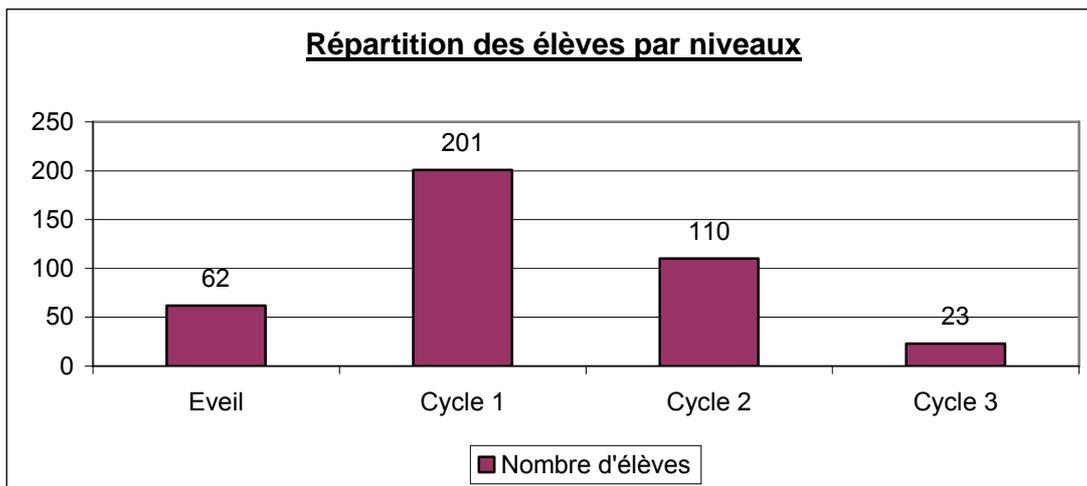


Provenance des élèves (Allier 2)

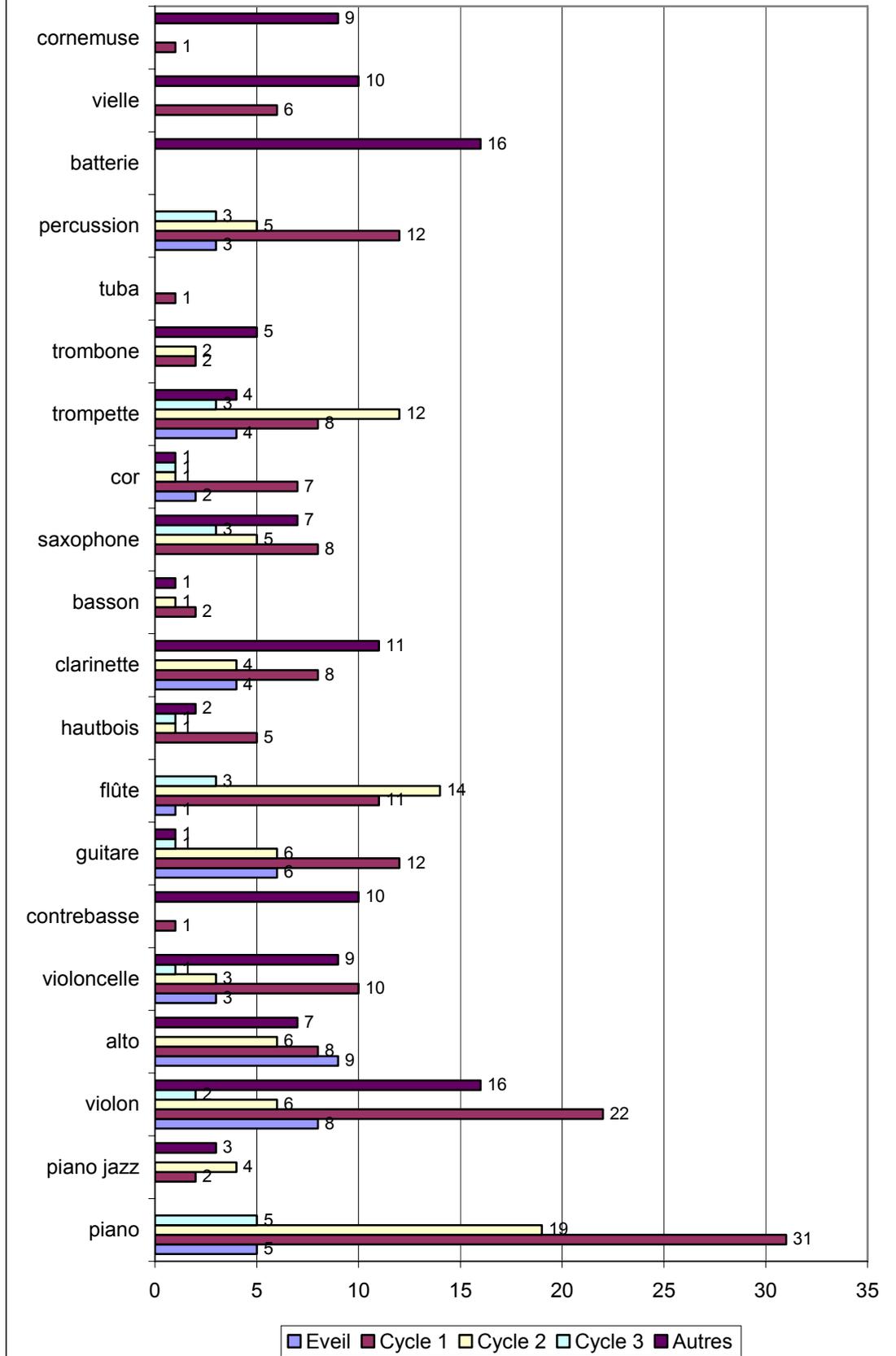


Provenance des élèves (hors département)

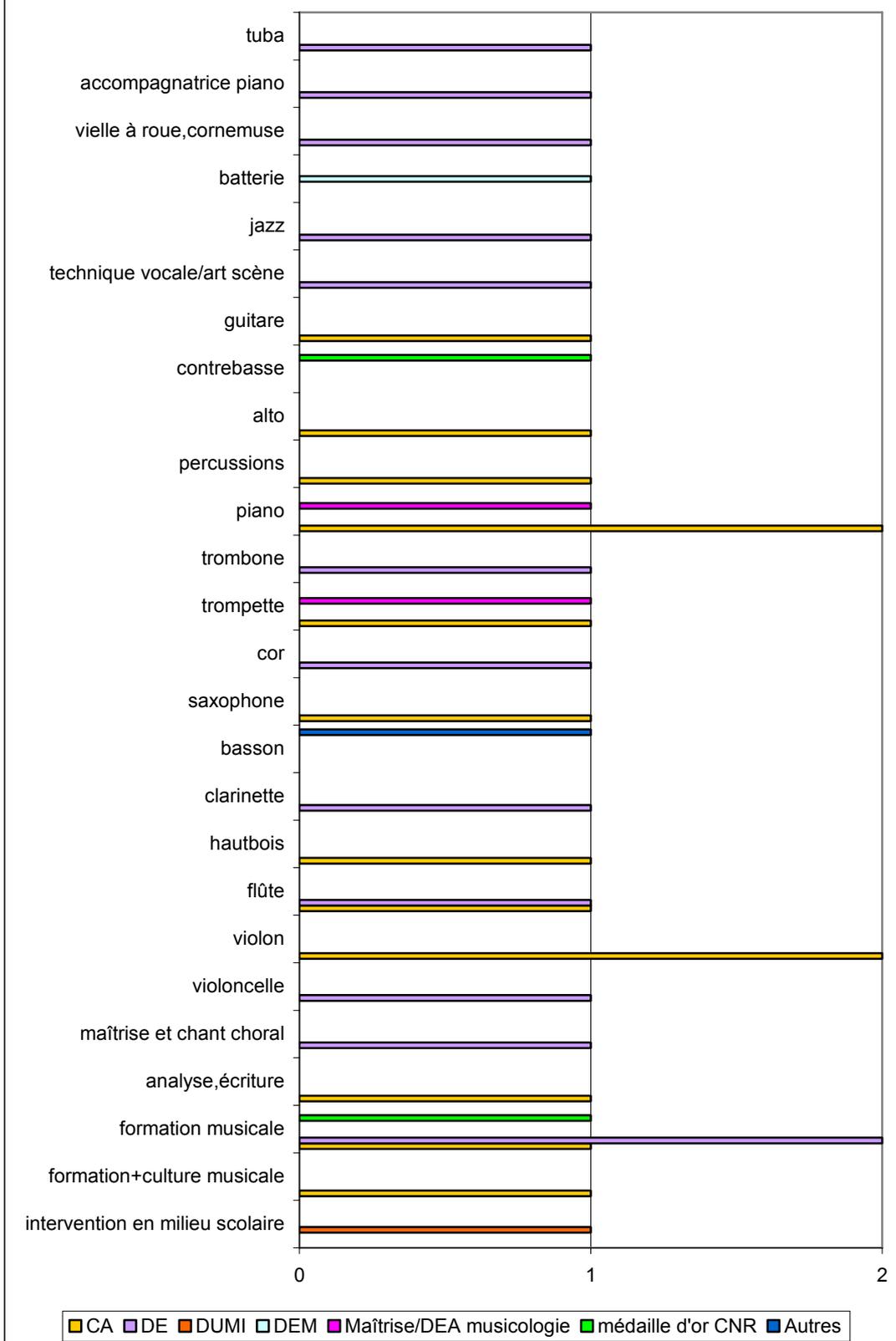




Répartition des élèves par disciplines et par cycles



Qualification des enseignants



PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école dispose d'un **projet d'établissement**.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pour répondre aux attentes d'un large public, le CRD présente un calendrier de manifestations diversifiées.

Celles-ci concrétisent, d'une part, le travail réalisé dans les classes du Conservatoire et permettent, d'autre part, aux enseignants de participer à la programmation culturelle de la Ville et à sa valorisation.

- **Concerts de l'ensemble instrumental de Montluçon.**

- **Rencontres, échanges et stages pédagogiques :**

Echange pédagogique avec la classe de piano du Conservatoire National de Région de Clermont-Fd.

Master class avec I.Lequien, altiste.

Master class de musiques traditionnelles avec le duo G.Chabennat et Patrick Bouffard. (en partenariat avec Le Guingois)

Les élèves de la classe de Hautbois se rendent au festival « Internotes » de Cébazat.

- **Spectacles**

« Quand les ados les chantent » par l'atelier chanson

Soirée cabaret avec les élèves de la classe de chant

- **Concerts**

Musique vocale avec Jupiter Chorus

Concert des orchestres d'harmonie junior et du brass band de St Pourçain, Commeny et Montluçon

Concert des orchestres du CRD et de l'orchestre d'harmonie

Concert des élèves de Maîtrise et Jupiter Chorus

Concerts de l'ensemble baroque du conservatoire (2)

Concert de l'orchestre d'harmonie départemental des jeunes de l'Allier

Ciné-concert « Buster Keaton » avec le Quatuor Prima Vista

- **Jam session**

En partenariat avec le Guingois, avec l'ensemble de jazz et en présence de Franck Pilandon, musicien professionnel.

Participation de la classe de jazz et de clarinettes (Domérat et montluçon) à l'accueil en musique de spectacles.

MATERIEL

L'école dispose d'un parc instrumental de 192 instruments (cordes, bois, cuivres) Ils sont mis à disposition pour l'année scolaire moyennant 30€ de frais de maintenance.

Fonds de partitions : Matériel d'orchestre, de musique de chambre, concertos, matériel et méthodes à vocation pédagogique.

Ce fonds est constitué depuis 1932.

La mise en réseau de ce fonds est programmée de 2006 à 2010 afin qu'il puisse être consulté.

Le Conservatoire dispose aussi d'un fonds documentaire musical.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL VICHY

HISTORIQUE DE L'ECOLE:

Créée en 1923, l' Ecole de Musique a été agréée en 1973 puis promue au rang d' Ecole Nationale de Musique en 1984.

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Vichy, de l'Etat, de la Région et du Département de l'Allier.

Budget : 1 492 950€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 136€ par élève et par an.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur en charge de la classe de tuba. 16h lui sont allouées dans cette fonction, ainsi que par 1 professeur animateur.

L'administration est constituée de 6 personnes : 1 directeur, 2 régisseurs, 1 agent d'accueil, 1 responsable administratif et 1 secrétaire.

L'école emploie 28 enseignants tous titulaires.
2 enseignants suivent une formation DUMI (CFMI de Lyon et Le Transfo).

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 653 élèves dont 221 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 476h

Intervention en milieu scolaire : 14h

Répartition hebdomadaire :

- 4h15 : école primaire Sévigné - 2 classes de CP, 2 CE1, 2 CE2, 2 CM1, 2 CM2, CLIS soit 216 élèves.
- 2h45 : école primaire Paul Bert – CP, CE1, CE2, CM1, CM2, soit 109 élèves.
- 1h15 : école primaire Jacques Laurent – 2 CP, soit 41 élèves.
- 2h45 : école primaire Georges Méchin – 2 CP, 1 CE1, CE1-CE2, 2 CM1, 2 CM2.
- 3h : école primaire Pierre Coulon – 1 CP, 2 CE2, 1 CM2.

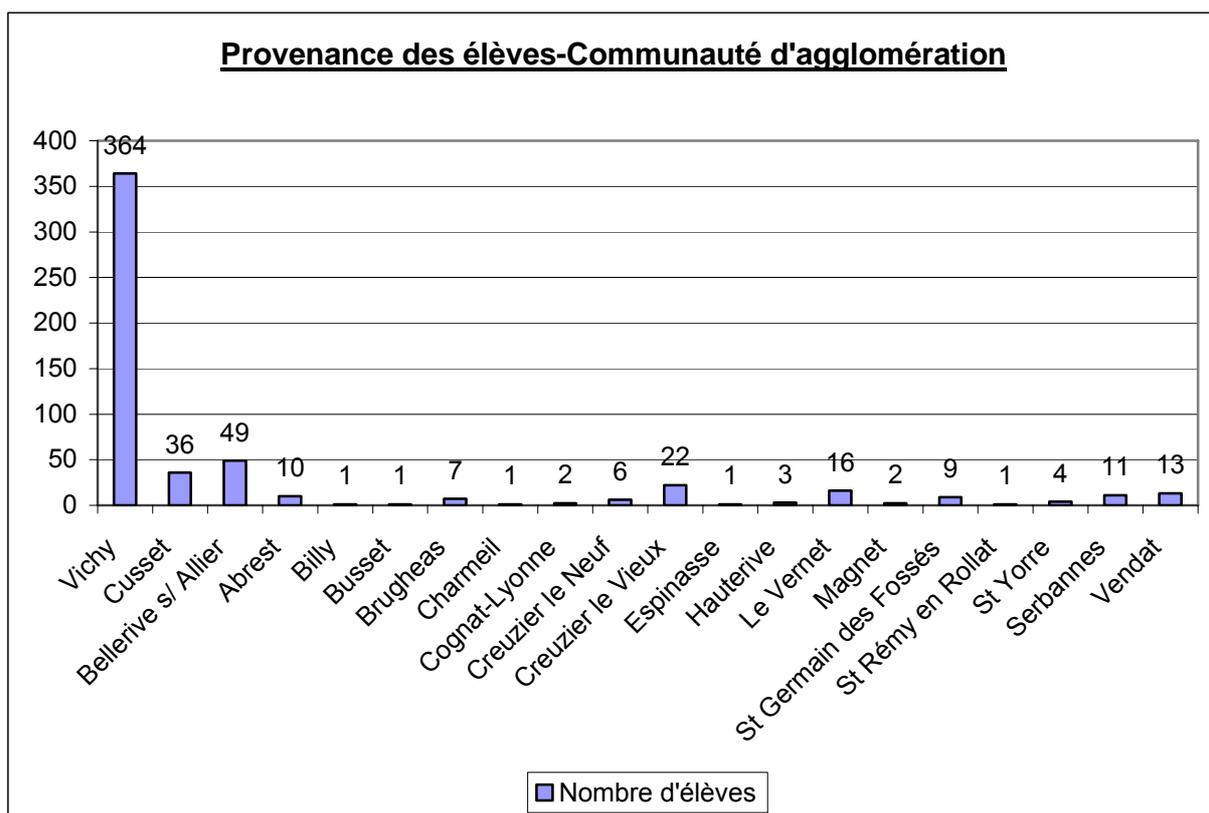
28 enseignants en : formation musicale, culture musicale, chant, violon, alto, violoncelle, contrebasse flûte, clarinette, hautbois, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, guitare, percussions, piano, orgue

Et :

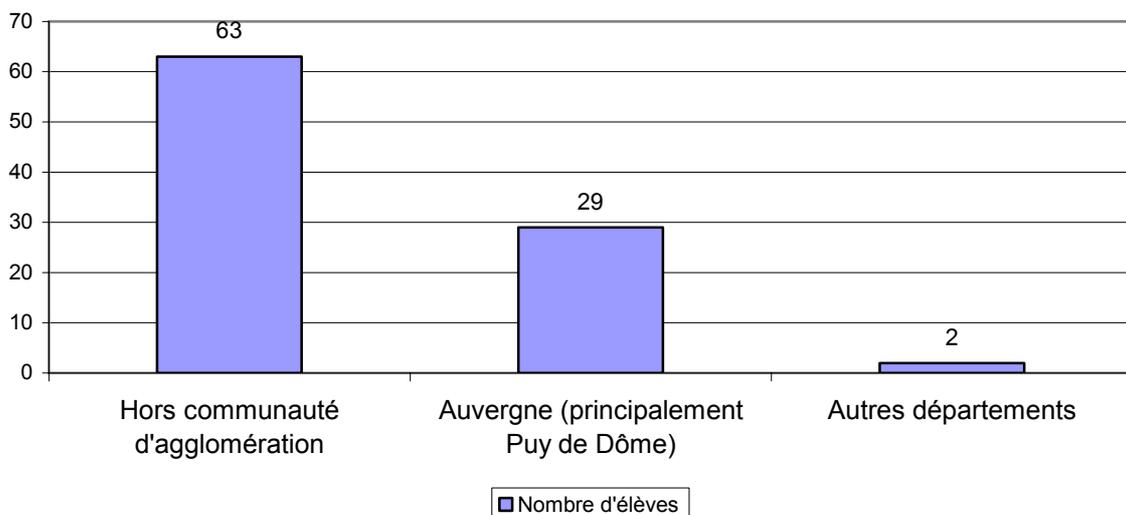
Musique de chambre, orchestre symphonique, ensemble instrumental cordes, ensemble instrumental vents, atelier musiques du monde, grand chœur (chorale adulte, atelier vocal, technique vocale), chœur de chambre (chorale enfant), autres pratiques collectives : ensemble de percussions, quintette de cuivres, orchestre d'harmonie de Vichy.

Pratiques collectives proposées : Chorale, orchestre à vents, orchestre à cordes, orchestre symphonique, atelier de musiques du monde.

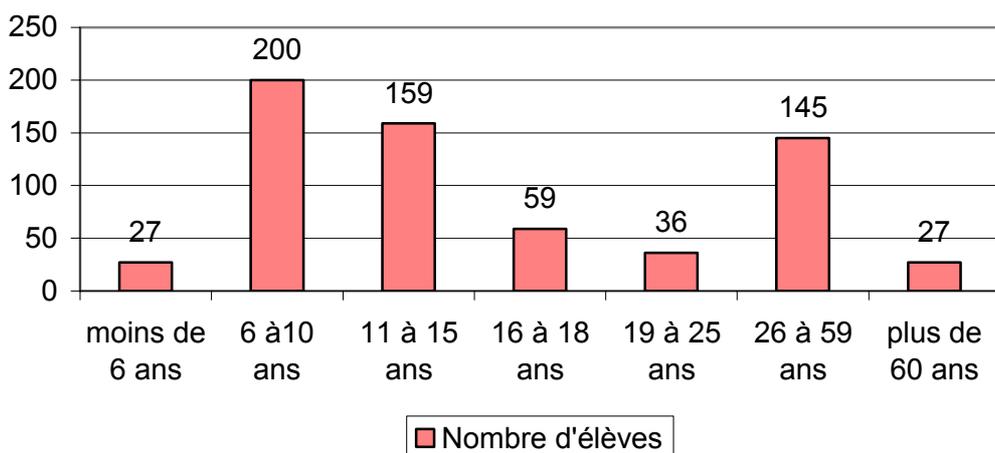
Examens organisés au sein de l'école une fois par an toutes disciplines confondues en fin de cycles.



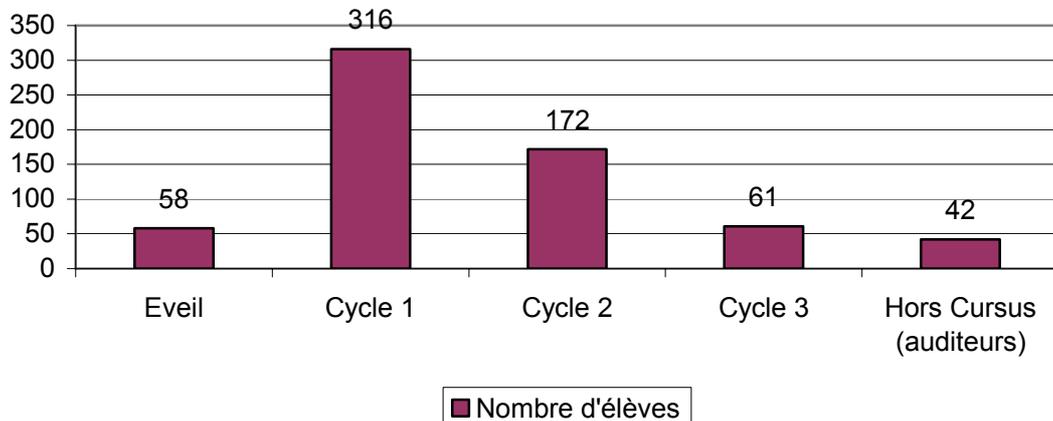
Provenance des élèves- hors communauté d'agglomération



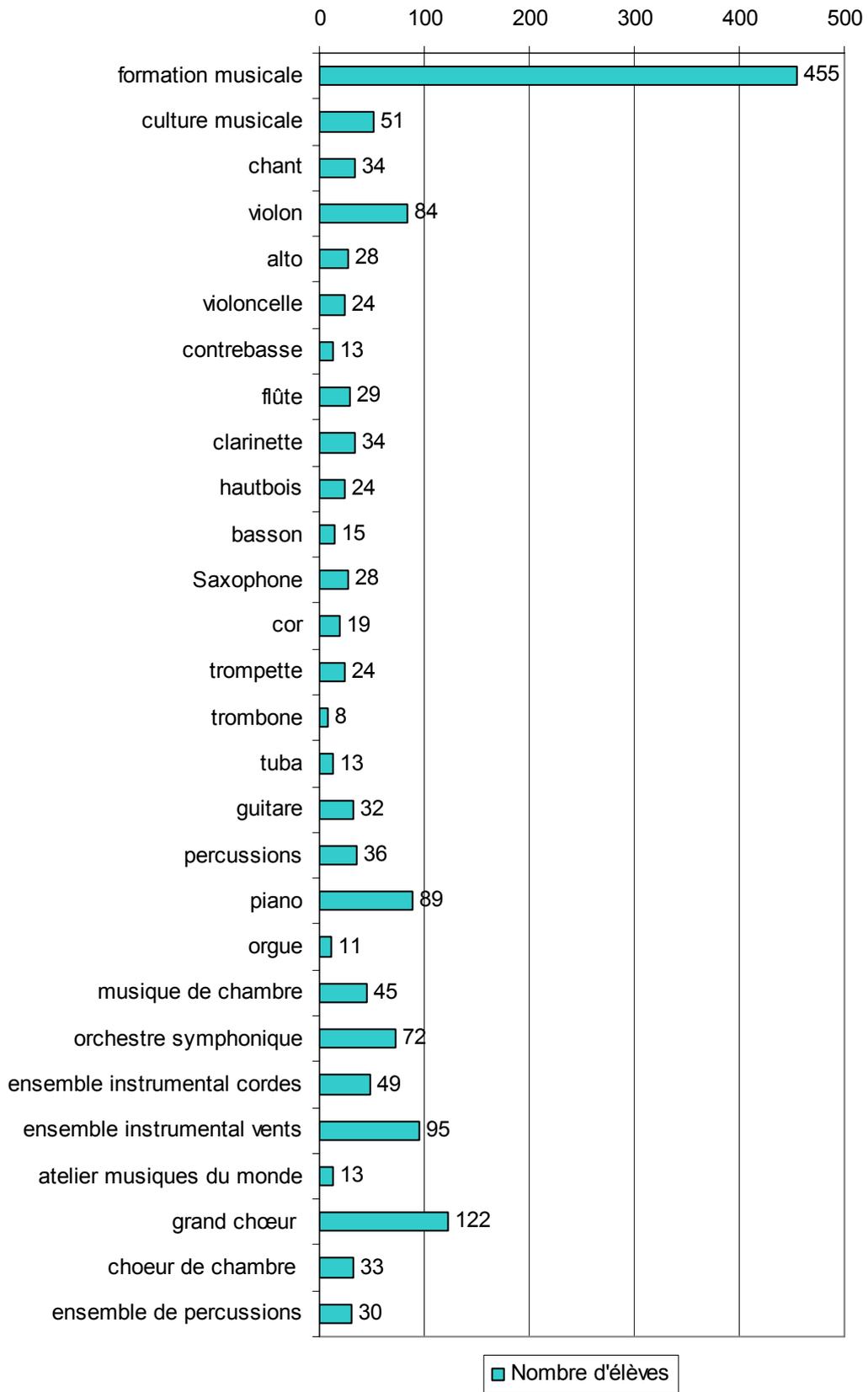
Répartition des élèves par tranches d'âge



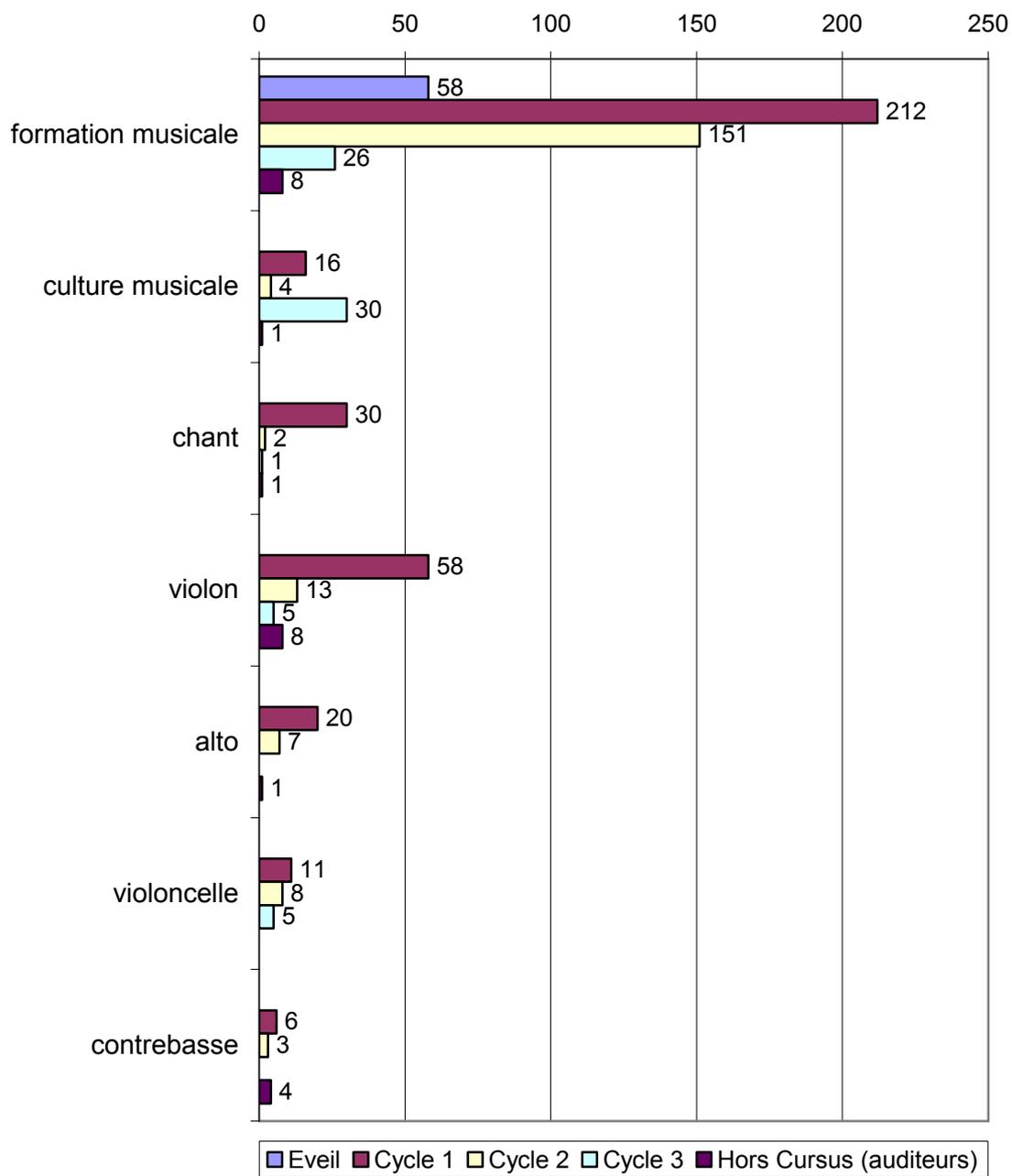
Répartition des élèves par niveaux



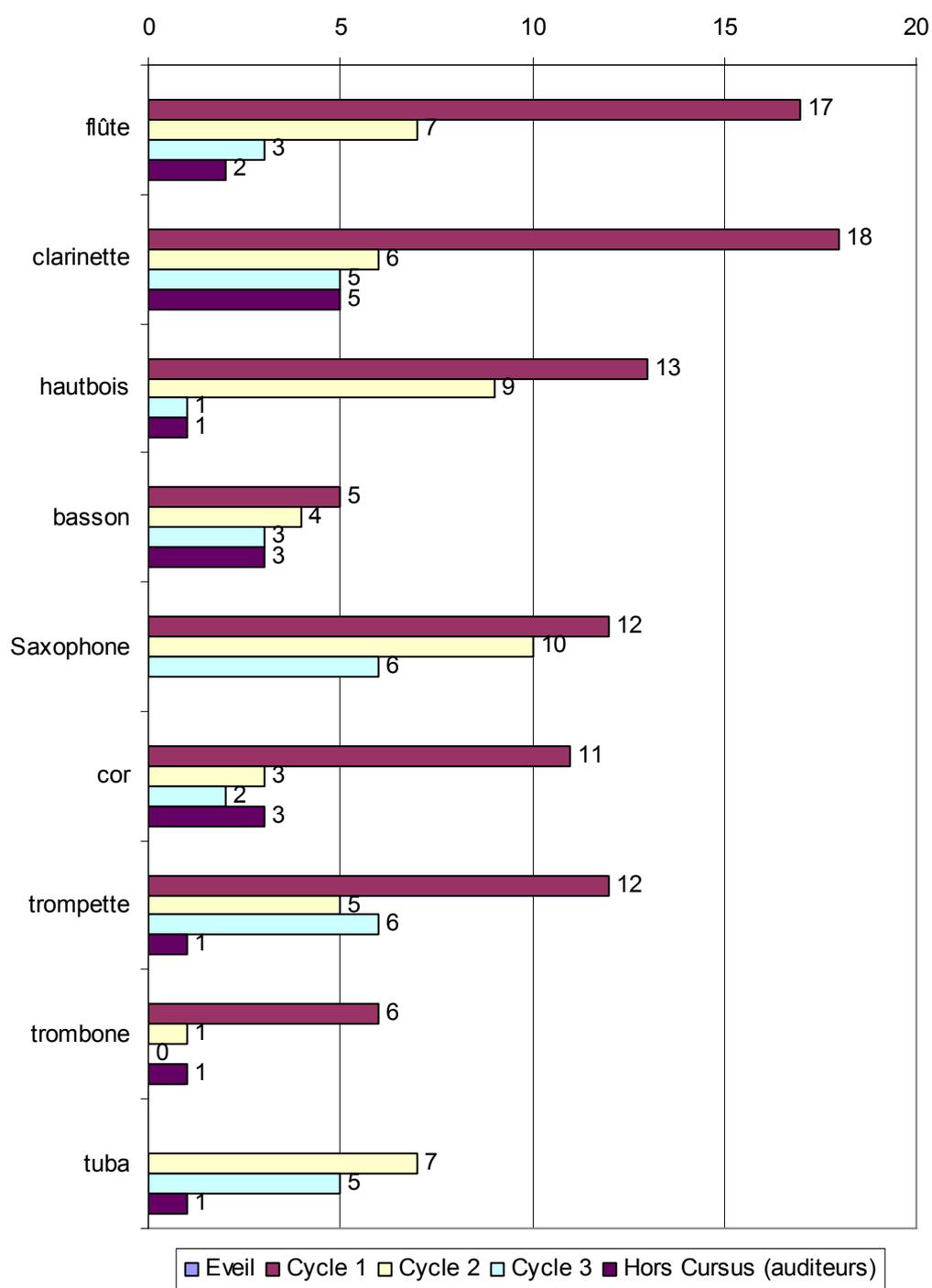
Répartition des élèves par disciplines



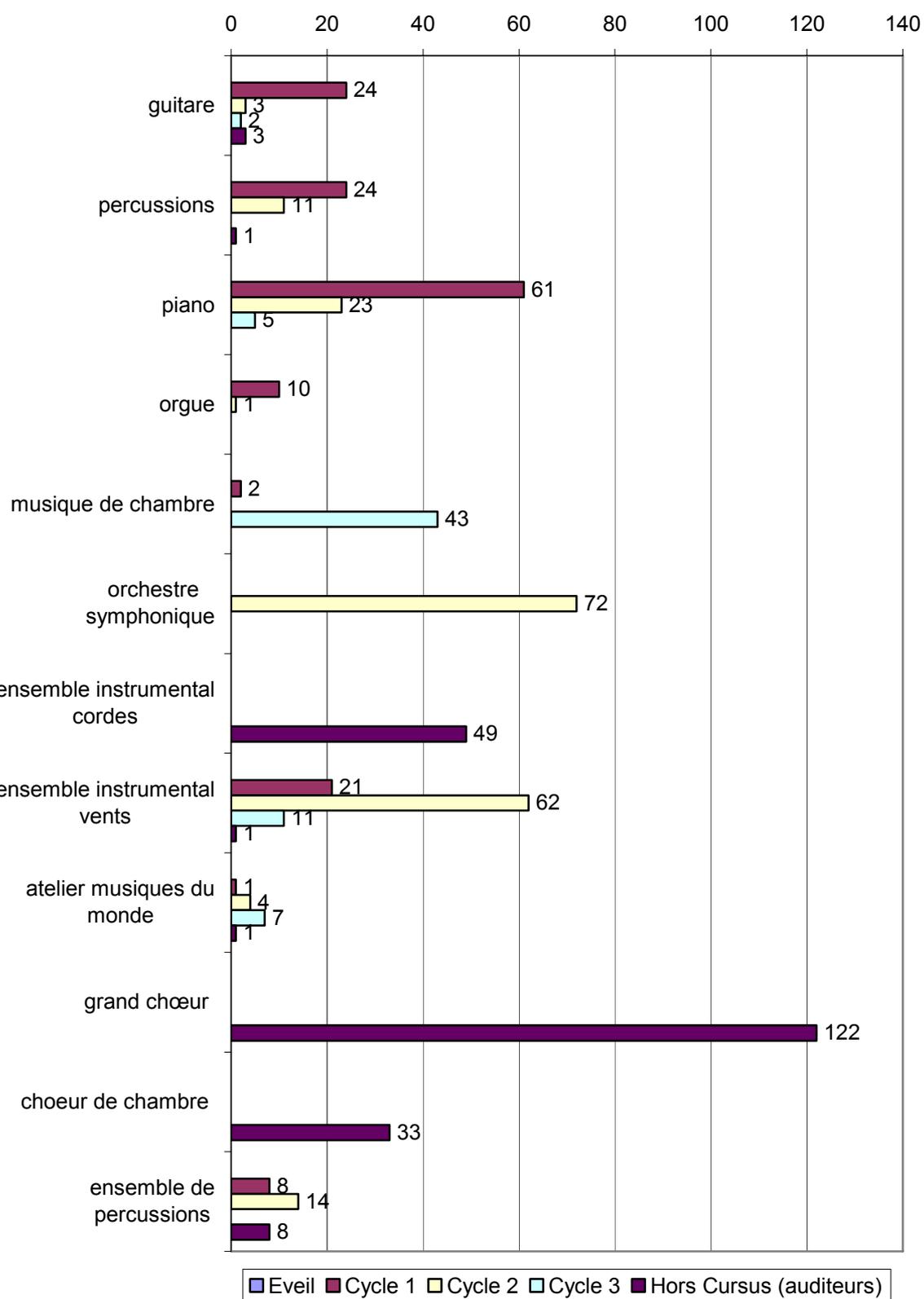
Répartition des élèves par disciplines et par cycles (1)

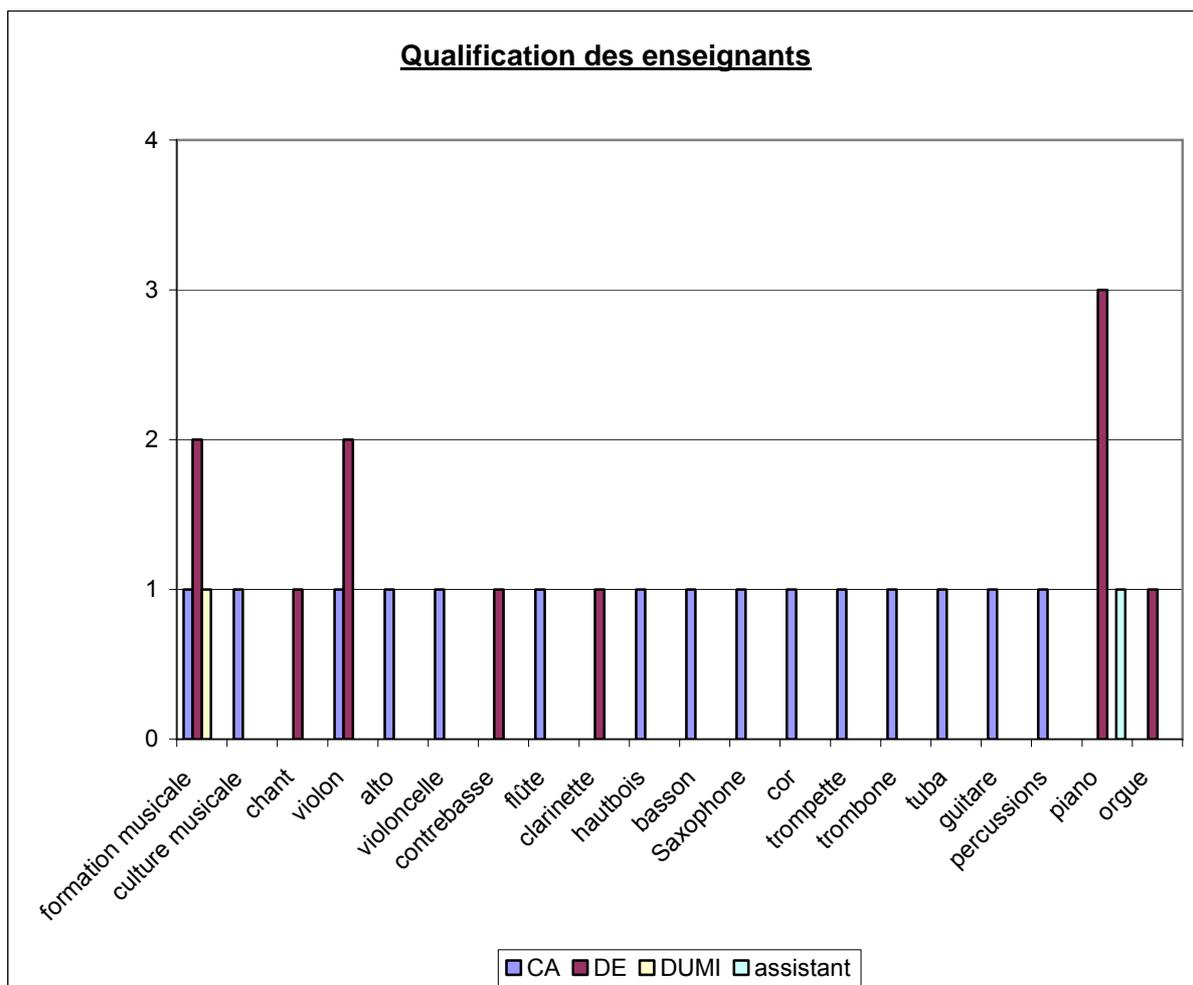


Répartition des élèves par disciplines et par cycles (2)



Répartition des élèves par disciplines et par cycles (3)





PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école dispose d'un **projet d'établissement**.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Le conservatoire assure un enseignement de la musique auprès d'une population variée.

Il propose un enseignement musical qui va du jardin musical jusqu'au niveau professionnel : il prépare au DEM (à l'heure actuelle) et Diplôme National d'Orientation Professionnelle à l'issue de la mise en place de la loi de décentralisation.

En ce sens, **le Conservatoire joue pleinement son rôle de centre de formation professionnelle** à vocation régionale et prépare les élèves à intégrer les CEFEDM (Centre de Formation des enseignants diplômés d'Etat en musique) ou les Conservatoires nationaux supérieurs en musique.

En 16 ans : 194 élèves ont obtenu leur CFEM.

88 élèves ont obtenus leur Diplôme d'Etude Musicale.

16 élèves sont entrés au Conservatoire National Supérieur de Musique (LYON – PARIS – GENEVE)

Il a aussi un rayonnement plus large au niveau du Département et de la Région : organisation des stages d'orchestres départementaux en collaboration avec les autres écoles du Département (orchestre symphoniques des jeunes, Big band des jeunes de l'Allier).

Le CRD de Vichy est le seul en Auvergne à organiser des stages d'été avec les professeurs du Conservatoire : Stages 2006 – Juniors et Big band -126 élèves concernés - 6 Concerts.

Le concert du Big Band au Théâtre Opéra a fait salle comble.

En 2007, pour son 10ème anniversaire, le Big Band va enregistrer un CD.

Le CRD donne de nombreux concerts dont certains sont encadrés par l'orchestre d'Auvergne.

Concerts d'élèves : 6

Concerts de l'ensemble instrumental : 6

Auditions des classes : 22

Animations musicales : 13

Il organise des **master class** (1 par an avec un musicien de renom).

Le CRD participe au rayonnement culturel de la ville en partenariat avec d'autres associations ou organismes : l'orchestre d'harmonie de vichy, l'Opéra de Vichy, le Musée de l'Opéra, l'école de danse *step by step* de Florence Corre, etc.

Une convention a été signée avec l'orchestre d'harmonie de la Ville de Vichy, permettant la mise à disposition de 12 professeurs du Conservatoire, ainsi que 30 élèves en CEPI.

A partir de Novembre 2007, le CRD va travailler en collaboration avec l'Espace Pléiade pour la mise en œuvre du Diplôme d'Etat de danse – option jazz – avec la participation des professeurs du Conservatoire (pour la culture musicale, la formation musicale, et la pédagogie).

MATERIEL

L'école dispose d'un parc instrumental de 309 instruments d'une valeur de 545 757€ :

15 bassons, 16 clarinettes, 17 contrebasses, 7 cornets, 22 cors, 10 flûtes, 11 guitares, 13 hautbois, 1 cor anglais, 13 saxophones, 15 trombones, 12 trompettes, 7 tubas, 23 violoncelles, 65 violons, 13 violons alto, 21 pianos, 1 harmonium, 1 épinette, 1 célesta, 4 pianos numériques, 2 orgues, 1 marimba, 2 xylophones, 3 vibraphones, 1 grosse caisse, 2 batteries, 1 surdo, 1 répinique, 1 cloche tube, 1 tam, 5 congas, 1 glockenspiel et divers autres instruments de percussions.

150 instruments sont loués aux élèves 99€ par année scolaire.

Fonds de partitions : le CRD dispose de la seule bibliothèque musicale en réseau d'Auvergne. Elle fonctionne avec les médiathèques de Vichy, Cusset, et le Pôle Lardy. 3500 partitions ont été cataloguées à ce jour, soit une valeur de 200 000 €.

De plus, il dispose d'un fonds de 1200 partitions achetées (valeur 200 000€ environ) et un fonds ancien de partitions du 18^{ème} et 19^{ème} siècle (valeur 3 391 990,60€ environ).

Les CRD ont organisé leurs cycles d'enseignement en fonction des derniers textes parus (à l'exclusion du dernier schéma d'orientation pédagogique non encore publié).

Cette mise en conformité associée à la haute qualification des enseignants de ces deux établissements et au développement d'un deuxième enseignement artistique leur permet d'envisager le classement de leur établissement ainsi que la mise en place du CEPI, indispensable au maintien de ces écoles à leur niveau de classement actuel.

b) Les écoles publiques communales et intercommunales

ECOLE DE MUSIQUE DE BELLERIVE SUR ALLIER

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Bellerive sur Allier et du conseil général de l'Allier.

Budget : 160 720€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 114€ par élève et par an (Bellerive).

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur en charge de la classe de guitare.

Pas de secrétariat.

L'école emploie 12 enseignants : 7 contractuels et 5 titulaires.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 204 élèves dont 72 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 93h

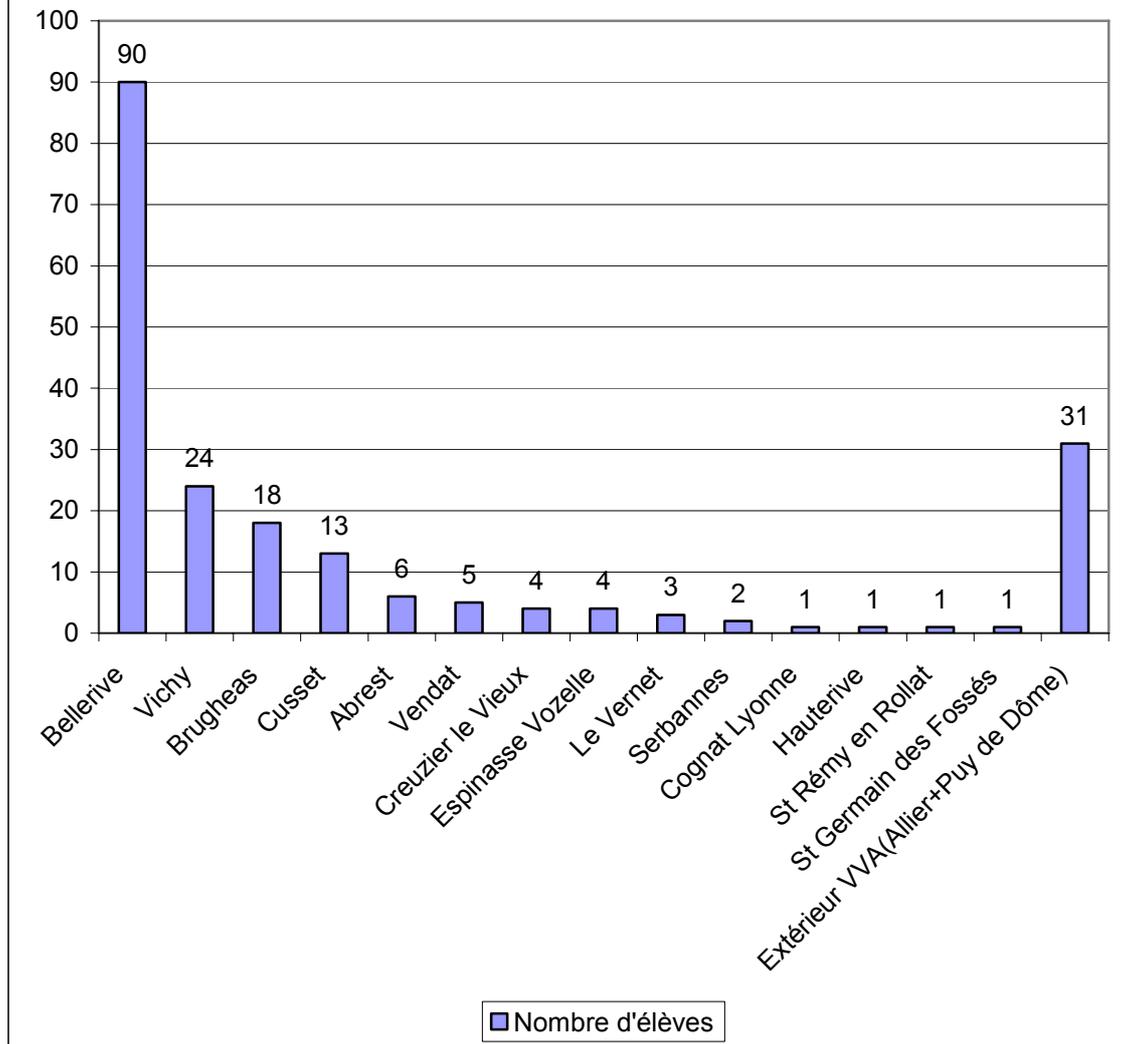
12 enseignants en : clarinette, saxophone, piano, guitare classique, violon, guitare acoustique et électrique, guitare basse, accordéon diatonique, vielle à roue, atelier guitare d'accompagnement, batterie, cornemuse.

Interventions en milieu scolaire: 6h

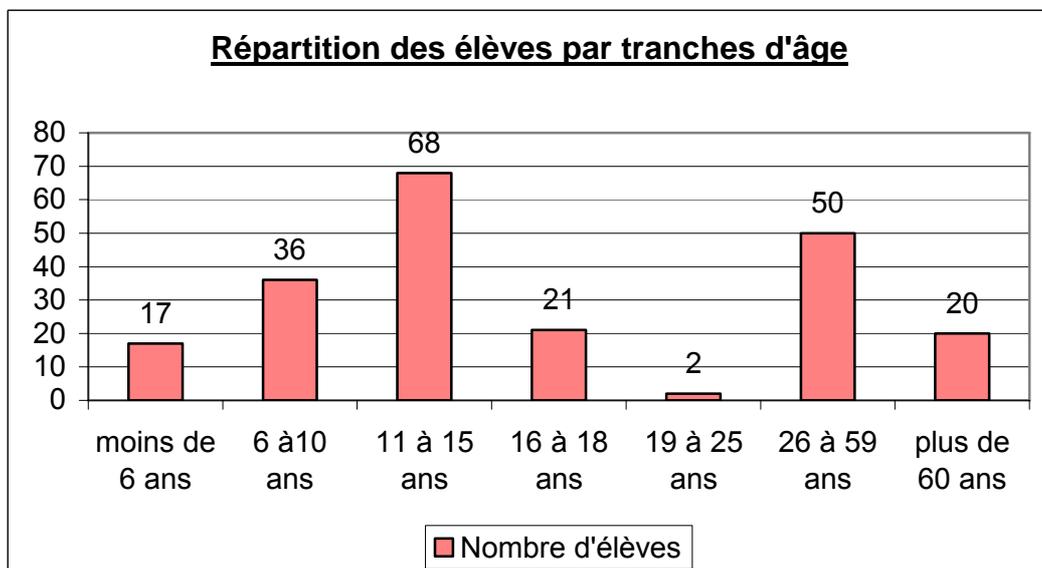
Pratiques collectives instrumentales et vocales : orchestre à vent et ensembles de classes ; chorale.

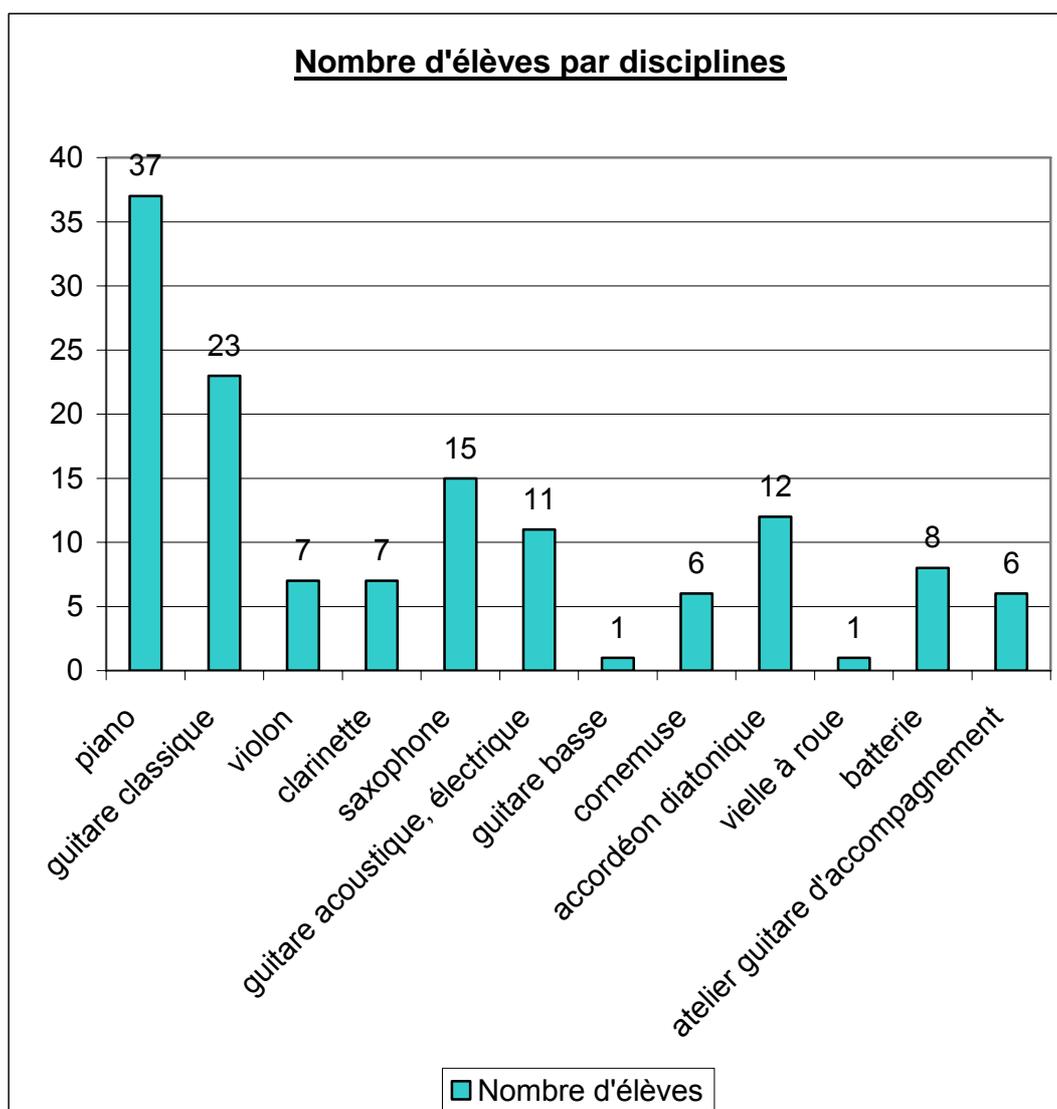
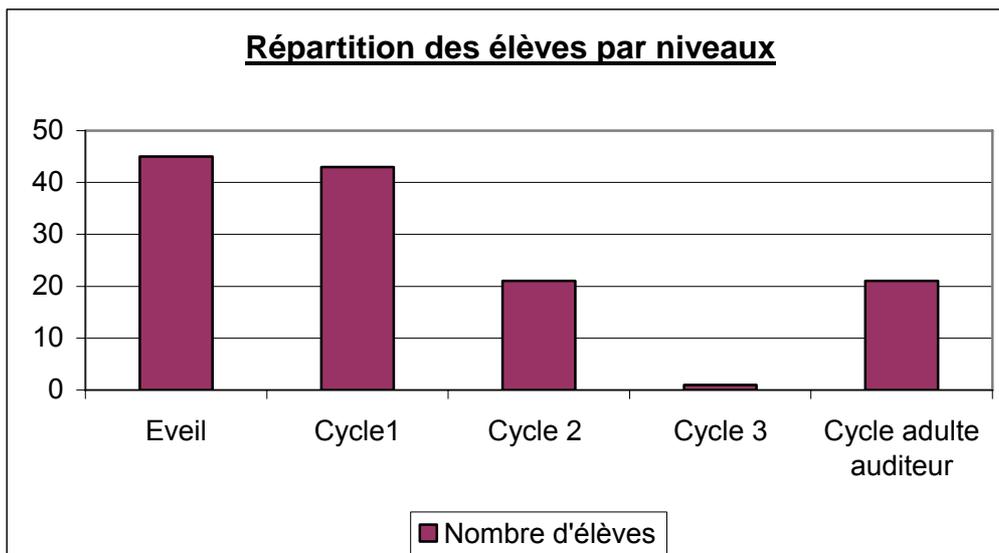
Examens organisés au sein de l'école à raison d'un par cycle.
Auditions semestrielles.

Provenance des élèves

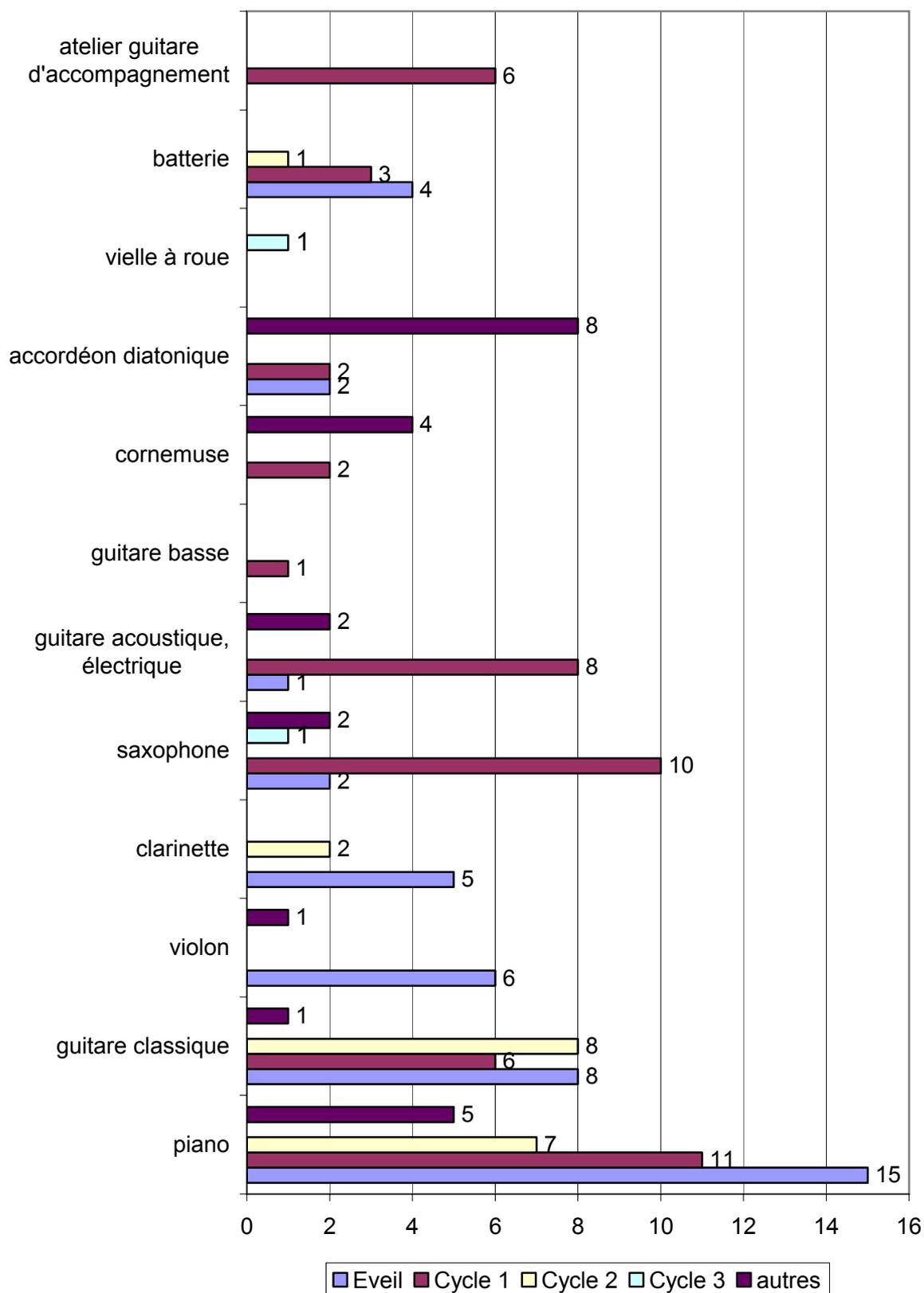


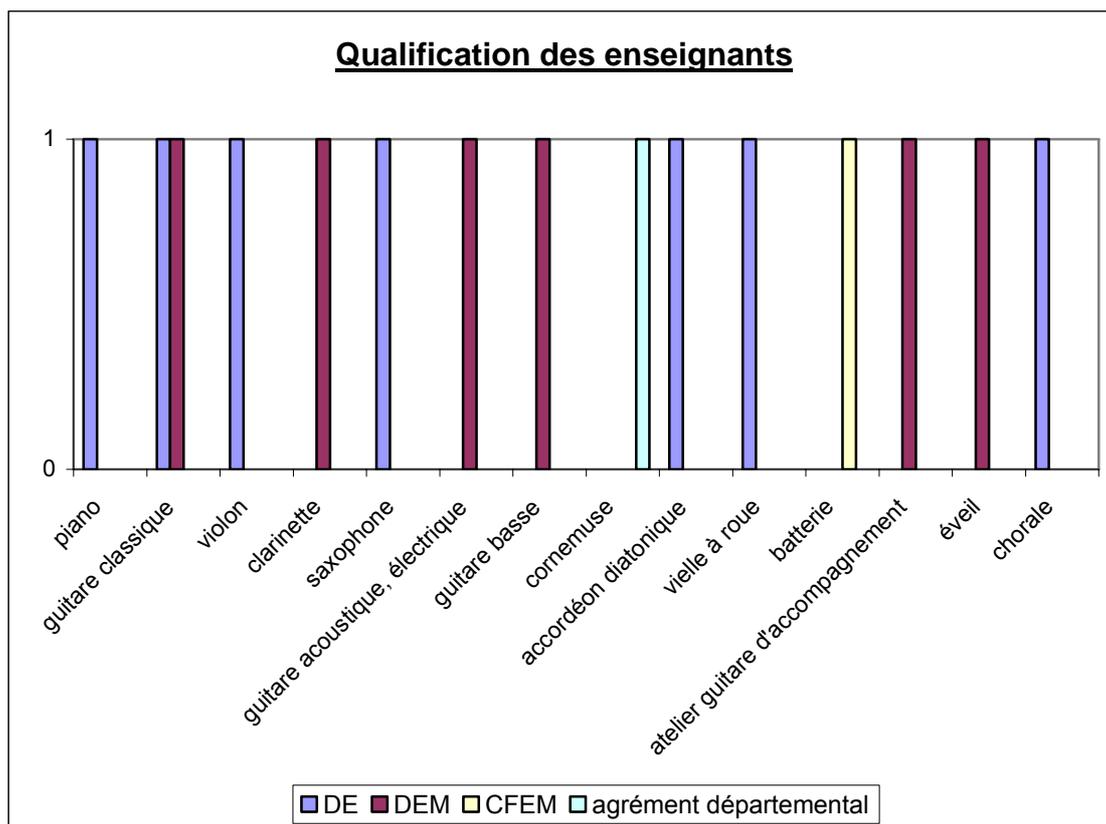
Répartition des élèves par tranches d'âge





Répartition des élèves par disciplines et par cycles





PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école dispose d'un **projet d'établissement**.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

L'école organise de nombreux concerts à Bellerive, sur le territoire de la communauté de commune mais aussi en Auvergne avec :

- ensemble de musique de chambre : minimum de 3 concerts par an.
- ensembles instrumentaux : minimum de 5 concerts par an.
- chorale enfants : minimum de 3 concerts par an.
- chorale adultes : minimum de 3 concerts par an.

Afin d'établir un **lien avec les pratiques amateurs**, elle s'appuie sur une convention passée avec la société musicale de Bellerive. L'école accueille aussi des groupes amateurs.

Elle établit un lien avec **les pratiques professionnelles** en organisant des master class, des concerts en partenariat avec la saison culturelle et diffuse des concerts « une heure avec... ».

L'école travaille en partenariat avec celle de Cusset (mise en commun de professeurs), met en place des projets avec le Conservatoire de Vichy ainsi que des prêts de matériels.

Collaboration avec l'enseignement général : intervention chorale dans toutes les classes des écoles primaires de Bellerive ; projets communs et interventions musicales.

MATERIEL

L'école ne dispose pas de parc instrumental.

Fonds de partitions : œuvres pédagogiques instrumentales et vocales.

ECOLE DE MUSIQUE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Bourbon l'Archambault et du conseil général de l'Allier.

Budget : 123 512€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 135,50€ par élève et par an.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur chargé des classes de violon et alto.

Pas de secrétariat.

L'école emploie 11 enseignants : 7 contractuels et 4 titulaires.

Deux d'entre eux ont suivi une formation professionnelle durant l'année précédente.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 145 élèves (inclus 6 doubles cours) dont 35 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 85h

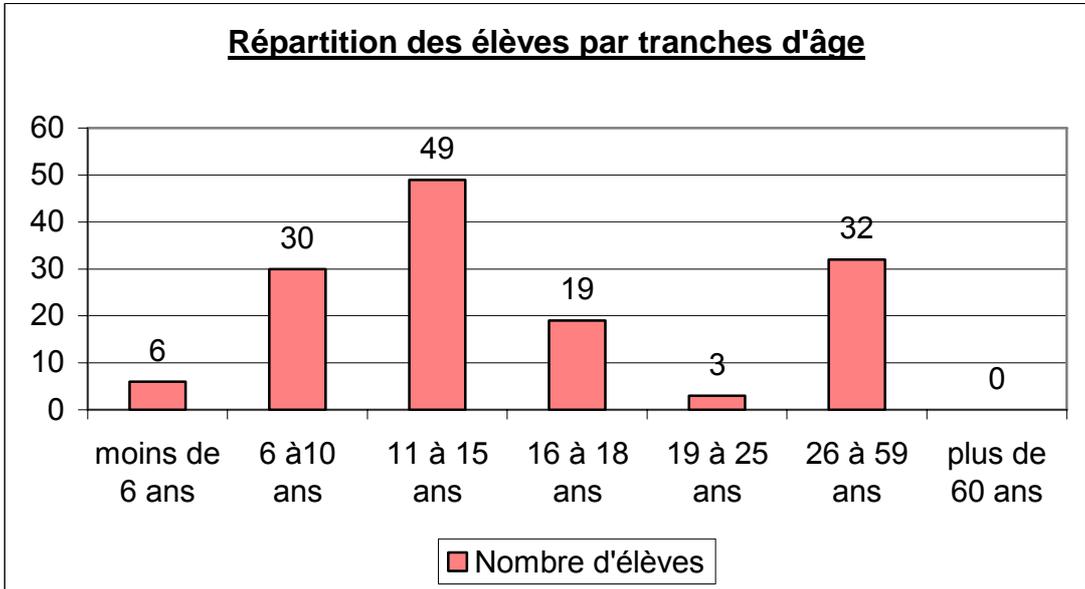
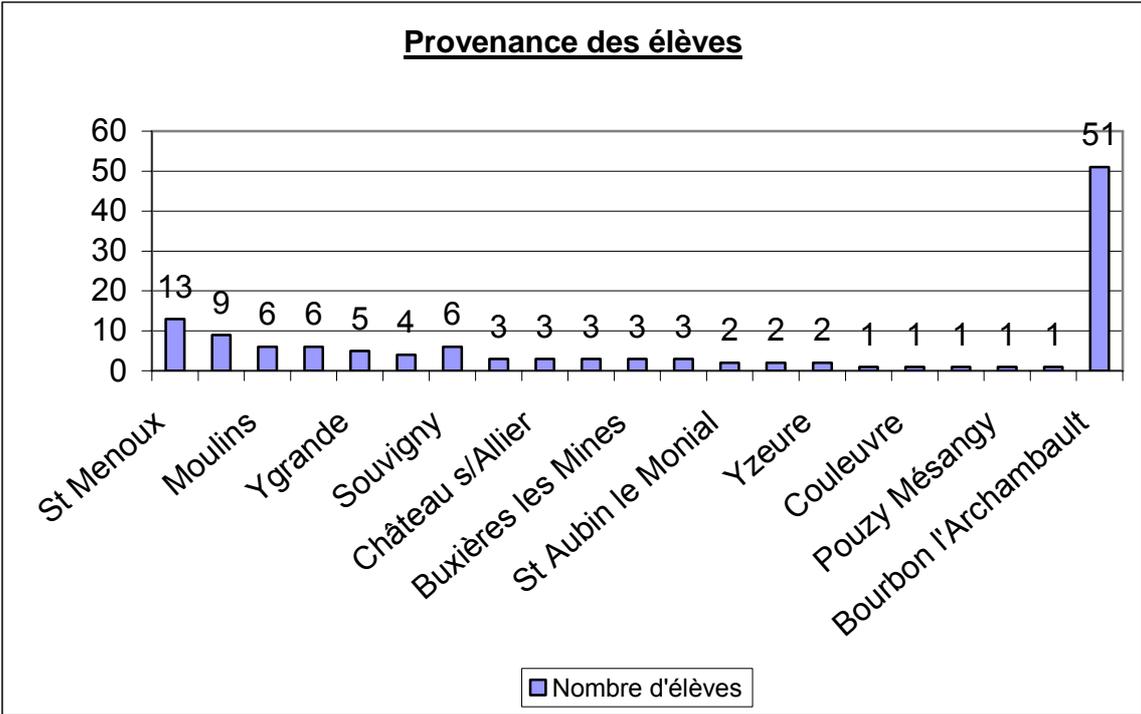
10 enseignants en : flûte traversière, piano, percussions, guitare, vielle à roue, cornemuse, saxophone, violon, alto, clarinette, accordéon diatonique, trompette, violoncelle, éveil.

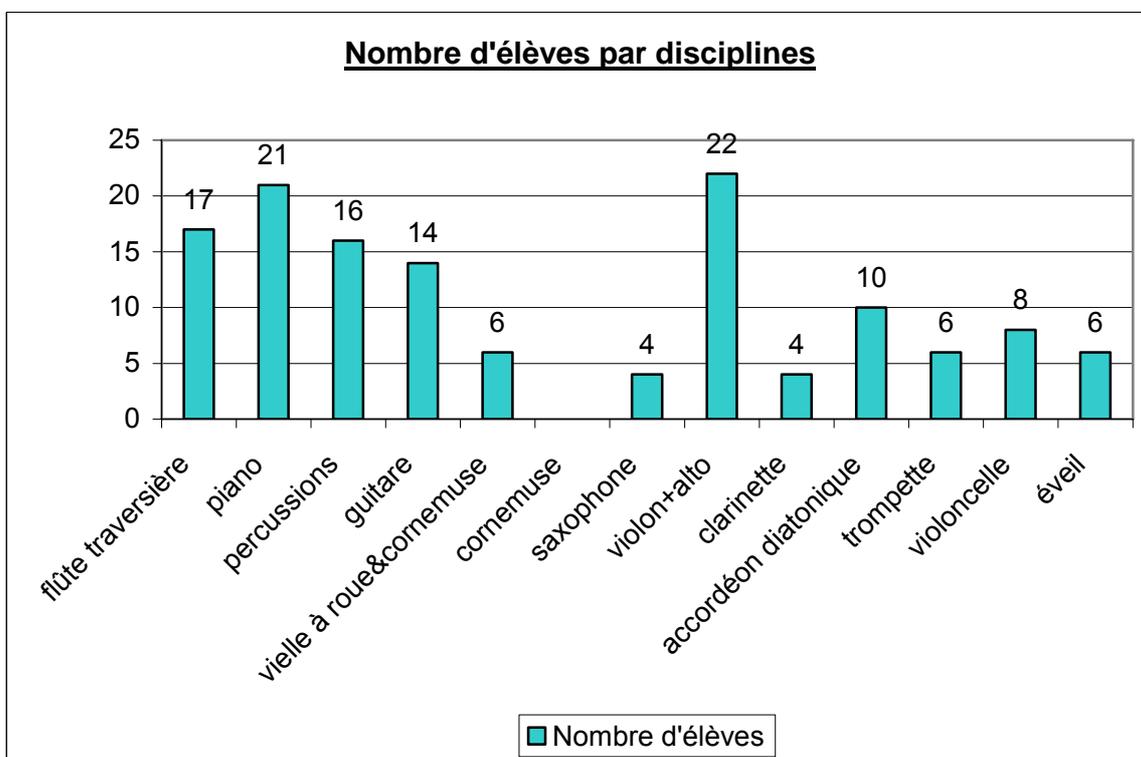
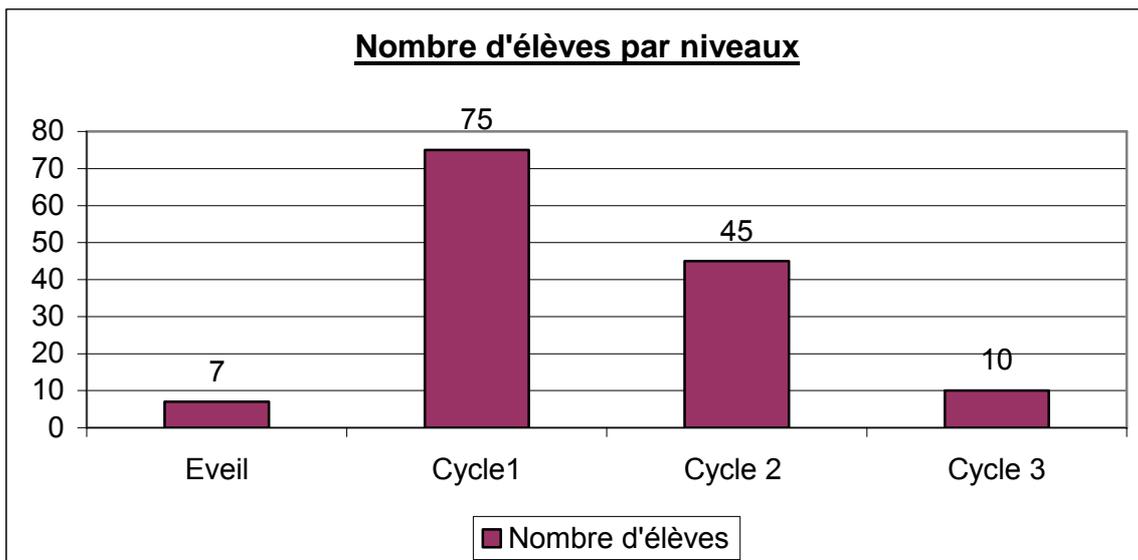
Interventions en milieu scolaire assurées par un dumiste : 5h

Pratiques collectives instrumentales : orchestre à vent, orchestre à cordes, orchestre symphonique et atelier de musiques traditionnelles, percussions, guitares, etc.

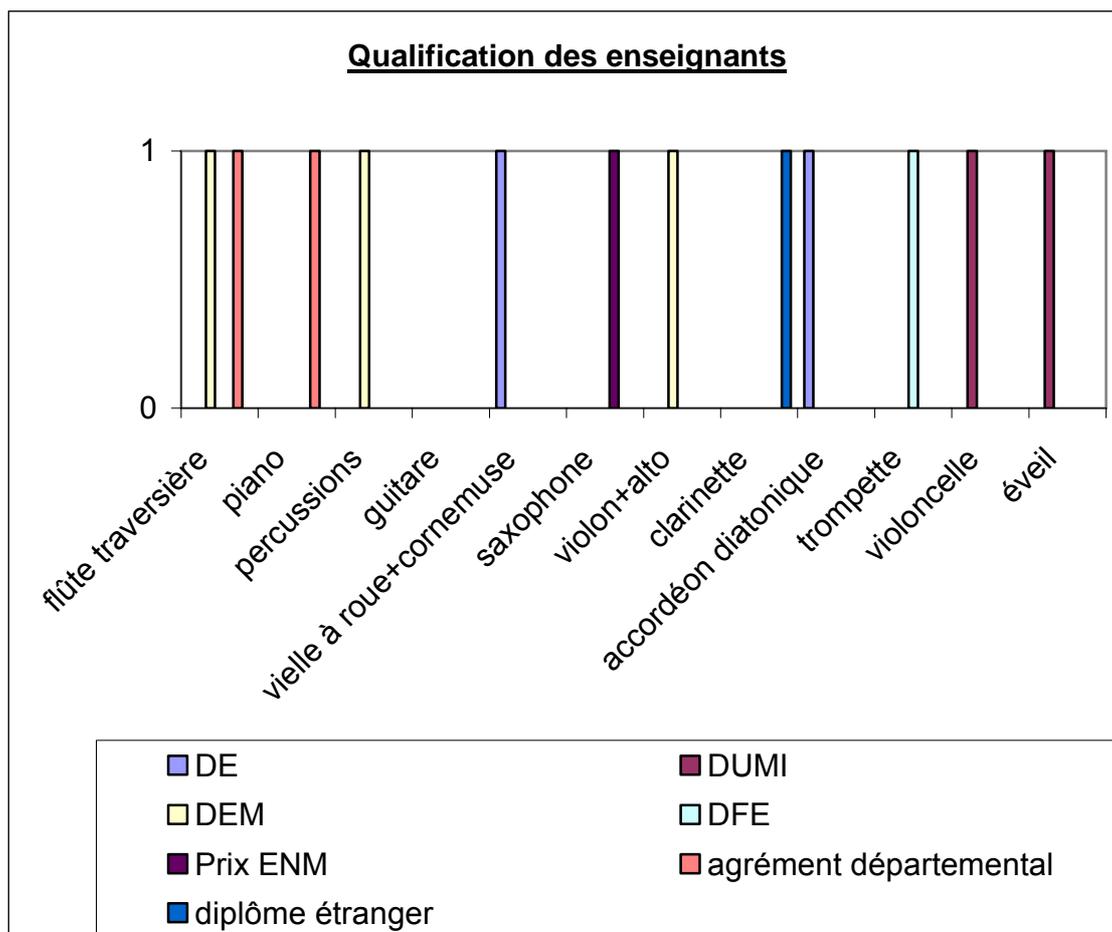
Participation des enseignants à des activités d'ensemble regroupant des professeurs de différentes écoles.

Examens organisés au sein de l'école chaque année en contrôle continu pour les niveaux intermédiaires et en fin d'année pour les fins de cycle (1^{er} et 2^{ème}).





Répartition des élèves par disciplines et par cycles : non renseigné.



PROJET D'ETABLISSEMENT

Pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Concerts donnés dans la commune ou au sein d'autres écoles de musique.

Projets en collaboration avec le professeur de musique du collège de Bourbon, avec l'intervenante en primaire afin de donner des spectacles et des concerts ensemble.

MATERIEL

Le parc instrumental comprend des percussions, pianos, trompettes, accordéons diatoniques et clarinette basse.

Les instruments sont loués aux élèves.

Le fonds de partitions comprend environ 800 partitions portant à la fois sur la pratique instrumentale individuelle et la pratique collective.

ECOLE DE MUSIQUE DE CERILLY

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole de musique intercommunale.

FINANCEMENT

Elle bénéficie d'une subvention du syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif.

Budget : 19 440,34€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 50€ par trimestre pour les élèves du secteur du SIESS ; 115€ par trimestre pour les adultes et les élèves hors secteur du SIESS.

PERSONNEL

L'école n'a pas de **direction pédagogique**.

L'administration et le secrétariat sont assurés par 1 personne.

L'école emploie 2 enseignants : 1 vacataire et 1 contractuel.
Les frais de déplacements sont éventuellement remboursés.

ENSEIGNEMENT

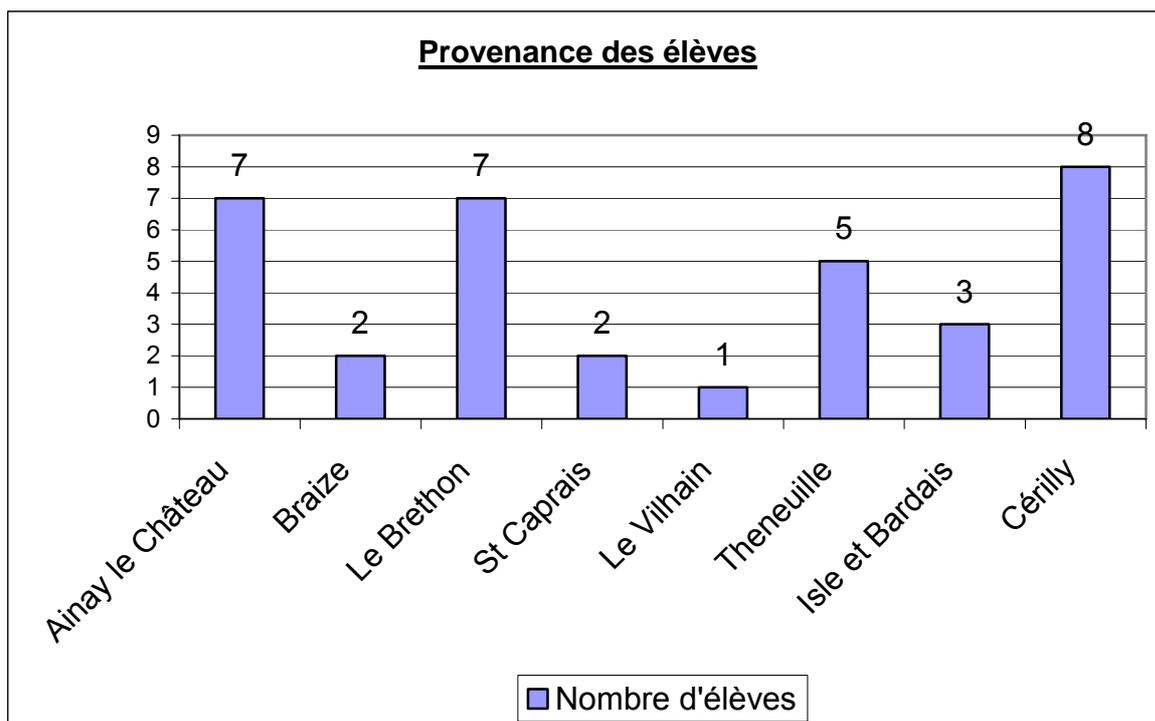
Effectif de l'école : 41 élèves dont 12 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 25h

2 enseignants en : Piano, Percussions, Chant, Clarinette, Trompette, Formation musicale.

L'école ne dispose pas de **projet d'établissement**.

Elle n'organise pas d'**examens**.



RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Non communiqué.

MATERIEL

Parc instrumental : 3 guitares, 2 flûtes, 2 clarinettes, 1 batterie.
Les instruments sont prêtés aux élèves moyennant 12€ par an.

L'école ne dispose pas de **fonds de partitions**.

ECOLE DE MUSIQUE DE COMMENTRY

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Commentry, la communauté de communes et le conseil général de l'Allier.

Budget : 372 881,27€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 124€ par élève et par an.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur en charge de la classe de tuba et **la partie administrative** par une secrétaire à temps partiel (80%).

L'école emploie 12 enseignants : 6 contractuels et 6 titulaires.

Deux d'entre eux ont suivi une formation professionnelle durant l'année précédente.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 181 élèves dont 66 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 128,75h

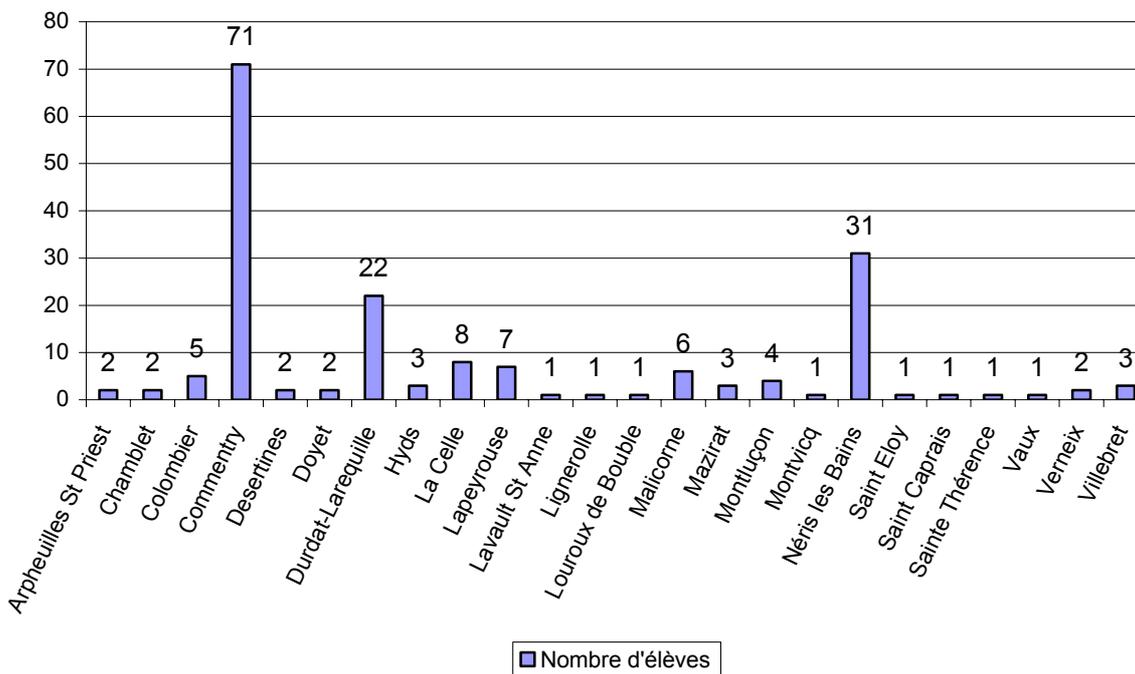
12 enseignants en : formation musicale, clarinette, hautbois, flûte traversière, saxophone, flûte à bec, trompette, cor d'harmonie, trombone, tuba, percussion, batterie.

Interventions en milieu scolaire assurées par un dumiste : 21,25h.

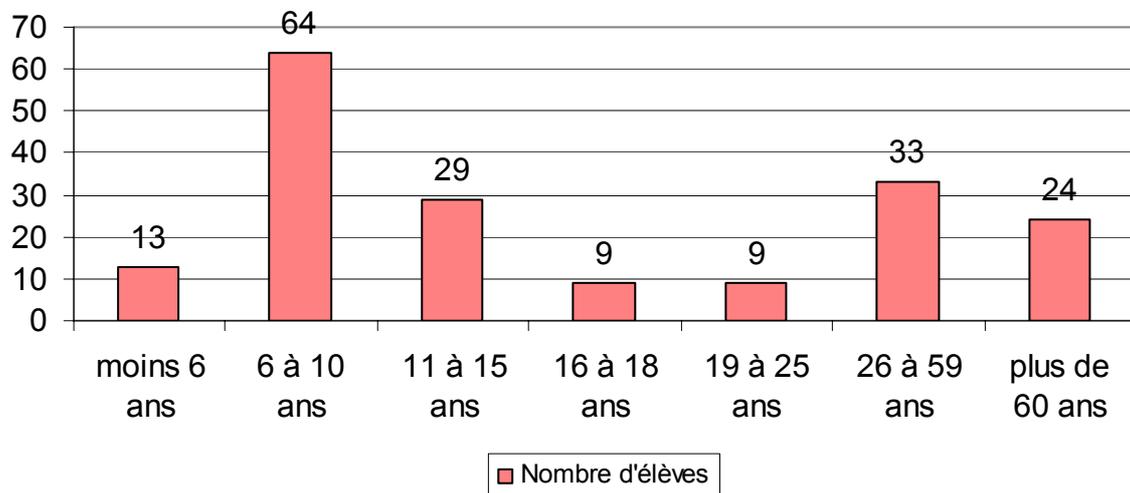
Pratiques collectives instrumentales et vocales : orchestre à vent et ensembles, chorale.

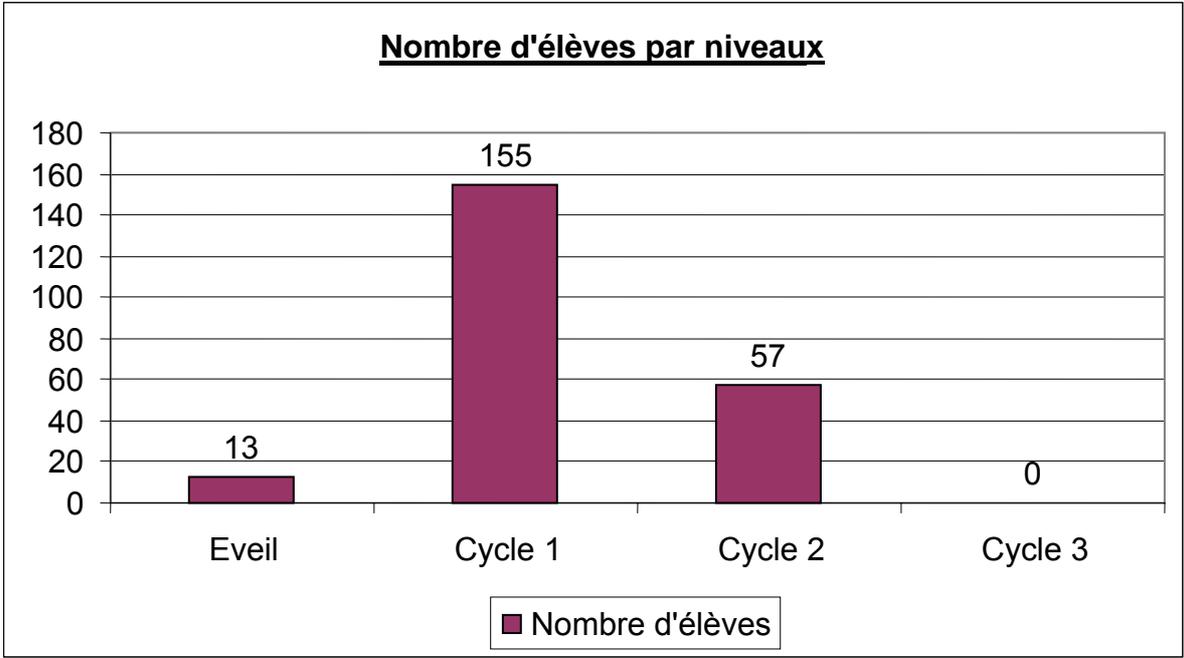
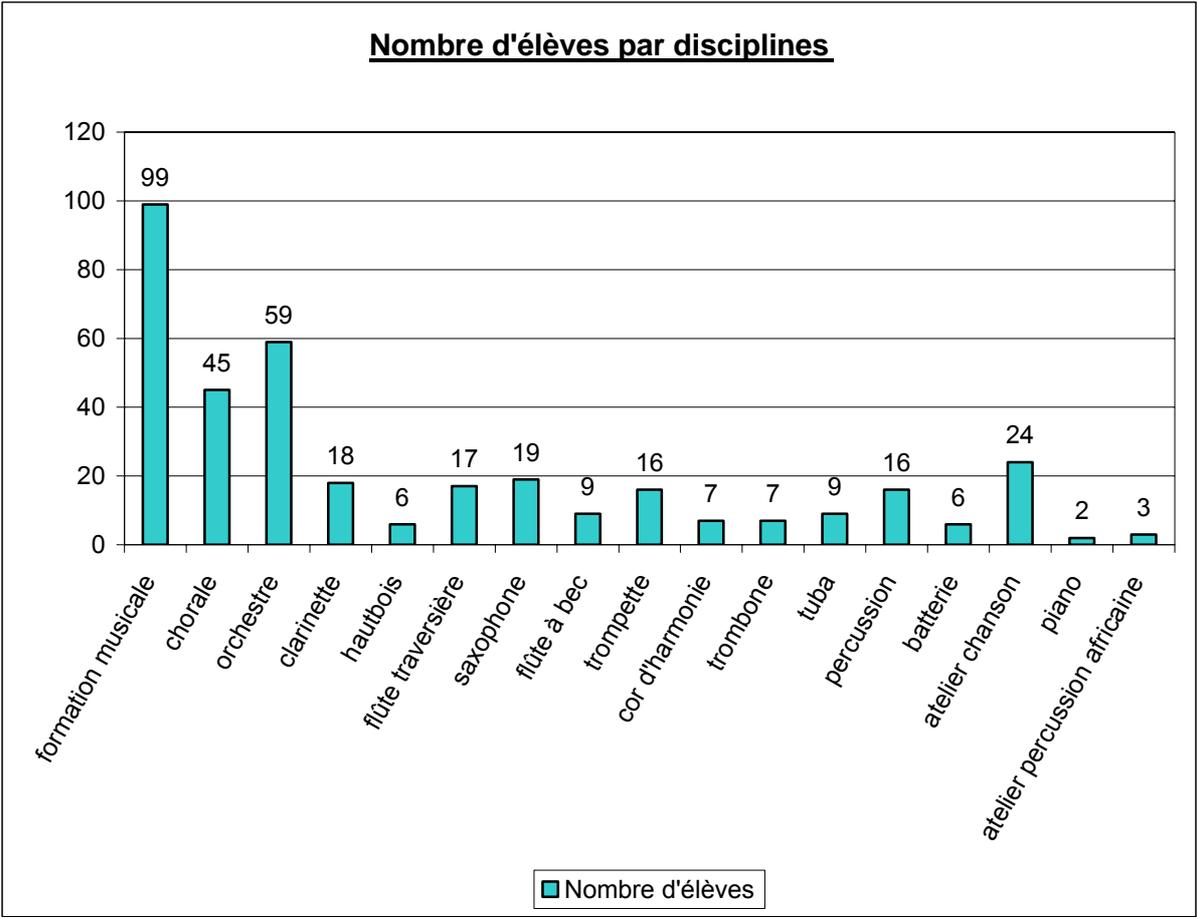
Examens organisés au sein de l'école chaque année en contrôle continu pour les niveaux intermédiaires et en fin d'année pour les fins de cycle (1^{er} et 2^{ème}).

Provenance des élèves

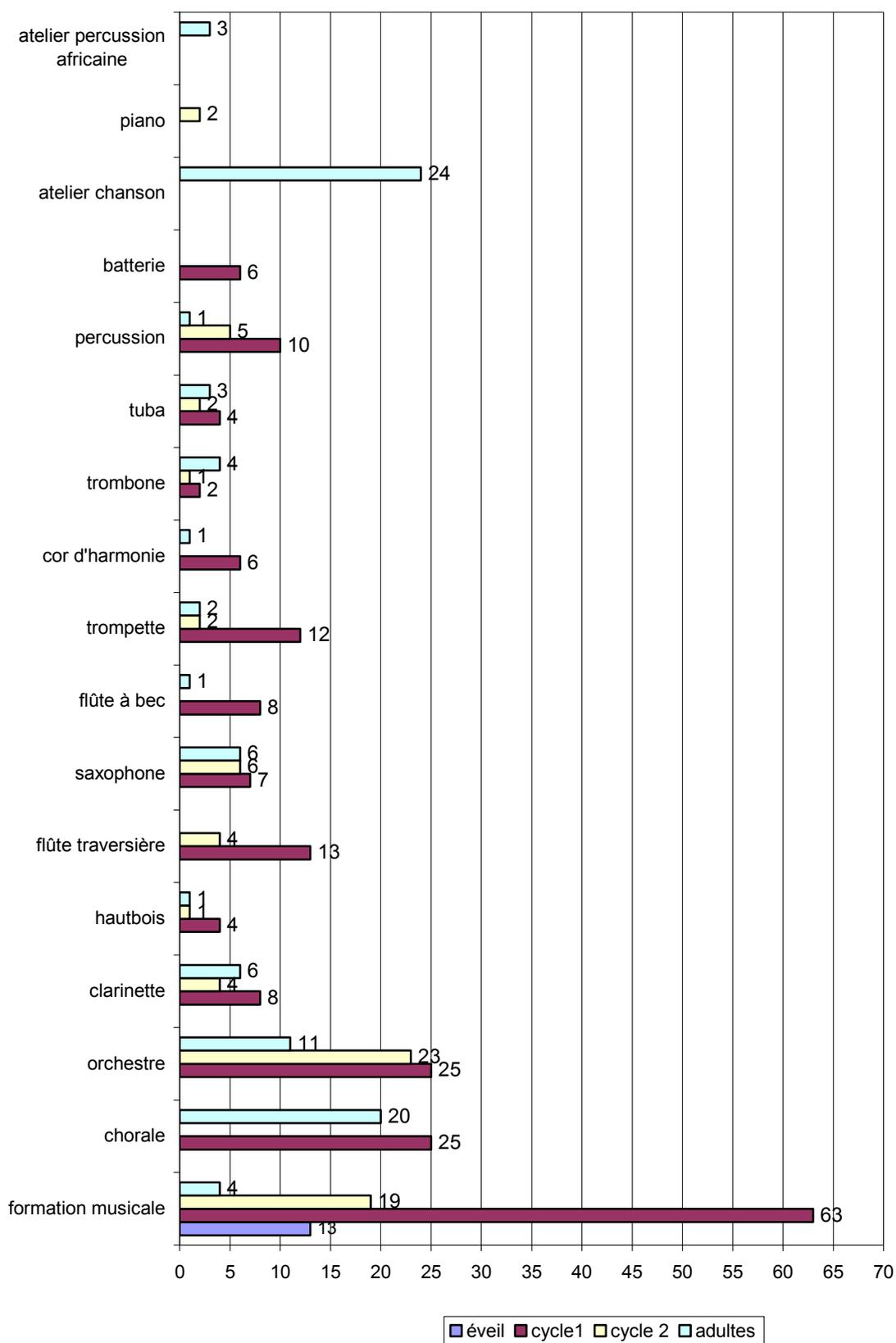


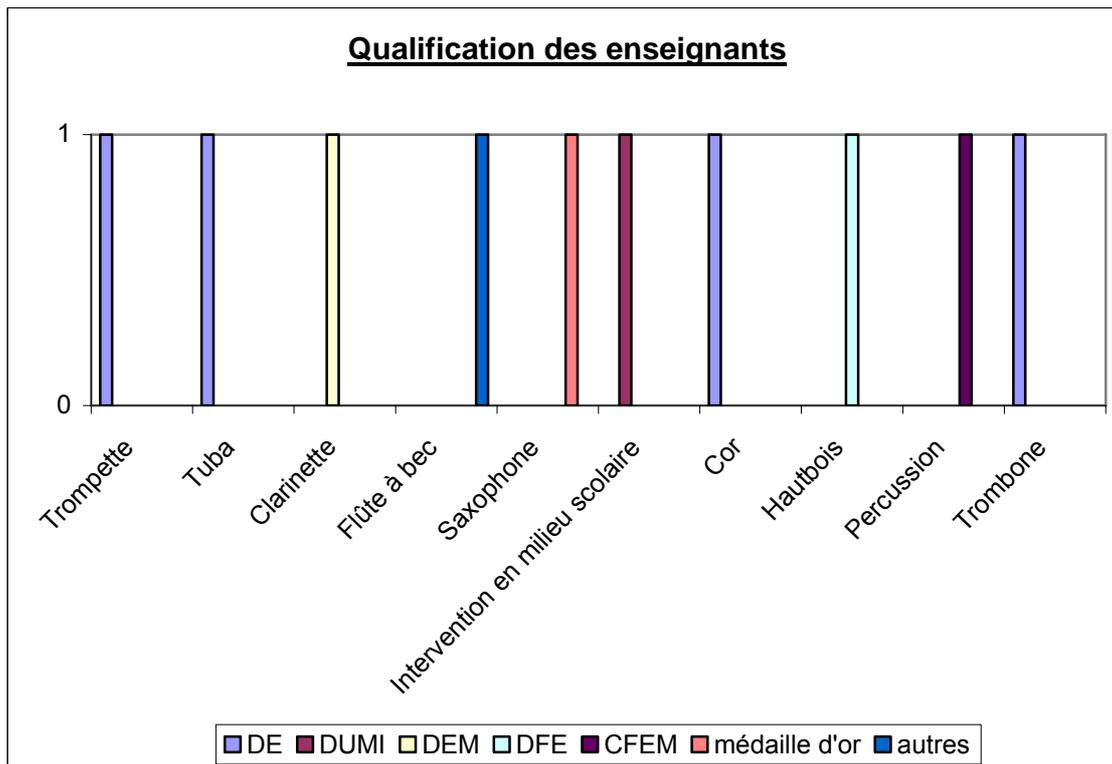
Répartition des élèves par tranches d'âge





Répartition des élèves par disciplines et par cycles





PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement est en cours de réalisation, en collaboration avec le CRD de Montluçon, suivant le schéma d'orientation pédagogique de la DMDTS. L'école met actuellement en place une convention avec ce CRD dans le but de valider le cycle 2 (BEM).

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

L'école organise de nombreux concerts à Commentry mais aussi sur le territoire de la communauté de commune.

Afin d'établir un **lien avec les pratiques amateurs**, elle s'appuie sur une convention passée avec l'harmonie commentryenne ainsi que sur des résidences d'artistes, des master class, pour **les pratiques professionnelles**.

MATERIEL

Le parc instrumental de l'école est géré par l'harmonie commentryenne.

Les instruments sont prêtés sur une année moyennant 80€ de location d'instrument. **Le fonds de partitions** est géré par la section musicale de la médiathèque « la pléiade » de Commentry. L'école possède le matériel pédagogique pour la formation instrumentale et musicale ainsi que des partitions correspondant à la pratique collective.

ECOLE DE MUSIQUE DE CUSSET

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique.

FINANCEMENT

Non communiqué.

Budget : non communiqué. (*Masse salariale : 385 516,40€*)

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 92,40€ (commune et groupement de commune) ; 432,40€ (hors commune et groupement de communes) ; 182€ (adultes).

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un enseignant en violoncelle dont 25h hebdomadaires sont consacrées à la direction de l'école. **La partie administrative est assurée** par une secrétaire.

L'école emploie 13 enseignants : 11 titulaires, 2 vacataires, 3 contractuels+1 remplaçant contractuel et 1 mise à disposition par une autre commune. L'un d'entre eux suit une formation afin d'obtenir un DUMI.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 291 élèves dont 41 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 149h40mn

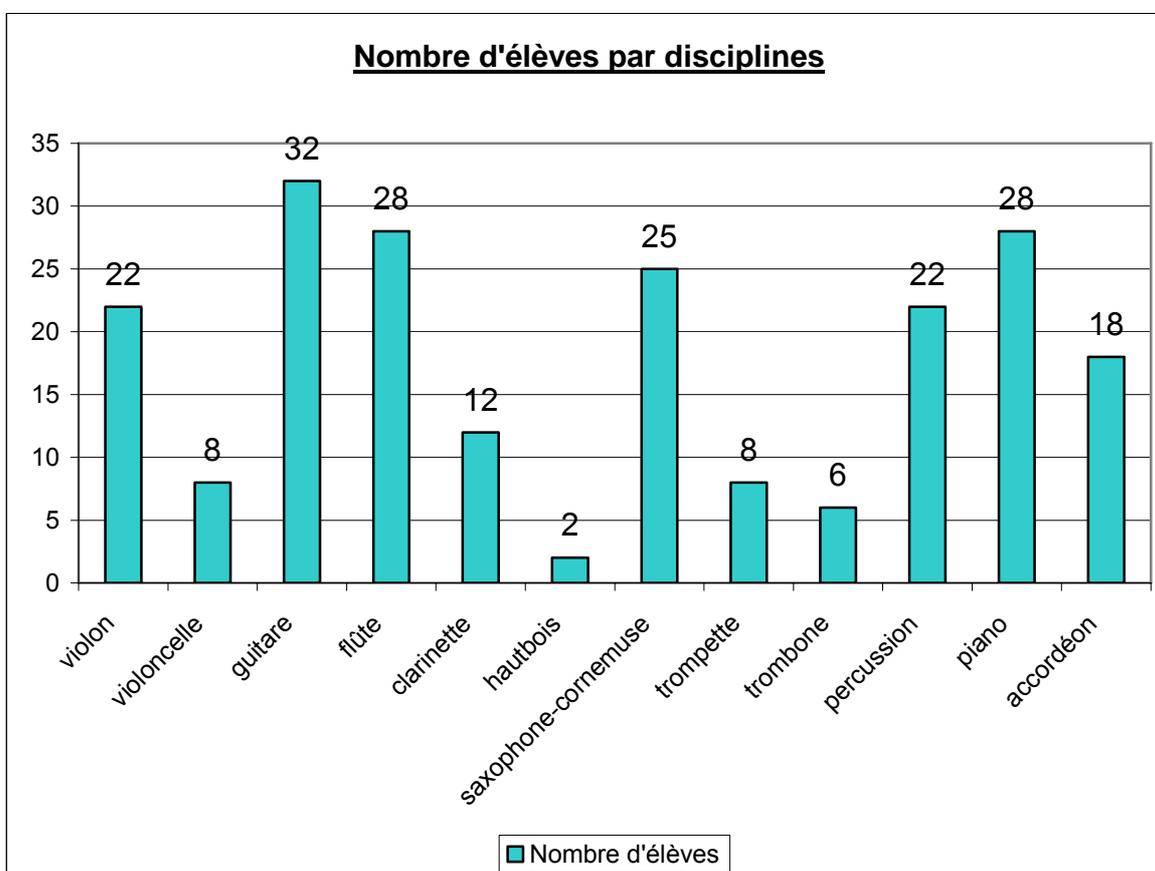
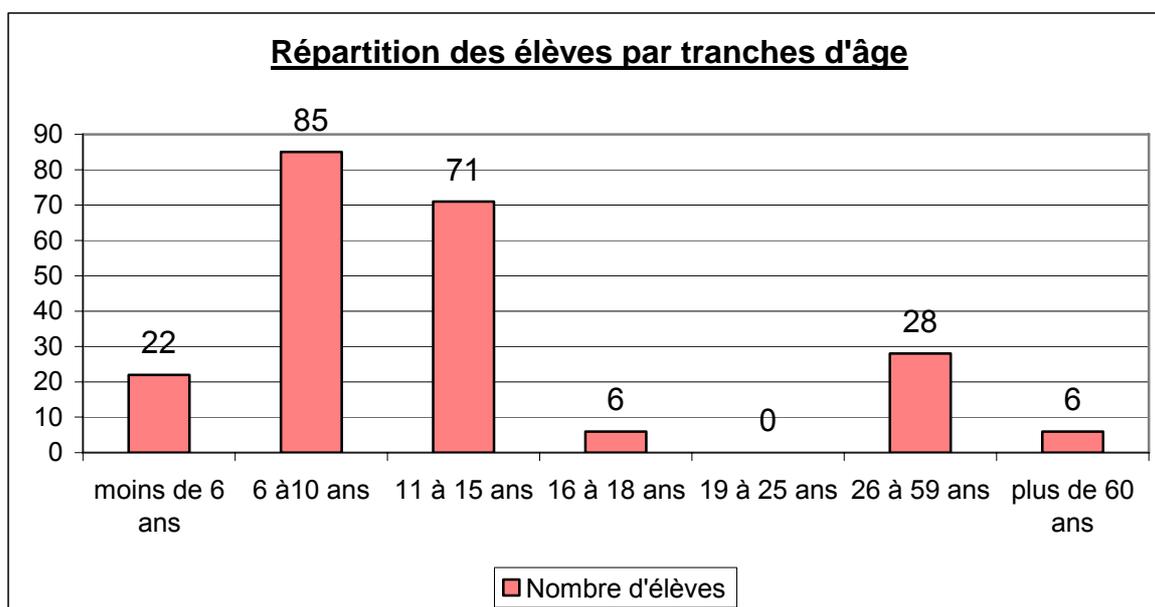
13 enseignants en : Violon, violoncelle, guitare, flûte, clarinette, hautbois, saxophone, cornemuse, trompette, trombone, percussion, piano, accordéon, formation musicale.

Pas d'interventions en milieu scolaire.

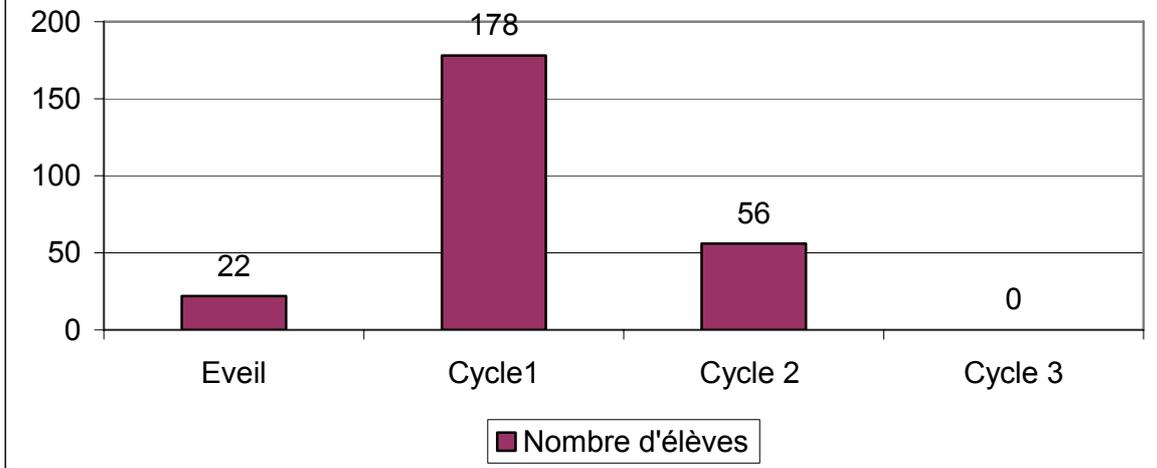
Pratiques collectives instrumentales et vocales : orchestre à vent, orchestre à cordes, orchestre jazz (big band), chorale.

Examens organisés au sein de l'école en fin de cycle. Evaluations en contrôle continu.

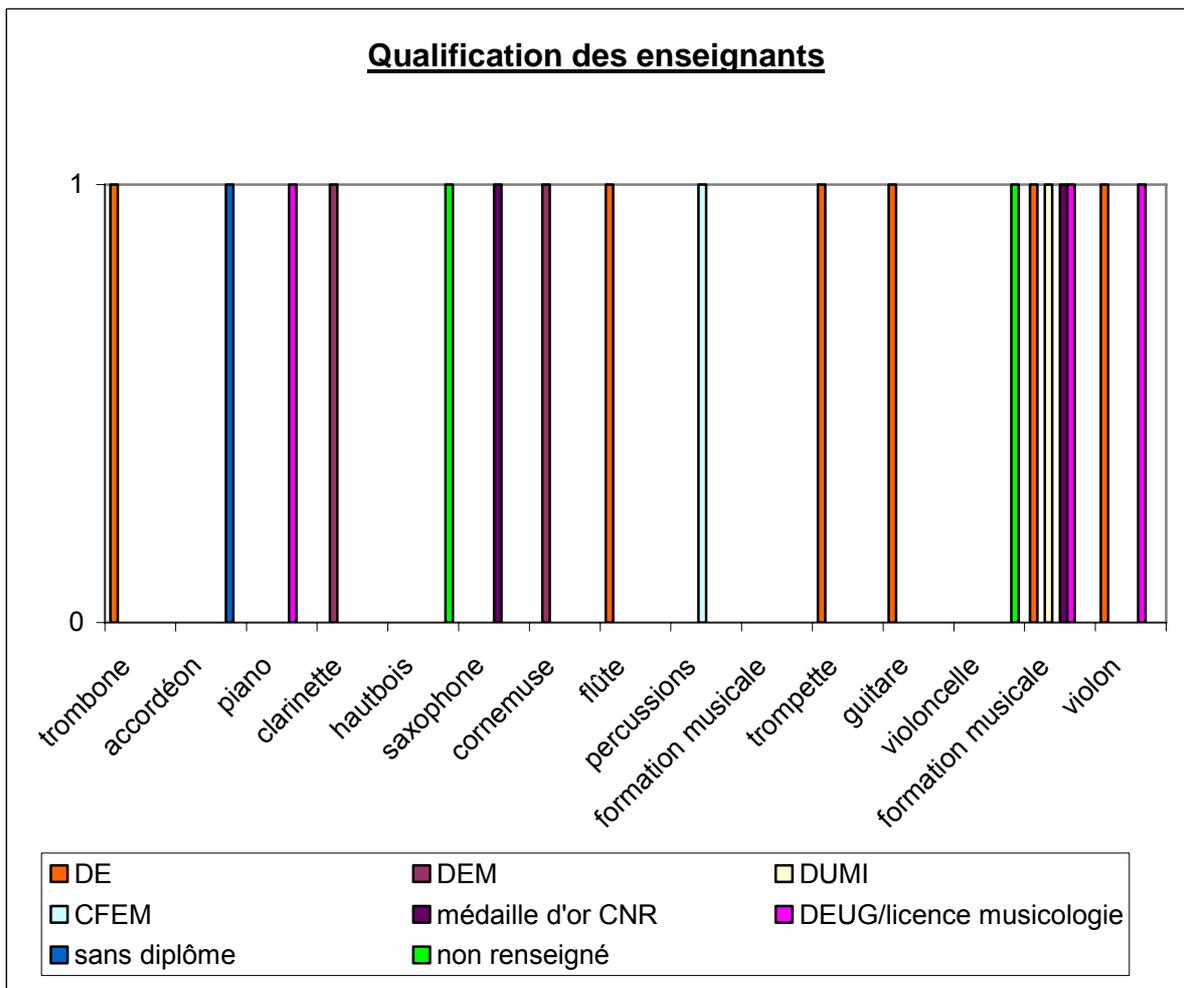
Provenance des élèves : non communiqué



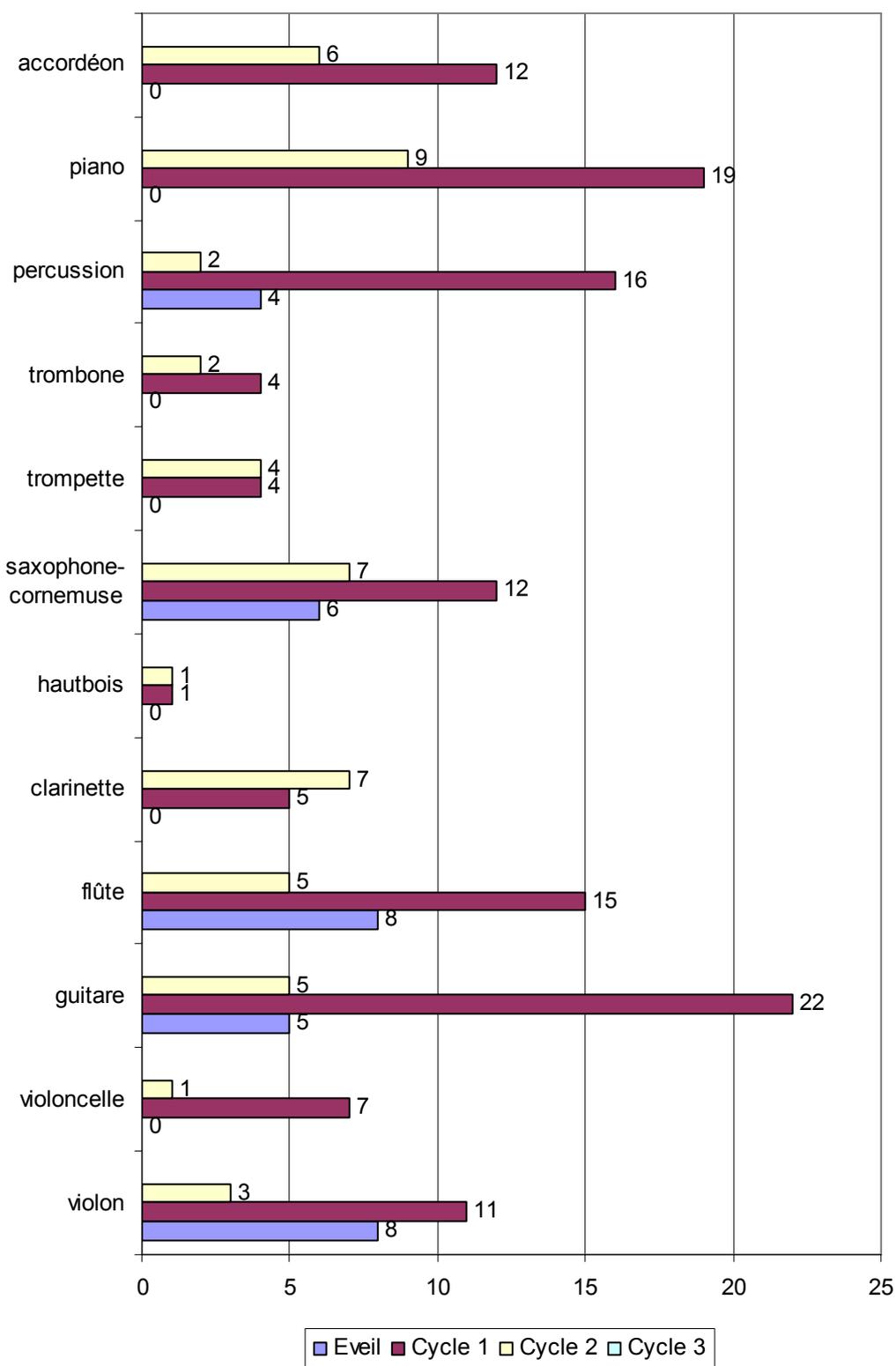
Répartition des élèves par niveaux



Qualification des enseignants



Répartition des élèves par disciplines et par cycles



PROJET D'ETABLISSEMENT

Pas de projet d'établissement mais **un projet pédagogique** 2005-2008.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Les ensembles d'élèves (pratiques vocales et orchestrales) donnent 3 concerts par an à l'Espace Chambon.

Lien avec les pratiques amateurs : programmation musicale conjointe avec l'harmonie « la Semeuse »

L'école **collabore avec d'autres écoles du département** pour l'organisation des jurys d'examens.

Collaboration avec l'enseignement général :

- présentation des instruments aux enfants des écoles primaires (2006-2007)
- projet voix avec les écoles primaires (2006-2007)
- projet percussion (2005-2006)

MATERIEL

L'école dispose d'un parc instrumental : non communiqué.

Les instruments sont prêtés pour une durée de 3 ans moyennant 12,10€ par trimestre.

Le fonds de partitions est en cours de développement.

ECOLE DE MUSIQUE DE DOMERAT

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique. Son passage à la communauté d'agglomération de Montluçon sera effectif en septembre 2007.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Commentry, la communauté de communes et le conseil général de l'Allier.

Budget : 177 095€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 215,50€ par élève et par an. 502€ pour les adultes. Seuls les Domératois peuvent suivre les cours de l'école.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur enseignant. L'administration et le secrétariat sont assurés par une personne.

L'école emploie 10 enseignants : 7 contractuels et 3 titulaires. Leur rémunération suit la grille indiciaire des Catégories B (AEA).

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 104 élèves dont 13 adultes.
Tous proviennent de Domérat.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 87h

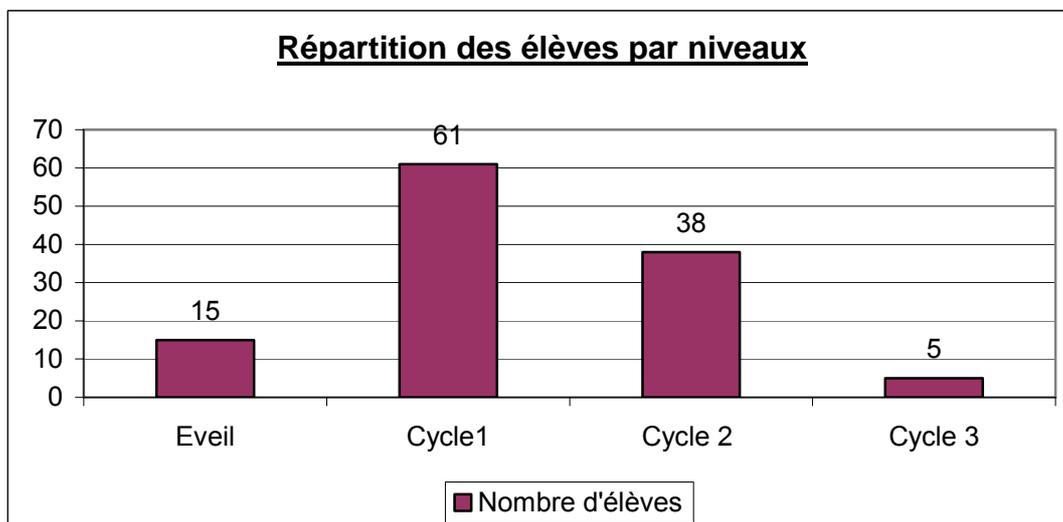
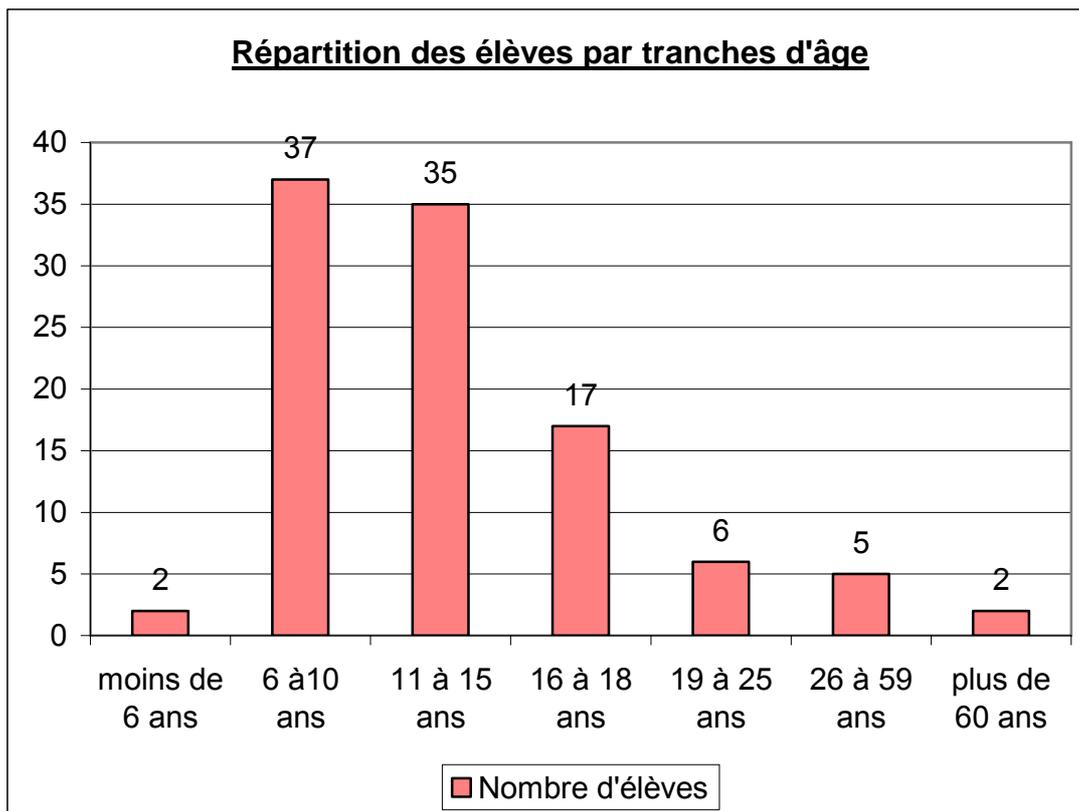
10 enseignants en : formation musicale, guitare, piano, saxophone, flûte traversière, trompette, violon, clarinette, batterie.

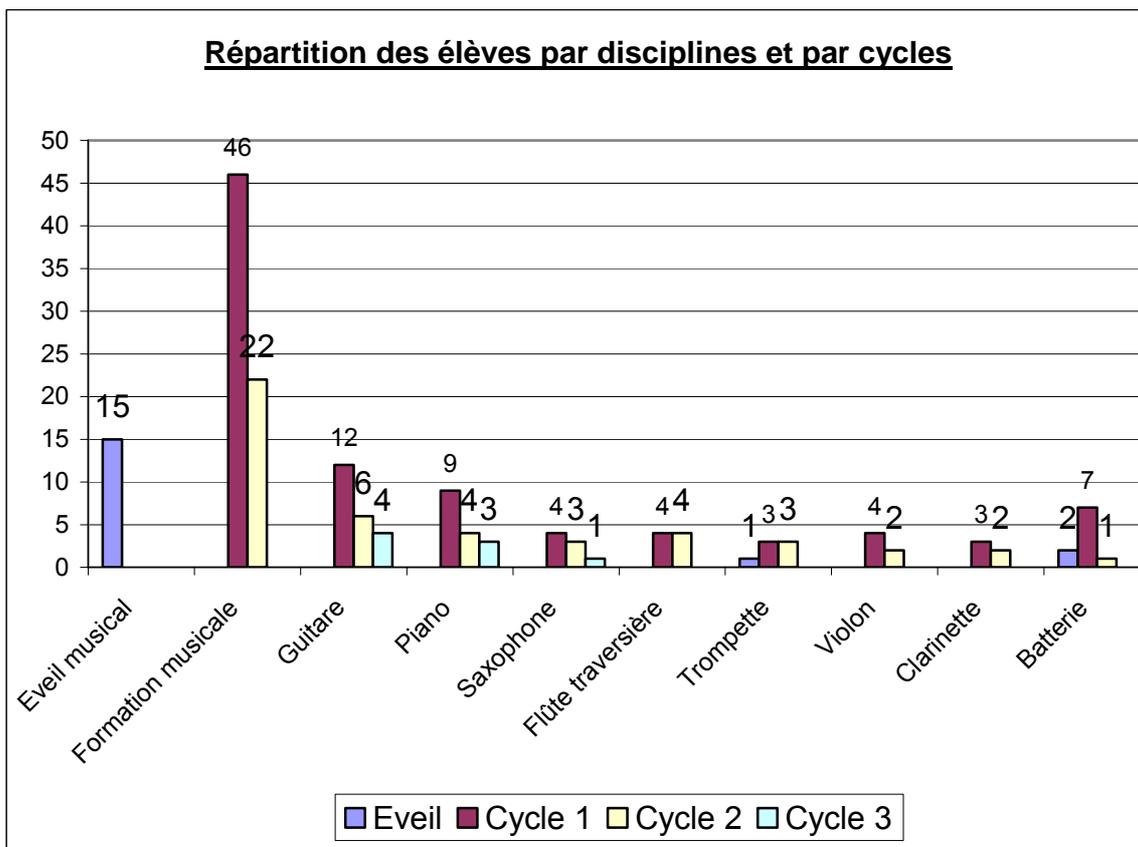
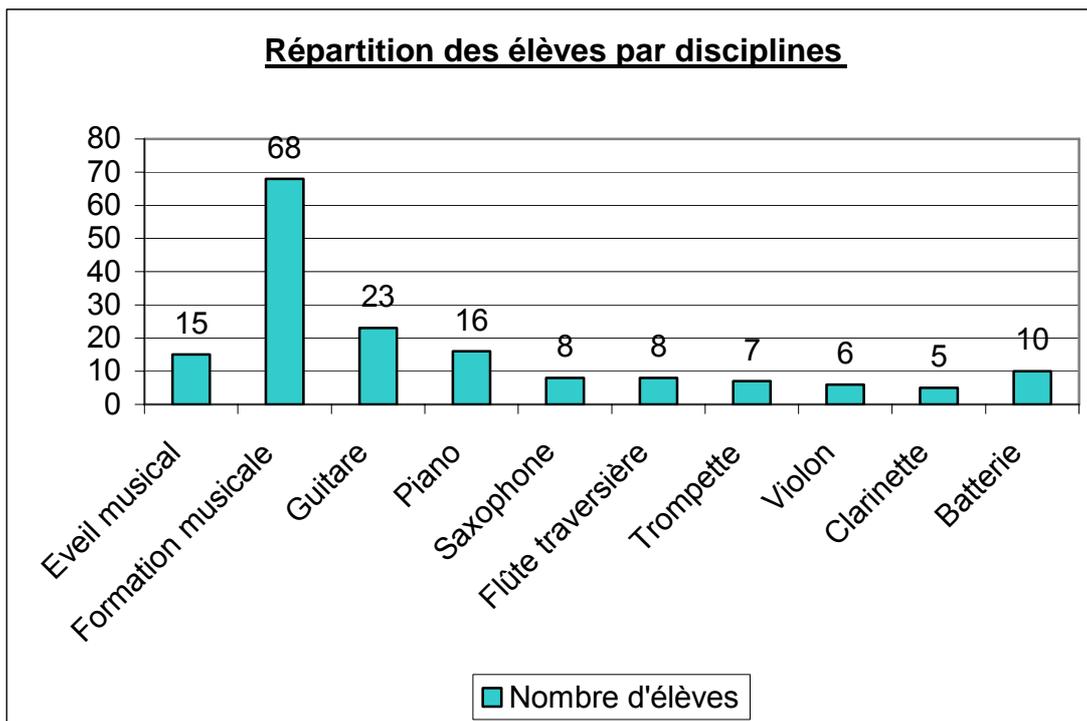
Pratiques collectives instrumentales : orchestre à vent, atelier de musiques actuelles et ensembles de classes.

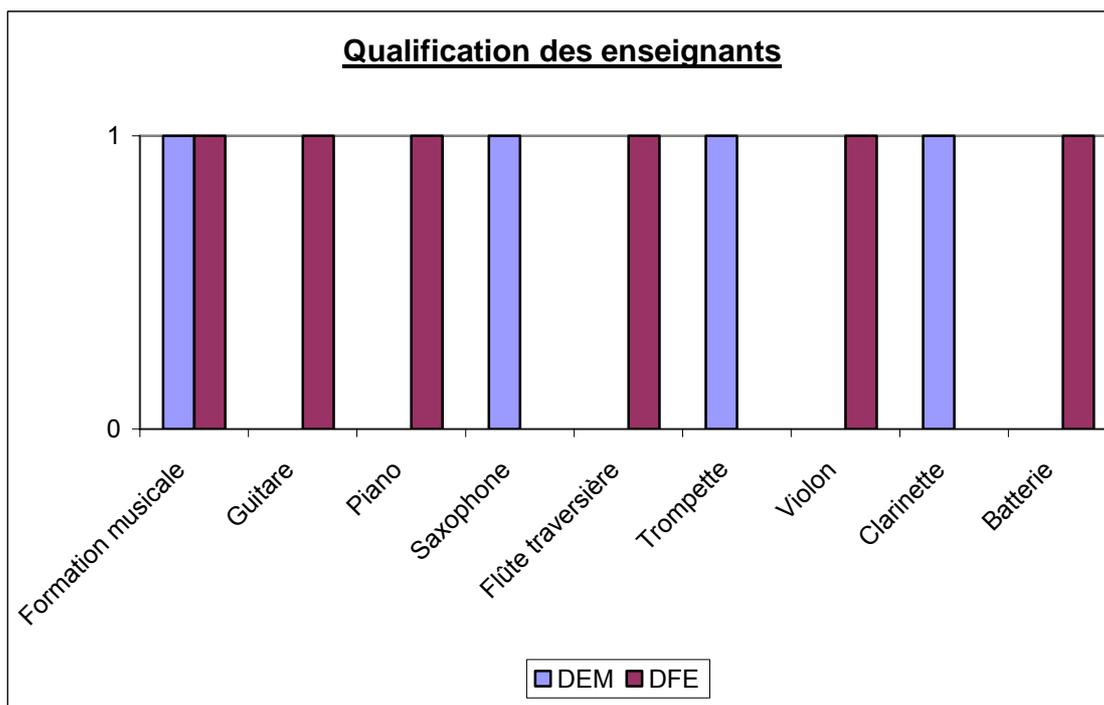
Examens organisés au sein de l'école chaque année en contrôle continu.

Pas de projet d'établissement.

Projet pédagogique : celui-ci sera identique à celui du CRD de Montluçon dans le cadre du passage à l'intercommunalité.







RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

L'école organise une dizaine de concerts sur la commune.

Lien avec les pratiques amateurs : l'école partage ses locaux avec l'harmonie « union musicale » et le « big chabada band ».

Elle organise 2 master class par an, afin d'établir un lien avec **les pratiques professionnelles**.

Elle collabore avec le CRD de Montluçon pour les auditions et les examens.

MATERIEL

Le parc instrumental est constitué de 15 instruments à vent.

Ceux-ci sont proposés aux élèves en location ou location-vente pour 3 années au maximum à raison de 97€ par an.

Le fonds de partitions est constitué de partitions achetées (faible quantité).

ECOLE DE MUSIQUE DE DOMPIERRE SUR BESBRE

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale.

Dossier en cours pour passage à l'intercommunalité.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par le conseil général.

Budget : 11 059,33€

Les locaux appartiennent à la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 195€ par an et par élève pour le piano et 156€ pour les autres instruments.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un élu bénévole, **l'administration et le secrétariat** sont assurés par un membre du personnel administratif communal 4h par semaine.

L'école emploie 9 enseignants : 2 enseignants titulaires, 6 contractuels et un bénévole.

Les frais de déplacement sont pris en charge.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 127 élèves dont 59 adultes.

Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, percussions, clarinette, tuba, trombone, trompette, chant choral, piano, guitare.

Nombre total des **heures hebdomadaires d'enseignement** : 93h30

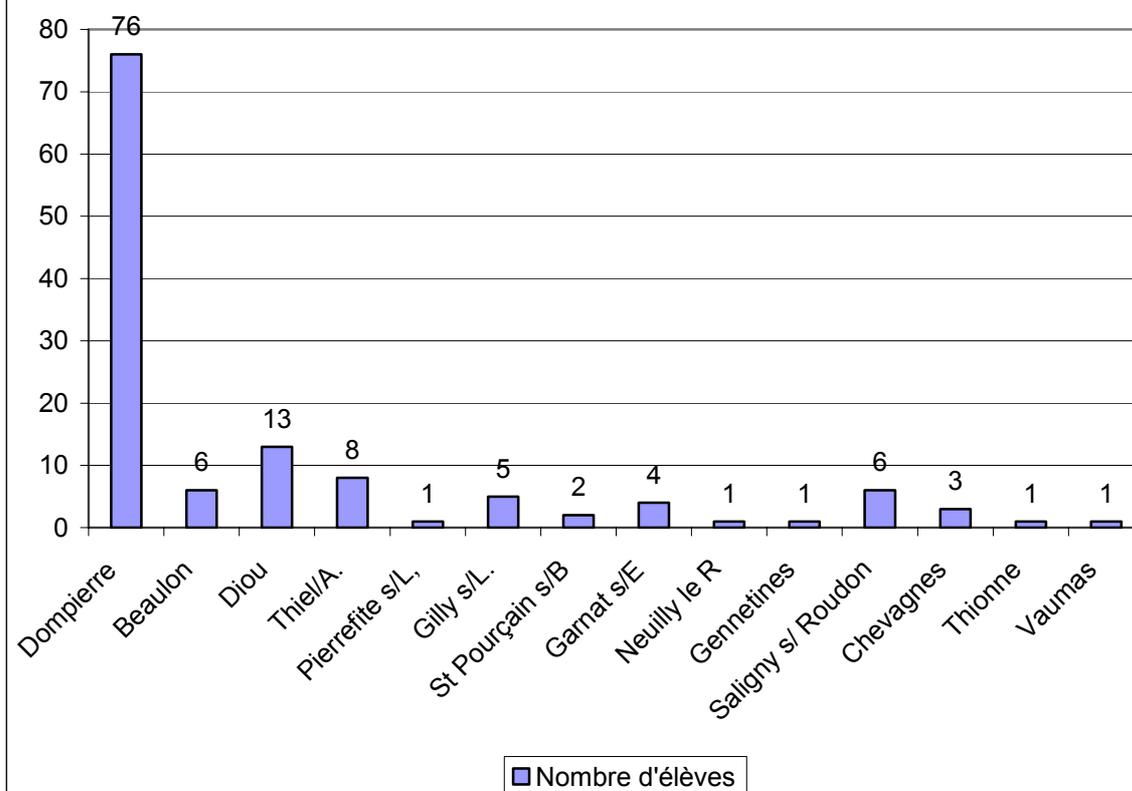
Formation : La majorité des enseignants non diplômés souhaiterait suivre une formation qualifiante.

Un accompagnement individualisé serait souhaité sur site pour tous les enseignants. Une formation ainsi qu'une aide financière seraient utiles afin de pouvoir mettre en place des heures de direction.

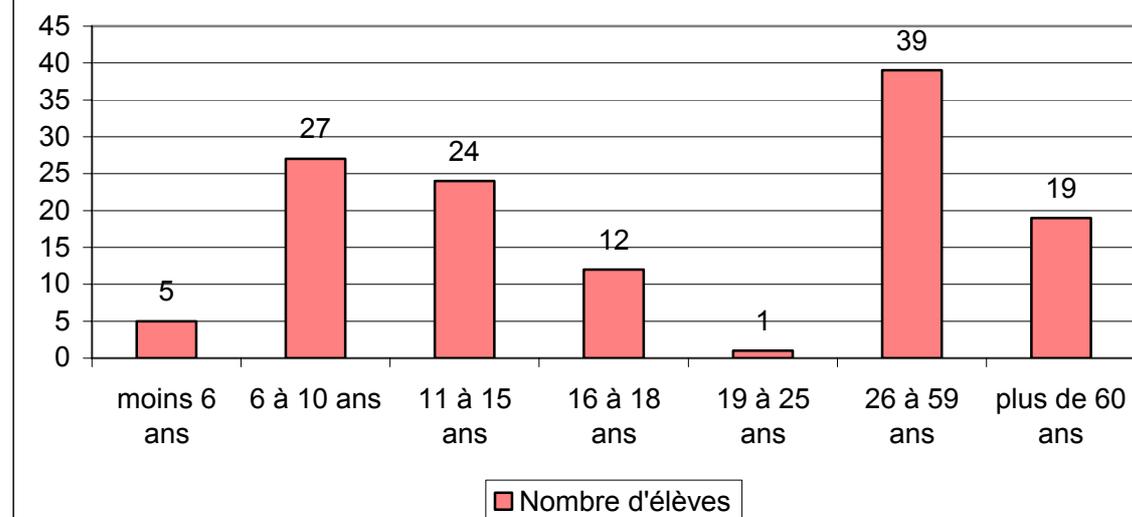
Interventions en milieu scolaire : 42h par an auxquelles s'ajoutent 3h par mois au centre de loisirs.

Examens : pas d'examens. Des auditions sont organisées par classes et par trimestre. Une audition de toutes les classes et de l'orchestre a lieu annuellement.

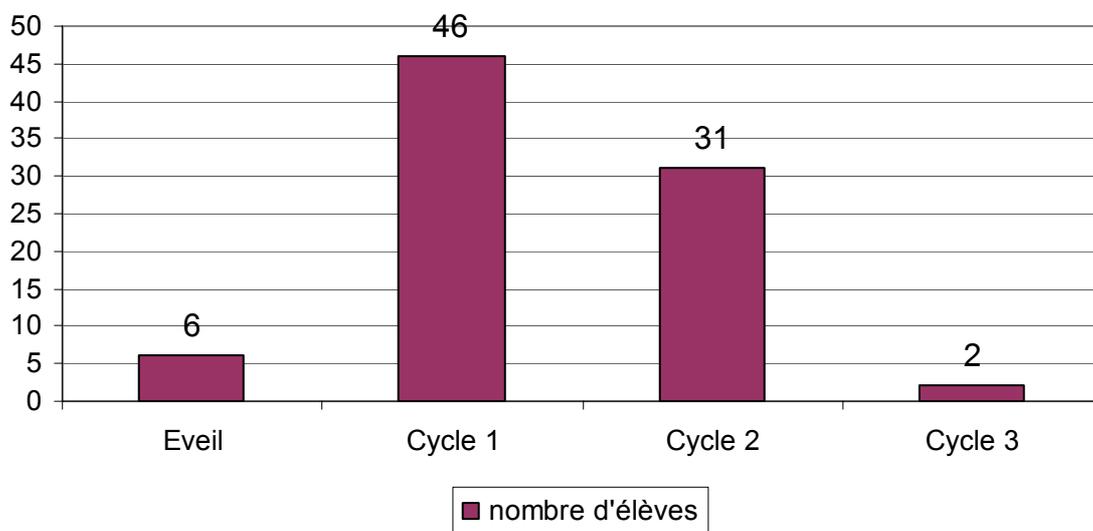
Provenance des élèves



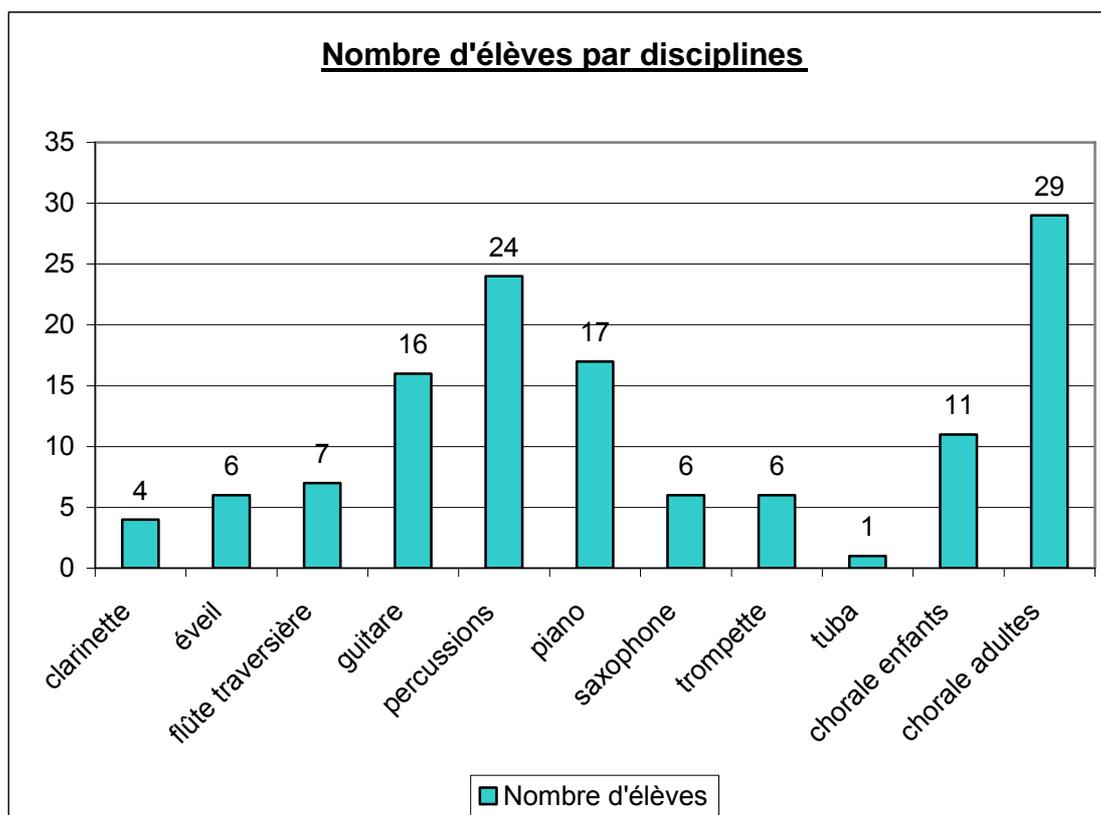
Répartition des élèves par tranches d'âge



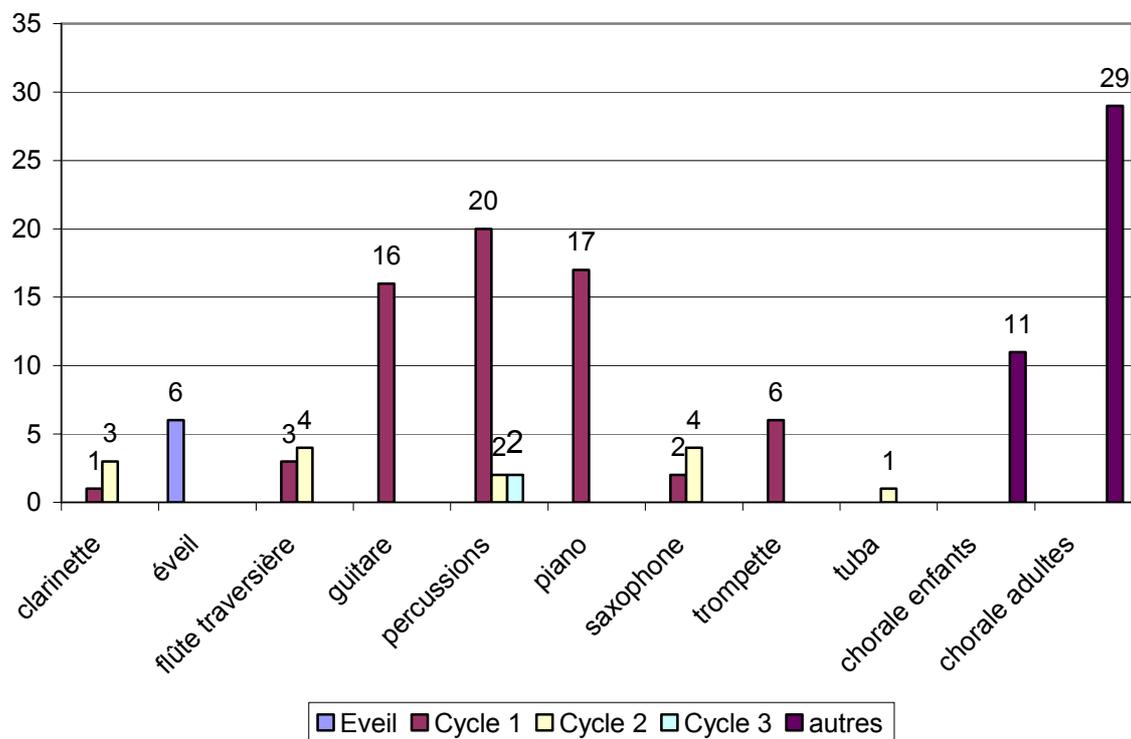
Nombre d'élèves par niveaux



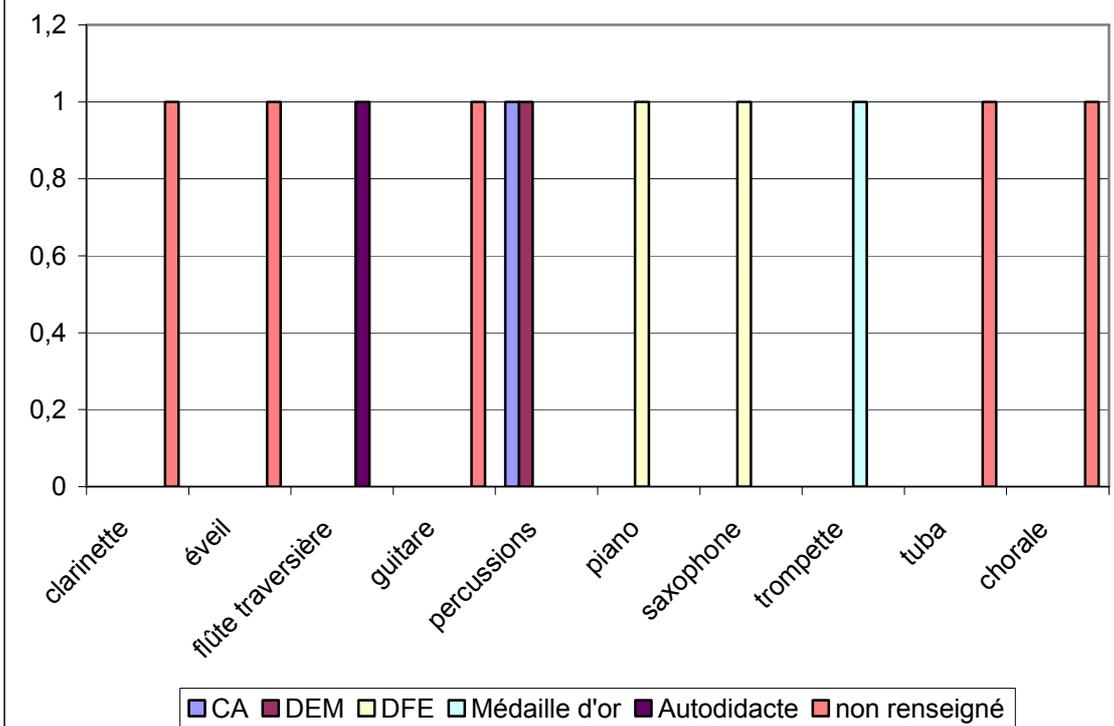
Nombre d'élèves par disciplines



Répartition des élèves par disciplines et par cycles



Qualification des enseignants



PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de **projet d'établissement**.

Chaque projet annuel ou modification du fonctionnement de l'école faisant l'objet d'une modification du règlement intérieur s'élabore lors des réunions trimestrielles qui réunissent élus et enseignants.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Lien avec les pratiques amateurs : Pratique collective instrumentale : orchestre à vent (harmonie).

Participation aux concerts et manifestations donnés par la société musicale « les enfants de la Besbre ».

Les élèves participent durant l'été aux animations organisées par l'office de tourisme, la fête de la musique, aux concerts et auditions annuels.

Projets communs avec l'école de musique de Bourbon l'Archambault.

Ces manifestations sont diffusées sur 4 communes.

MATERIEL

L'école dispose **d'un parc instrumental**.

Location des instruments : 39€ par an.

Fonds de partition : L'école dispose de partitions d'orchestre, de chorale ainsi que du fonds de partition de la société musicale.

La médiathèque municipale met à disposition des ouvrages relatifs à la musique.

ECOLE DE MUSIQUE GANNAT

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Commentry, la communauté de communes et le conseil général de l'Allier.

Budget : 232 864€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 27,50€ par an (commune) ; 55€ par an (hors commune). Tarifs identiques pour les adultes.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur à temps complet et **la partie administrative** par une secrétaire.

L'école emploie 14 enseignants : 9 vacataires et 5 titulaires.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 197 élèves dont 57 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 146h35

14 enseignants en : clarinette, cor, flûte, hautbois, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, accordéon diatonique, vielle à roue, cornemuse, violon traditionnel.

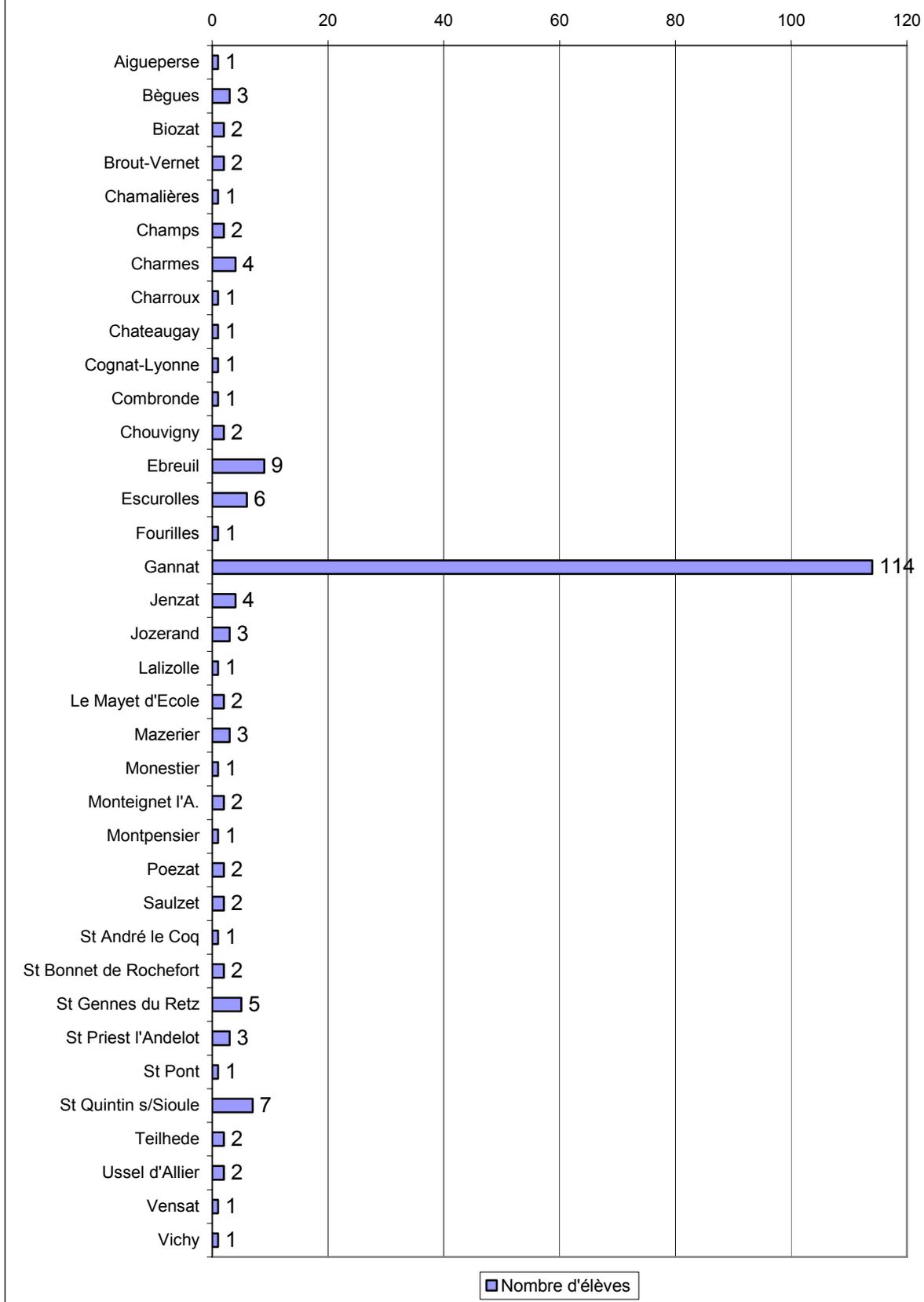
8 enseignants souhaiteraient suivre une formation professionnelle qualifiante.

Interventions en milieu scolaire : non communiqué

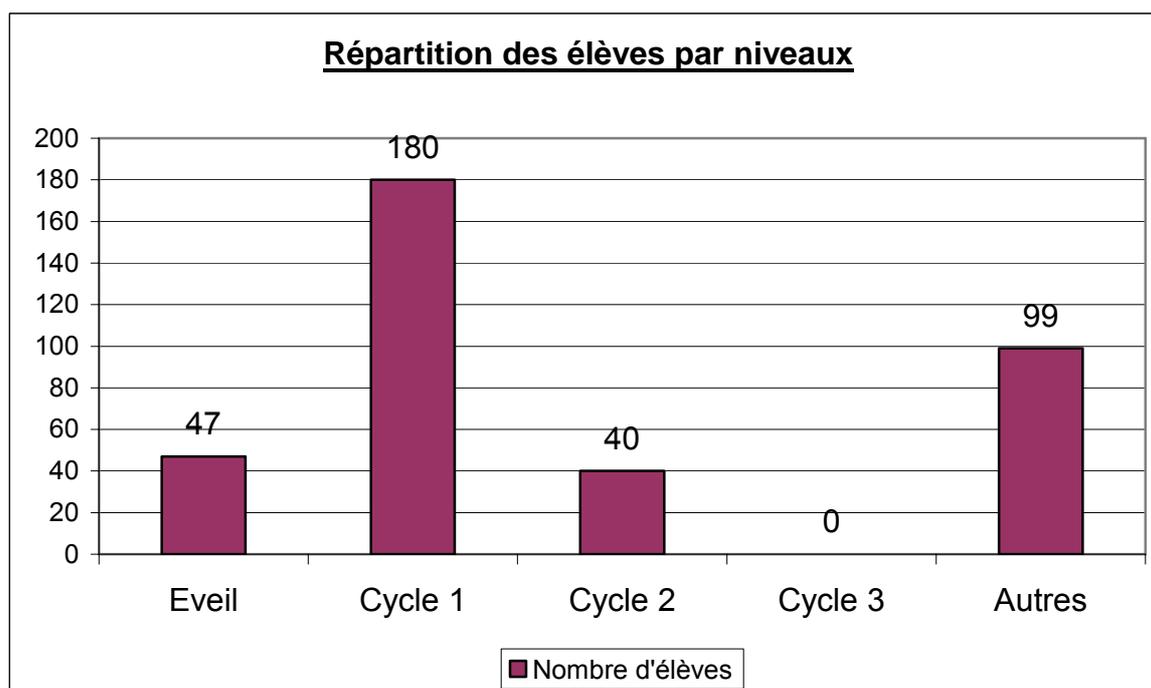
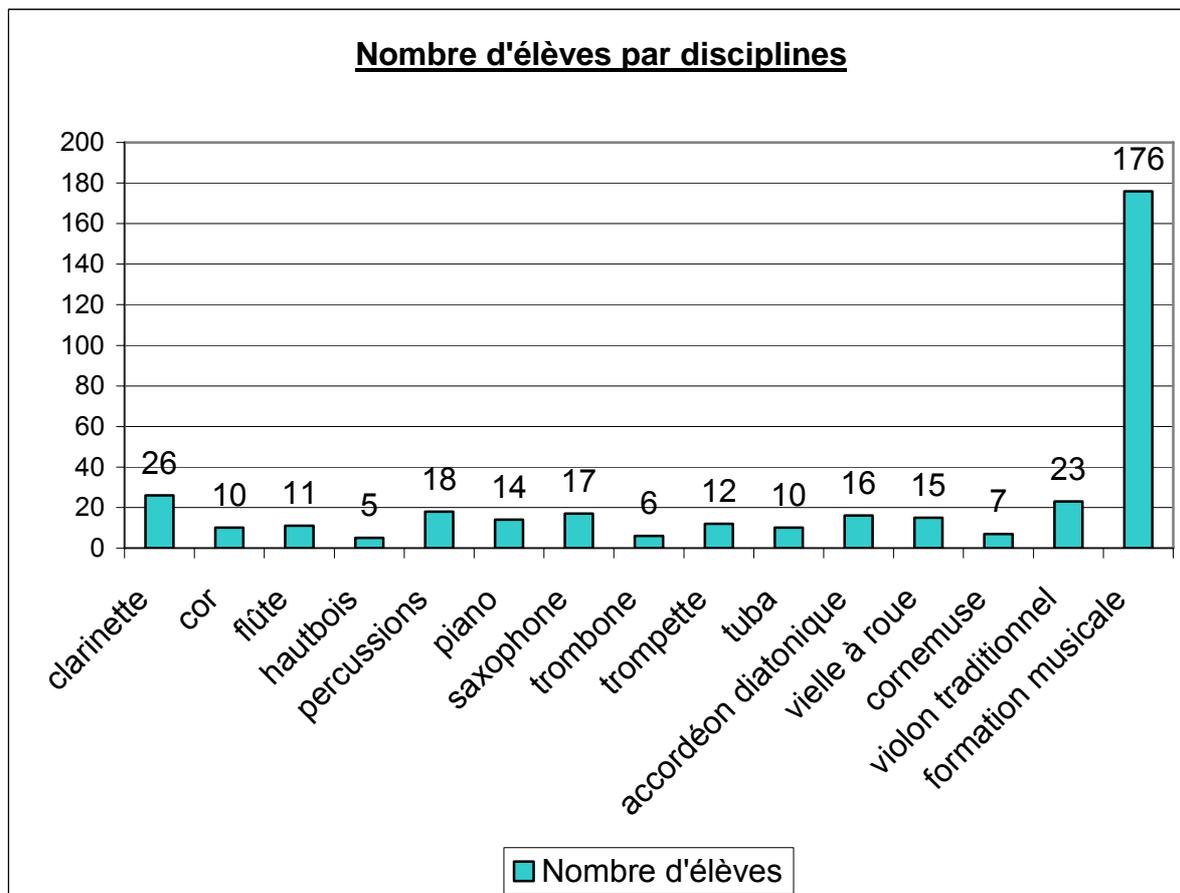
Pratiques collectives instrumentales et vocales : orchestre à vent, atelier de musique traditionnelle, atelier – fusion classique et traditionnelle, chorale.

Examens organisés tous les ans par la FFEM. Autres évaluations sous la forme d'auditions.

Provenance des élèves

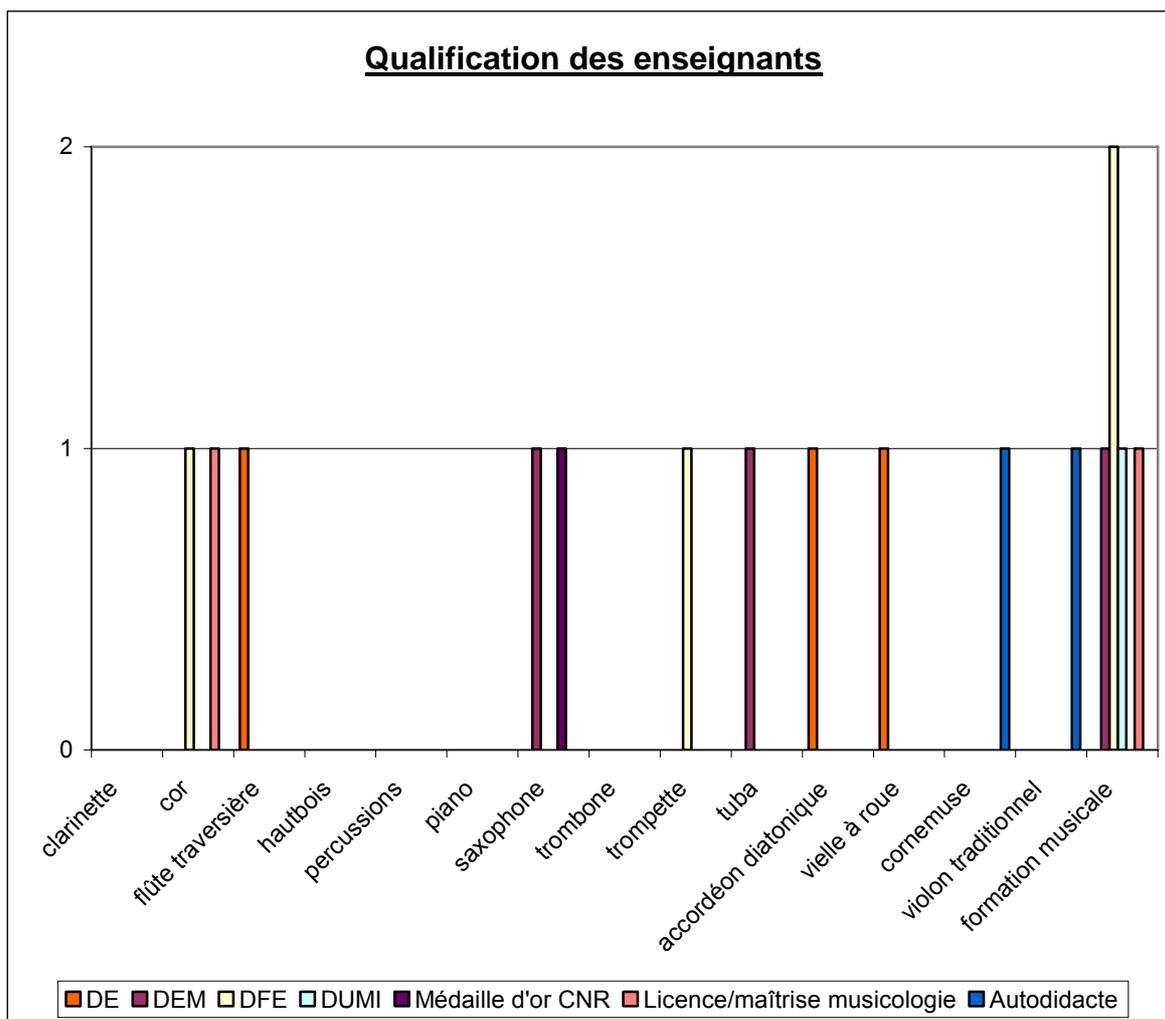


Répartition des élèves par tranches d'âge : non communiqué.



Répartition des élèves par disciplines et par cycles





PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école dispose d'un projet pédagogique annuel.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

- **Chaque mois, 1 scène ouverte** : petite audition d'une heure quinze environ où tout élève vient interpréter sa production musicale du moment. Du débutant au confirmé, accompagné ou pas, l'instrumentiste développe et expérimente sa capacité d'interprète. Interpréter et écouter les autres sont les deux atouts majeurs de la scène ouverte.
- **2 grandes auditions dans l'année** dans le but pédagogique de développer la pratique d'ensemble, des classes d'orchestres et du chant choral.
- **Audition, concert, stage** : 1 ensemble invité et participation de la classe d'instrument ou département musical.
 - Récital clarinette-piano : participation de tous les élèves de la classe.
 - Stage-concert suivi d'un bal : participation du département des musiques traditionnelles et de l'atelier trad.

● **Animations :**

- au foyer-logement de Puy-Guillaume
- participation au « printemps du trombone à Vichy »
- participation au concours Gaston Rivière
- animation de « la nuit des musées »
- concert-échanges entre les écoles de Bellerive et de Gannat
- participation à « la fête de l'enfance » à Cusset
- conte musical avec les écoles maternelles de Gannat
- concert avec la chorale du CES de Gannat
- concert de l'orchestre d'harmonie de Gannat et de l'orchestre d'harmonie de Brioude.

Les liens avec les pratiques amateurs, professionnelles et l'éducation nationale sont constants et transparaissent dans les actions de l'école.

MATERIEL

Le parc instrumental de l'école comprend 123 instruments (classiques et traditionnels).

Les instruments sont prêtés à raison de 59€ par an (commune) et 76€ par an (hors commune).

L'école est amenée à emprunter des instruments à d'autres structures.

Le fonds de partitions : non communiqué.

ECOLE DE MUSIQUE DE MOULINS

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole intercommunale de musique.

FINANCEMENT non communiqué

Budget : non communiqué

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 193,50€ par élève et par an.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur à temps plein.

Le secrétariat et l'administration sont assurés par 1 agent administratif et 2 agents techniques.

L'école emploie 20 enseignants : 6 contractuels et 14 titulaires.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 477 élèves dont 69 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 356h

20 enseignants en : piano, orgue, guitare classique, électrique et basse, violon, violoncelle, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, batterie, percussion, chant.

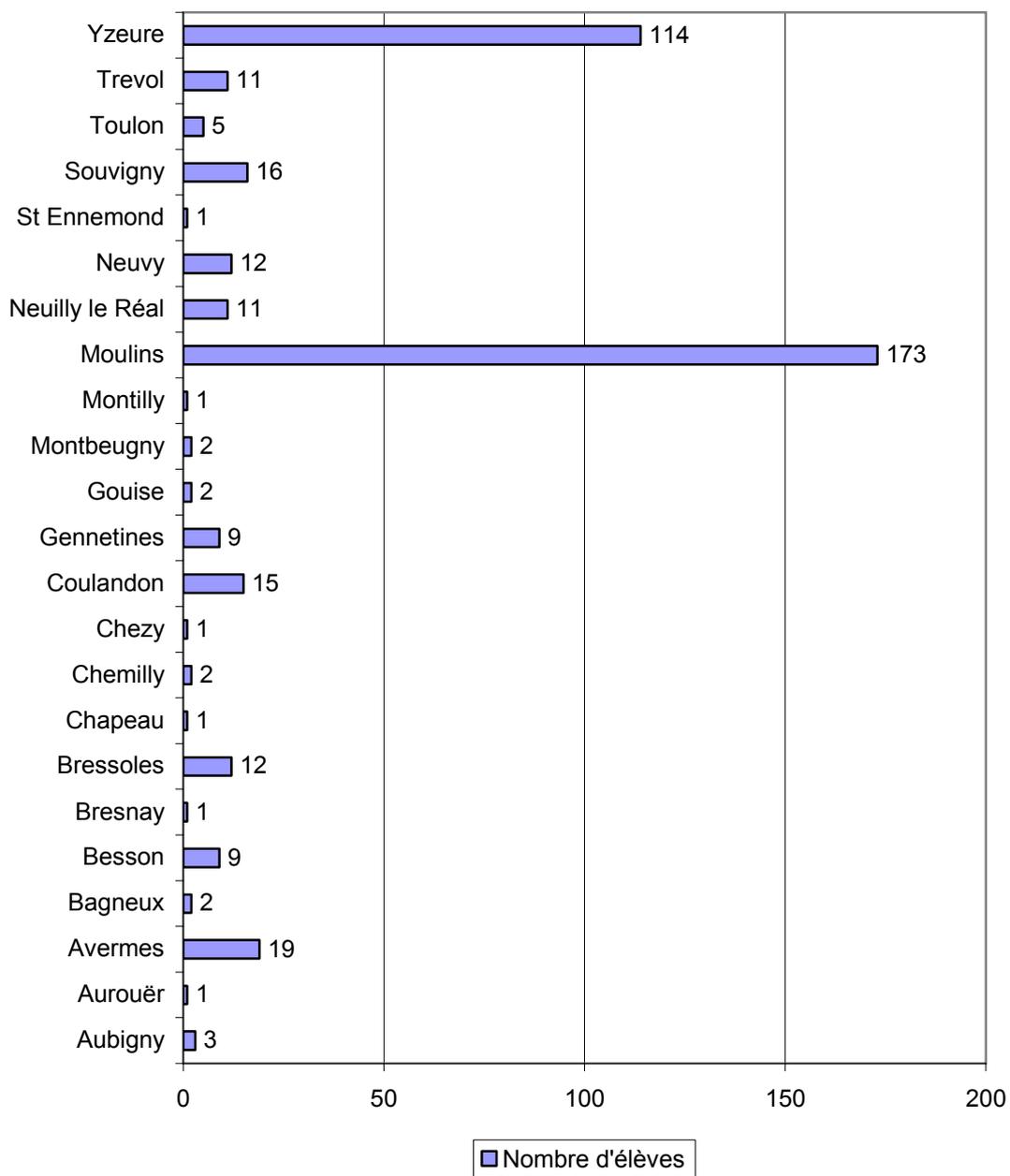
Interventions en milieu scolaire: nombre d'heures non communiqué

Pratiques collectives instrumentales et vocales : orchestre à vent, orchestre à cordes, orchestre jazz, atelier de musiques actuelles, ensembles instrumentaux, chorale.

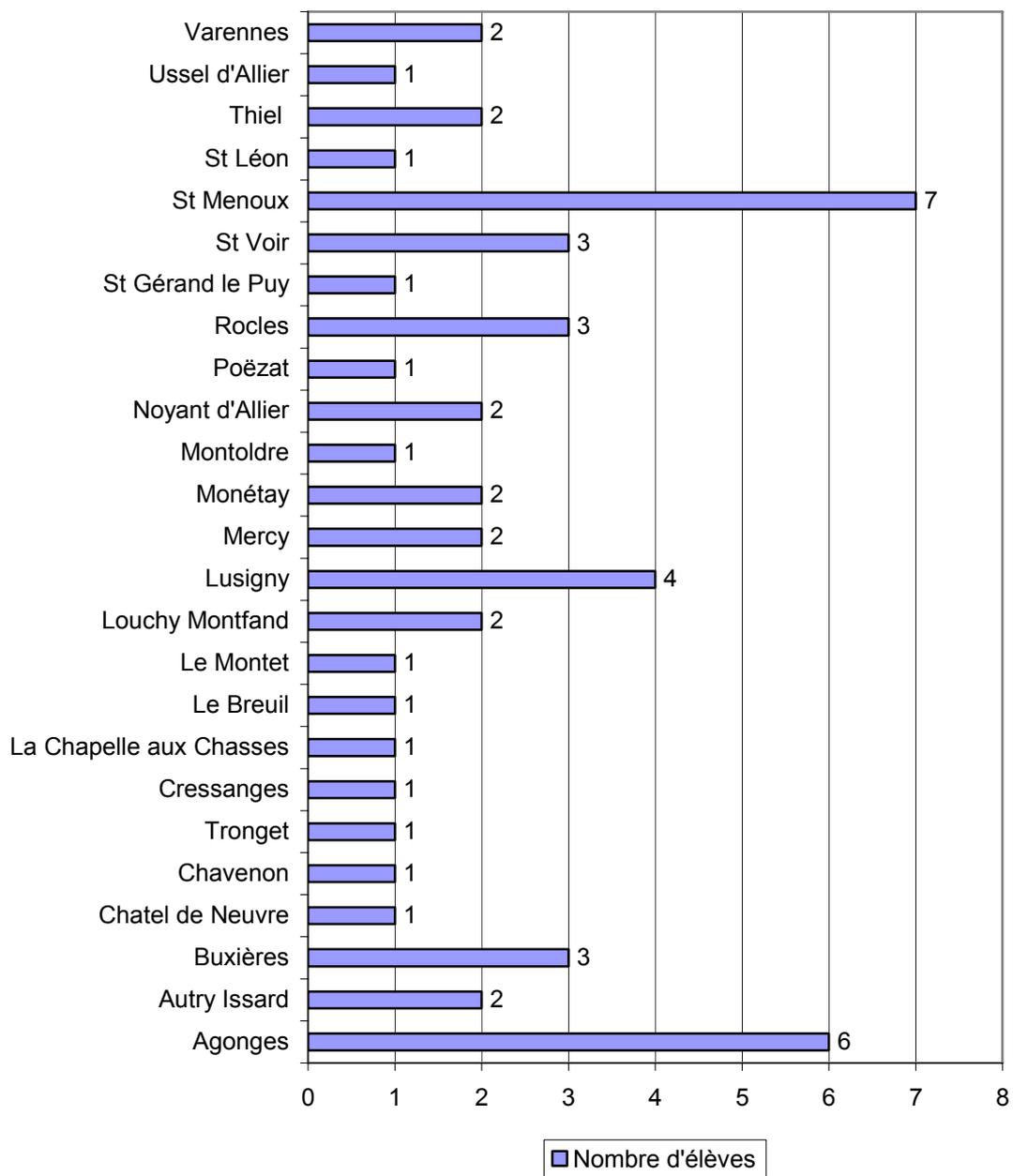
Examens organisés au sein de l'école en fin de cycle.

Evaluations sous forme de contrôle continu, de contrôle en fin d'année et d'auditions.

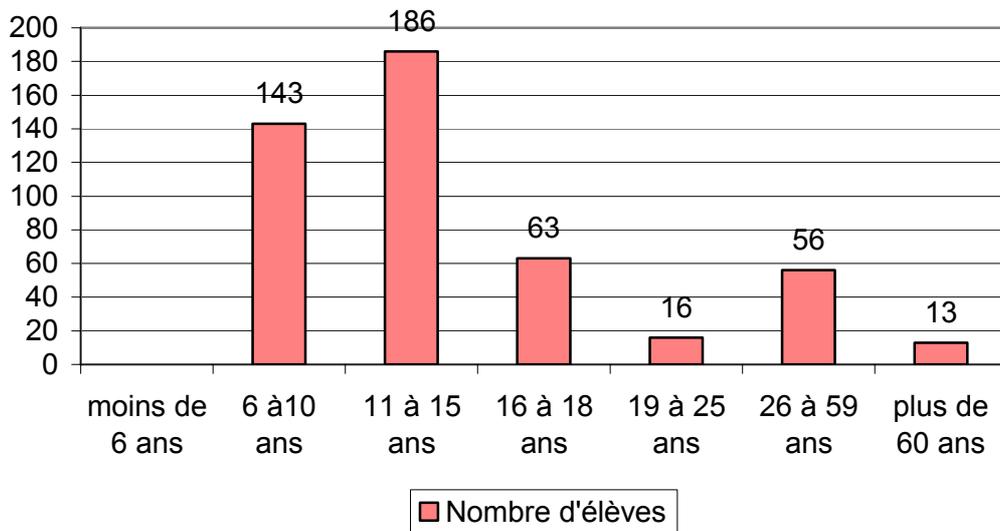
Provenance des élèves - Communauté d'agglomération de Moulins



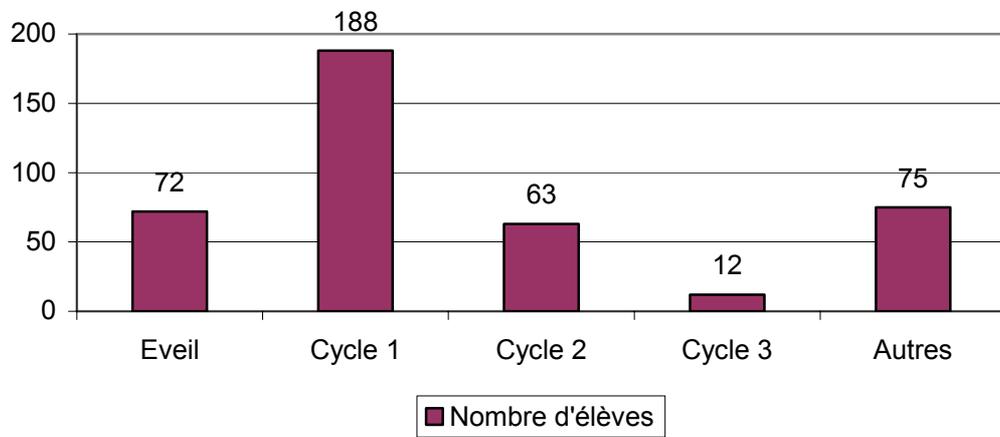
Provenance des élèves hors communauté d'agglomération

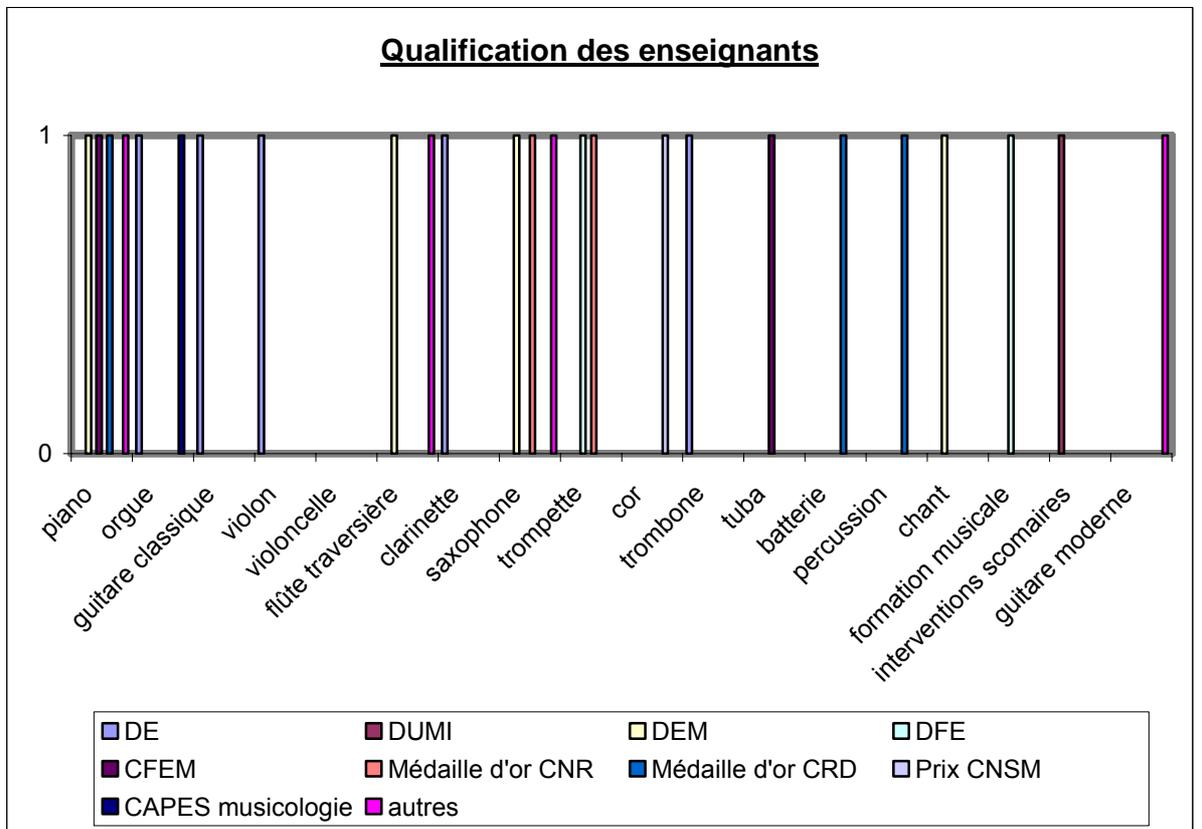
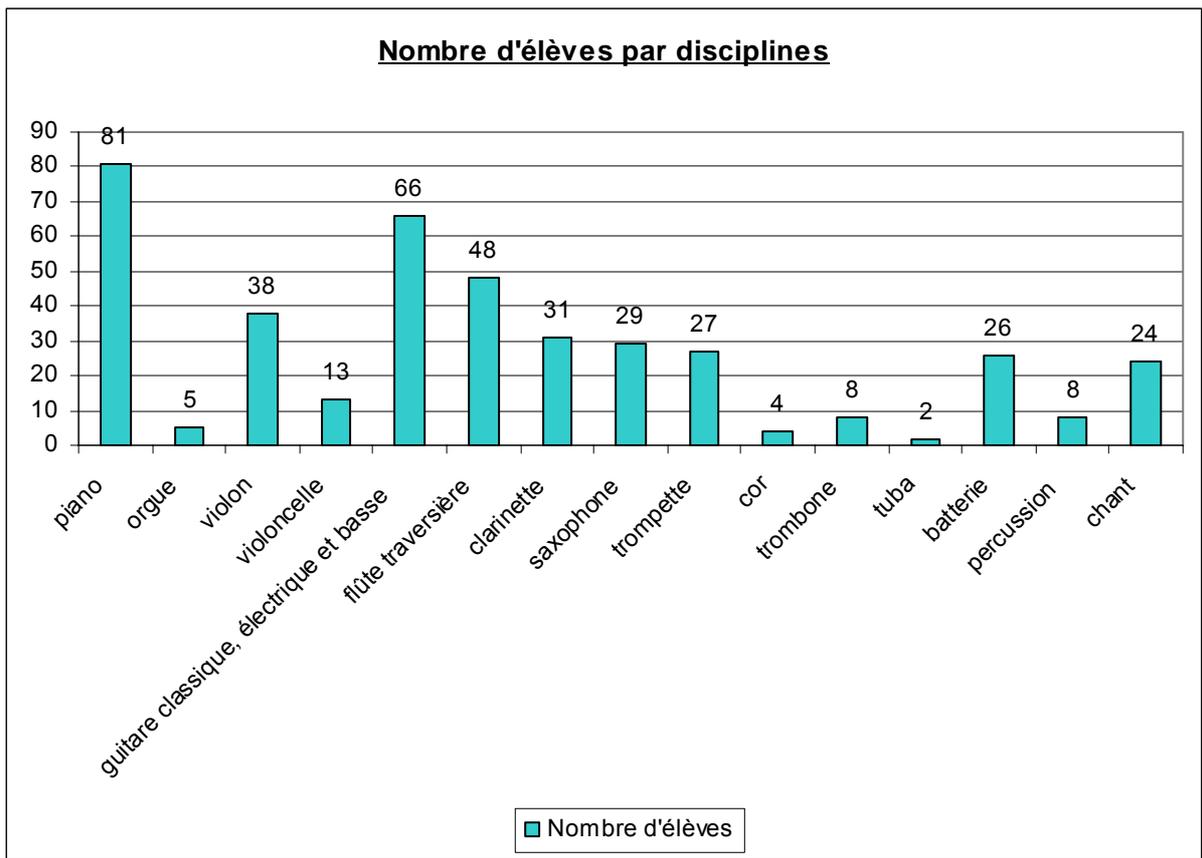


Répartition des élèves par tranches d'âge

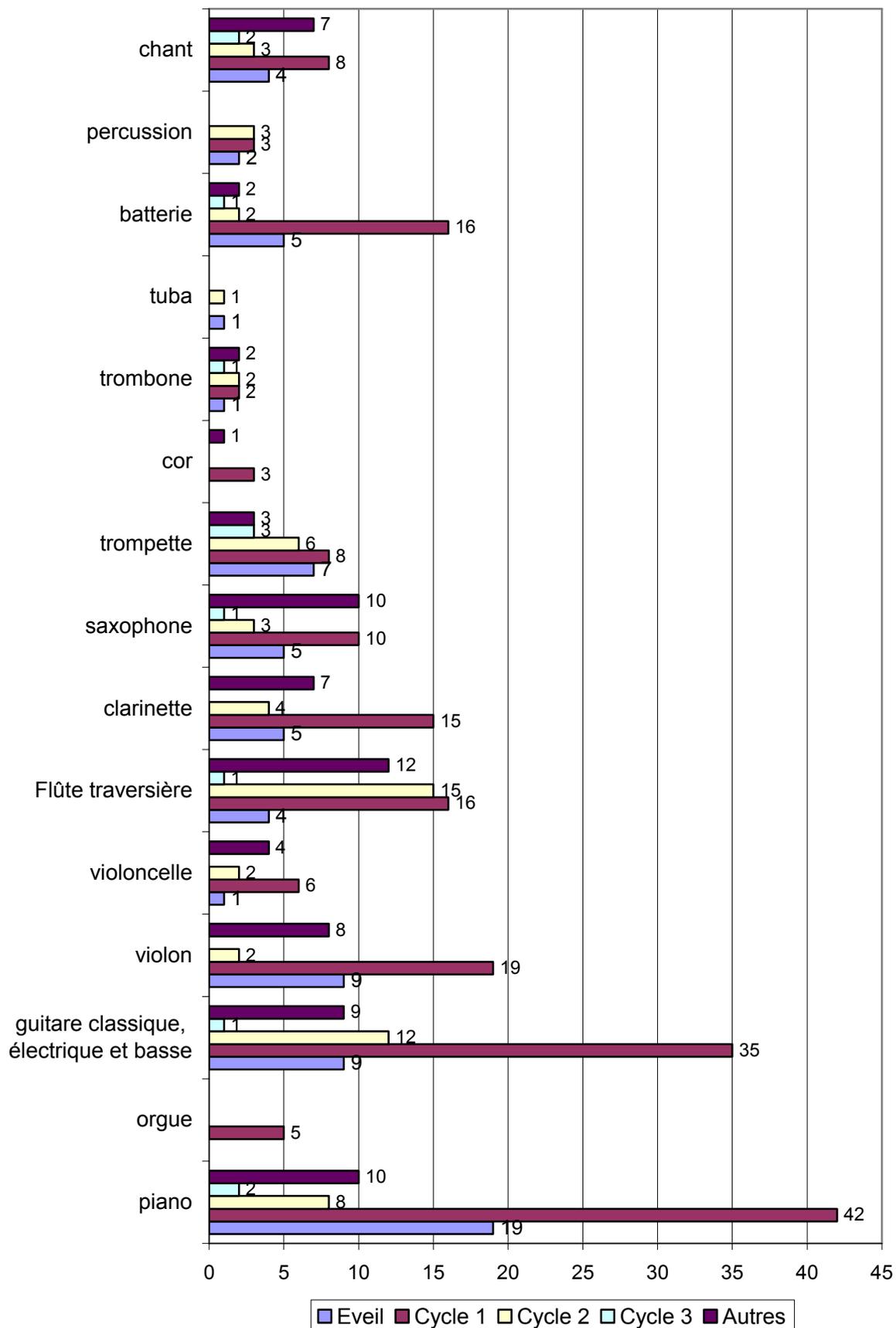


Répartition des élèves par niveaux





Répartition des élèves par disciplines et par cycles



PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école dispose d'un **projet d'établissement**.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

L'école organise de nombreux concerts d'élèves :

- harmonie junior : 7 concerts par an à Moulins, Neuvy, Buxières, Souvigny, Besson.
- Musiques actuelles : 6 concerts par an à Avermes, Montbeugny, Bessay, Coulandon, Yzeure, Villeneuve.
- Ensembles instrumentaux : 6 concerts par an à La Madeleine, Cusset, Yzeure, Bourbon l'Archambault, Moulins.
- Jazz : 6 concerts par an à Avermes, Issoire, Moulins, Gannat.
- Classes instrumentales : 16 concerts par an à Moulins.

Afin d'établir un **lien avec les pratiques amateurs**, l'école collabore avec l'ensemble instrumental d'Yzeure, la philharmonie de Moulins, la musique de Souvigny, le jazz-club moulinois, les chanteurs de St Nicolas.

Elle établit un lien avec **les pratiques professionnelles** en organisant des master class, en travaillant avec des musiciens intermittents du spectacle pour les ateliers jazz et musiques actuelles.

L'école travaille en partenariat avec celle de Bourbon l'Archambault pour des projets communs entre les classes d'ensemble.

Collaboration avec l'enseignement général : intervention de dumiste dans les écoles primaires de Moulins, Neuvy, Coulandon, Souvigny ; atelier instrumental à Souvigny.

Classes à horaires aménagés musique (CHAM) au collège François Villon d'Yzeure.

MATERIEL

L'école dispose d'un **parc instrumental** de 213 instruments : **vents, cordes, claviers, percussions**.

Les instruments sont prêtés pour une durée de 2 ans voire plus à raison de 108€ par an.

Fonds de partitions : 3308 partitions.

<p style="text-align: center;">ECOLE DE MUSIQUE ROBERT VIRLOGEUX SAINT POURCAIN SUR SIOULE</p>

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole intercommunale de musique.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune de Saint Pourçain sur Sioule, la communauté de communes et le conseil général de l'Allier.

Budget : 290 000€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : gratuité

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un professeur de clarinette (DE) déchargé de 8h45 de cours pour assurer la direction de l'école.

La partie administrative est assurée par une secrétaire de la communauté de communes.

L'école emploie 16 enseignants : 10 contractuels et 6 titulaires.

Deux d'entre eux ont suivi des formations dans le domaine musical au cours de l'année scolaire 2005-06.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 198 élèves dont 27 adultes.

191 élèves en musique et **9 élèves en théâtre**.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : non communiqué

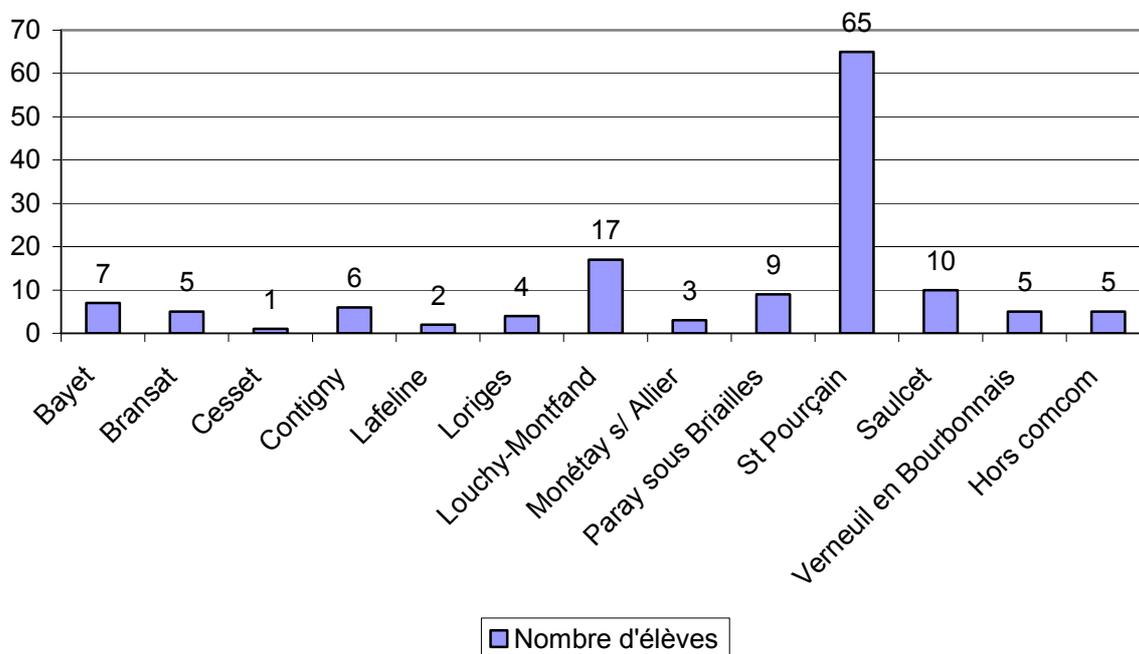
16 enseignants en : flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor, tuba, batterie-percussion, piano, éveil musical, chorale, orchestre, jazz, théâtre.

Interventions en milieu scolaire : 18h (dumiste)

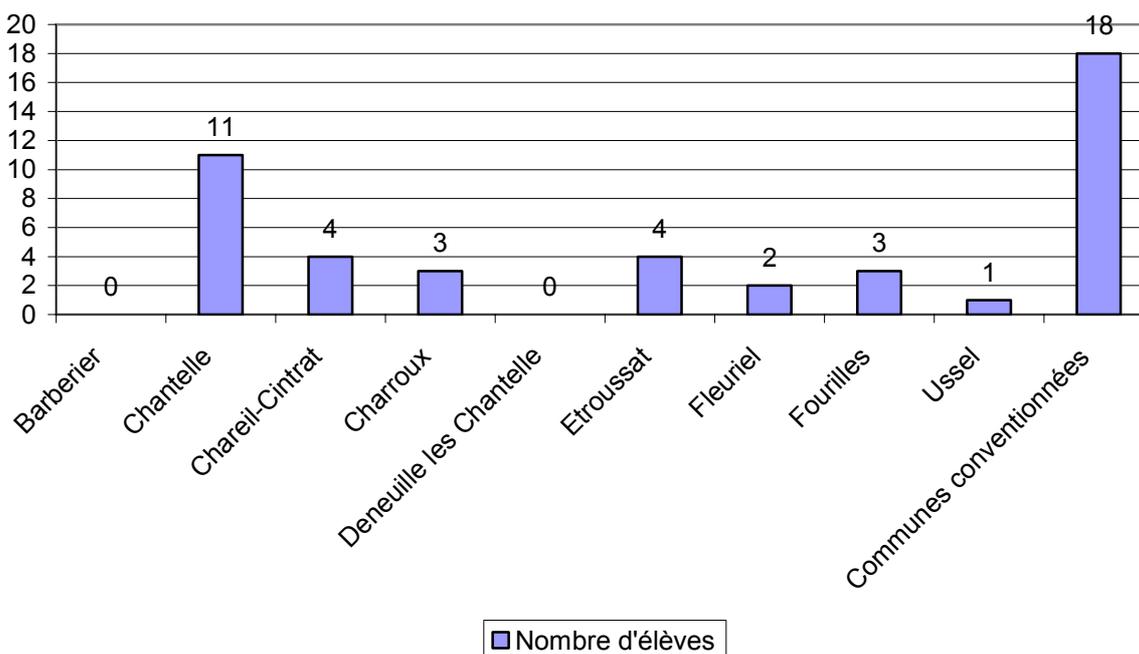
Pratiques collectives instrumentales et vocales : orchestre à vent, orchestre jazz, chorale.

Examens organisés au sein de l'école tous les 4 ans (en fin de cycle). Tous les élèves sont évalués, seuls les élèves passant en fin de cycle sont soumis aux règles de l'examen.

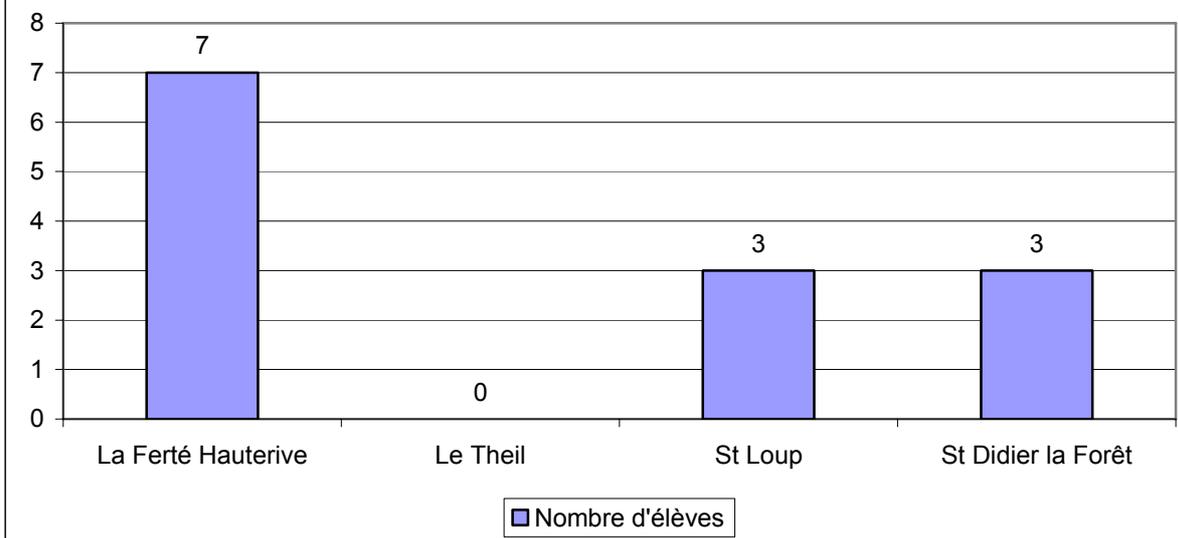
Provenance des élèves - Canton de St pourçain



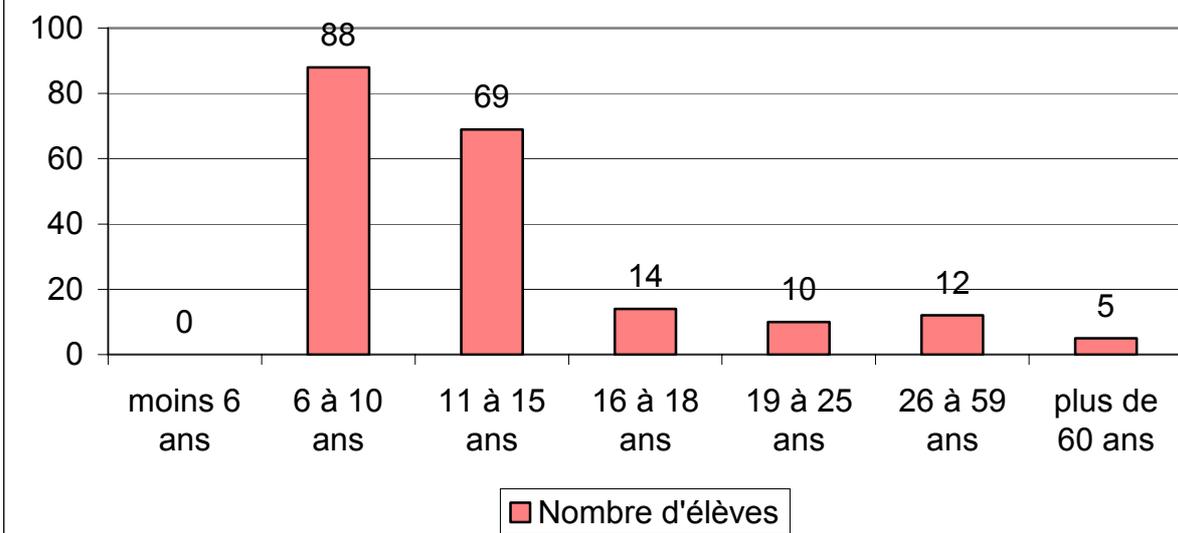
Provenance des élèves - Canton de Chantelle

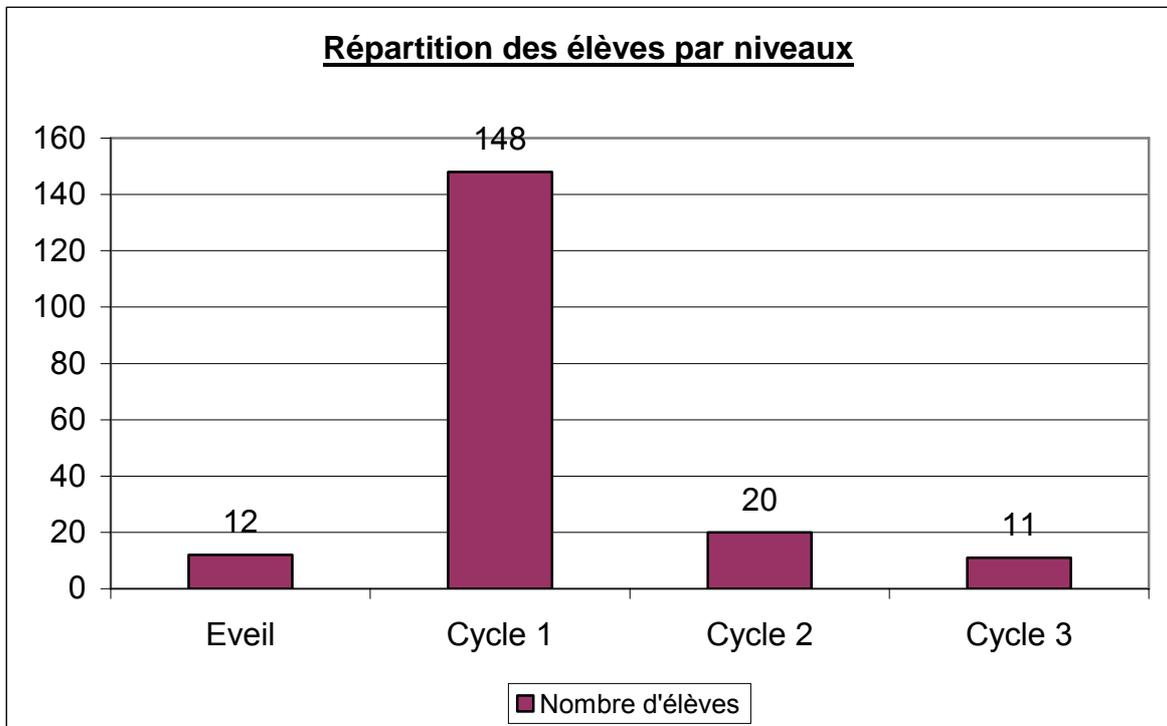
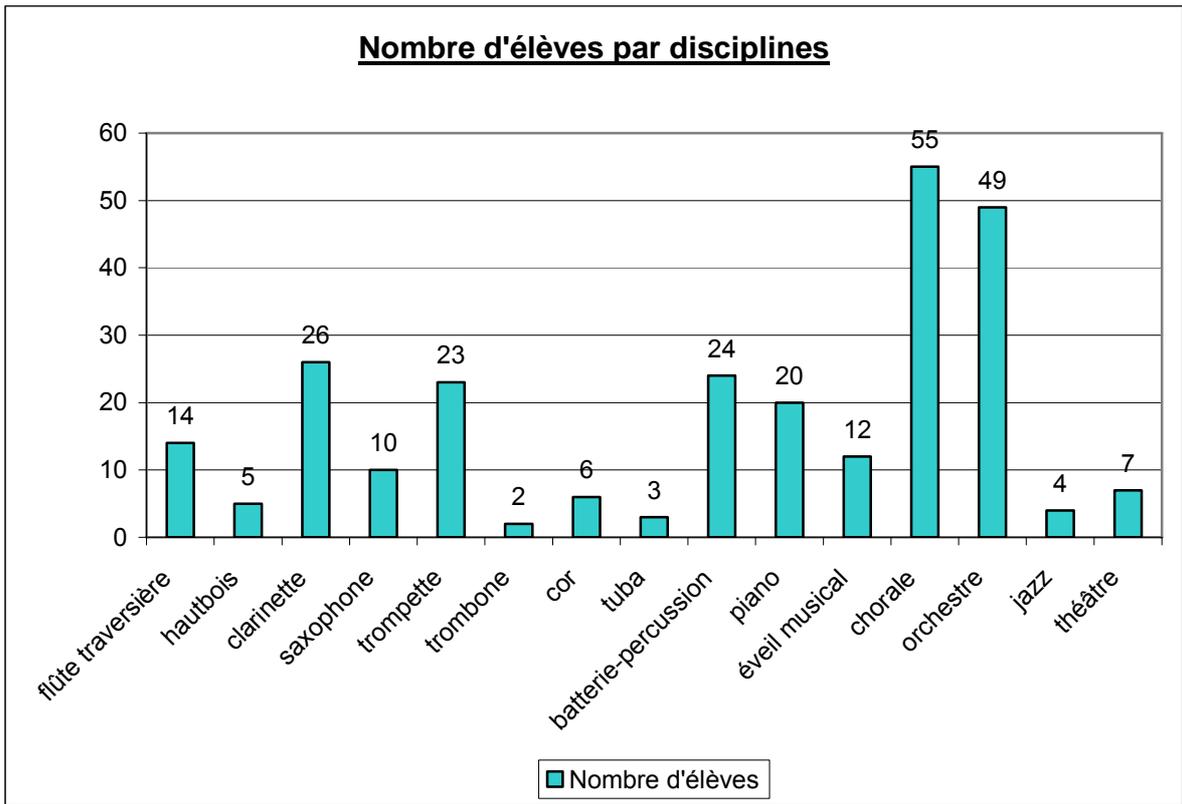


Provenance des élèves - Autres cantons de la comcom

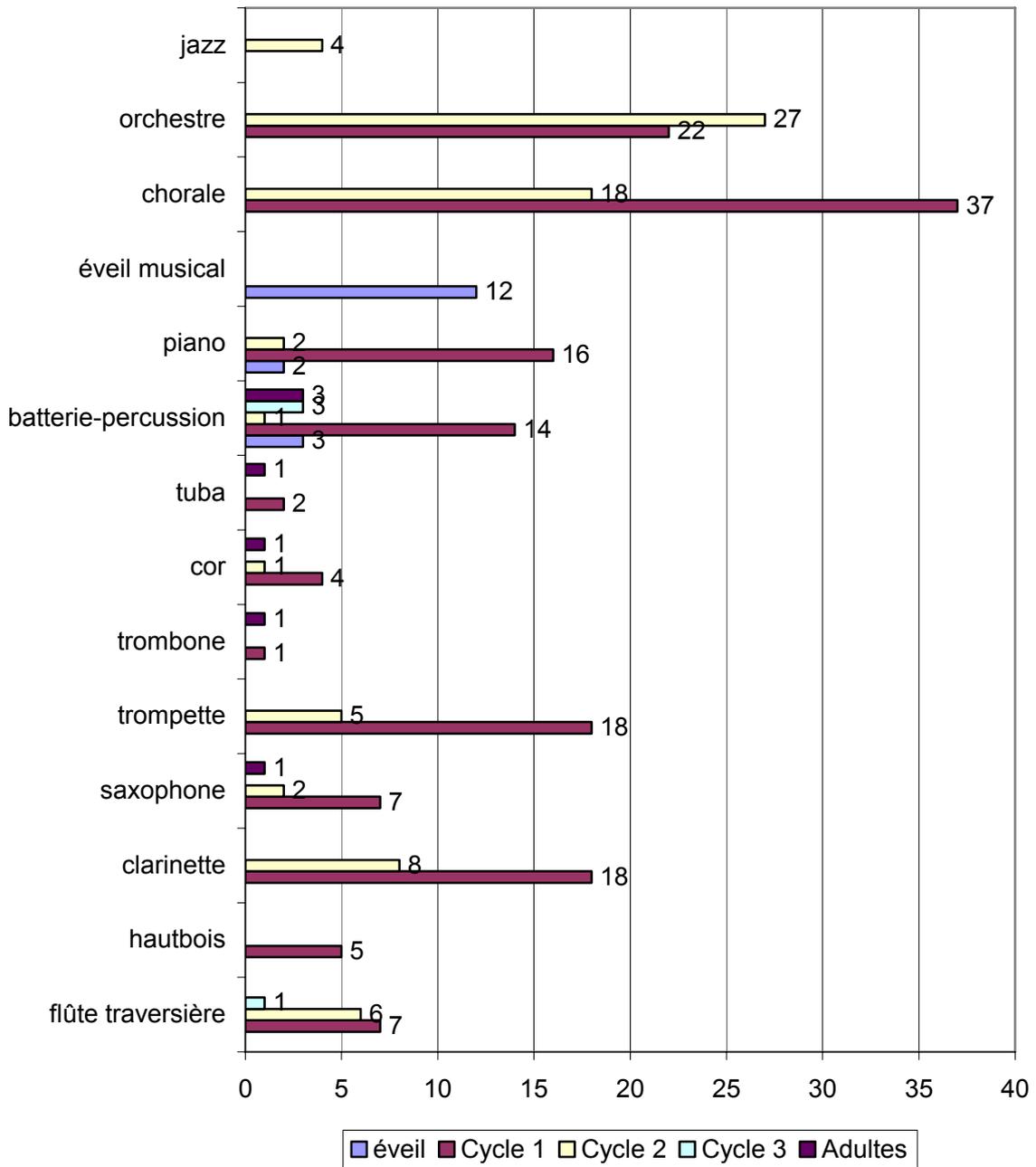


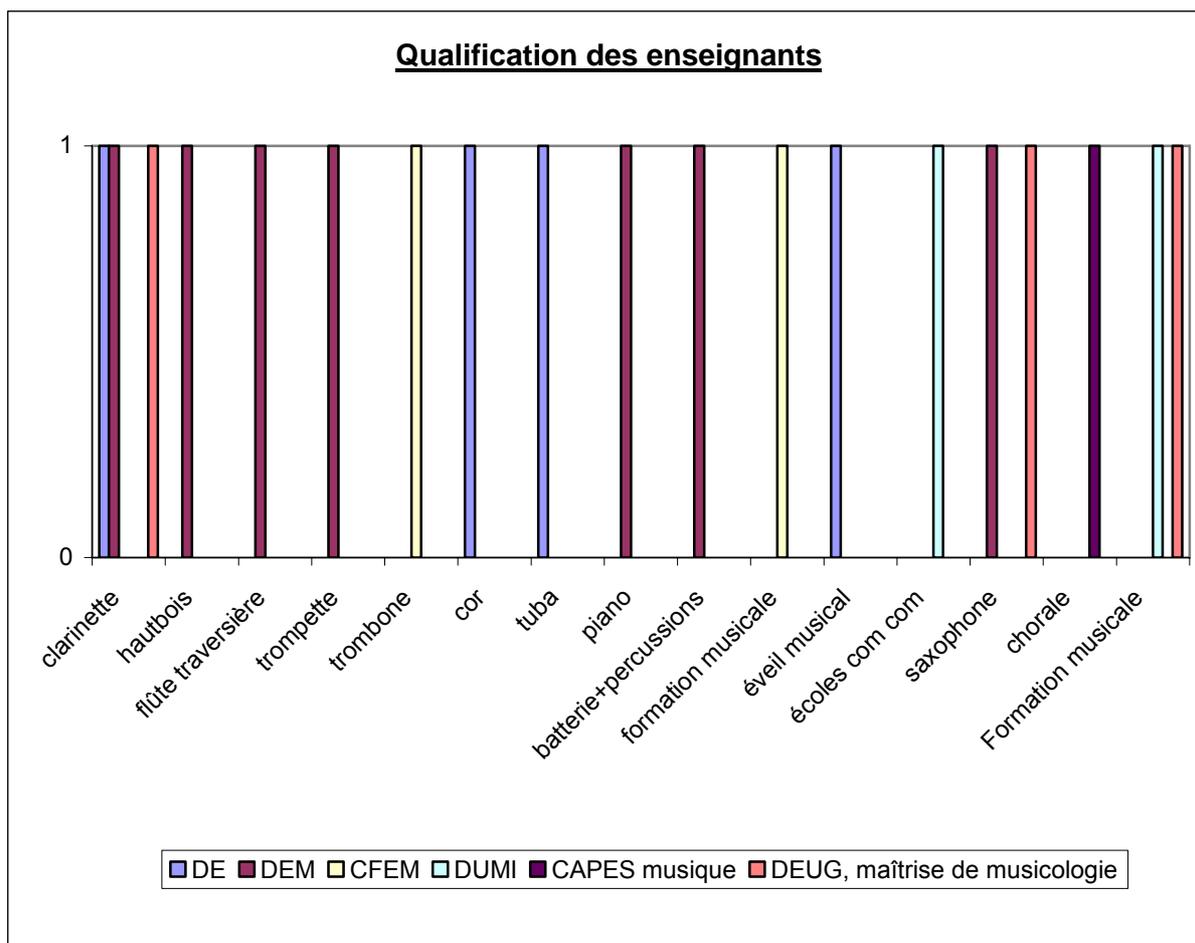
Répartition des élèves par tranches d'âge





Répartition des élèves par disciplines et par cycles





PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement est actuellement soumis à la réflexion de l'équipe pédagogique. Le départ de plusieurs professeurs étant prévu à la fin de l'année scolaire, l'équipe souhaite attendre l'arrivée des nouveaux professeurs afin de les faire participer à l'élaboration du projet.

Le projet d'établissement sera donc revu au cours de l'année prochaine.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Les enseignants de l'école donnent un concert par an au cinéma – théâtre de St Pourçain.

Les ensembles orchestraux d'élèves et la chorale donnent au moins deux concerts par an.

Il y a au moins 8 auditions d'élèves par an.

L'atelier jazz donne un concert par an.

Ces prestations ont lieu dans les salles polyvalentes ou les églises de la communauté de communes.

Le lien avec les pratiques amateurs est constant : salles de répétitions communes aux orchestres de l'école et aux 2 harmonies (Lyre Chantelloise et harmonie de St Pourçain), concerts communs, prêts d'instruments et de partitions.

Lien avec les pratiques professionnelles : L'école organise des master class à l'issue desquelles ont lieu des concerts donnés par les professionnels invités et dont les premières parties sont souvent assurées par les élèves de l'école.

L'école de St pourçain collabore régulièrement avec d'autres écoles du département pour le prêt et la location d'instruments, des concerts communs ainsi que pour la mutualisation de postes d'enseignants (Commentry, Moulins)

Collaboration avec l'enseignement général :

- présentation des instruments aux enfants des écoles primaires
- projets avec les écoles primaires et/ou les collèges sous forme de concerts thématiques.

MATERIEL

Le parc instrumental de l'école comprend 55 instruments à vent.

Les instruments sont prêtés sans durée fixe moyennant 60€ par an.

Le CRD de Vichy est sollicité pour le prêt de tubas ou de saxophones.

Le fonds de partitions est géré par l'école. Il comprend des partitions d'orchestre de tous les styles, des partitions pour les classes d'instruments, des partitions d'orchestre pour l'harmonie et pour l'école (700 environ).

ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT YORRE

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole municipale de musique.

FINANCEMENT

Elle bénéficie des subventions de la commune de St Yorre et du Conseil Général

Budget : non communiqué.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 100,35€ (commune et groupement de commune); 301,10€ (hors commune et groupement de communes); 113,20€ (adultes).

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur chargé de cours (flûte).

Aucune personne n'est en charge du **secrétariat et de la partie administrative** hormis le directeur.

L'école emploie 6 enseignants : 4 titulaires, 2 contractuels.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 82 élèves dont 18 adultes.

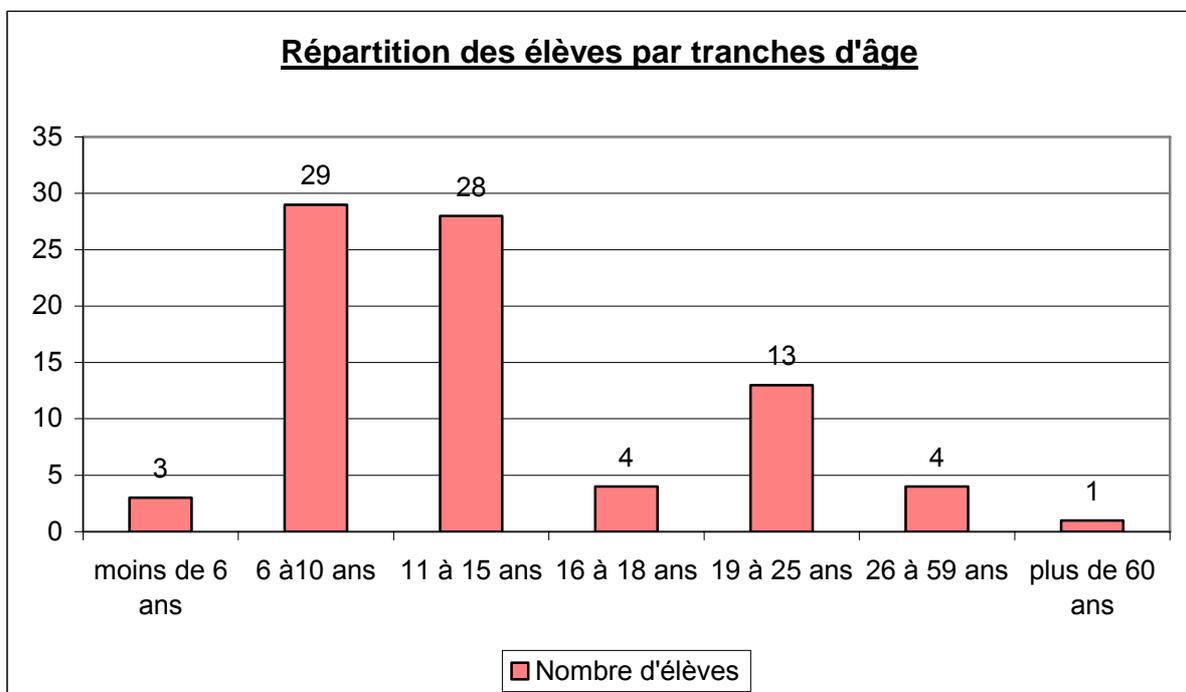
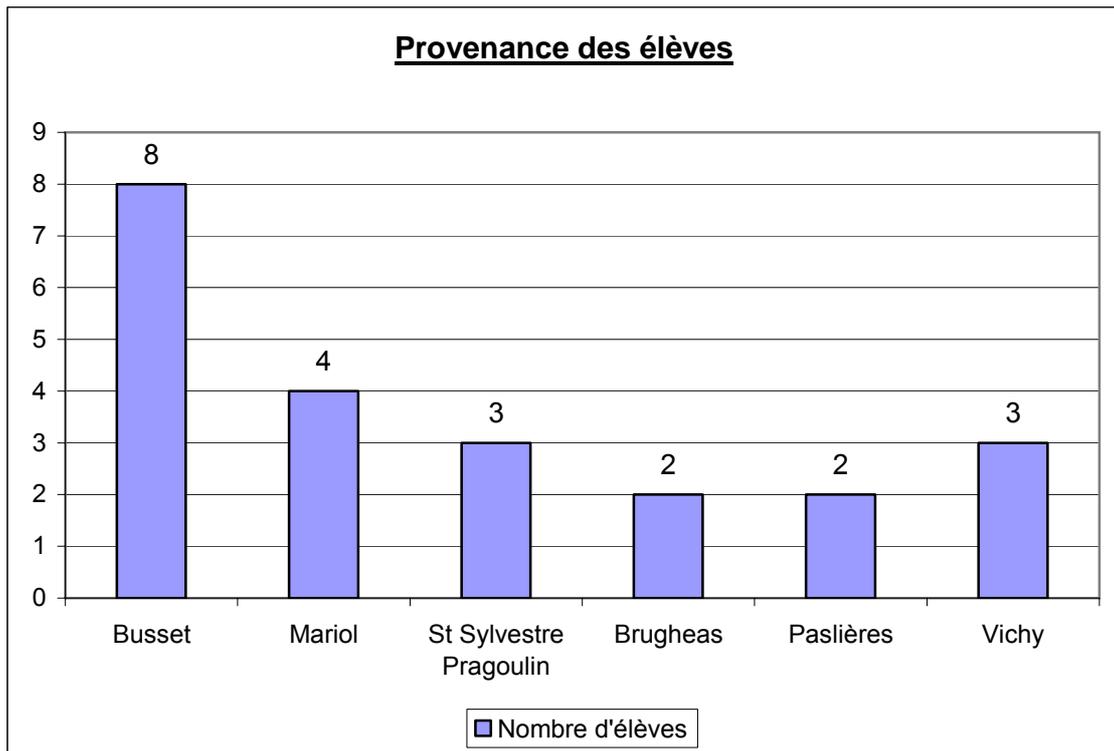
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 76h45

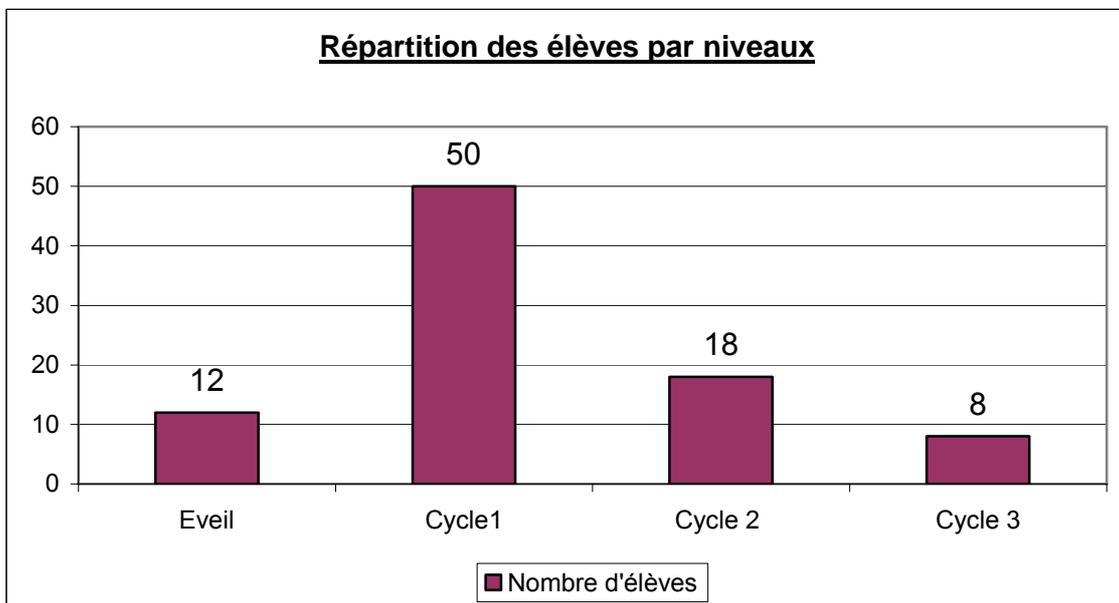
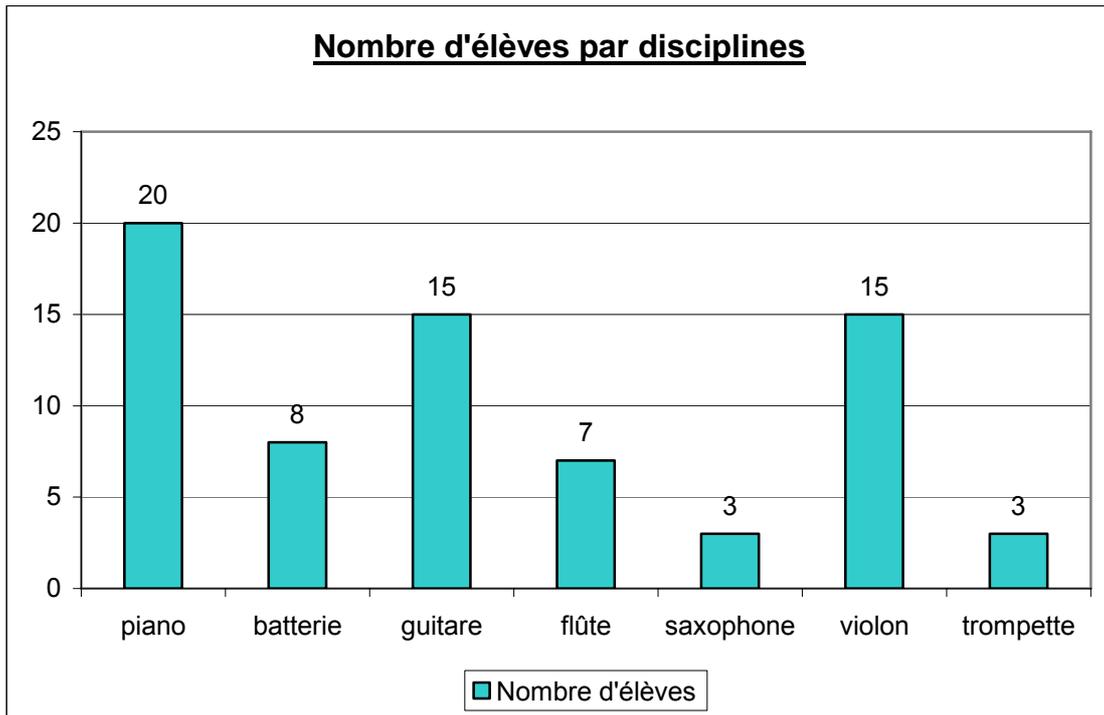
6 enseignants en : violon, guitare, flûte, saxophone, trompette, batterie, piano, formation musicale.

Pas d'interventions en milieu scolaire.

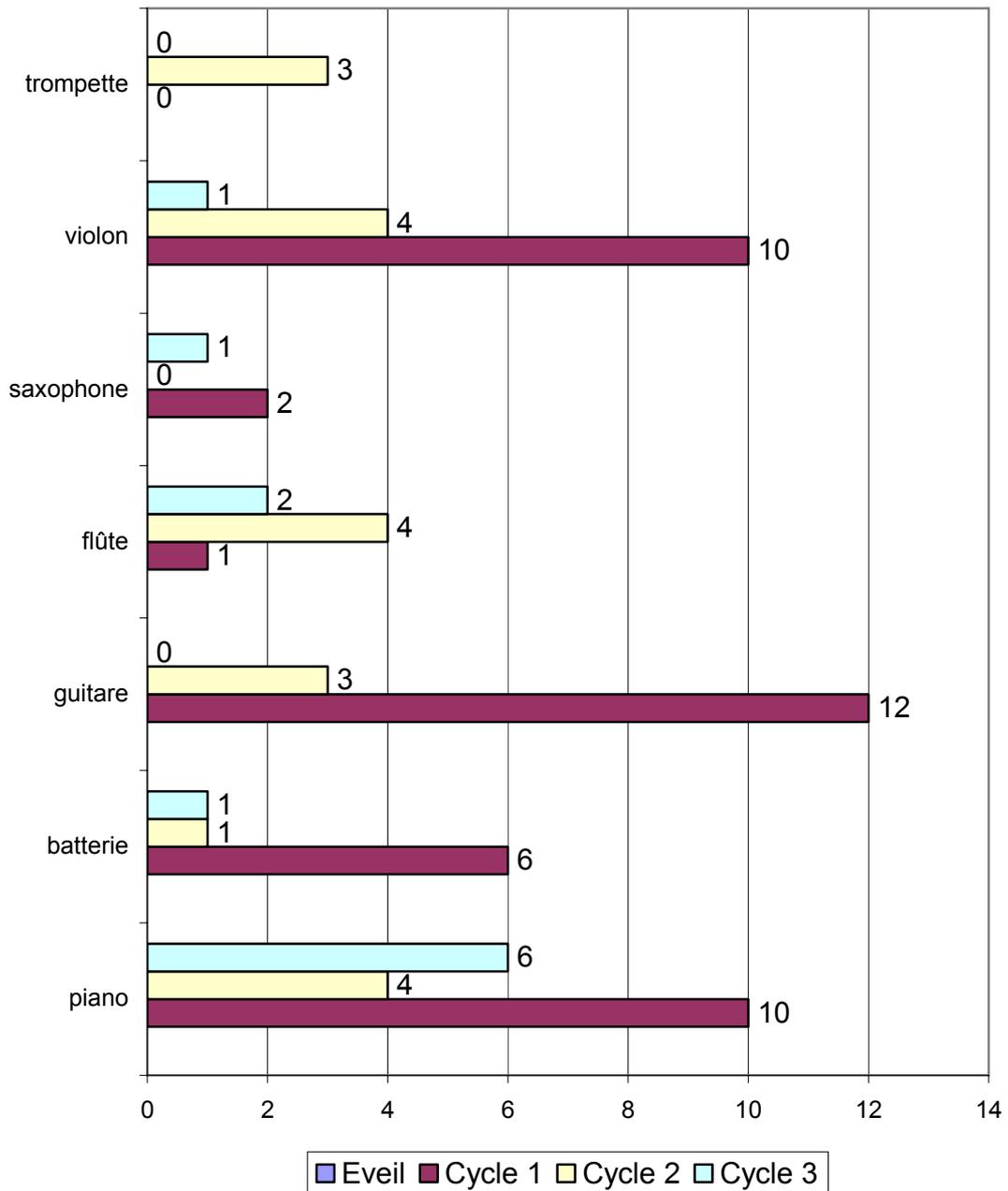
Pratiques collectives instrumentales et vocales : orchestre à vent, orchestre à cordes, chorale, ensemble de guitares.

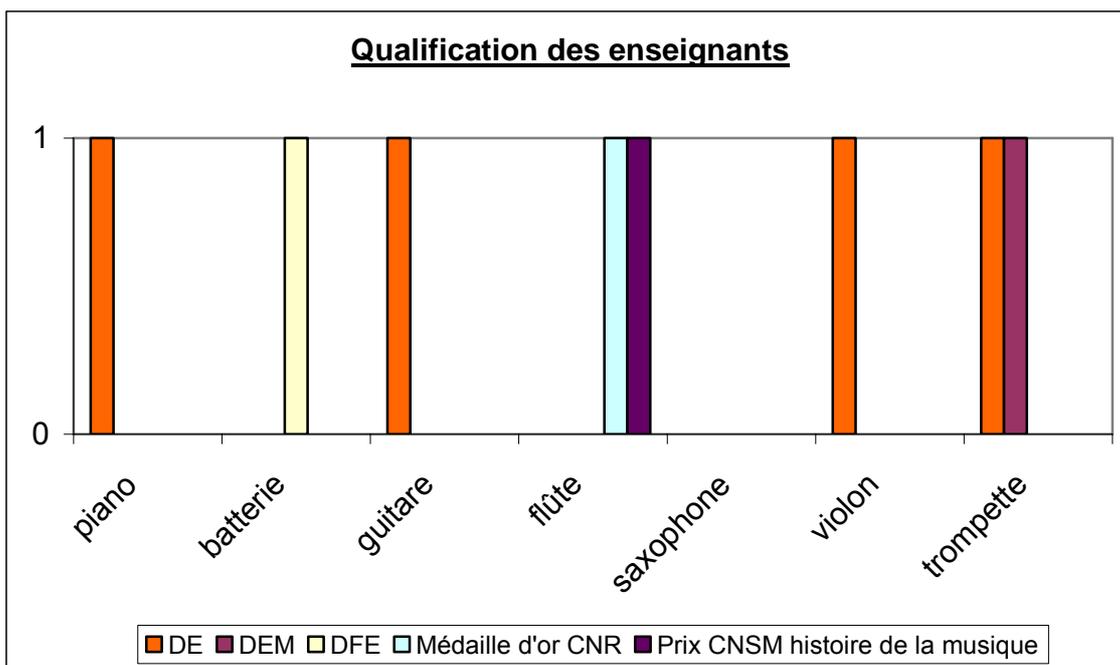
Examens organisés au sein de l'école deux fois par an.





Répartition des élèves par disciplines et par cycles





PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne possède pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Concert des professeurs 1 fois par an dans la salle Aragon.

Concert d'élèves 1 fois par an dans la même salle.

Lien avec les pratiques amateurs :

- Concerts avec l'harmonie municipale 2 fois par an.
- Concerts avec le chorale « Not'en bulle »
- Locaux et programmation communs avec l'harmonie et la chorale « Not'en bulle ».

Collaboration avec l'enseignement général :

- En collaboration avec le collège V.Hugo de St Yorre, réalisation et création du spectacle « Le Chevalier de St Georges ».
- Concert 1 fois par an avec l'école primaire du Vernet.
- Projet pédagogique commun avec le collège V.Hugo et l'école primaire L.Curie de St Yorre.

MATERIEL

L'école dispose d'un parc instrumental composé de 20 instruments à vent et 15 instruments à cordes.

Location annuelle des instruments : 42€

Le fonds de partitions et ouvrages achetés suivant le budget accordé.

L'école dispose d'un fonds documentaire musical.

**L'enseignement dispensé dans ces écoles est essentiellement musical.
L'école intercommunale de musique de St Pourçain est la seule à avoir développé un autre enseignement artistique: le théâtre.
Les écoles développent pour la plupart un enseignement en cohérence avec leur territoire et l'origine de la création de leur école.
L'école de musique de Gannat, par exemple, a fait le choix d'un pôle cuivre, en adéquation avec les enseignements déjà développés.
Le développement de nouvelles disciplines ou de nouveaux enseignements appartient à la volonté des élus sur proposition des directeurs des écoles.**

c) Les écoles associatives

ATELIER MUSICAL D'AVERMES

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole de musique associative liée à la société musicale « La lyre avermoise ». Elle est affiliée à l'UDSMA.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la commune d'Avermes et le conseil général.

Budget : 30 519€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 157€ par an et par enfant, 160€ par adulte.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un des enseignants de l'école (2h par semaine)

L'administration et le secrétariat sont assurés par des bénévoles membres du bureau de l'association.

L'école emploie 8 enseignants en CDD suivant un tarif horaire défini.

Les frais de déplacement sont pris en charge.

ENSEIGNEMENT

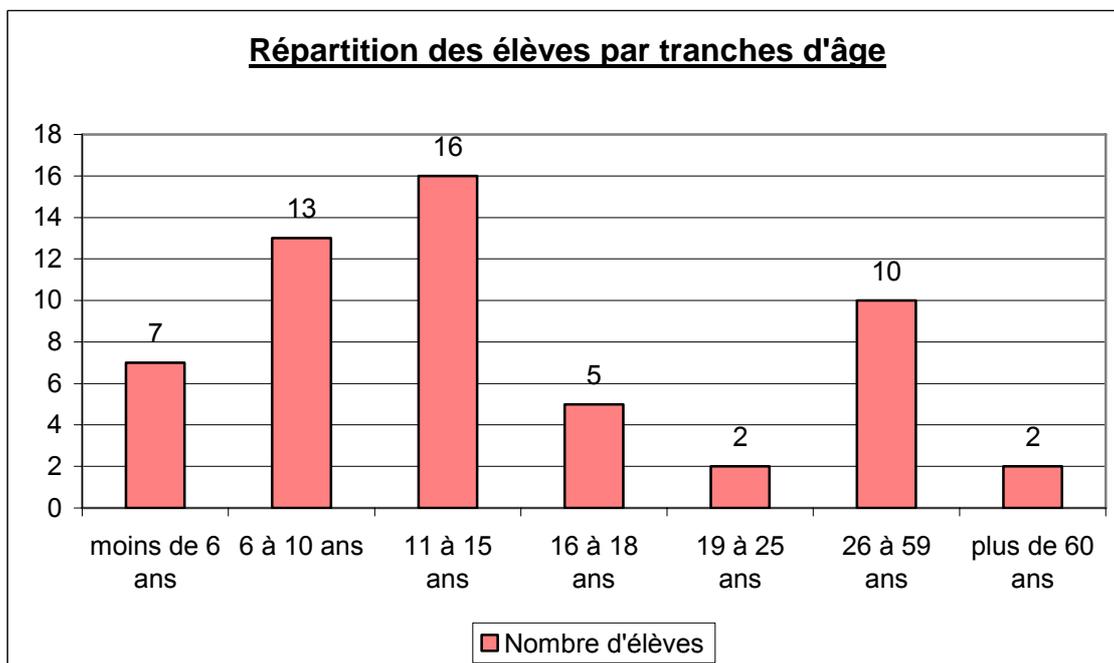
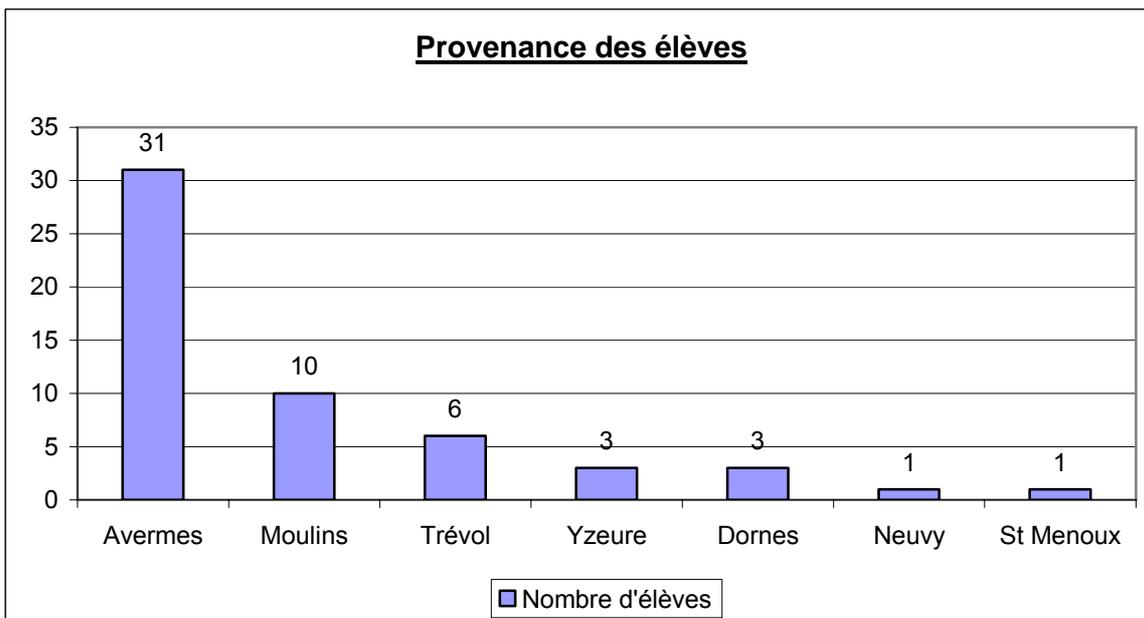
Effectif de l'école : 63 élèves dont 13 adultes.

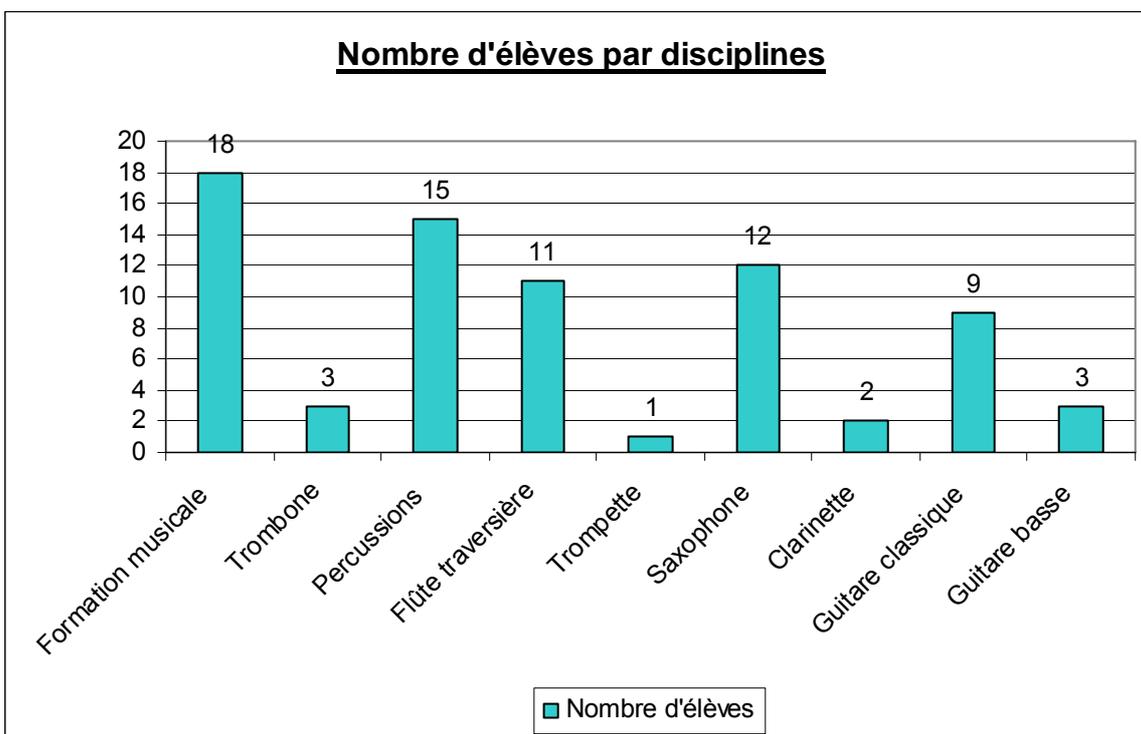
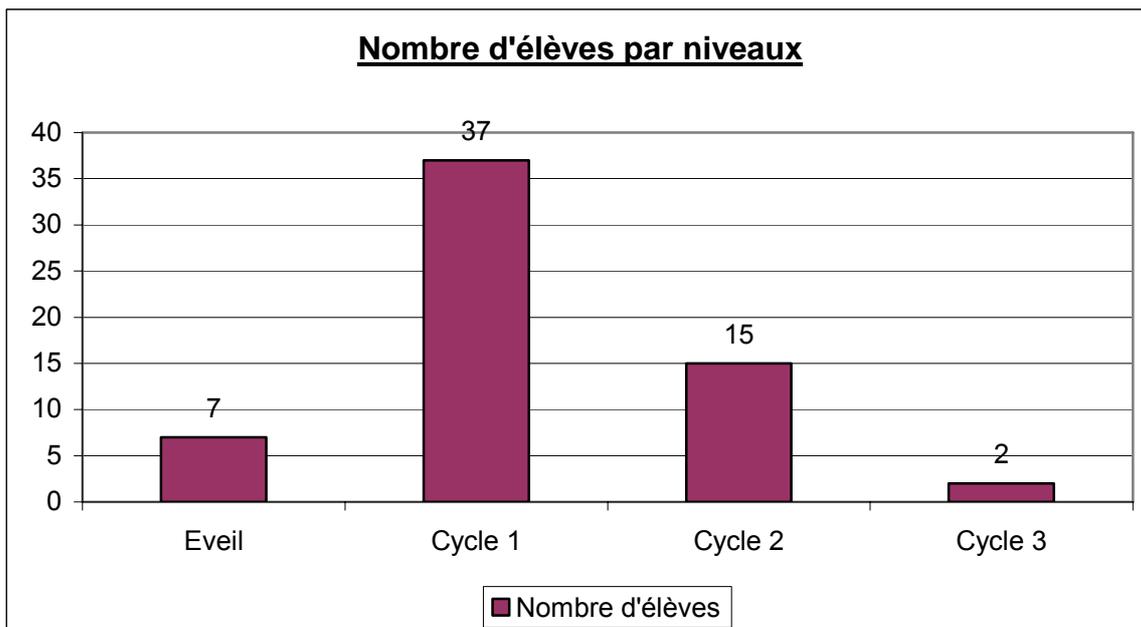
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 40h

Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, percussions, clarinette, guitare classique, trombone, trompette, formation musicale, guitare basse.

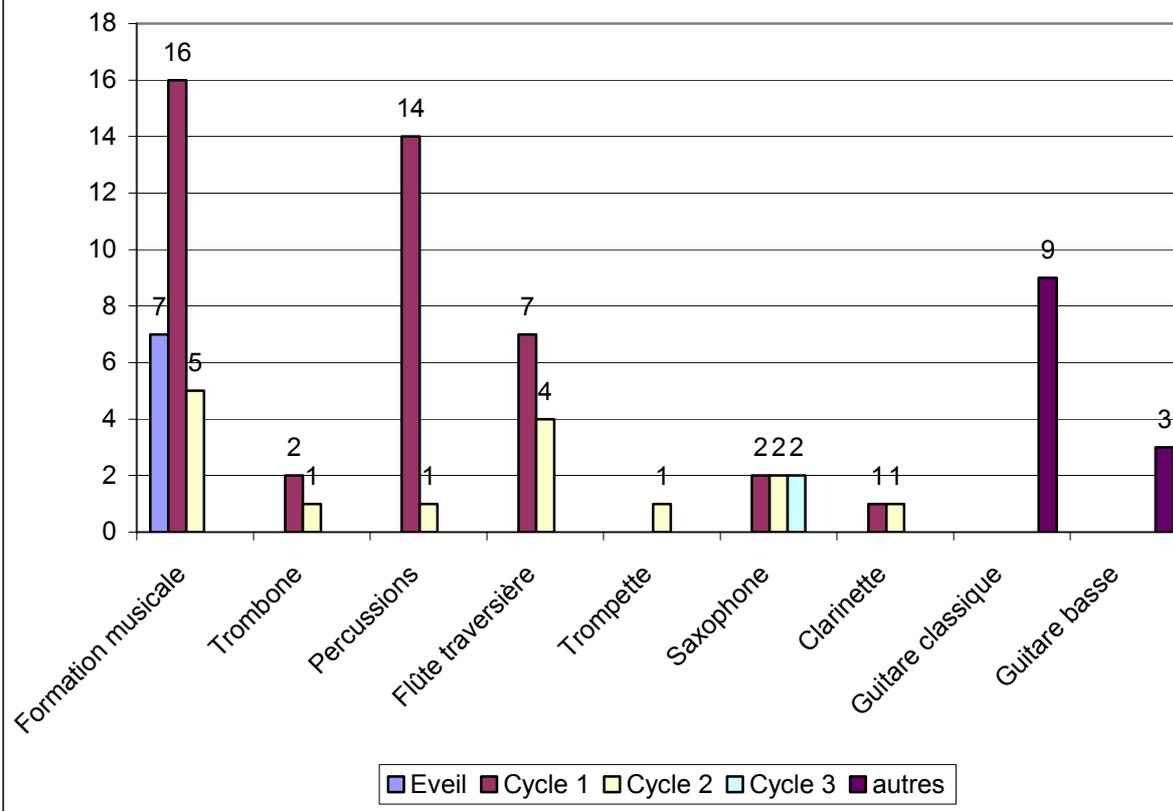
Formation : 4 enseignants souhaiteraient suivre une formation qualifiante.

Examens : 1 fois par an.

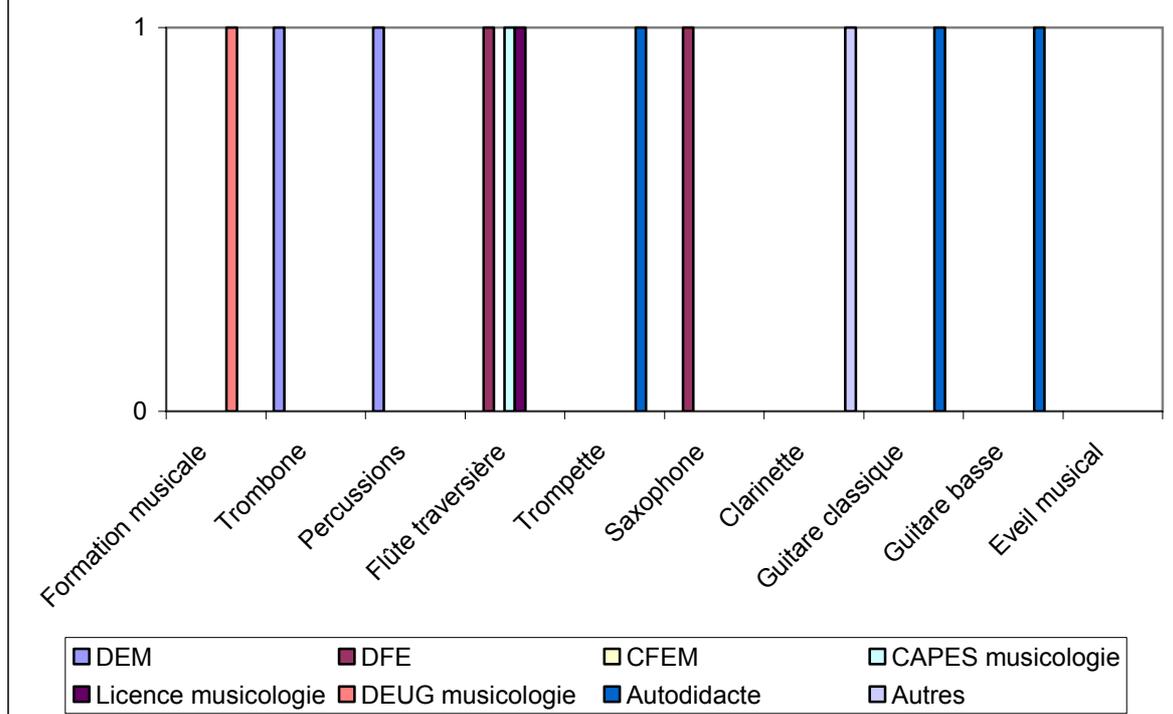




Répartition des élèves par disciplines et par cycles



Qualification des enseignants



PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pratique collective instrumentale : orchestre à vent (harmonie)
En lien avec « La lyre avermoise ».

MATERIEL

L'école dispose d'un parc instrumental.

<p style="text-align: center;">ECOLE DE MUSIQUE DE LA SOCIETE MUSICALE « L'INDEPENDANTE » DE BESSAY</p>
--

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative liée à la société musicale de Bessay sur Allier.

Cette école est adhérente à l'UDSMA.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la commune de Bessay sur Allier et le conseil général.

Budget : 11 682,50€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : non renseigné.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un bénévole, 12 autres bénévoles ont en charge ainsi **l'administration et le secrétariat**.

L'école emploie **8 enseignants** en CDI. Ceux-ci sont rémunérés à l'heure, suivant leurs diplômes.

Les frais de déplacement sont remboursés selon le nombre de kilomètres effectués entre leur domicile et l'école.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 40 élèves dont 5 adultes.

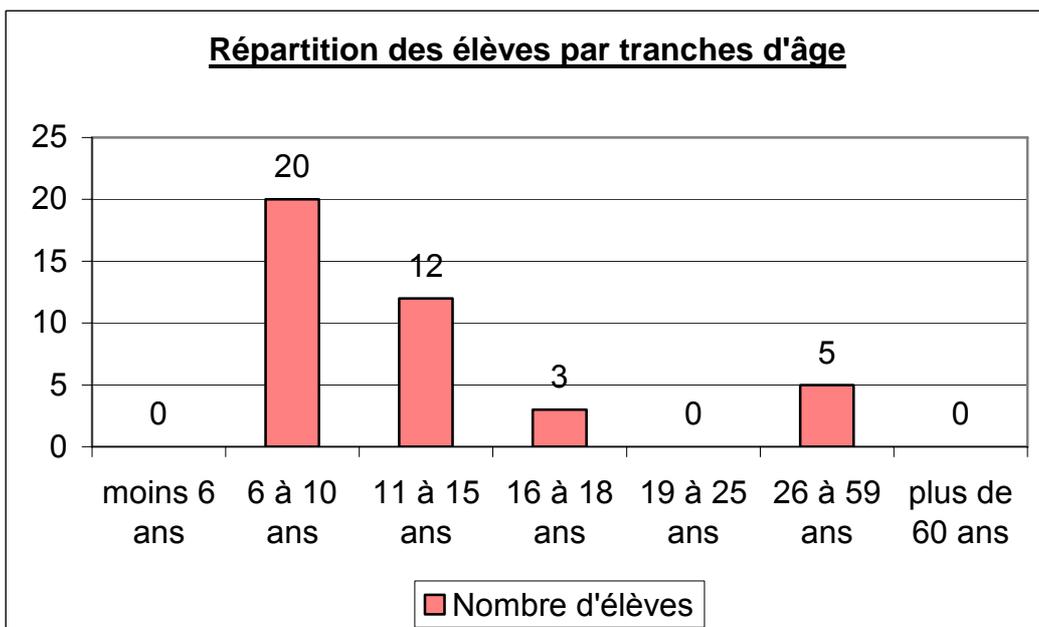
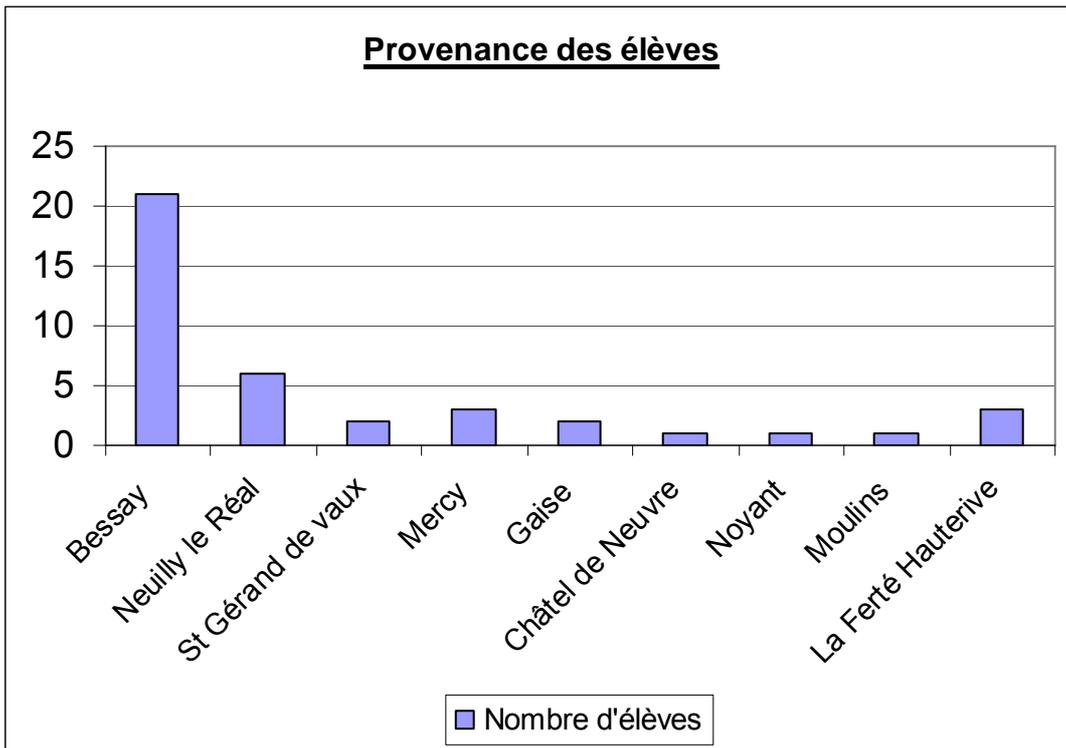
Nombre total des **heures hebdomadaires d'enseignement** : « variable »

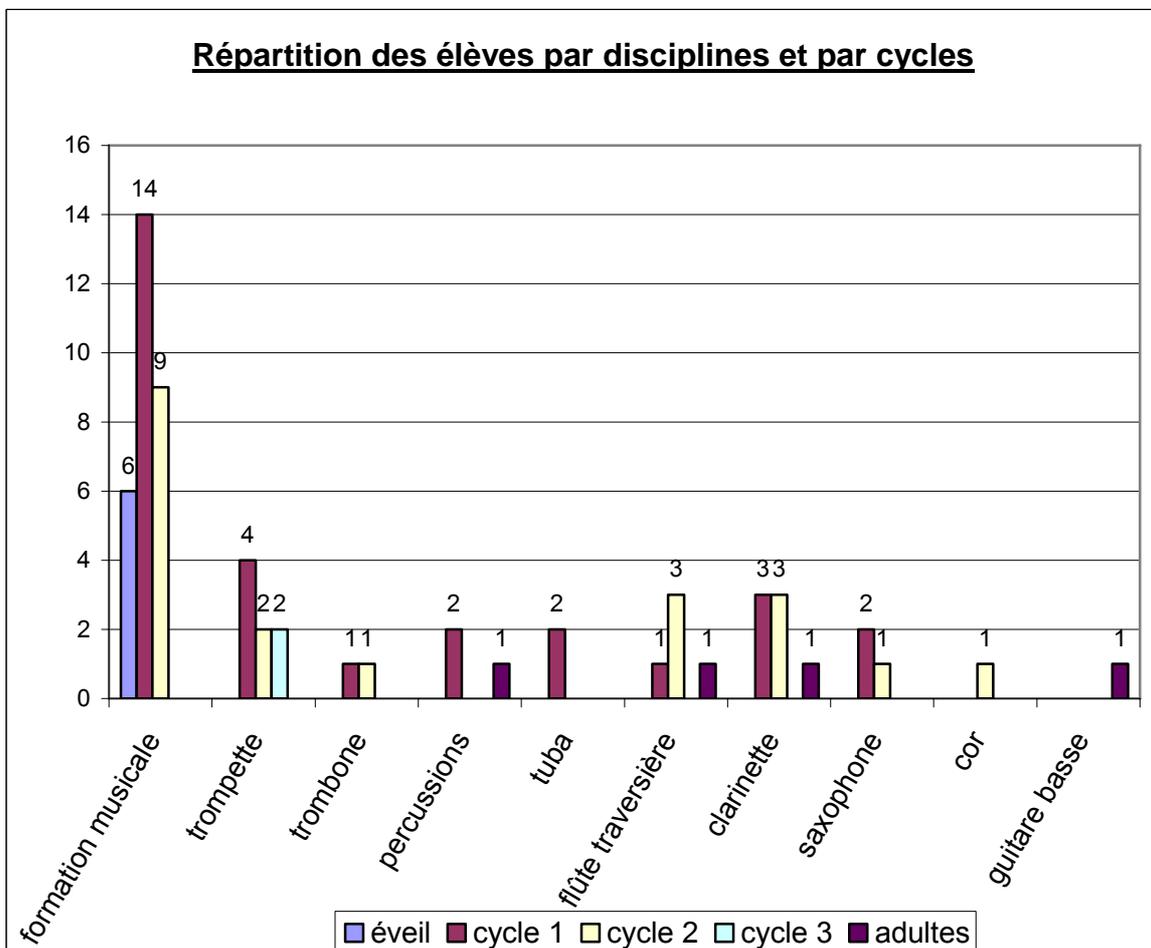
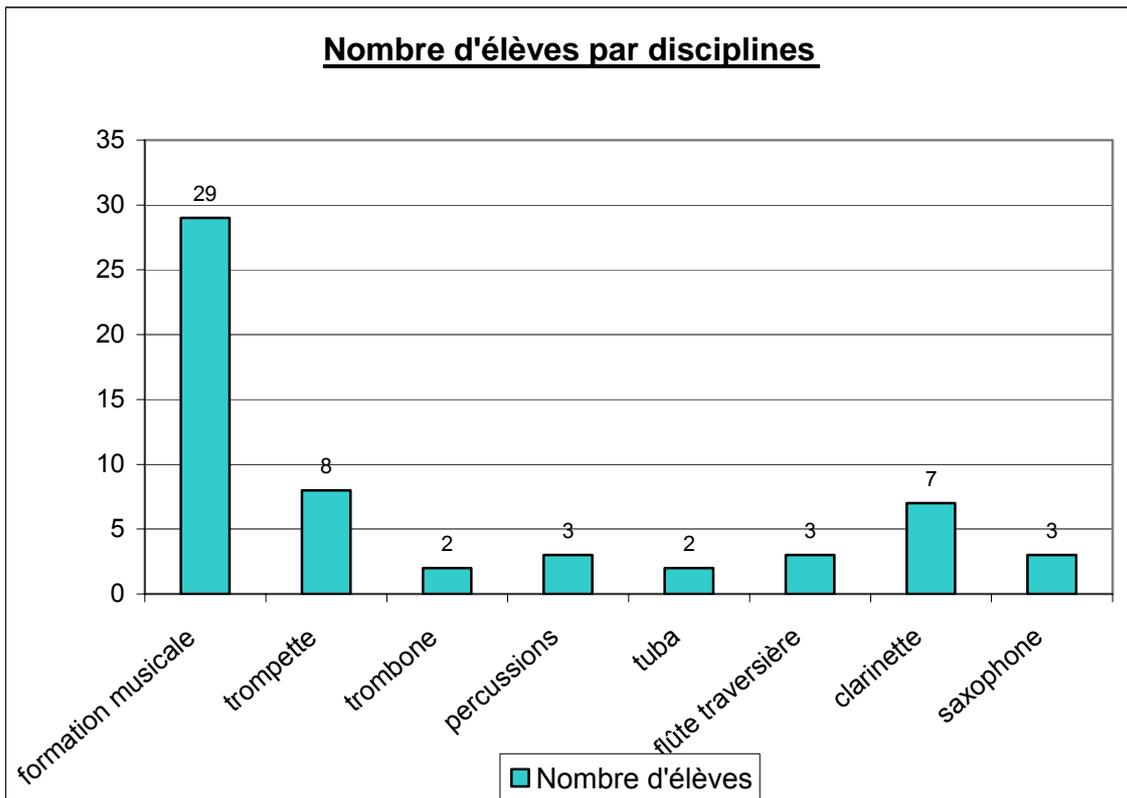
Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, clarinette, formation musicale, trompette, trombone, percussions, tuba, cor.

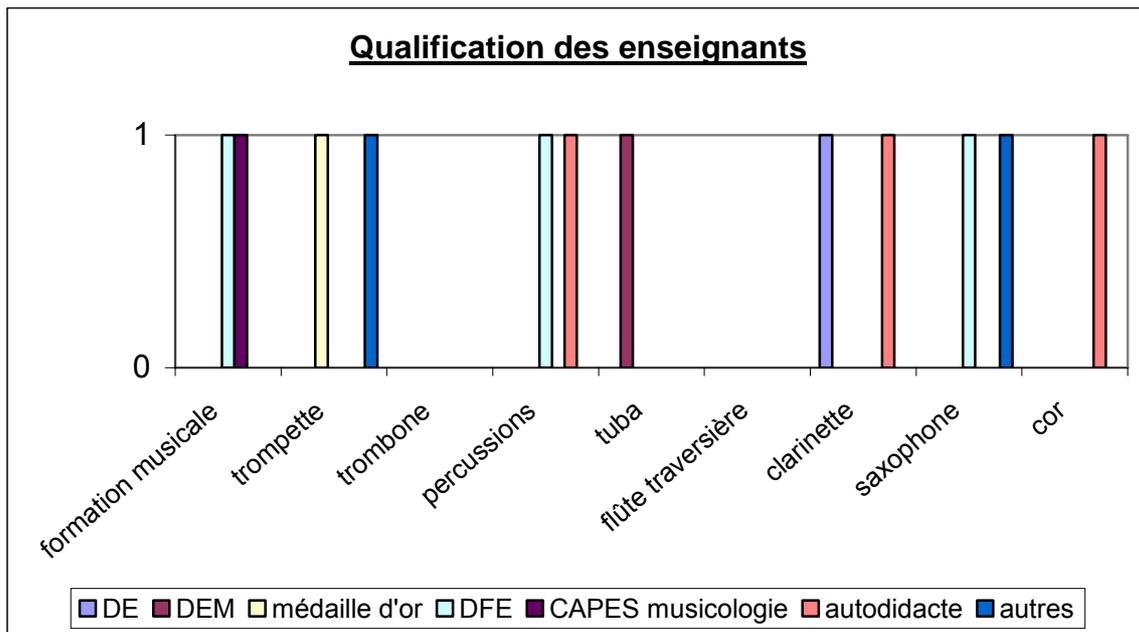
Formation : 3 enseignants seraient favorables à la mise en place d'une formation qualifiante en vue de l'obtention d'un diplôme d'enseignement.

Cette activité est complémentaire en majorité.

Examens : évaluation annuelle sous la forme d'auditions.







PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pratique collective instrumentale : orchestre à vent (harmonie)

Lien avec les pratiques amateurs : Participation aux concerts et manifestations donnés par la société musicale.

Présentation de l'harmonie aux écoles primaires sous forme de concerts en plein air.

MATERIEL

Le parc instrumental comporte 18 instruments : instruments à vent et percussions.

Les instruments sont prêtés aux élèves pour une année : 15€ par trimestre.

Le fonds de partitions est celui de la société musicale.

ECOLE DE MUSIQUE D'HURIEL

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole de musique associative intercommunale.

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la commune d'Huriel et la communauté de communes.

Budget : 40 244€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : établis en fonction des revenus, des disciplines et du temps de cours. De 9,50€ à 67€ adultes et enfants confondus.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un responsable ; l'administration et le secrétariat par des membres bénévoles de l'association.

L'école emploie 12 enseignants : 10 en CNE, 1 prestataire de service et 1 intervenant.

Ils sont rémunérés suivant un taux horaire net allant de 11€ à 15€.

ENSEIGNEMENT

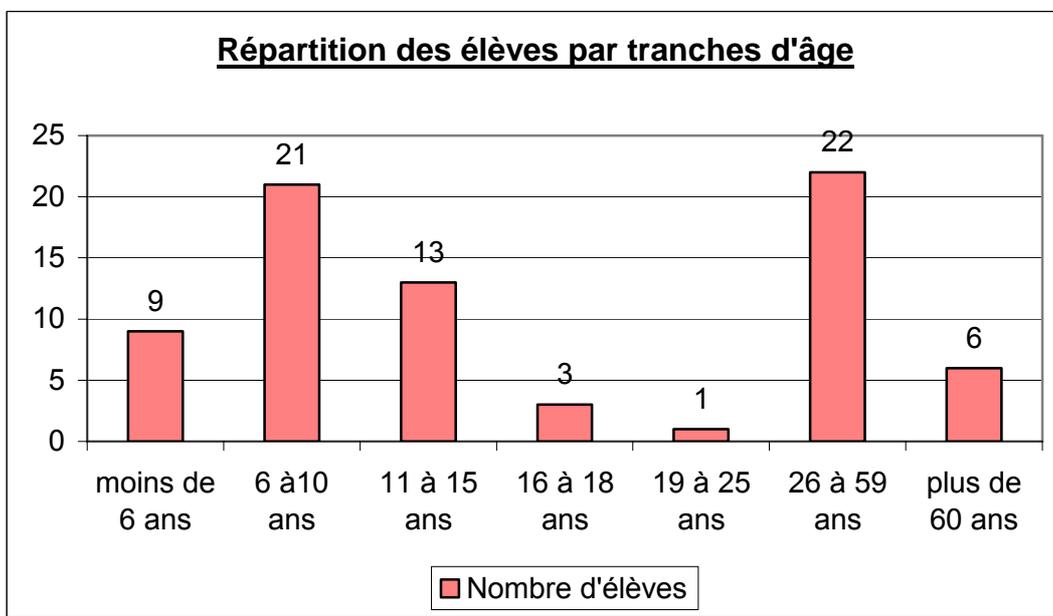
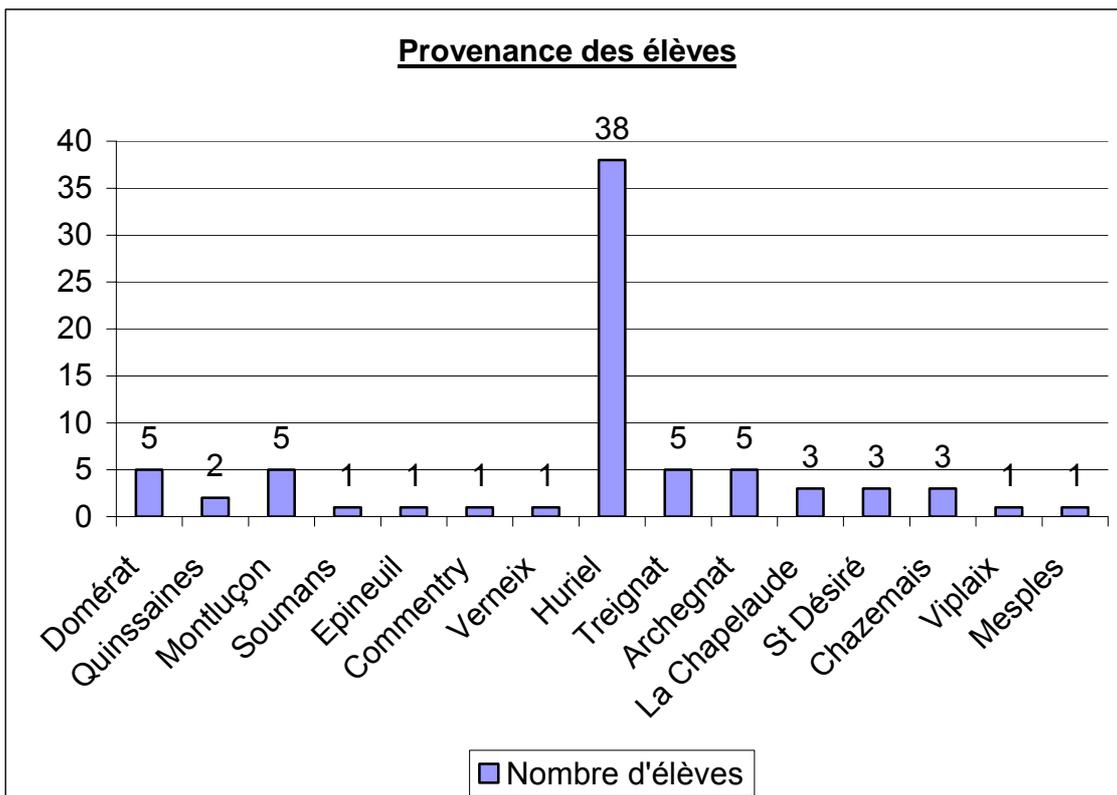
Effectif de l'école : 75 élèves dont 29 adultes.

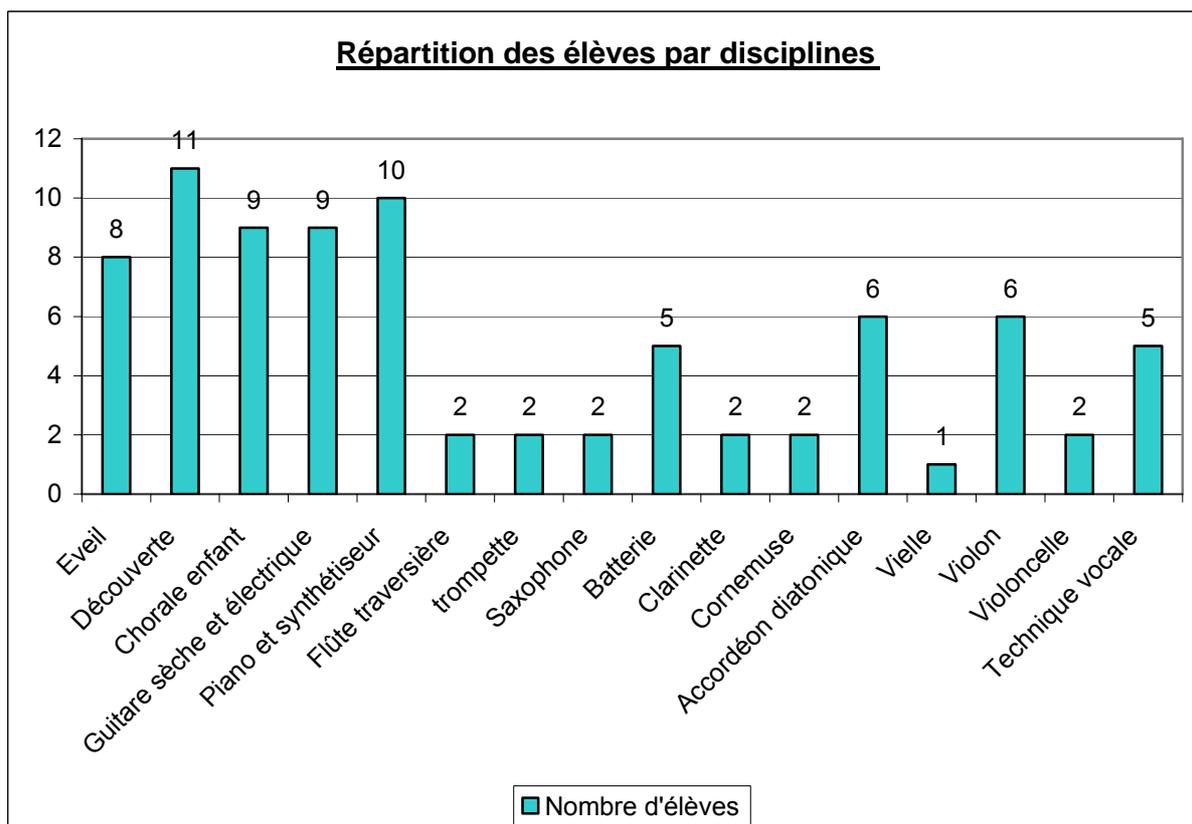
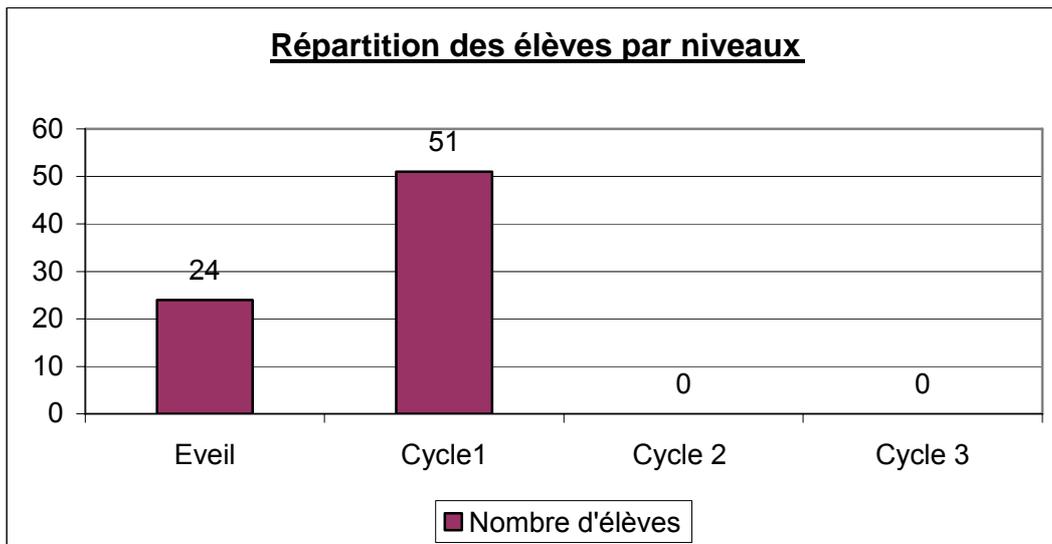
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 43,5h

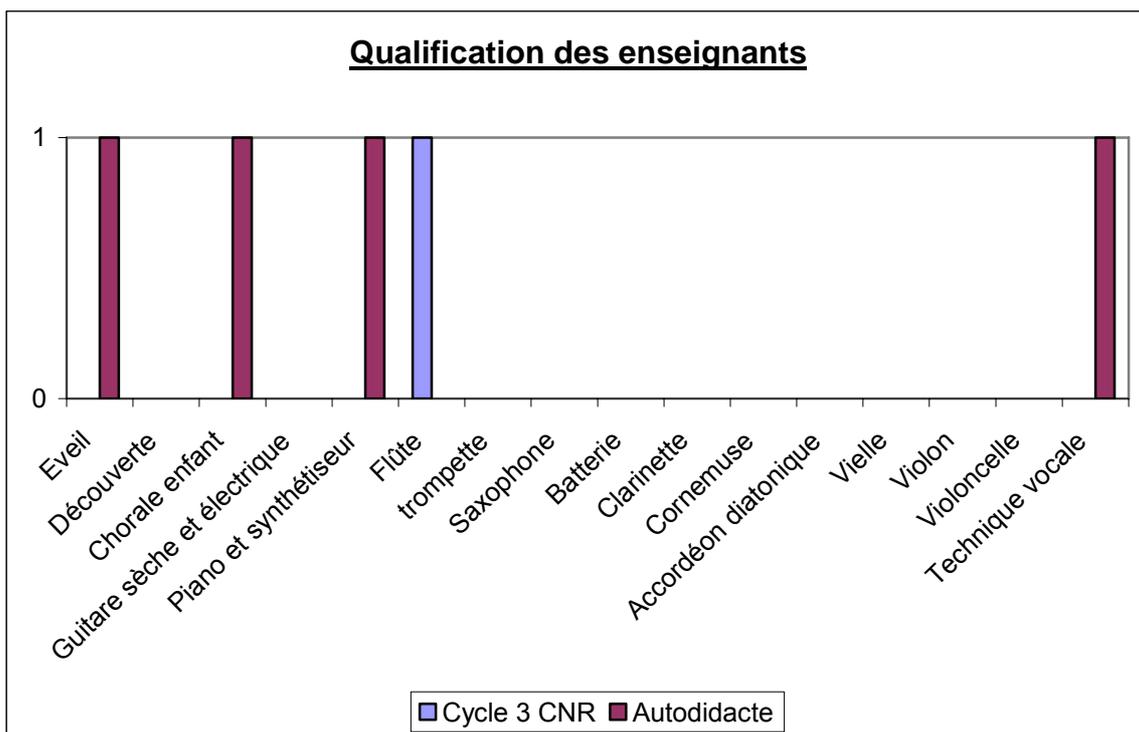
12 enseignants en : éveil, découverte chorale enfant, guitare sèche, guitare électrique, piano, synthétiseur, flûte traversière, trompette, saxophone, batterie, clarinette, cornemuse, accordéon diatonique, vielle, violon, violoncelle, technique vocale.

Pratique collective : Par groupes d'ensembles d'instruments, orchestre à cordes, atelier de musiques traditionnelles.

Examens : Evaluations mises en place par l'équipe pédagogique.







Début de **projet d'établissement**.
L'école dispose d'un projet pédagogique.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

L'école organise 2 concerts annuels dans des communes.

MATERIEL

Pas de parc instrumental ni de fonds de partitions.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA SOCIETE MUSICALE DE BELLERIVE

STRUCURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative liée à l'harmonie.

Cette école est adhérente à l' UDSMA, la FMA et la CFBF.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par les communes de Bellerive, de Vichy (sociétés musicales liées) et le conseil général.

Budget : 10 489€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune de Bellerive.

Frais d'inscription et de scolarité : 100€ par élève et par an (solfège et instrument).

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un directeur mis à disposition par la mairie de Bellerive (2h hebdomadaires).

Pas de secrétariat.

L'école emploie **11 enseignants** tous bénévoles.

Les frais de déplacement sont remboursés forfaitairement sur la base de calcul de frais kilométriques.

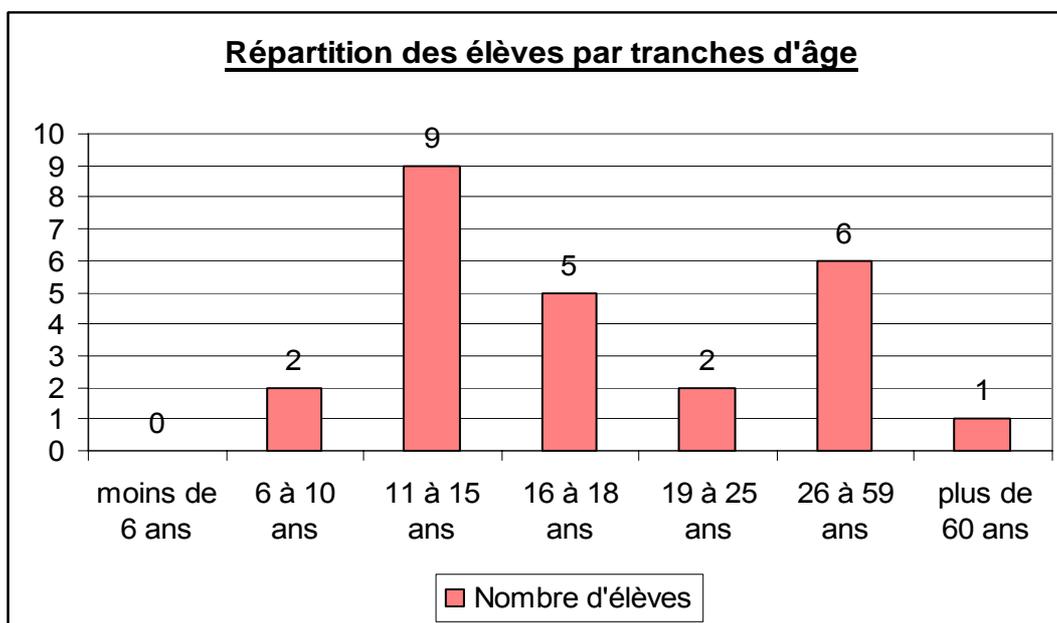
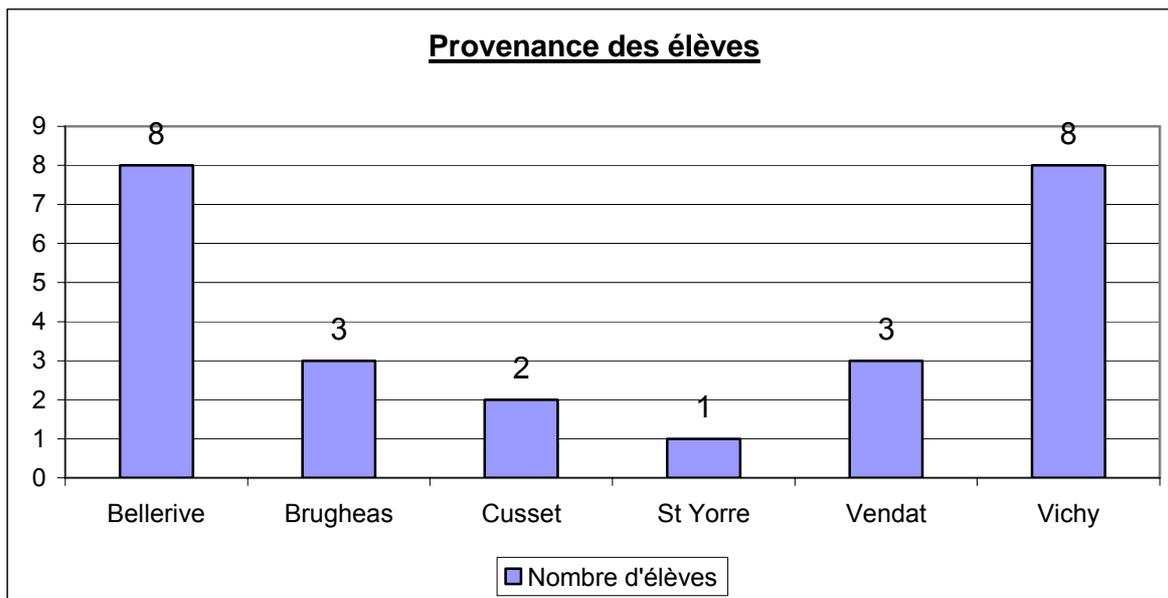
ENSEIGNEMENT

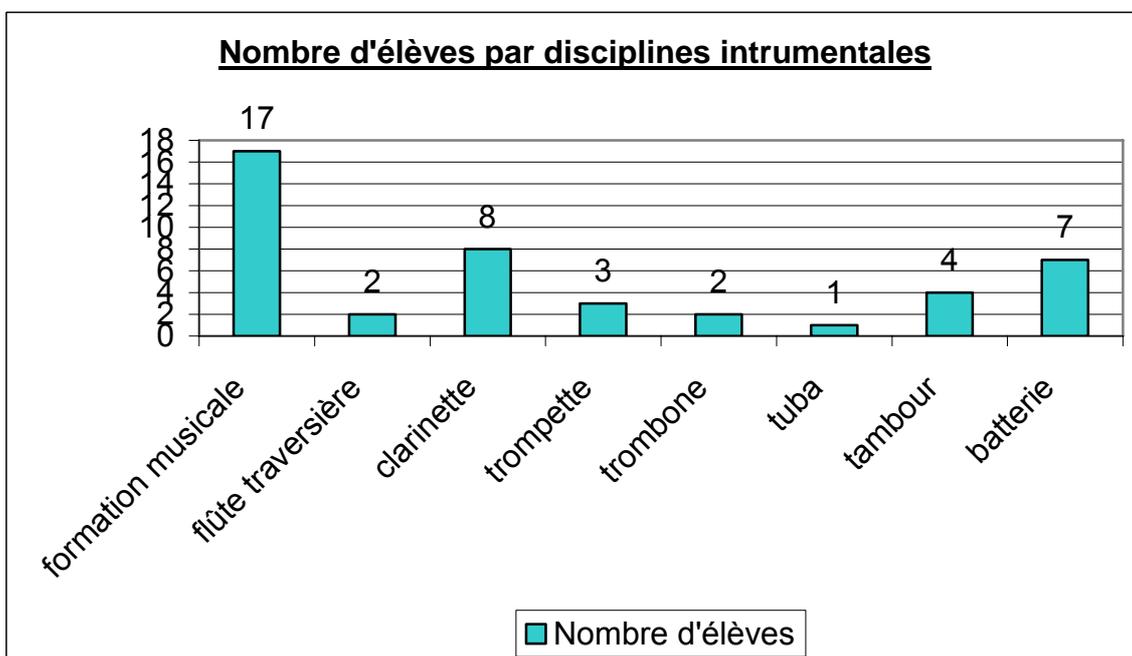
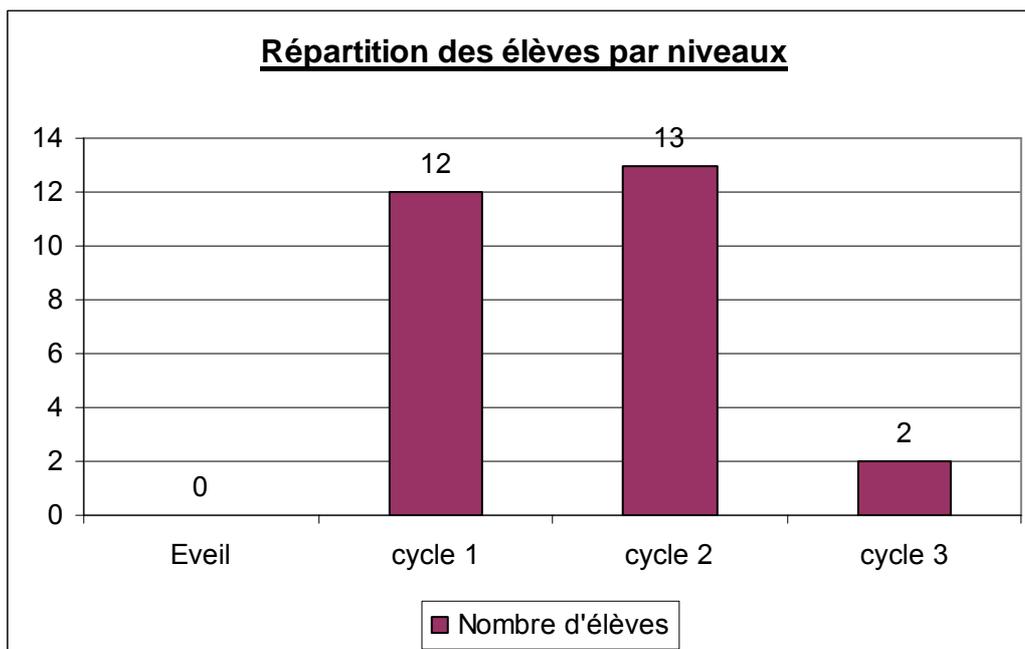
Effectif de l'école : 25 élèves dont 7 adultes.

Disciplines enseignées: flûte traversière, clarinette, trompette, trombone, tuba, tambour, batterie, formation musicale.

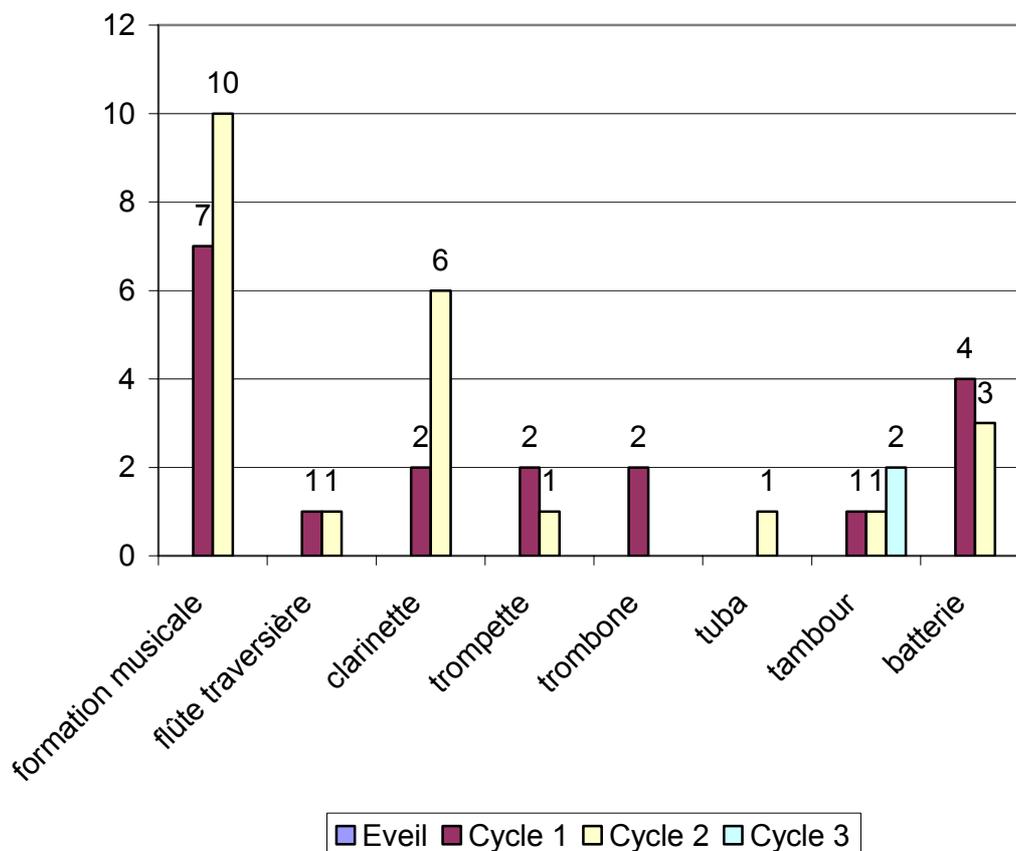
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 27h

Les examens sont organisés, selon les niveaux, par l'école, l'UDSMA et la FMA.

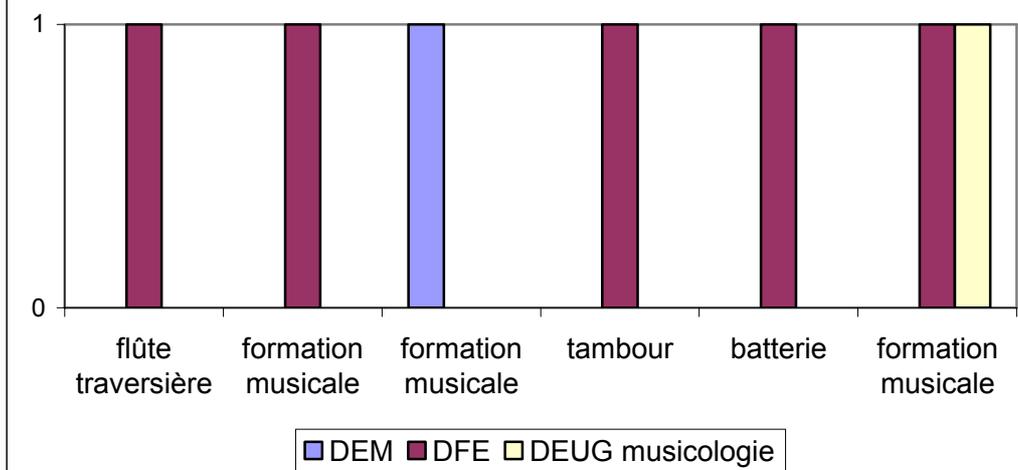




Répartition des élèves par disciplines et par cycles



Qualification des enseignants



PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Les élèves de l'école donnent 3 concerts par an à l'espace Monzière (Bellerive) et au centre Culturel Valéry Larbaud de Vichy.

L'école et la société musicale partagent les mêmes locaux.

En juin 2006, l'école a collaboré au projet académique « opéra pastille »

MATERIEL

Le parc instrumental de la société musicale est mis à disposition de l'école selon les besoins.

Les instruments sont loués moyennant 15,50€ par trimestre.

Le fonds de partitions est commun à celui de la société musicale.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA SOCIETE MUSICALE DE JENZAT

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative intercommunale liée à la société musicale de Jenzat.

Cette école est adhérente à l'UDSMA.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la commune de jenzat et le conseil général.

Budget : 8716,22€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 40€ par trimestre et par élève

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un bénévole, de même que **l'administration et le secrétariat**.

L'école emploie **trois enseignants** contractuels en CDI. Ceux-ci sont rémunérés par l'intermédiaire de chèques emplois associatifs.

Les frais de déplacement sont remboursés forfaitairement.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 21 élèves dont 5 adultes.

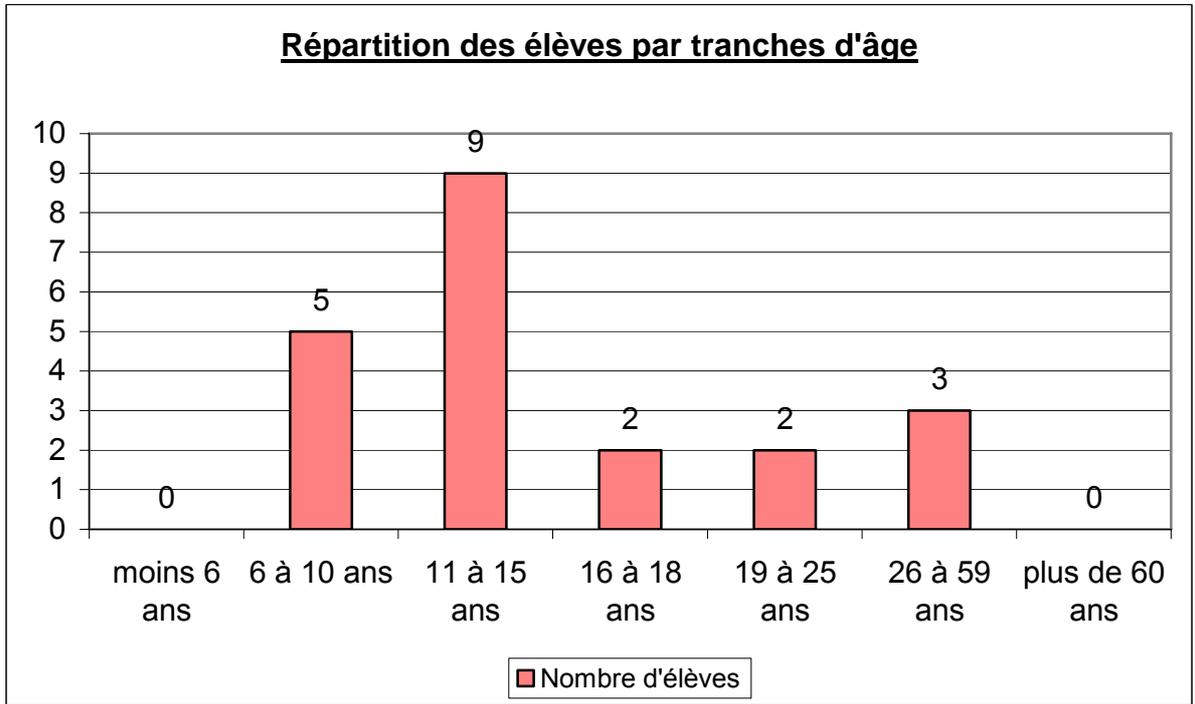
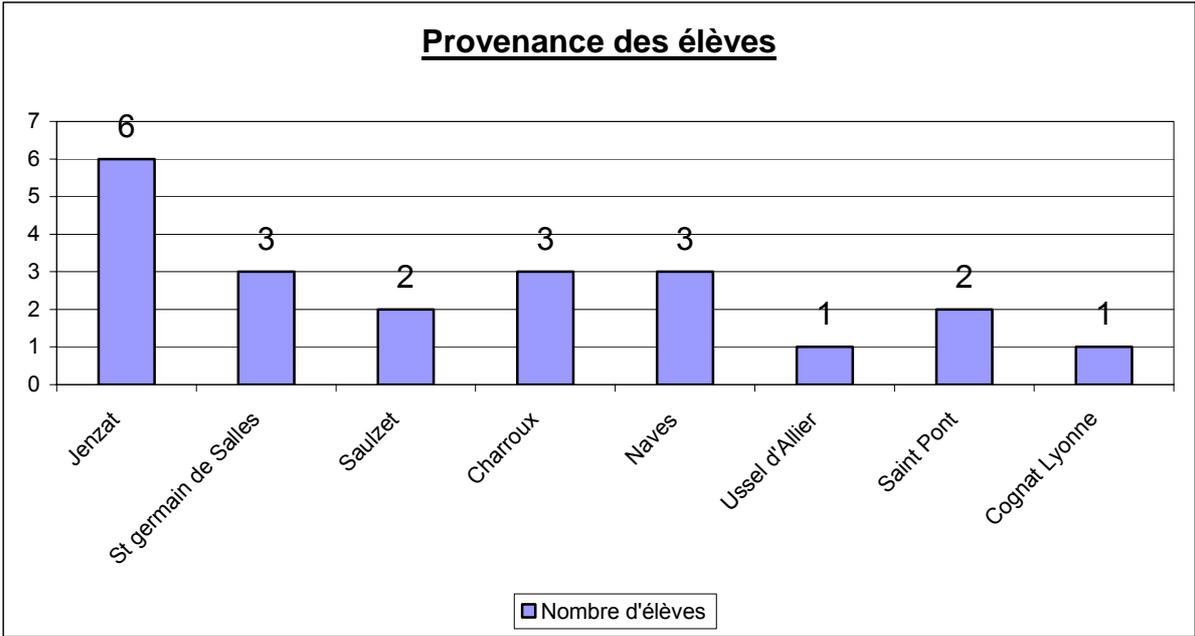
Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, batterie, clarinette, formation musicale.

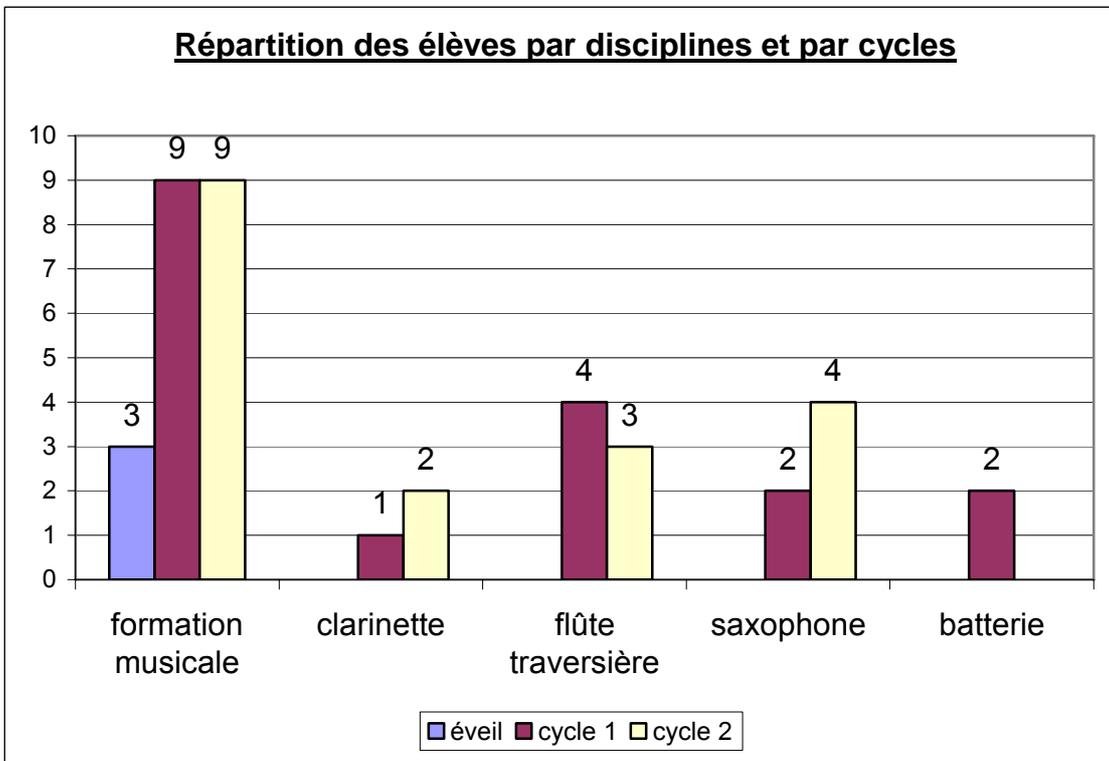
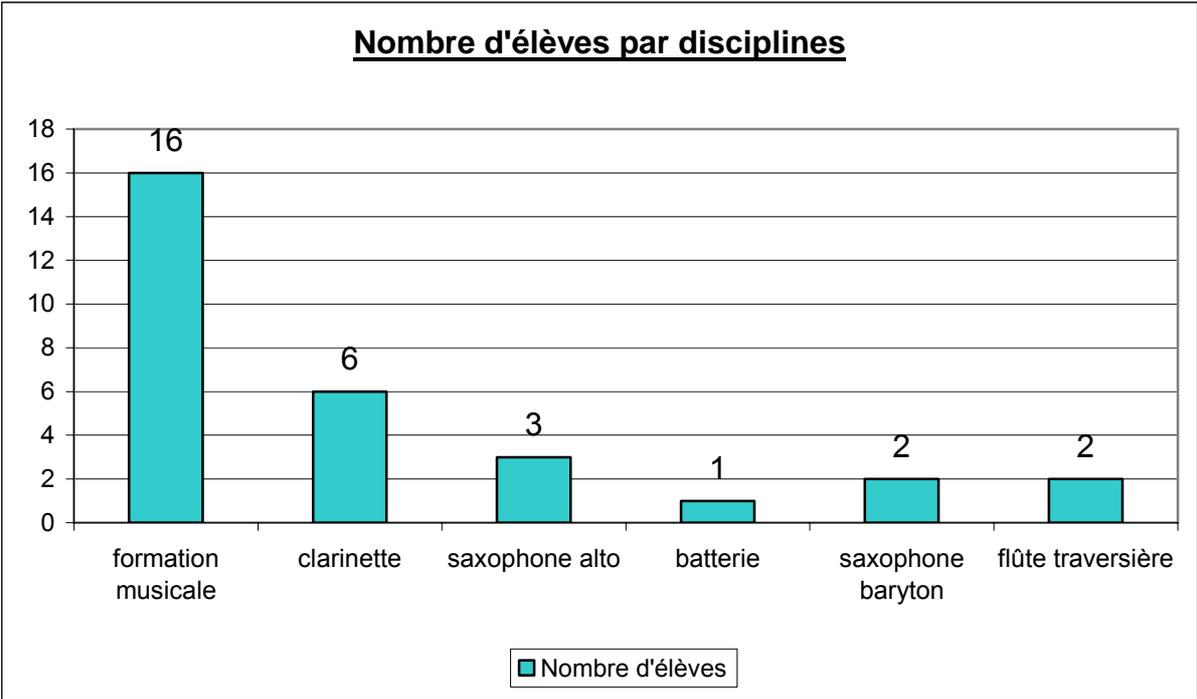
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 15

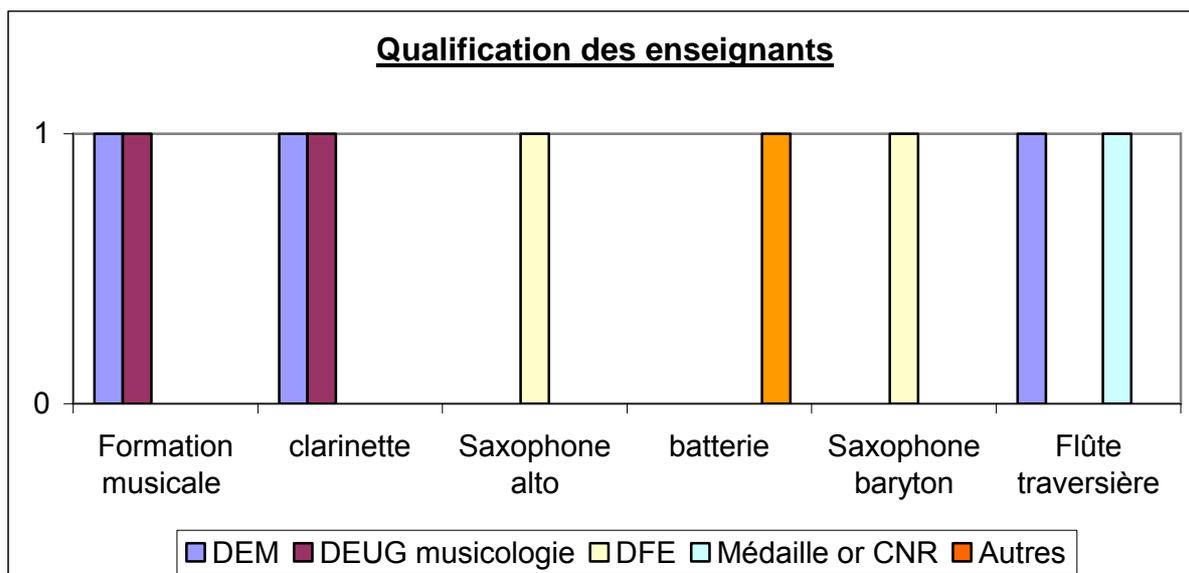
Formation : l'ensemble des enseignants serait favorable à la mise en place d'une formation qualifiante en vue de l'obtention d'un diplôme d'enseignement.

Cette activité est complémentaire en majorité.

Examens : évaluation sous la forme d'auditions.







PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pratique collective instrumentale : orchestre à vent (harmonie)

Lien avec les pratiques amateurs : Participation aux concerts et manifestations donnés par la société musicale.

MATERIEL

Le parc instrumental comporte 18 instruments : flûtes, clarinettes, saxophones, batterie.

Les instruments sont prêtés aux élèves gratuitement durant l'année scolaire.

Le fonds de partitions est celui de la société musicale.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DONJONNAISE

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative liée à l'harmonie.

Cette école est adhérente à la CMF (UDSMA et FMA).

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la commune du Donjon, la communauté de communes et le conseil général.

Budget : 17 500€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 150€ par élève et par an.

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un bénévole, de même que **l'administration et le secrétariat** qui sont assurés par le Conseil d'administration.

L'école emploie **8 enseignants** dont 1 en CDD, 5 sont défrayés et 3 sont bénévoles.

Ceux-ci sont rémunérés par l'intermédiaire de chèques emplois associatifs.

Les frais de déplacement sont remboursés forfaitairement sur la base de calcul de frais kilométriques.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 50 élèves dont 10 adultes.

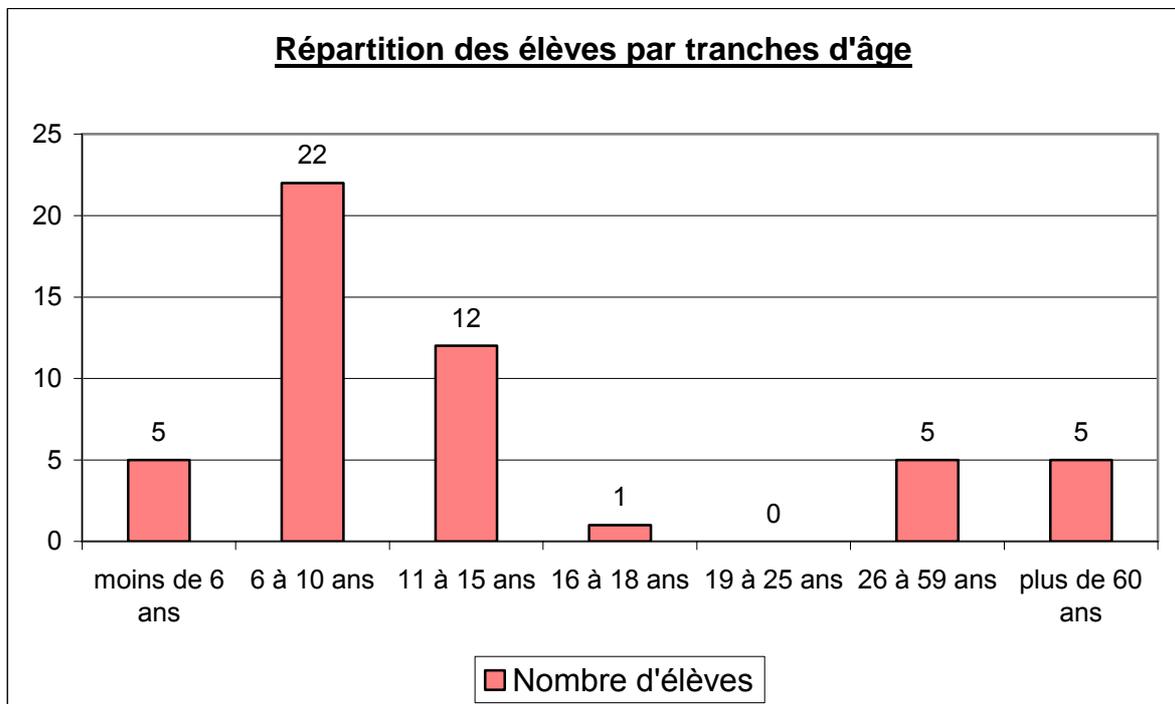
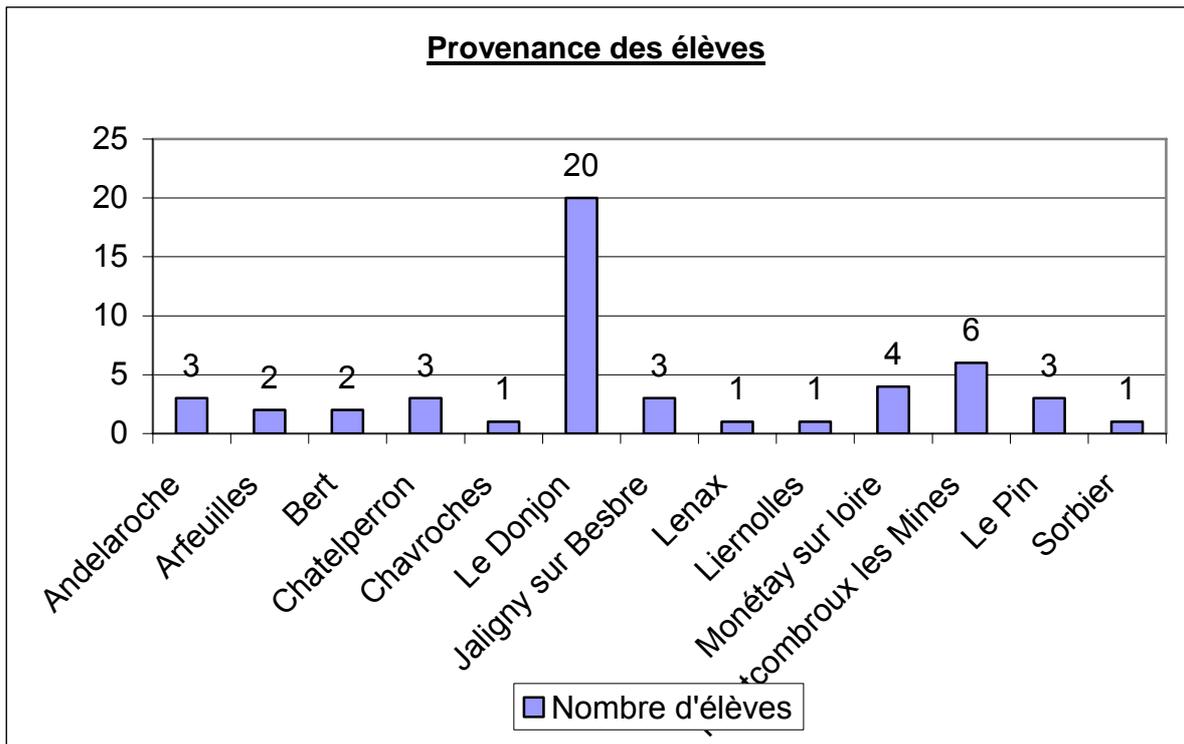
Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, trompette, piano, percussions, clarinette, formation musicale.

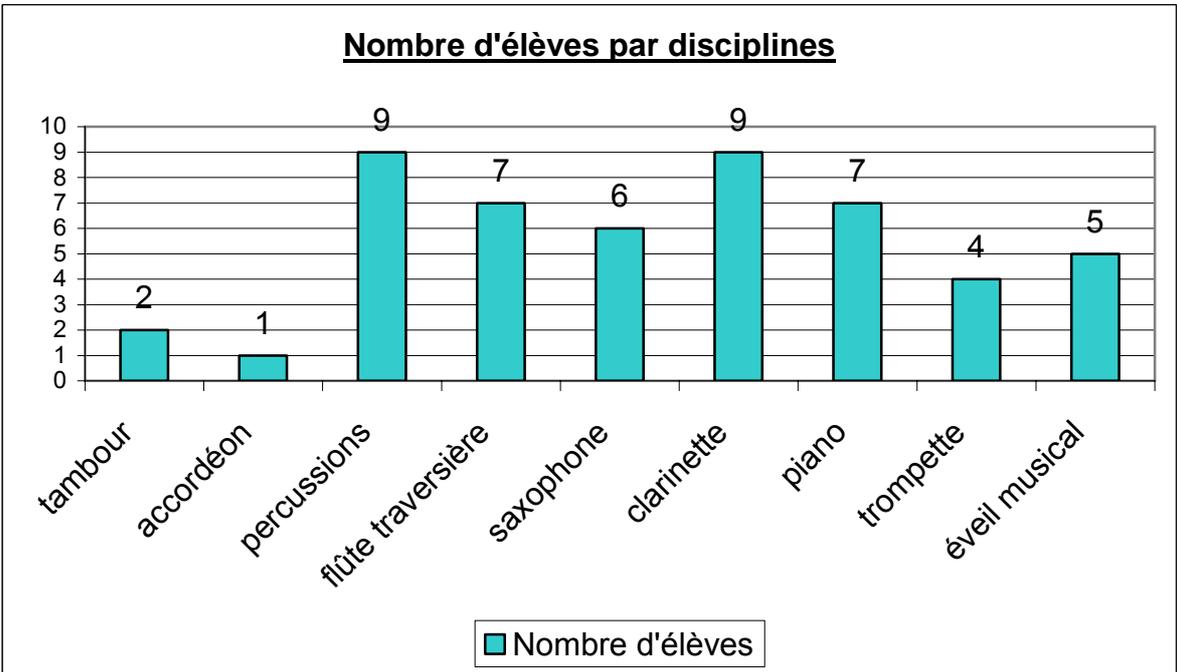
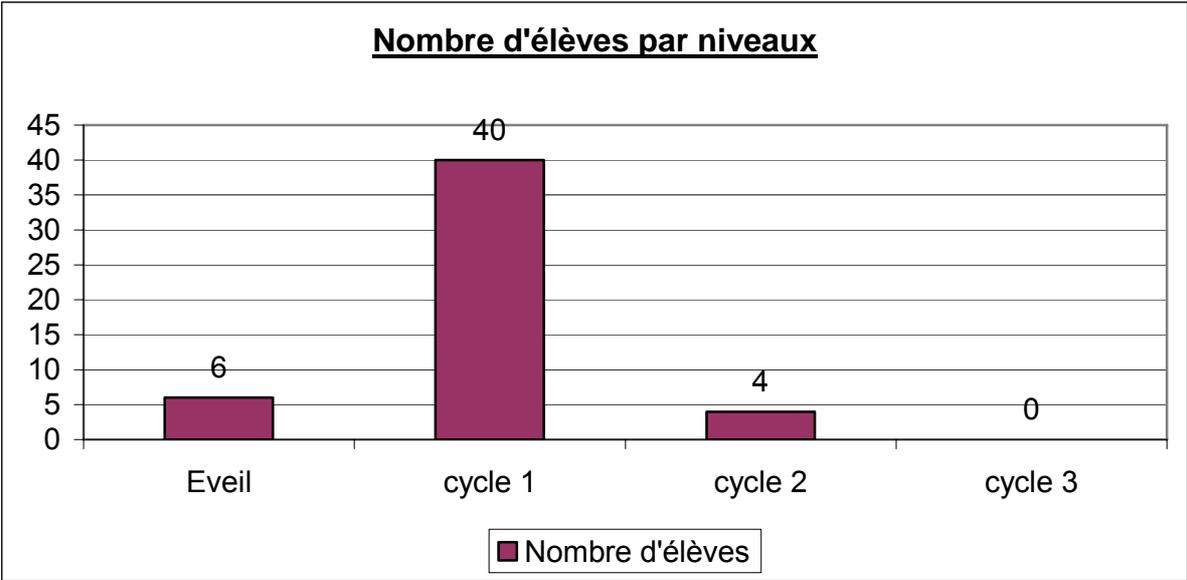
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 29h

Formation : 3 des enseignants ont formulé leur intérêt pour la mise en place d'une formation qualifiante en vue d'obtenir un diplôme d'enseignement.

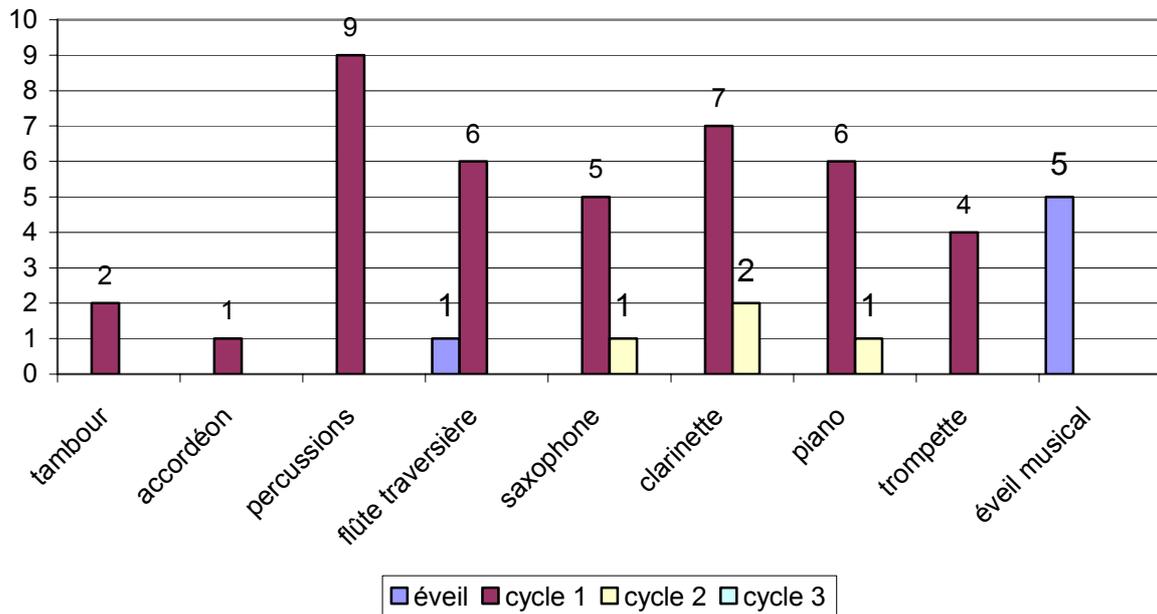
Pour 2 d'entre eux l'activité d'enseignement est unique.

Examens organisés une fois par an sous la forme d'auditions / CMF.

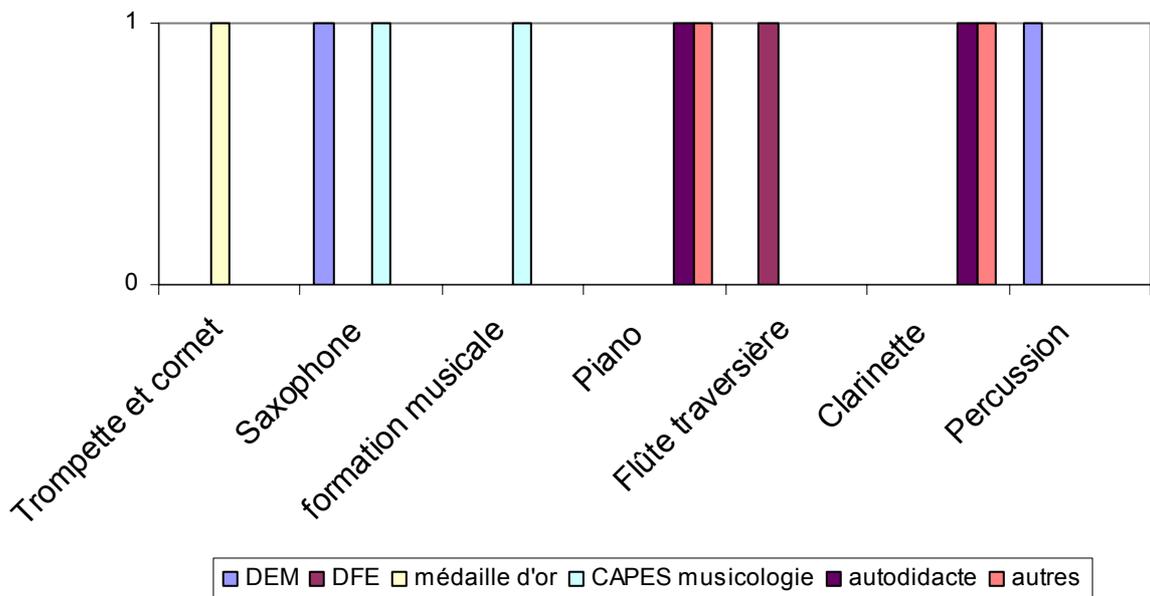




Répartition des élèves par disciplines et par cycles



Qualification des enseignants



PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pratique collective instrumentale : orchestre à vent (harmonie)

Lien avec les pratiques amateurs : Participation aux concerts et manifestations donnés par la société musicale.

Actions mises en place avec le collège dans le cadre du CEL (projet DDJS): découvertes des familles d'instruments, pratique collective, histoire de la musique puis élaboration d'un projet musical commun (ex juin 2007 : Docteur Jekyll et Mister Haydn)

MATERIEL

Le parc instrumental comporte 5 flûtes traversières, 7 clarinettes, 5 saxophones, 2 cornets, 2 trompettes, 1 euphonium, 1 piano numérique, 3 claviers, 2 batteries, 1 xylophone, 1 paire de cymbales, 1 grosse caisse, des tambours et des petites percussions.

Les instruments sont prêtés gratuitement aux élèves durant l'année scolaire.

Le fonds de partitions est celui de l'harmonie. S'y trouvent aussi des partitions pour la chorale.

L'école possède un fonds documentaire musical et souhaiterait disposer d'une bibliothèque musicale.

**ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE
« LES ENFANTS DE LA MONTAGNE »
LE MAYET DE MONTAGNE**

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative liée à l'harmonie « les enfants de la montagne ».

Cette école est adhérente à l'UDSMA.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la commune et la communauté de communes.

Budget : 3416€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité :

- éveil musical : 60€ par élève et par an
- formation musicale et pratique instrumentale : 150€

PERSONNEL

L'école ne dispose ni d'une **direction pédagogique**, ni d'un **secrétariat**.

L'école emploie **4 enseignants** bénévoles

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 11 élèves. Aucun adulte.

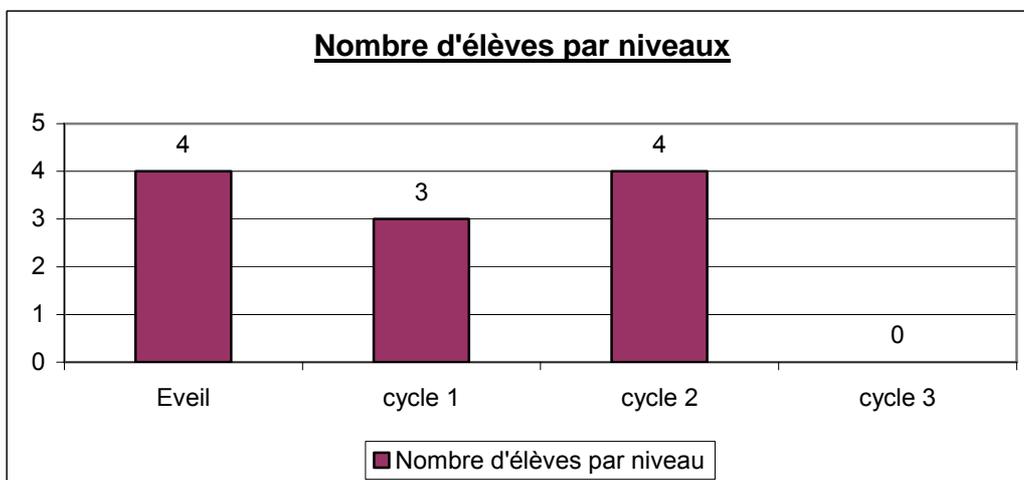
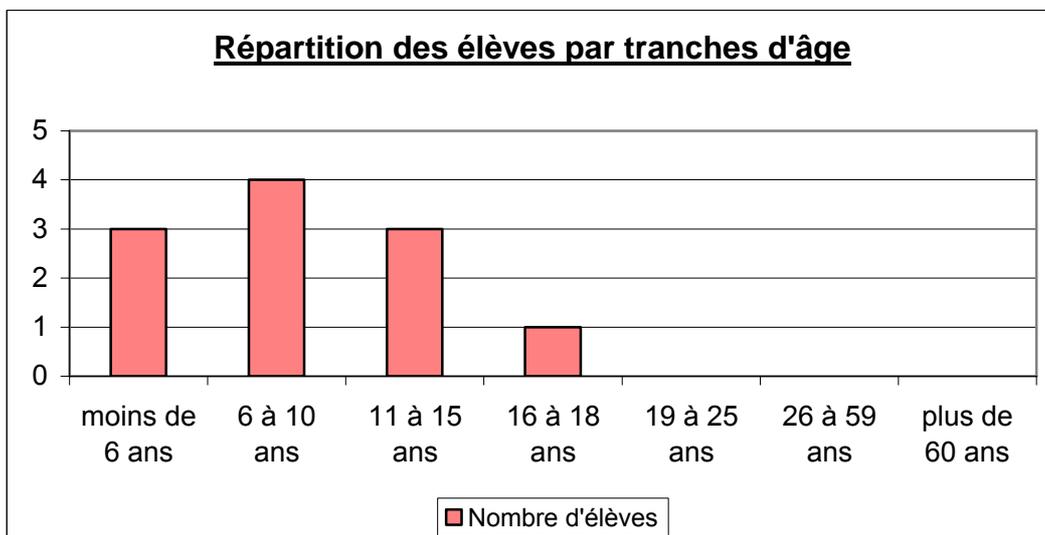
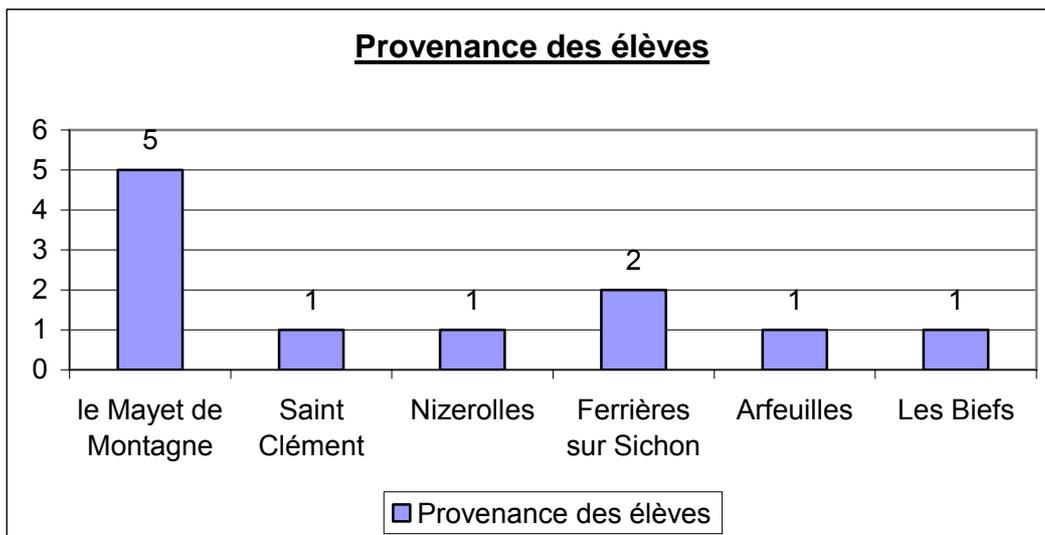
Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, formation musicale.

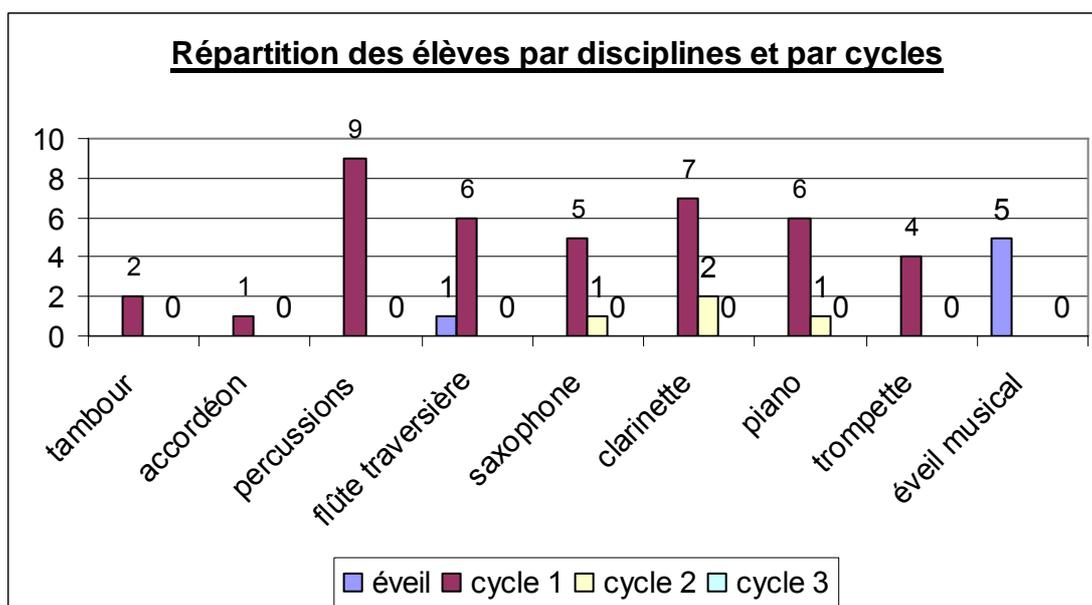
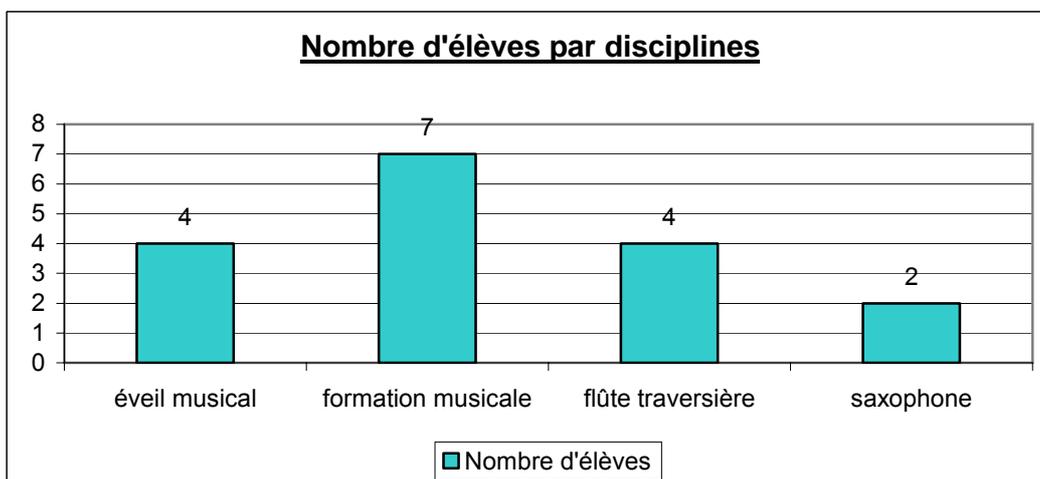
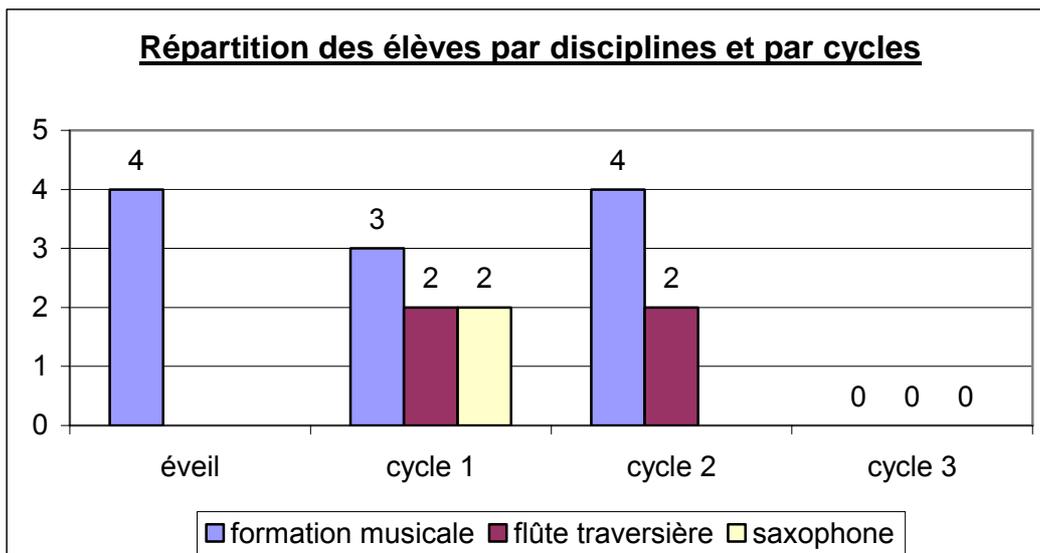
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 9h15

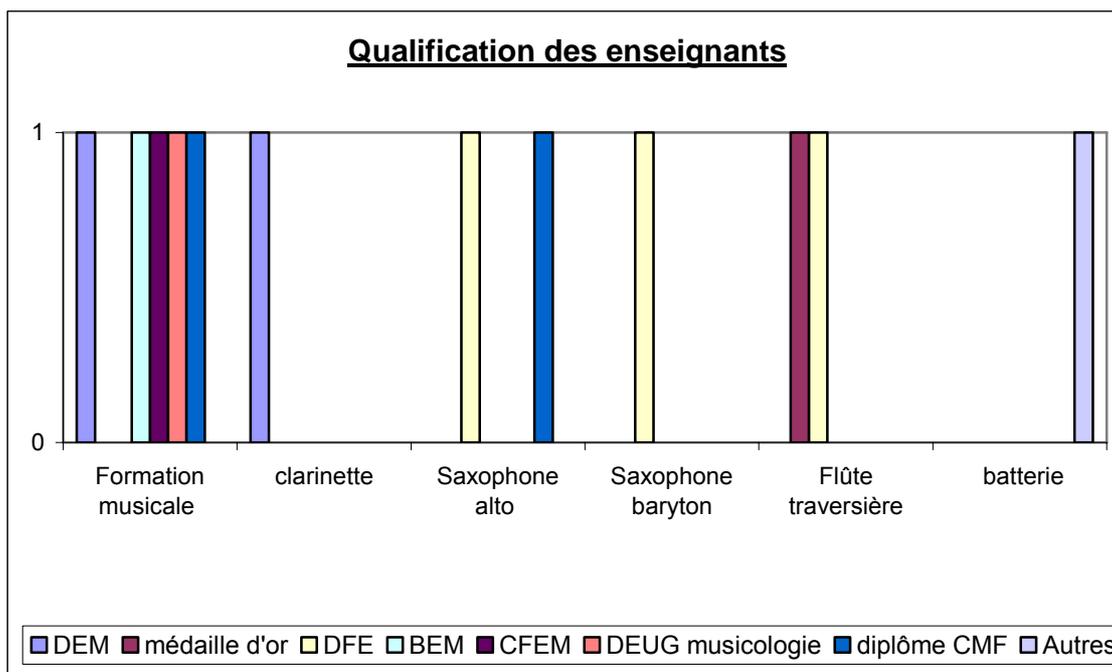
Formation : l'ensemble des enseignants a formulé son intérêt pour la mise en place d'une formation qualifiante en vue d'obtenir un diplôme d'enseignement.

Cette activité est complémentaire pour 3 d'entre eux.

Examens : évaluation en fin d'année sous la forme d'auditions.







PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pratique collective instrumentale : orchestre à vent (harmonie)

Lien avec les pratiques amateurs : participation aux concerts et manifestations donnés par la société musicale.

MATERIEL

Le parc instrumental comporte 40 instruments.

Les instruments sont prêtés aux élèves à raison de 60€ par an.

Le fonds de partitions est celui de la société musicale. Il comprend environ 300 partitions.

L'école emprunte régulièrement des partitions aux CRD.

<p style="text-align: center;">ECOLE DE MUSIQUE « ESPOIR MUSICAL » DE MARCILLAT EN COMBRAILLES</p>

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative intercommunale.

Cette école est adhérente à la CMF.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la communauté de communes et le conseil général.

Budget : 15 420€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : non communiqué.

PERSONNEL

Pas de **direction pédagogique**, ni **administration** ni **secrétariat**.

Nombre d'enseignants : non renseigné

Frais de déplacement et condition de rémunération : non renseigné

ENSEIGNEMENT

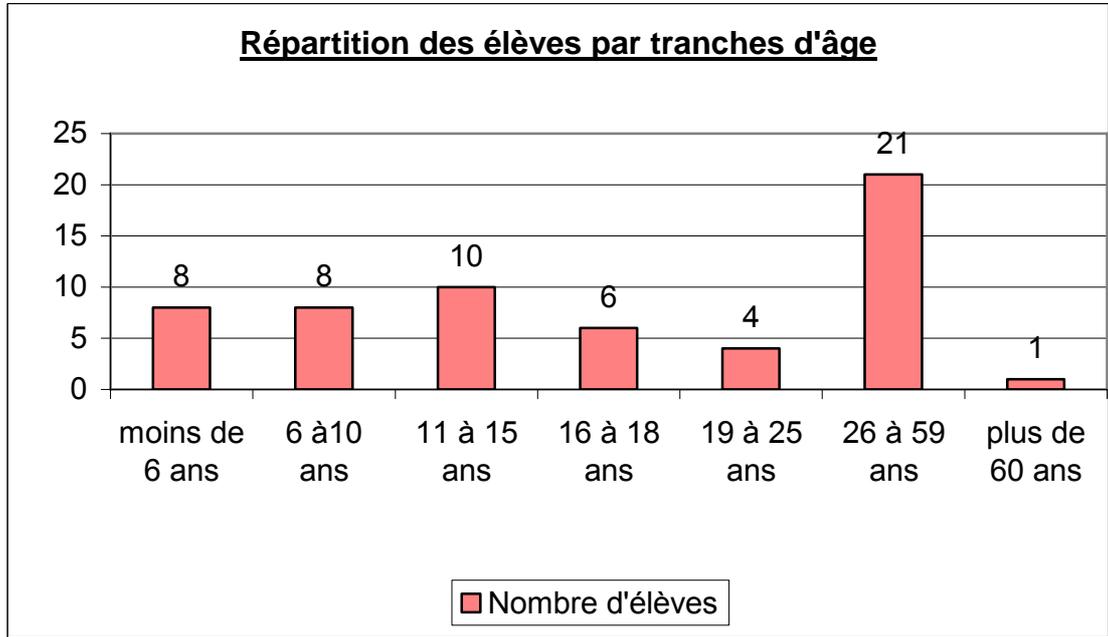
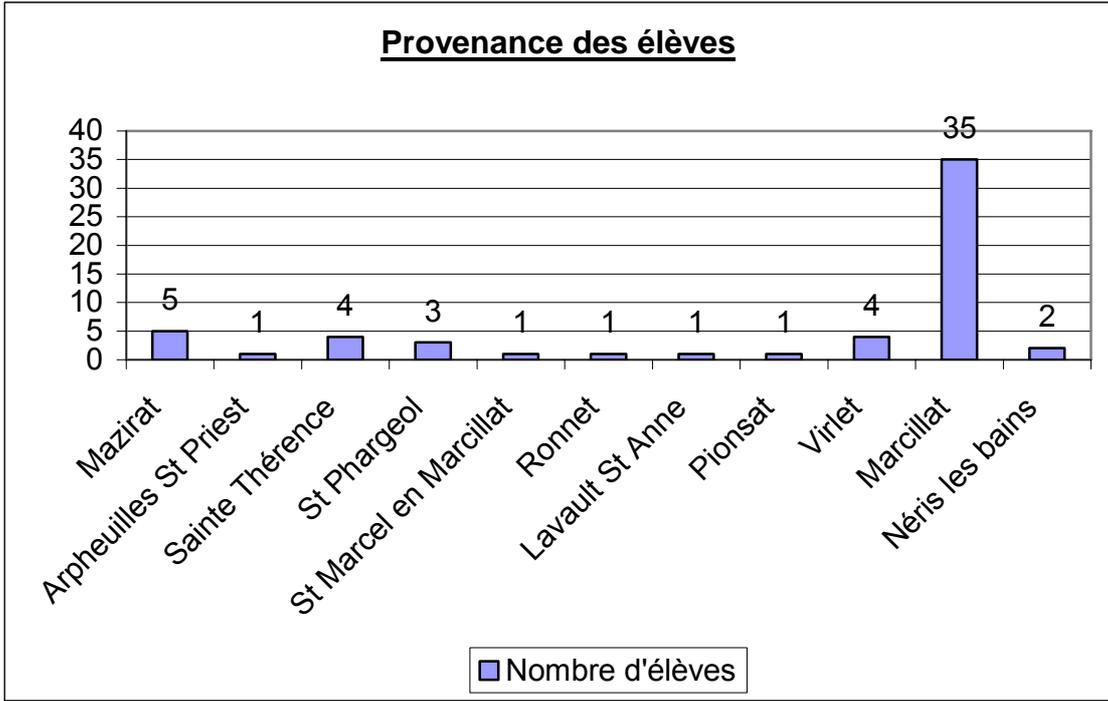
Effectif de l'école : 58 élèves dont 26 adultes.

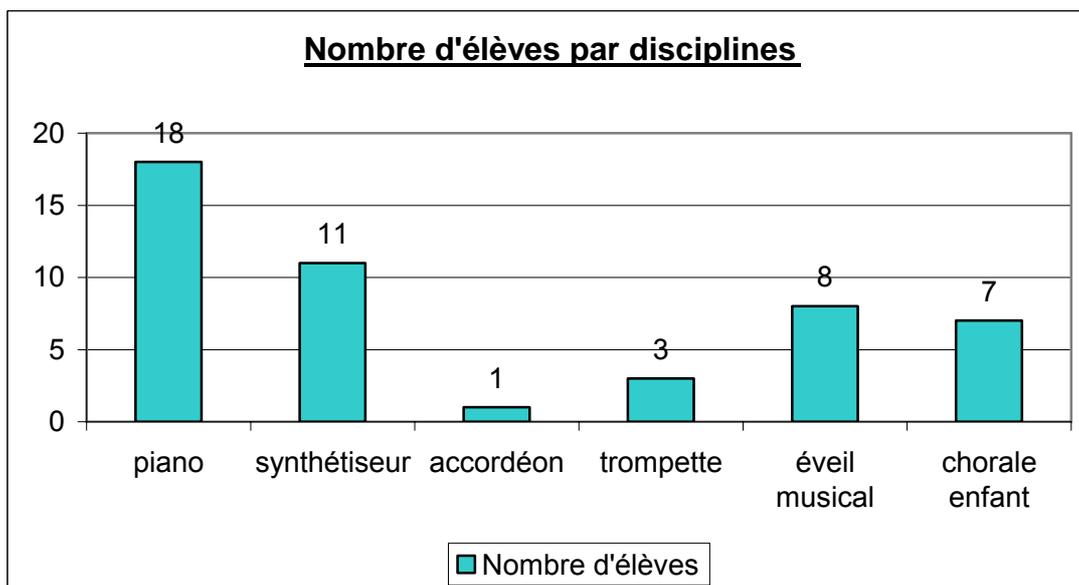
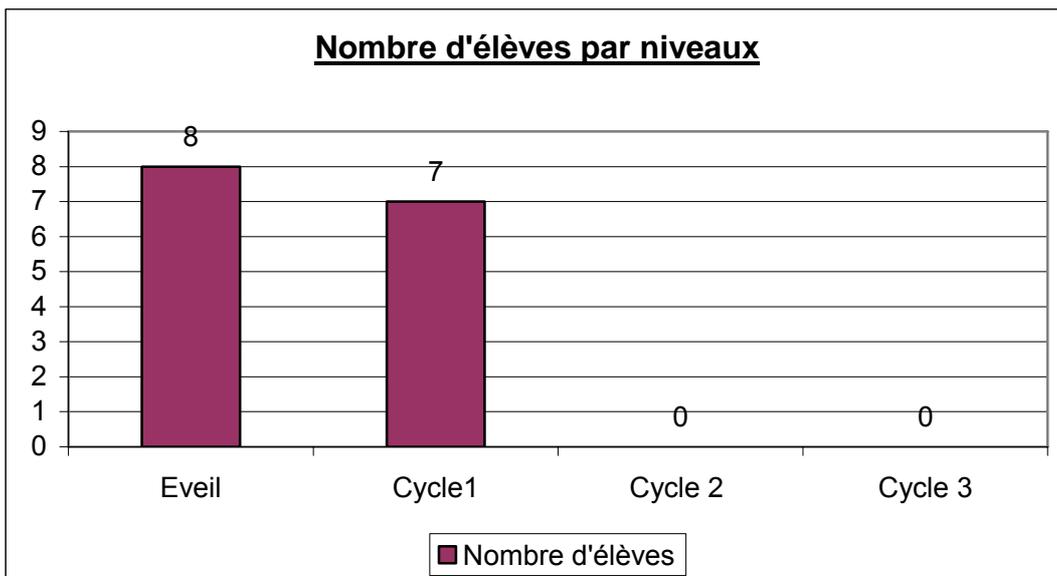
Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : non renseigné

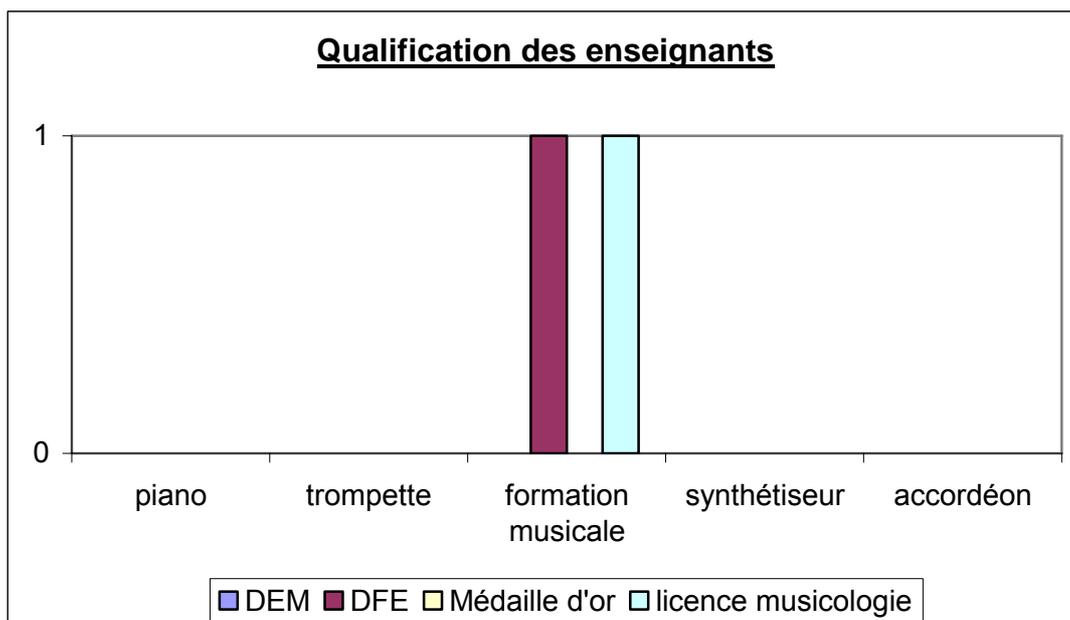
Disciplines enseignées: piano, synthétiseur, accordéon, trompette, éveil musical, chorale enfant.

Formation : Pas de demande. Activité complémentaire pour les 2 enseignants.

Examens : auditions.







PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pas de pratique collective instrumentale.

Lien avec les pratiques amateurs : Participation aux concerts donnés par les chorales.

MATERIEL

Le parc instrumental comporte 6 trompettes, 1 piano numérique et 6 percussions.

Les instruments sont prêtés gratuitement aux élèves durant l'année scolaire.

L'école a constitué un **fonds de partitions**.

ECOLE DE MUSIQUE DE MONTMARAULT

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative intercommunale.

L'école est adhérente à l'UDSMA

FINANCEMENT

Elle bénéficie de subventions de la communauté de communes de la région de Montmarault et du conseil général.

Budget : 37410,12€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 5€ de cotisation annuelle par familles+cours élèves.

PERSONNEL

La direction pédagogique n'est pas assurée. L'administration et le secrétariat sont confiés à une seule personne.

L'école emploie 8 enseignants : 6 en CDD et 2 prestataires de service
Ils sont rémunérés suivant un taux horaire de 12,23€.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 100 élèves dont 13 adultes.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : non communiqué.

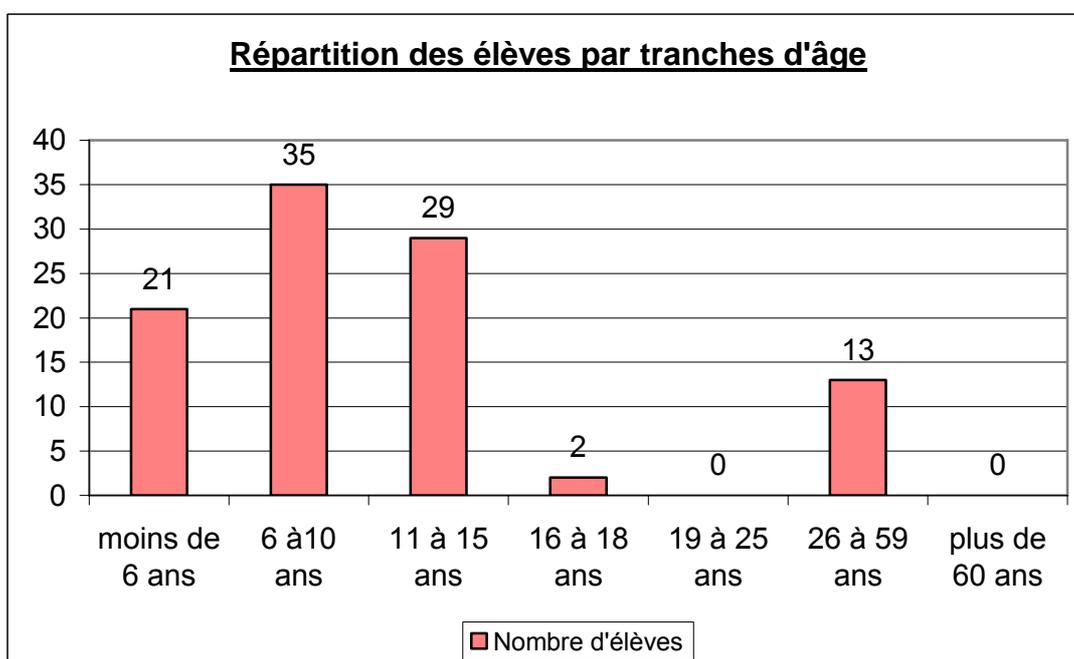
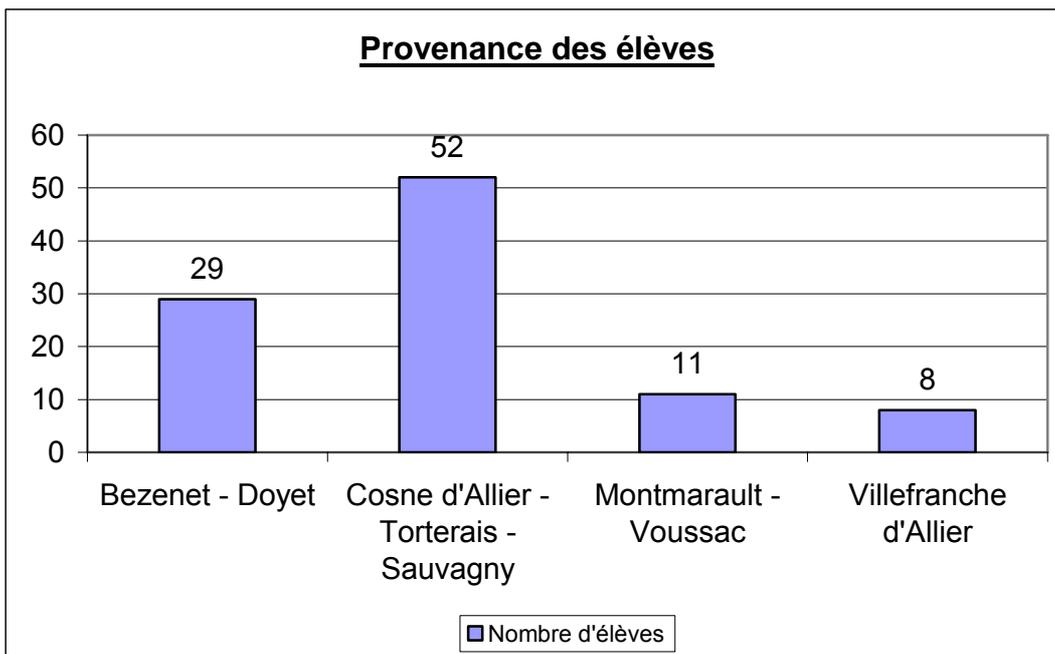
10 enseignants en : Eveil Chorale Guitare Piano Violon Batterie Solfège

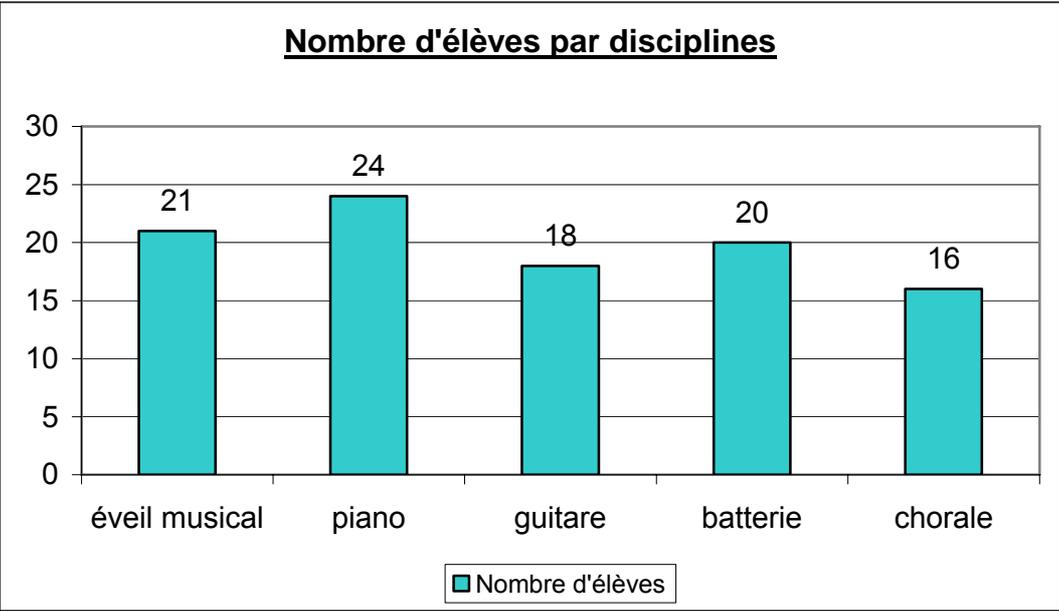
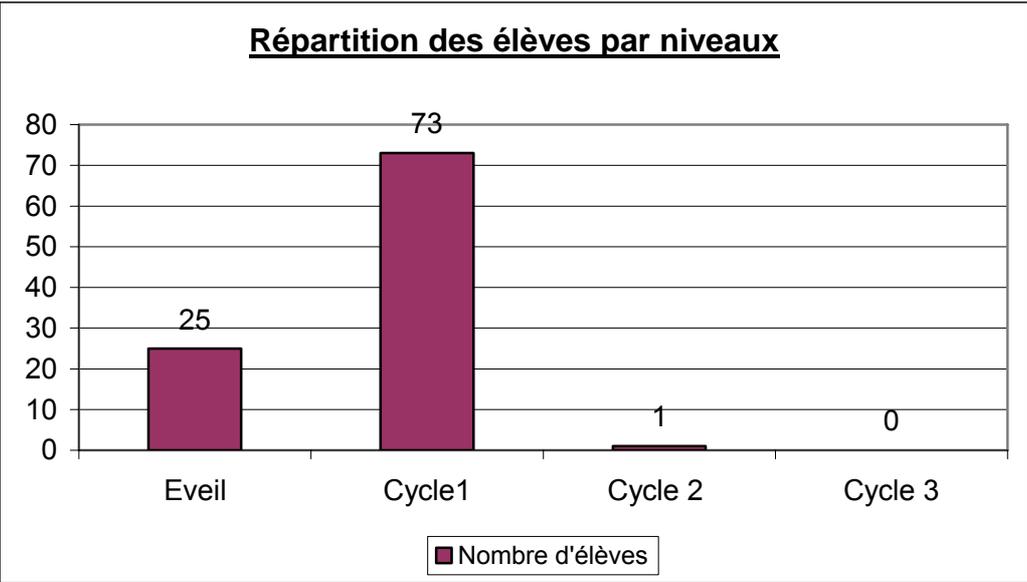
2 enseignants seraient intéressés par **une formation qualifiante.**

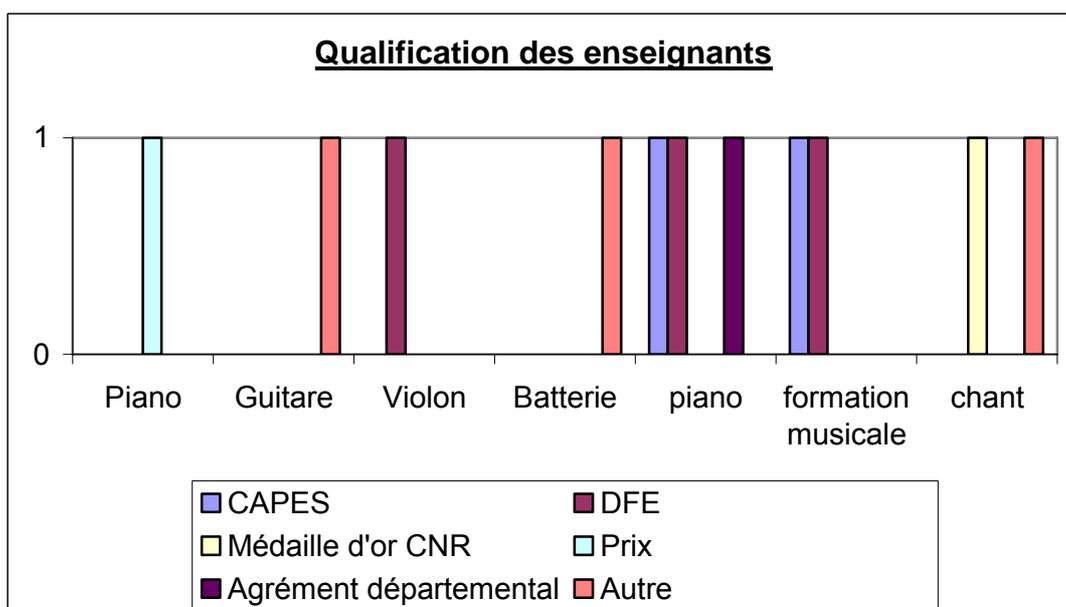
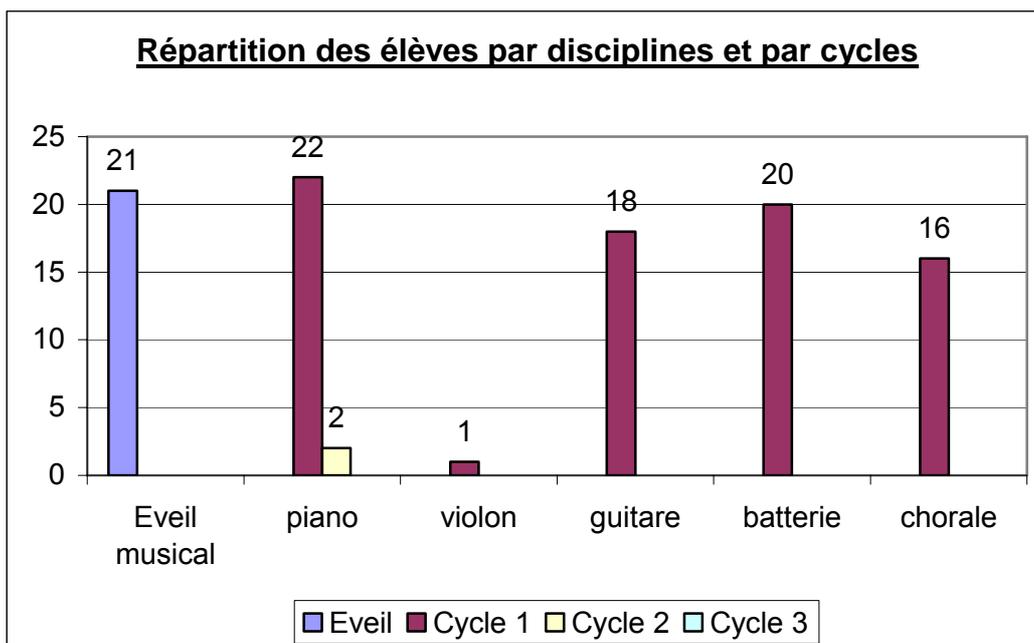
L'école ne dispose pas de projet d'établissement

Pratique collective : chorale

Examens annuels organisés par l'UDSMA.







RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU : non communiqué

MATERIEL

Parc instrumental : 2 pianos, 1 batterie.

Fonds de partitions : quelques partitions pour le piano.

<p style="text-align: center;">ECOLE DE MUSIQUE DE LA SOCIETE MUSICALE « L'INDEPENDANTE » DE ST GERMAIN DES FOSSES</p>

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative englobée par la société musicale.

Cette école est adhérente à l'UDSMA.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la commune de St Germain des Fossés et le conseil général.

Budget : 30 579€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 137€ par élève et par an, incluant le prêt de l'instrument. (Prix incitatif)

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un bénévole. **L'administration et le secrétariat** sont assurés par deux personnes.

L'école emploie **7 enseignants** dont 4 en CDI selon la convention collective « animation », 1 suivant la convention associative et 2 bénévoles.

Les frais de déplacement sont remboursés aux 2 bénévoles sur la base de calcul de frais kilométriques.

ENSEIGNEMENT

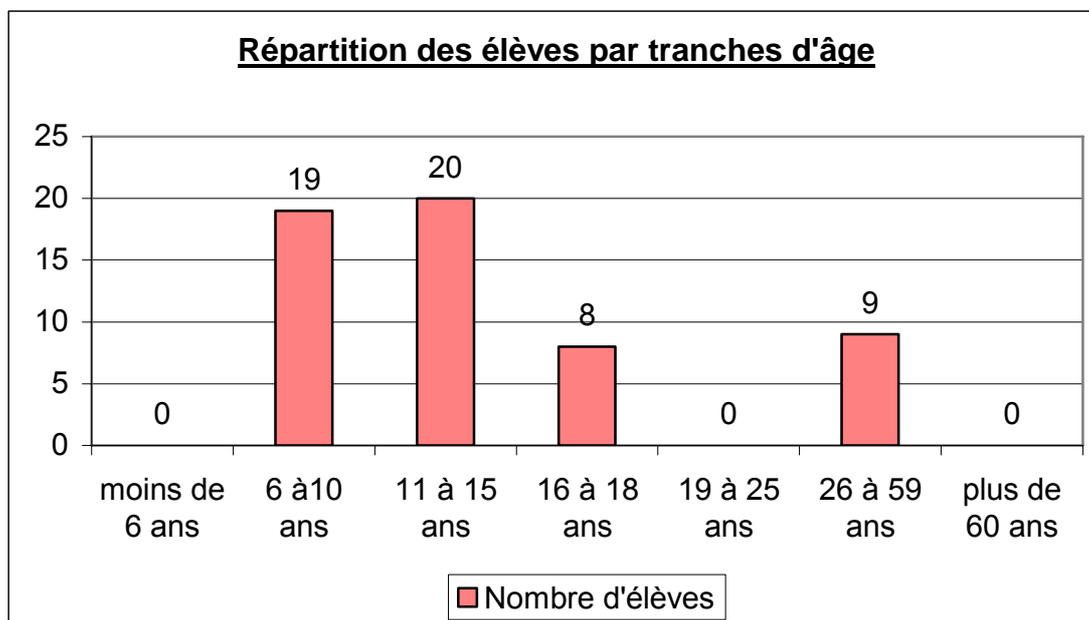
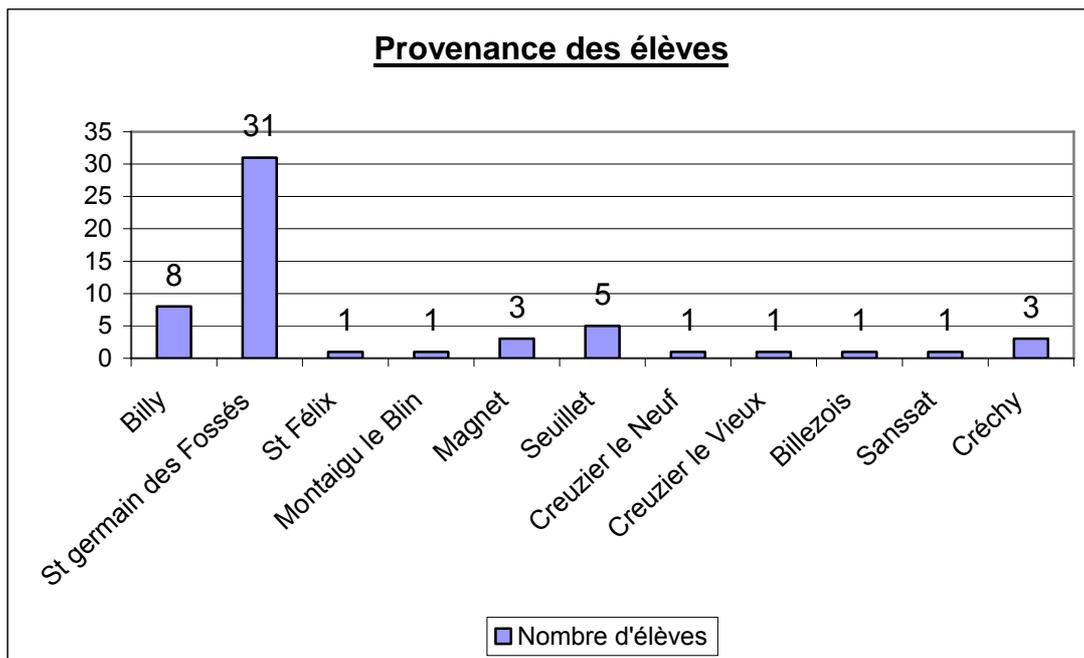
Effectif de l'école : 56 élèves dont 9 adultes.

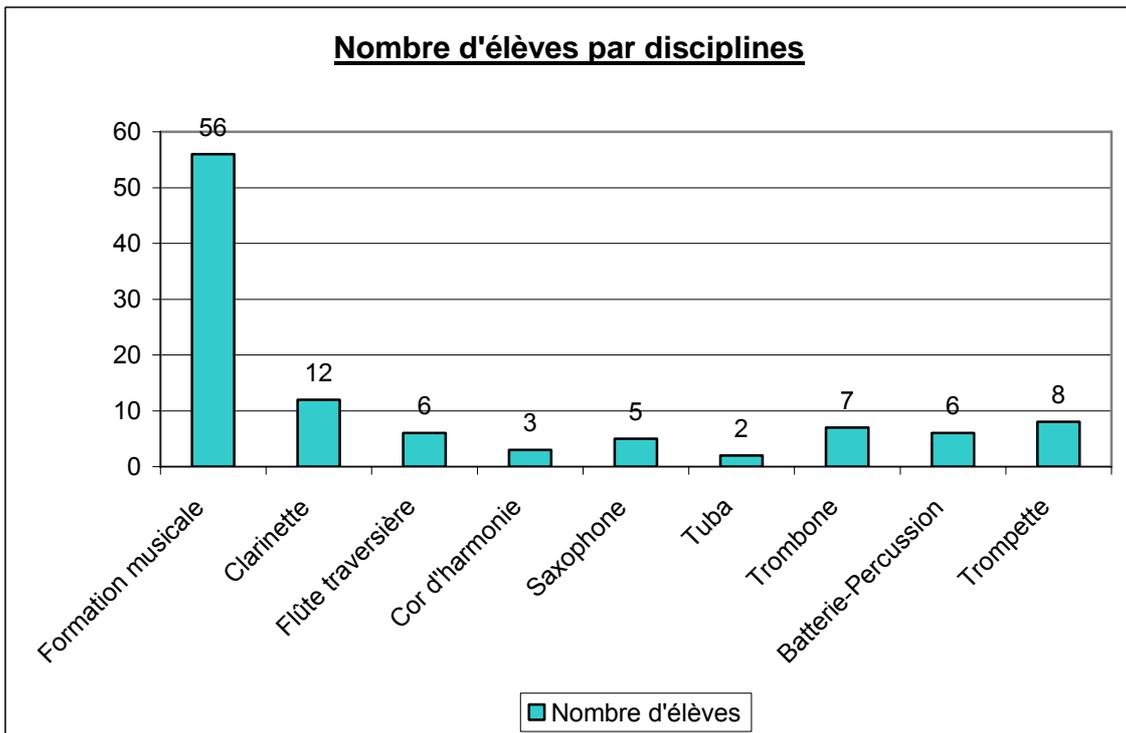
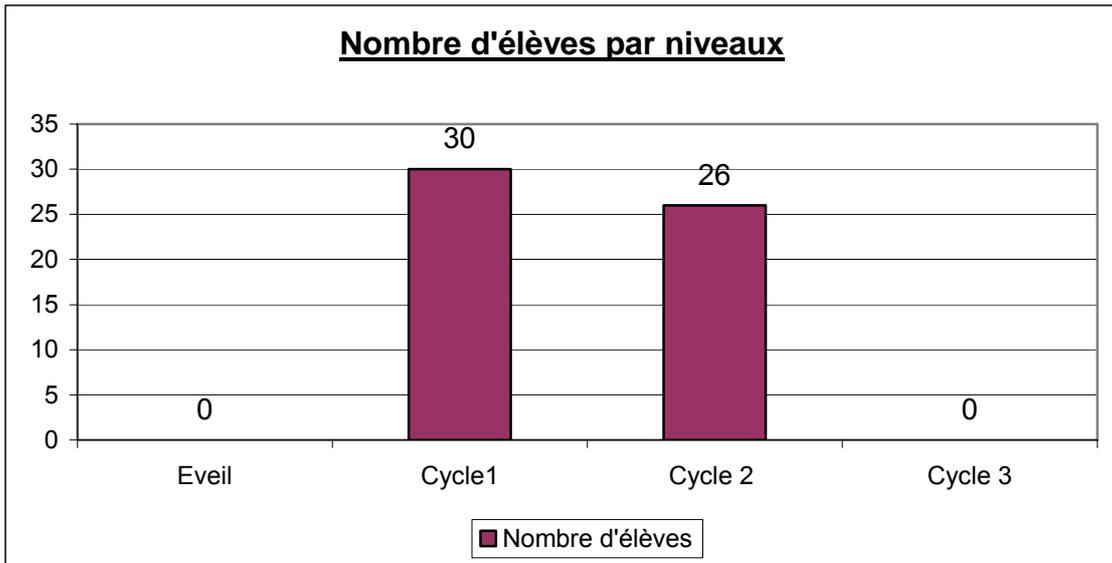
Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, trompette, piano, percussions, clarinette, formation musicale.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 39h environ

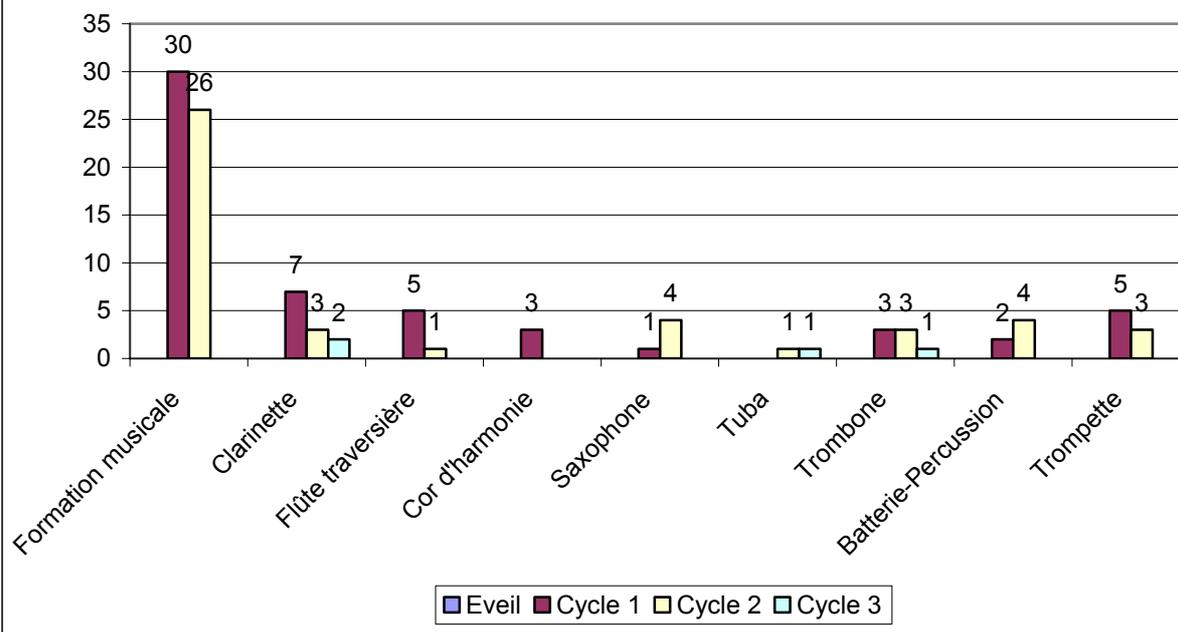
Formation : 1 enseignant a manifesté son intérêt pour une formation qualifiante.

Examens : organisés une fois par an sous la forme d'auditions et parfois évaluation en cours d'année lors des cours pour la formation musicale.

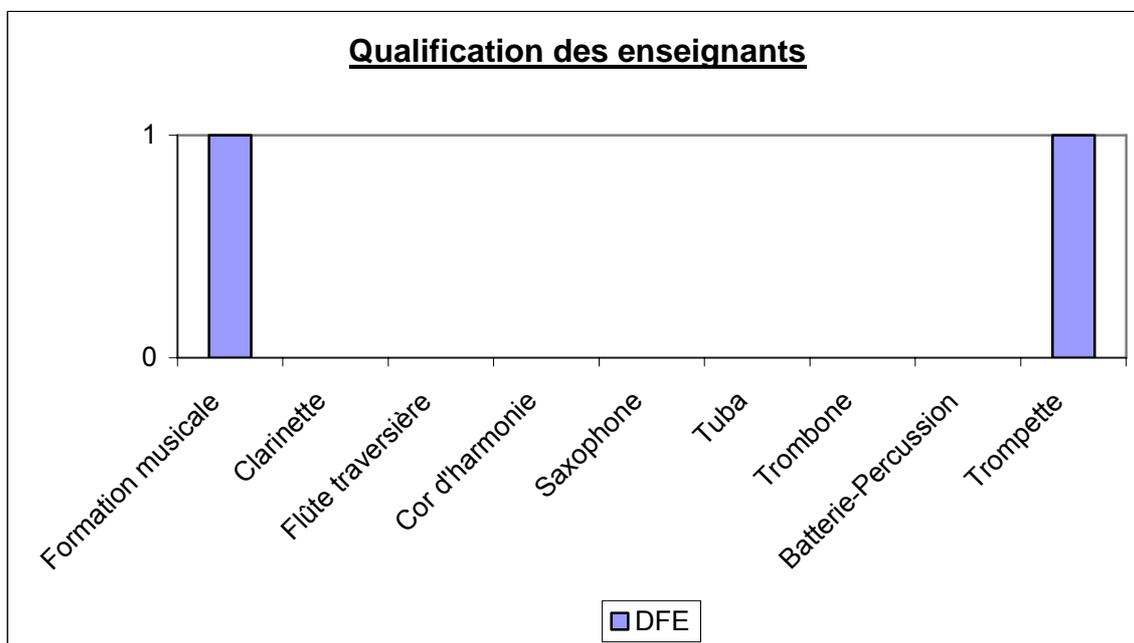




Répartition des élèves par disciplines et par cycles



Qualification des enseignants



PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pratique collective instrumentale : orchestre 1^{er} cycle (1 concert annuel) et orchestre 2^{ème} cycle (4 concerts par an).

Concerts donnés dans la cour du prieuré de St germain, à la salle des fêtes et à la maison de retraite de St germain ainsi qu'à la crèche de l'hôpital de Vichy.

Projet pédagogique élaboré avec l'école primaire des Aures. 100 élèves de l'école primaire chanteront accompagnés par l'orchestre de l'école de musique en juin prochain. Ce projet a été créé à l'initiative de 3 professeurs de l'école de musique.

MATERIEL

Le parc instrumental comporte 4 flûtes traversières, 5 clarinettes, 2 saxophones alto, 2 cornets, 2 trompettes, 3 cors d'harmonie et 3 trombones.

Le coût du prêt des instruments est compris dans les frais de scolarité.

Le fonds de partitions est aussi celui de l'harmonie. Il comprend 150 partitions environ.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA SOCIETE MUSICALE LA GRENETTE VARENNES-SUR-ALLIER

STRUCTURE JURIDIQUE ET GESTIONNAIRE DE L'ECOLE

Ecole associative liée à la société musicale « La grenette » de Varennes sur Allier.

Cette école est adhérente à l'UDSMA.

FINANCEMENT

Elle est subventionnée par la commune de Varennes-sur-Allier, et le conseil général.

Budget : 11 059,33€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune.

Frais d'inscription et de scolarité : 210€ par trimestre et par élève (solfège et instrument)

PERSONNEL

La direction pédagogique est assurée par un bénévole, de même que **l'administration et le secrétariat**.

L'école emploie **4 enseignants** rémunérés par l'intermédiaire de chèques emplois associatifs.

Les frais de déplacement peuvent être remboursés le cas échéant.

ENSEIGNEMENT

Effectif de l'école : 32 élèves dont 8 adultes.

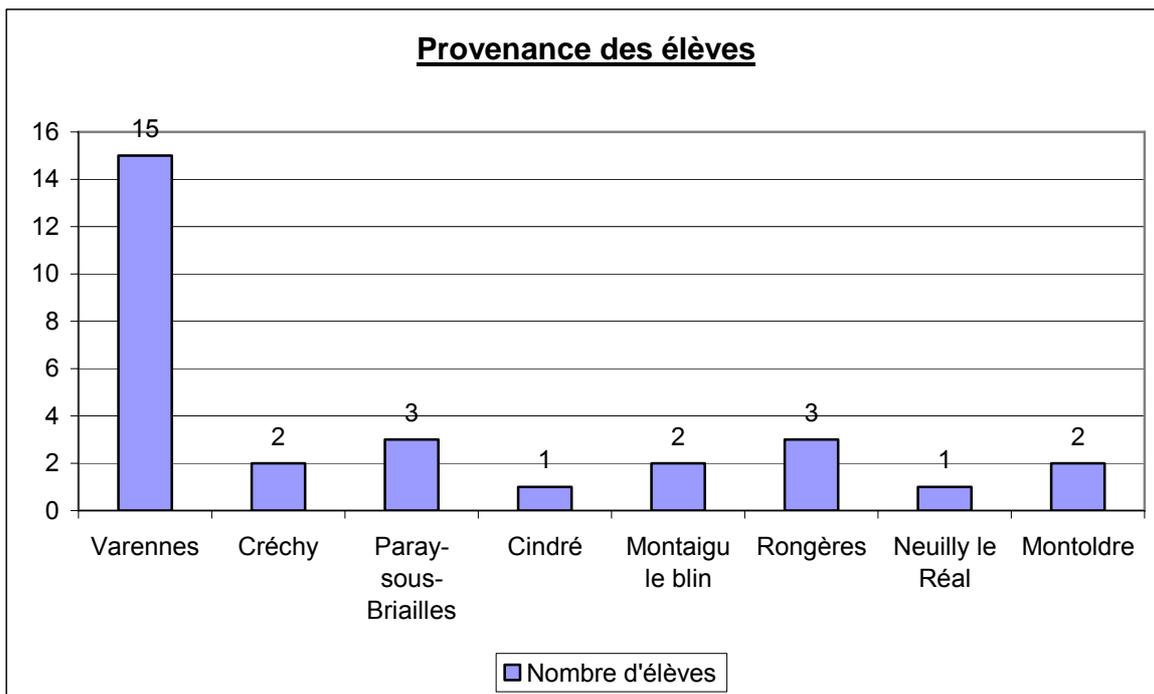
Disciplines enseignées: flûte traversière, saxophone, batterie, clarinette, basse, trombone, trompette.

Nombre total des heures hebdomadaires d'enseignement : 20h environ

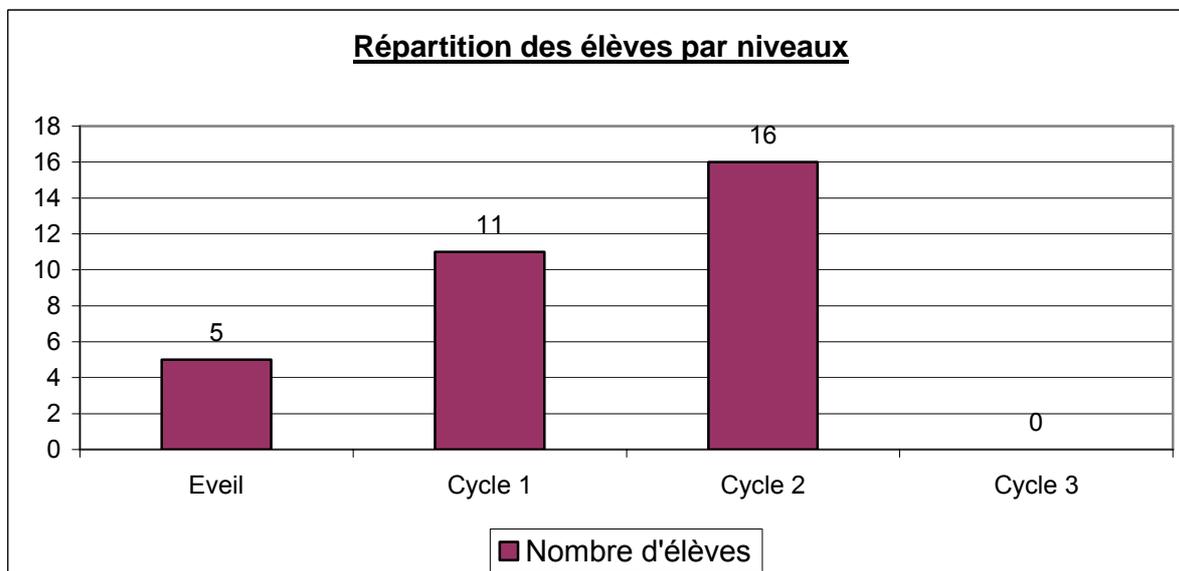
Formation : La majorité des enseignants étant en retraite, un enseignant souhaiterait bénéficier d'une formation qualifiante. Une enseignante prépare actuellement un DEM.

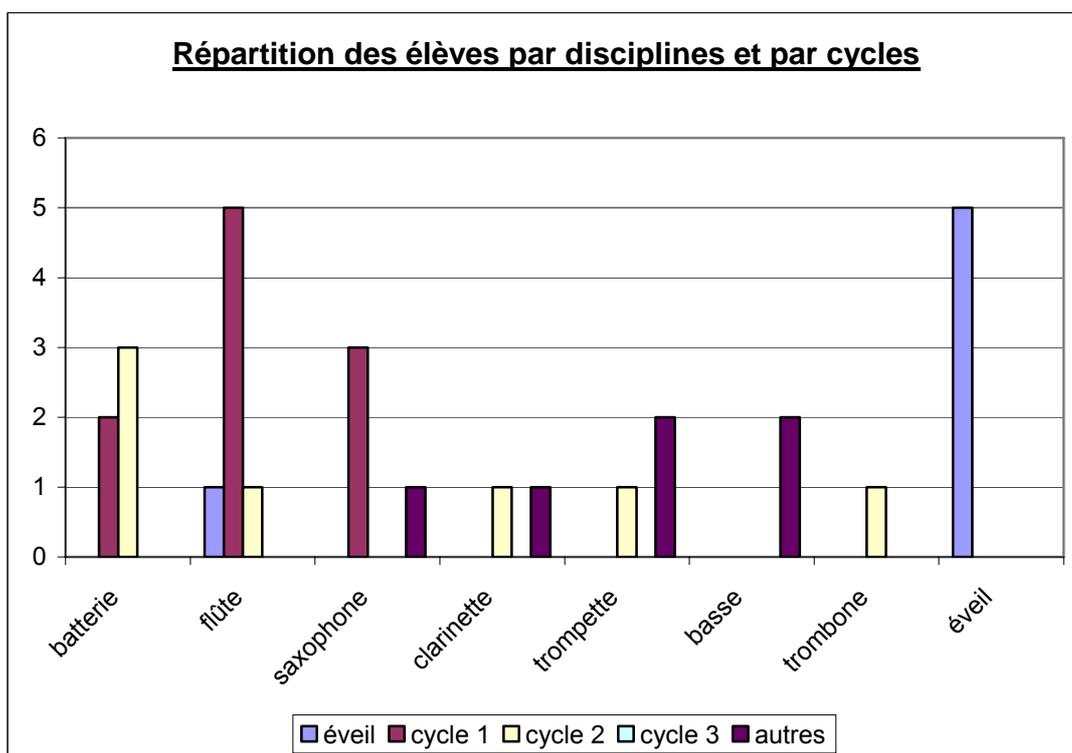
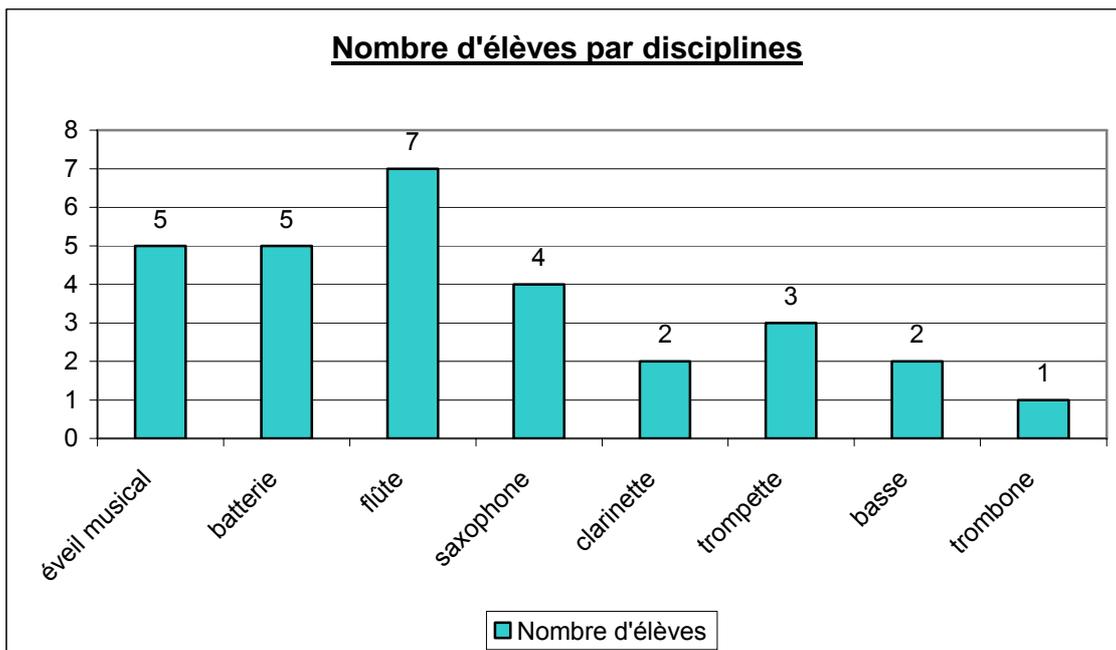
Cette activité est complémentaire en majorité.

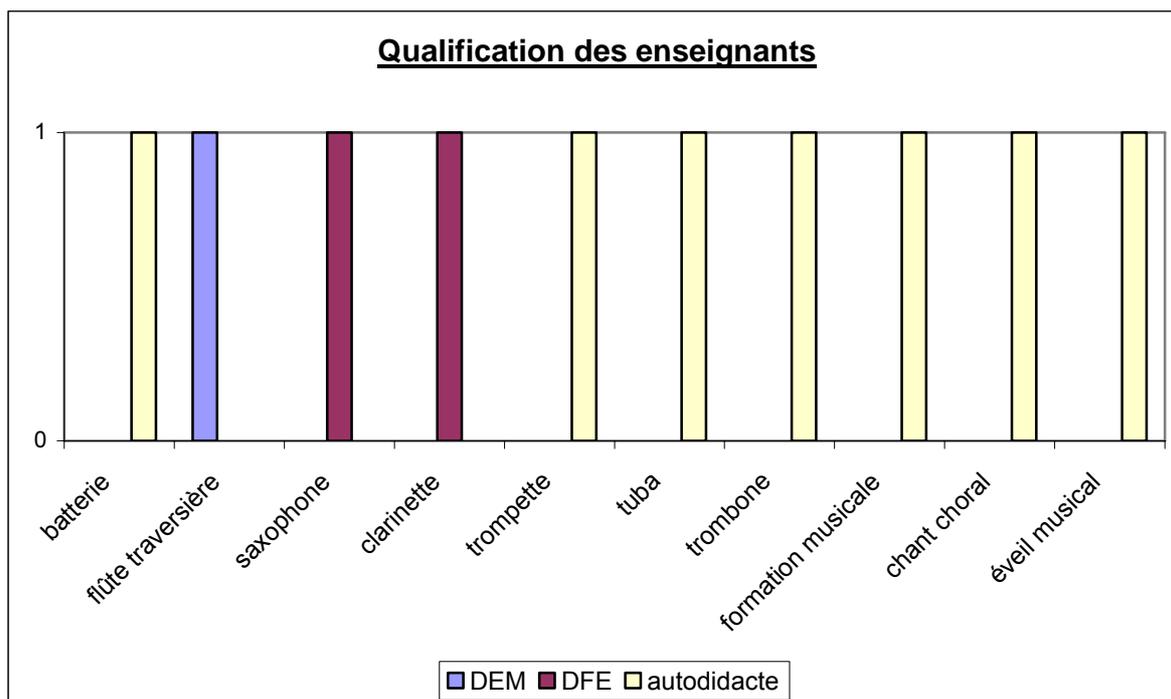
Examens : 1 fois par an



Répartition des élèves par âges : non renseigné







PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école ne dispose pas de projet d'établissement.

RAYONNEMENT ET MISE EN RESEAU

Pratique collective instrumentale : orchestre à vent (harmonie)

Lien avec les pratiques amateurs : Participation aux concerts et manifestations donnés par la société musicale.

Participation régulière à des à des opérations en collaboration avec des écoles sur 4 communes avec la chorale de l'école.

Présentation des instruments et animations ponctuelles dans les classes primaires de Varennes.

Mise en commun de matériels et de formateurs avec l'école de Bessay sur Allier.

MATERIEL

L'école dispose **d'un parc instrumental** qui est celui de la société musicale.

Les instruments sont prêtés aux élèves gratuitement durant l'année scolaire.

Le fonds de partitions est celui de la société musicale.

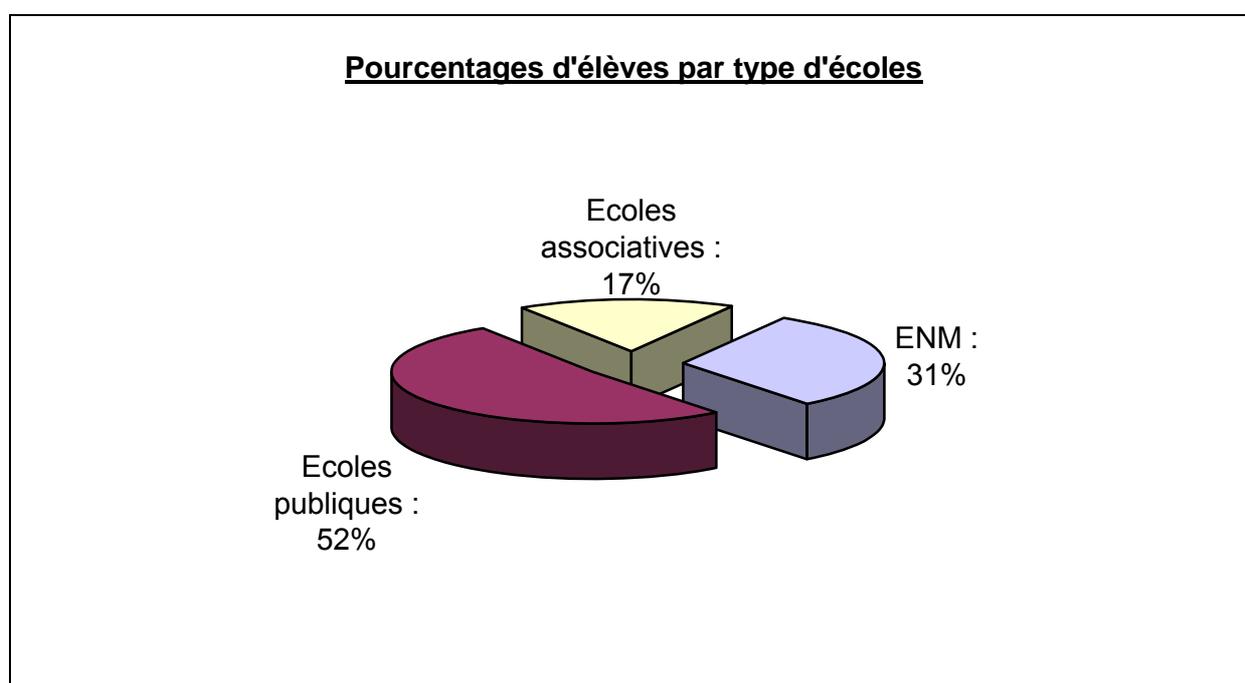
**L'enseignement dispensé dans ces écoles est uniquement musical.
Il est issu en très grande majorité des sociétés musicales et développe essentiellement, de ce fait, l'enseignement des bois, cuivres et percussions.
L'organisation et la structuration de ces enseignements sont très hétérogènes et la qualification des enseignants reste assez faible.**

II - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1) Les élèves

a) Nombres d'élèves par statut d'écoles

CRD : 1268
Ecoles publiques : 2047
Ecoles associatives : 806
TOTAL : 4121



b) Nombre d'élèves par bassins

• Bassin de Moulins

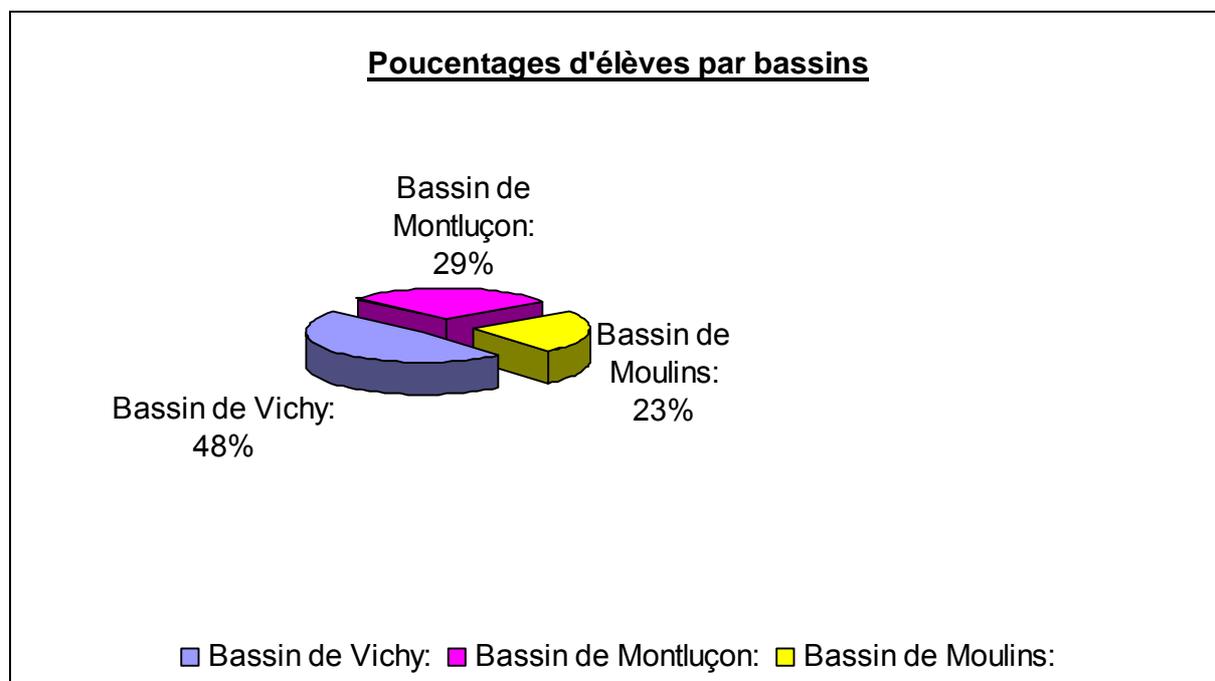
COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES
MOULINS	477
BOURBON L'ARCHAMBAULT	145
DOMPIERRE SUR BESBRE	127
LE DONJON	50
SAINT VOIR	15
CHATEAU SUR ALLIER	16
AVERMES	63
BESSAY SUR ALLIER	40
BEAULON	(école créée en sept 2006-pas de chiffre)
TOTAL	933 élèves

• Bassin de Montluçon

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES
MONTLUÇON CRD	615
DOMERAT	104
COMMENTRY	181
CERILLY	41
MARCILLAT EN COMBRAILLES	58
MONTLUÇON	28
HURIEL	75
MONTMAROULT	100
TOTAL	1 202 élèves

• Bassin de Vichy

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES
VICHY CRD	653
BELLERIVE	204
CUSSET	291
SAINT YORRE	82
GANNAT	197
SAINT POURCAIN	198
VARENNES SUR ALLIER	32
JENZAT	21
BELLERIVE	29
CHARMEIL	28
LE MAYET DE MONTAGNE	11
SAINT GERMAIN DES FOSSES	56
TOTAL	1802 élèves



2) Les disciplines enseignées

(Cf.annexes/cartographie)

a) Nomenclature des disciplines instrumentales et vocales enseignées dans le département :

DEPARTEMENTS MUSICAUX	DISCIPLINES
Cordes (frottées)	Violon
	Alto
	Violoncelle
	Contrebasse
Cordes pincées	Guitare classique
Bois	Flûte à bec
	Flûte traversière
	Clarinette
	Hautbois
	Saxophone
	Basson
Cuivres	Clairon
	Trompette
	Trombone
	Tuba
	Cor
	Trompes de chasse
Claviers	Piano
	Orgue
Percussions	Percussions
	Tambour
	Batterie
Instruments traditionnels	Accordéon diatonique
	Cornemuse
	Vielle à roue
	Violon traditionnel
Instruments des musiques actuelles	Guitare moderne
	Batterie actuelle
Accordéon	
Chant	
Jazz	
Musiques actuelles	
Musiques traditionnelles	
Musique baroque	

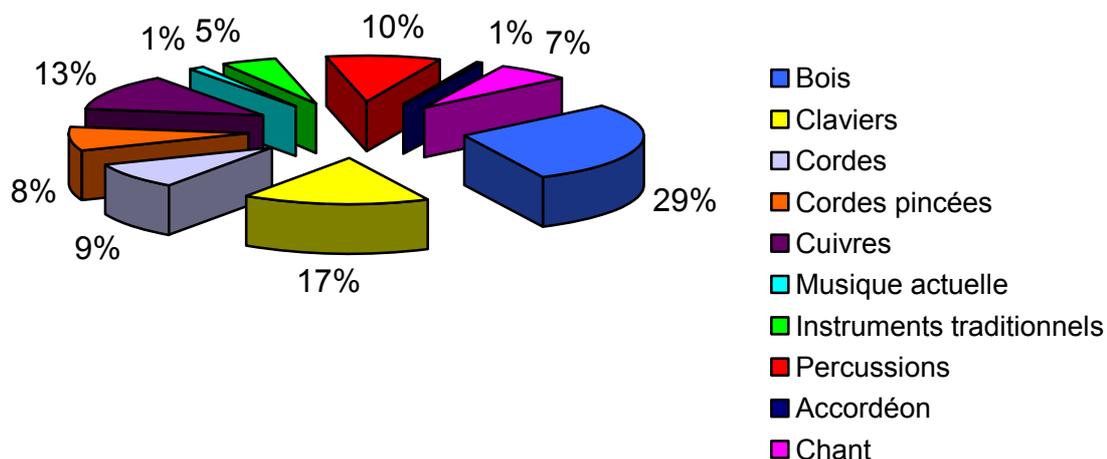
b) Répartition des disciplines par types d'écoles suivant le nombre d'élèves

DISCIPLINES / ELEVES	TOTALITE DES ECOLES (29)	CRD (2)	ECOLES PUBLIQUES (11)	ECOLES ASSOCIATIVES (16)
Violon	266	130	130	6
Alto	56	56	2	-
Violoncelle	77	50	27	-
Contrebasse	25	25	-	-
Guitare classique	284	59	177	48
Flûte à bec	9	-	9	-
Flûte traversière	302	61	189	52
Clarinette	290	50	132	58
Hautbois	52	36	13	3
Saxophone	234	51	129	54
Basson	19	19	-	-
Clairon	3	-	-	3
Trompette	219	56	104	57
Trombone	61	11	43	8
Tuba	52	14	26	12
Cor	63	28	31	5
Trompes de chasse	7	-	-	7
Piano	516	151	316	49
Orgue	16	11	5	-
Percussions / batterie	287	64	191	32
Tambour	3	-	-	3
Batterie	29	-	10	19
Accordéon diatonique	40	-	40	-
Cornemuse	46	7	19	20
Vielle à roue	46	13	22	11
Violon traditionnel	22	-	22	-
Guitare moderne	31	-	31	-
Batterie actuelle	13	13	-	-
Accordéon	20	-	18	2
Chant	209	82	27	-

c) Effectifs des élèves par départements musicaux

FAMILLES D'INSTRUMENTS	NOMBRE D'ELEVES
Cordes	424
Cordes pincées	284
Bois	906
Cuivres	405
Claviers	532
Percussions	319
Instruments traditionnels	154
Instruments des musiques actuelles	44
Accordéon	20
Chant	209

Pourcentages d'élèves par départements musicaux



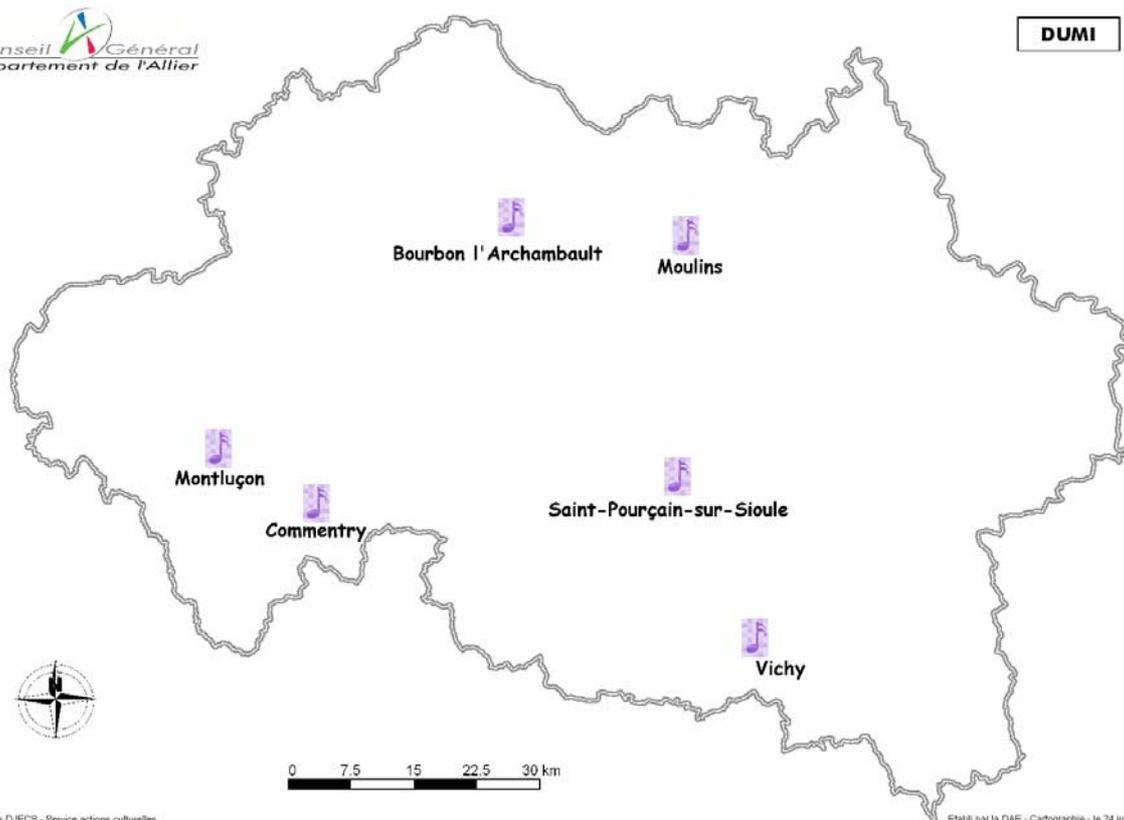
3) L'intervention en milieu scolaire

Le Département a saisi l'importance du rôle des dumistes en matière de développement de la pratique musicale.

Il laisse aux communes ou groupements de communes le choix de leur politique de développement musical sur le plan local, plus à même de percevoir les demandes du terrain. Il encourage néanmoins leur recrutement.

La formation des dumistes relève de la compétence des régions. A ce titre, elle sera régie par le Plan régional de développement des formations professionnelles élaboré par la Région d'Auvergne.

Outre les écoles de musique de Bourbon l'Archambault, Commentry, Moulins, Montluçon, Saint-Pourçain et Vichy qui comptent parmi les membres de leur personnel enseignant des dumistes, l'association Musiques Vivantes à Vichy emploie un dumiste qui intervient sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vichy.



Données DJECS - Service actions culturelles

Établi par la DAE - Cartographie - le 24 juillet 2006

4) La direction des écoles

- Écoles publiques

Les écoles publiques de notre département ont à leur tête des directeurs qui, pour la plupart d'entre eux, ont une décharge d'heures de cours permettant la direction de l'école.

ECOLE	DIPLÔME	STATUT	DISCIPLINE ENSEIGNEE	DIRECTION PEDAGOGIQUE	SECRETARIAT
CRD Vichy	CA Professeur de tuba	Titulaire	Tuba	Décharge	Oui
EM Cusset	—	Titulaire	Violoncelle	Décharge	Oui
EM Saint Yorre	—	Titulaire	Flûte traversière	Décharge	Non
EM Bellerive s/A	—	Titulaire	Guitare	Décharge	Non
EMI Moulins	PTEA	Titulaire	Formation musicale	Décharge	Oui
ENM Montluçon	CA Professeur de trompette	Titulaire	Trompette	Temps complet	Oui
EM Domérat	—	Titulaire	Formation musicale	Décharge	Non
EM Commentry	DE	Titulaire	Tuba	Décharge	Oui

EM Dompierre	Pas de direction	-	-	Non	Non
EMI St Pourçain	DE	Titulaire	Clarinette	Décharge	Non
EM Gannat	Admissibilité CA professeur chargé de direction	Titulaire	Pas de cours	Temps complet	Oui
EMI Cérilly	Gestionnaire	-	-	Non	Non
EM Bourbon l'A.	-	Titulaire	Violon	Décharge	Non

Les enseignants diplômés en charge de la direction des écoles ne sont pas en possession de diplôme de direction (CA de professeurs chargés de direction ou CA de directeur)

Les enseignants en charge de la direction ont aussi, en grande majorité, la responsabilité d'une classe d'instrument.

Les écoles publiques subventionnées par le Département sont donc dirigées par des professeurs non diplômés.

Deux écoles n'ont pas encore de directeur.

• Écoles associatives

ECOLE	DIPLOME	STATUT	DISCIPLINE ENSEIGNEE	DIRECTION PEDAGOGIQUE	SECRETARIAT
Atelier musical Soc.musicale <i>La lyre avermoise</i> Avermes	DEUG musicologie	bénévole	Formation musicale	oui	bénévoles
EM soc.musicale <i>L'indépendante</i> Bessay	DE clarinette	CDI	Clarinette percussions	oui	bénévoles
EM- Huriel	Autodidacte	CNE	Eveil musical Chorale, chant, piano	oui	bénévoles
EM soc.musicale Jenzat	Non Renseigné	bénévole	Non Renseigné	oui	bénévole
EM L' <i>Harmonie donjonaise</i> Le Donjon	Autodidacte	bénévole	Clarinette Formation musicale	oui	bénévoles
EM <i>Espoir musical</i> Marcillat en C.	-	-	-	non	Non
EM harmonie <i>Les enfants de la Montagne</i>	-	-	-	non	Non

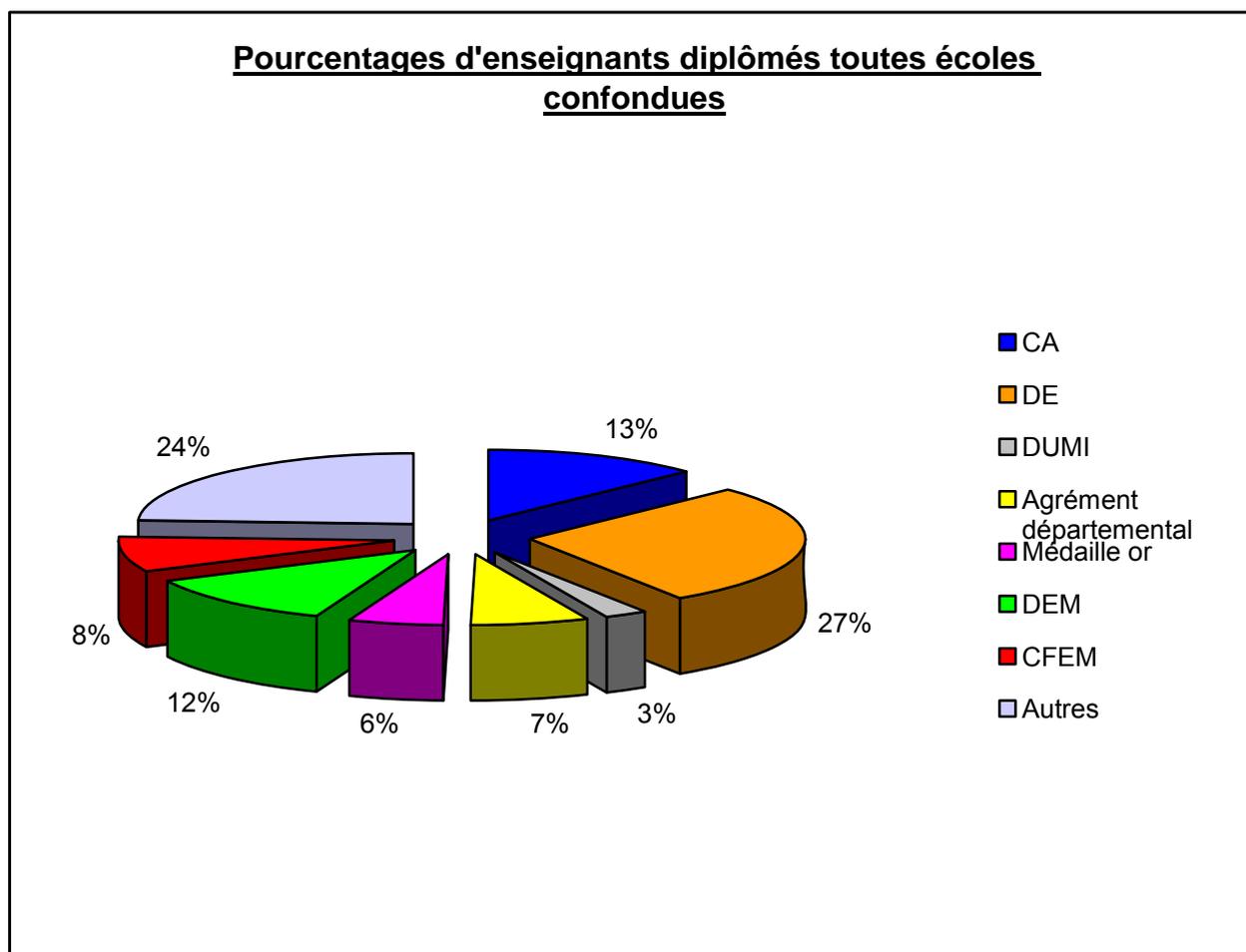
EM Montmarault	-	-	-	non	1
EM soc.musicale <i>La Grenette</i> Varenes s/A.	Non Renseigné	bénévole Président Directeur soc.mus	Non Renseigné	oui	bénévoles
EM soc.mus <i>L'Indépendante</i> St Germain des F	Non Renseigné	bénévole	Non Renseigné	oui	2
EM. Soc.mus de Bellerive	DEM formation musicale	Mis à disposition par la mairie 2h	Formation musicale	oui	Non

Tableau élaboré en fonction des questionnaires retournés

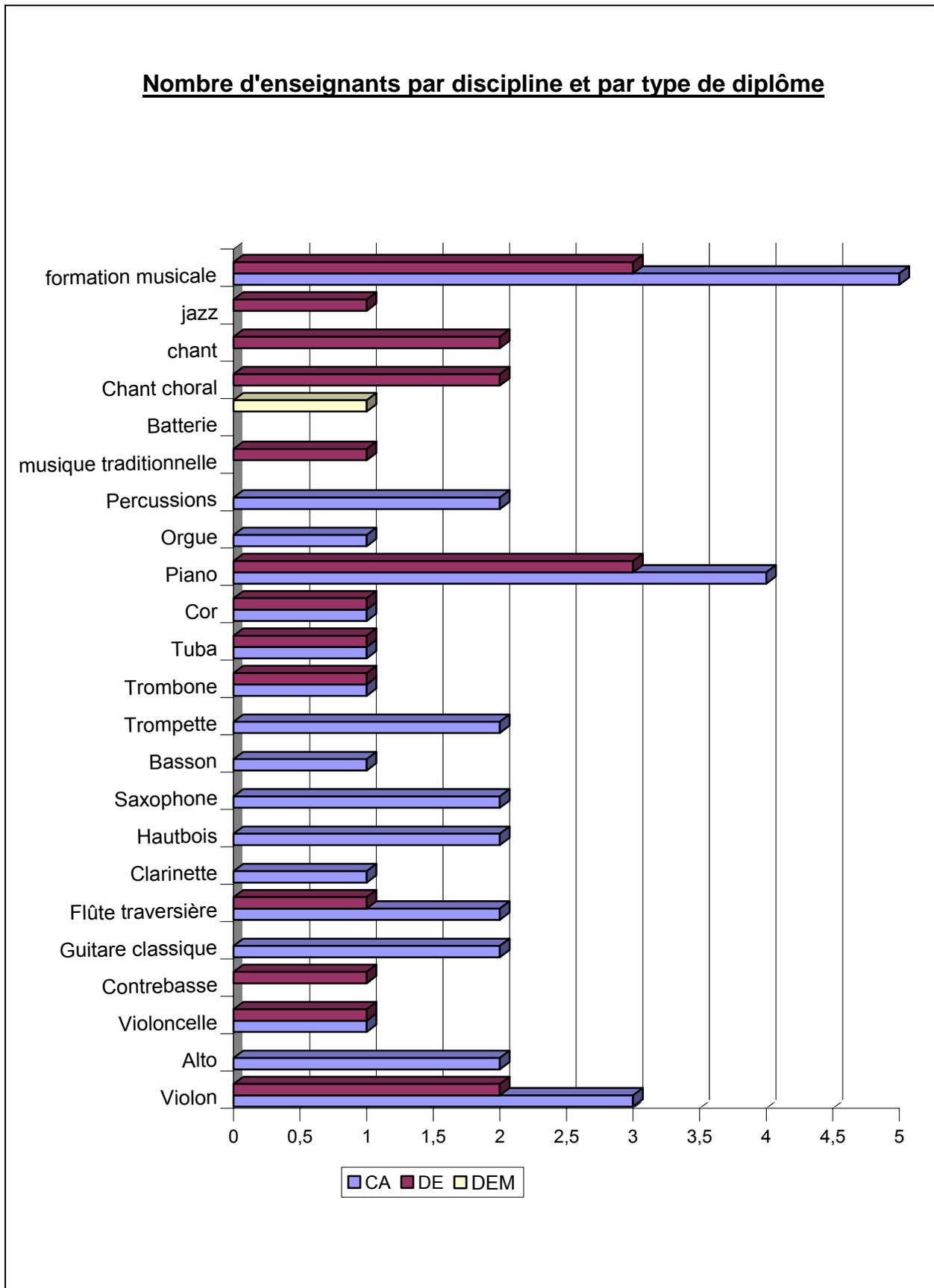
5) Le corps enseignant

a) Les qualifications

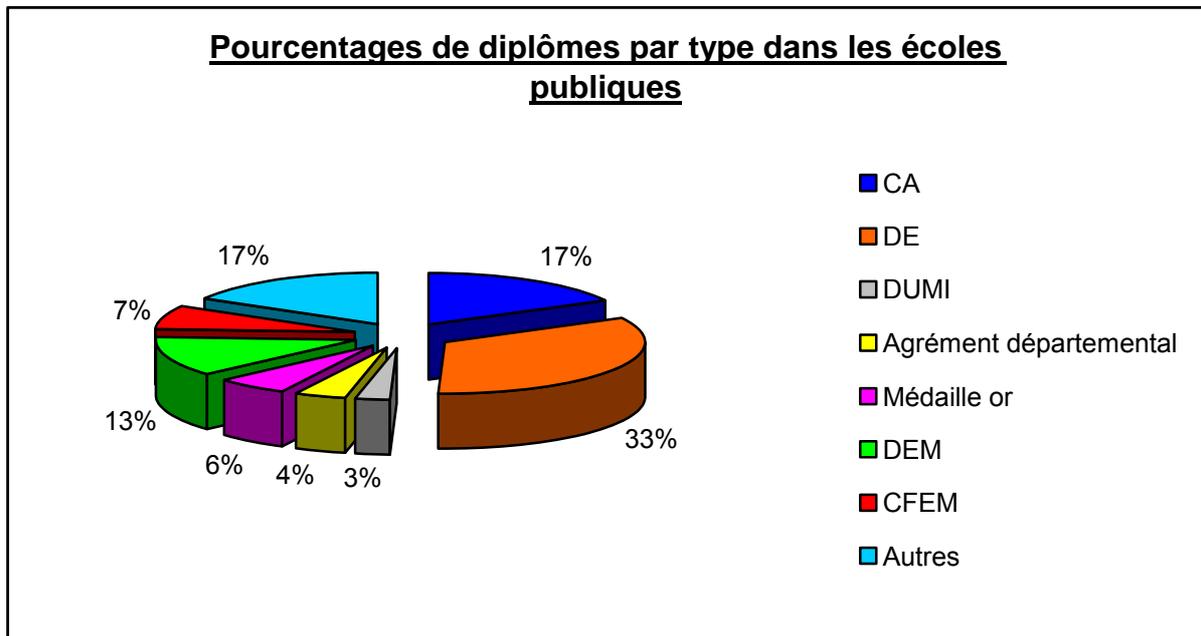
- Qualification des enseignants toutes écoles confondues



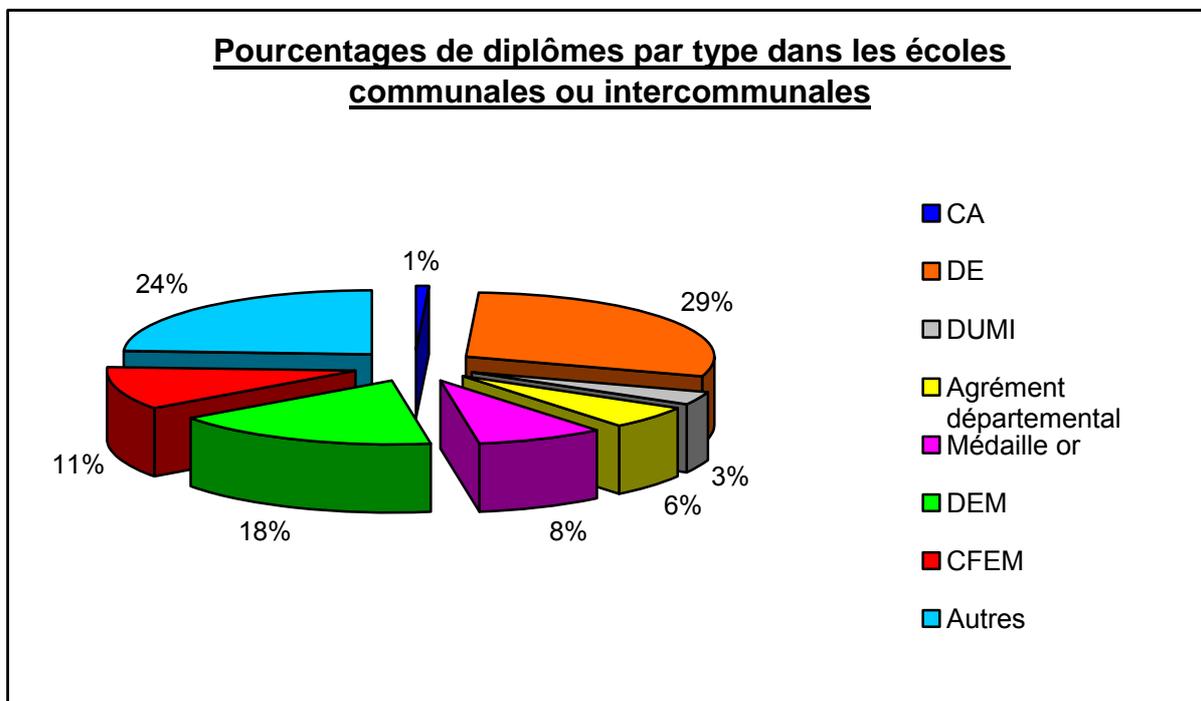
- Qualification des enseignants dans les CRD



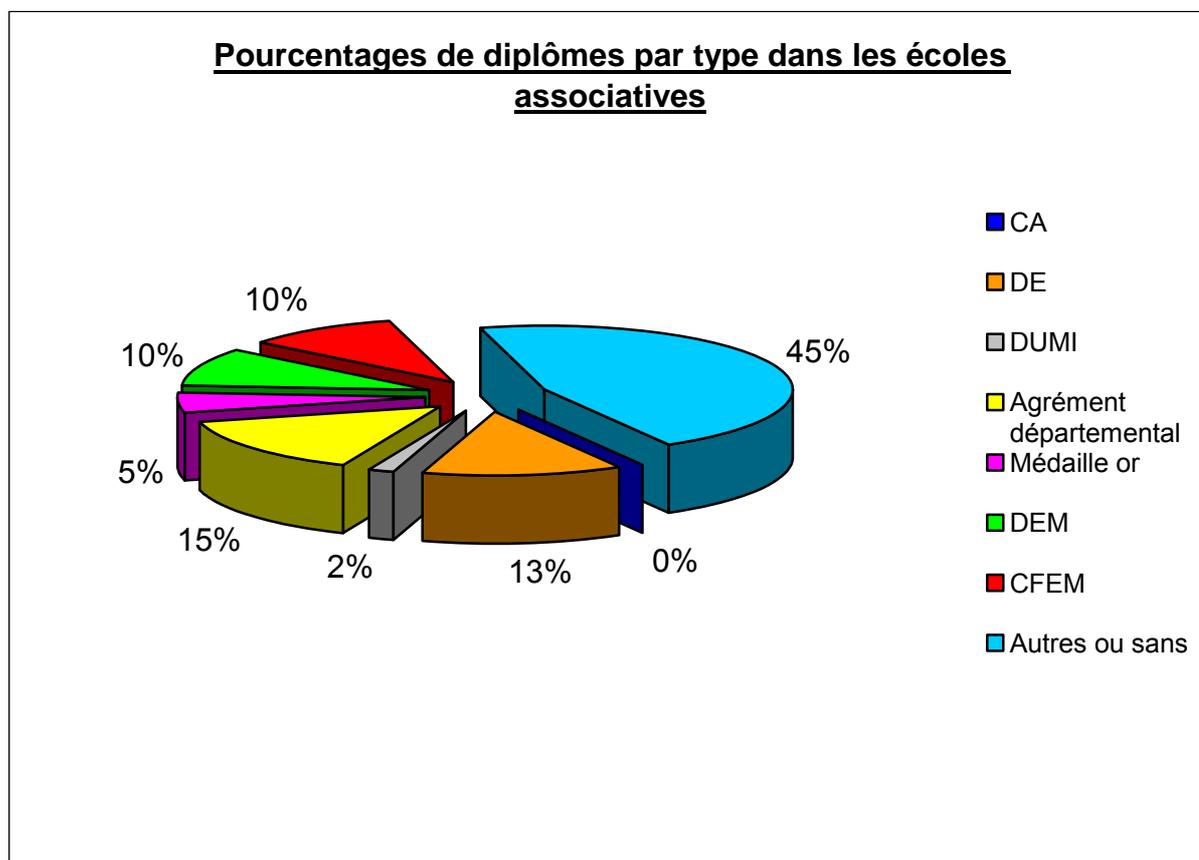
- Qualification des enseignants dans les CRD et écoles communales et intercommunales



- Qualification des enseignants dans les écoles communales et intercommunales



- Qualification des enseignants dans les écoles associatives



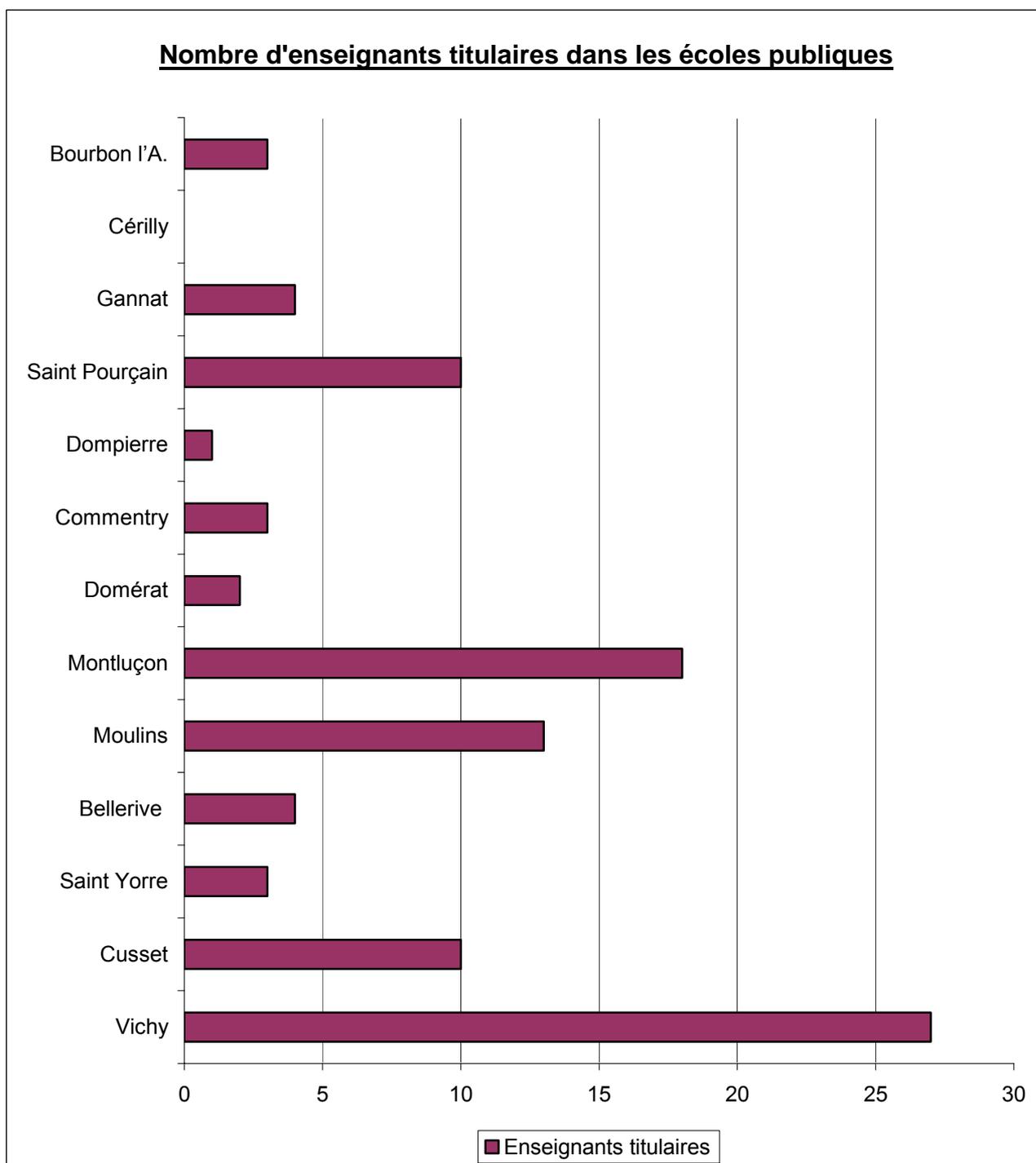
Les deux CRD du Département emploient en totalité des professeurs diplômés. A ce titre, elles constituent deux « pôles ressources » extrêmement compétents tant d'un point de vue pédagogique que d'un point de vue artistique.

Certains professeurs des CRD suivent une formation afin d'obtenir un DUMI. Ils n'apparaissent pas dans ces calculs.

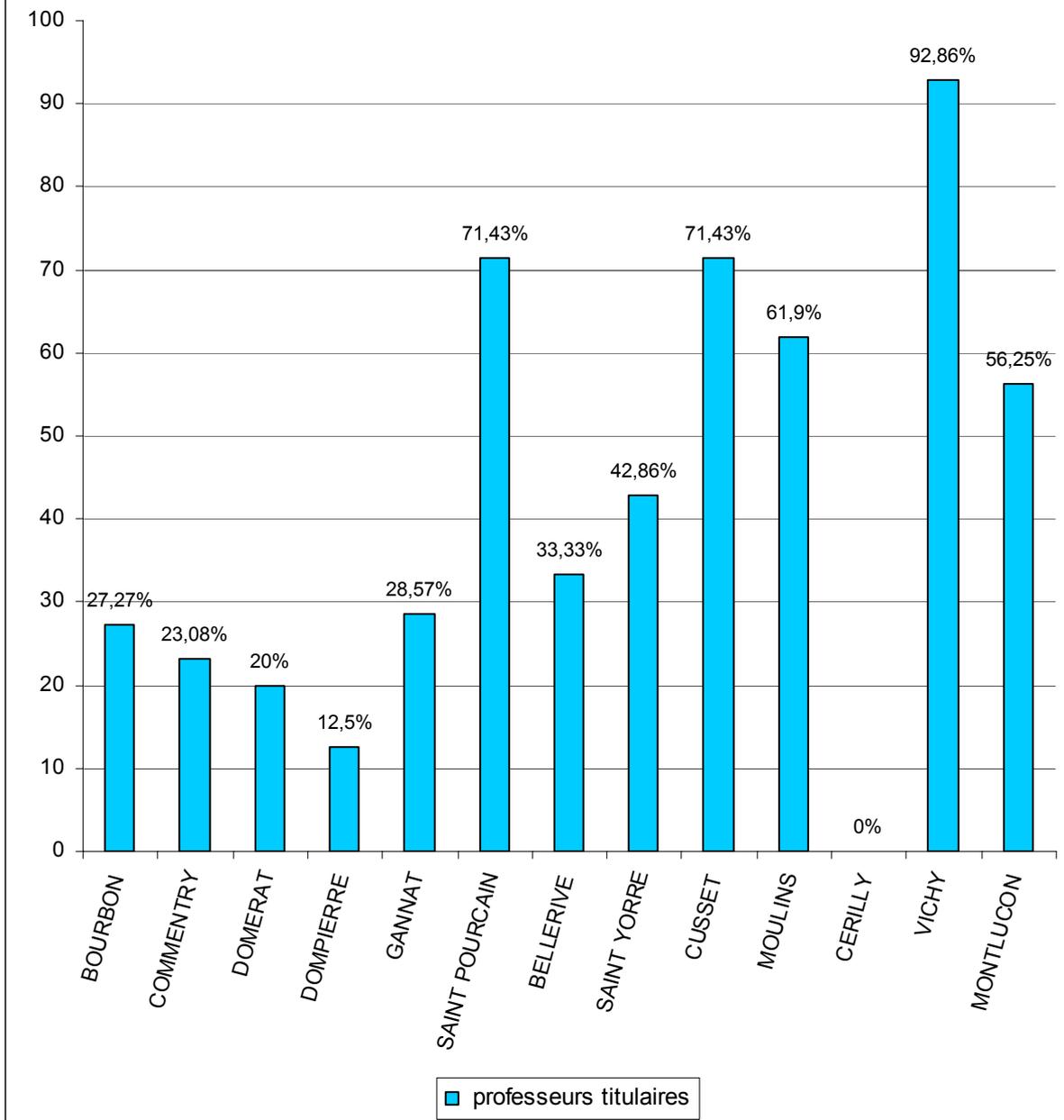
Si la proportion de professeurs diplômés diminue en ce qui concerne les écoles publiques, elle est quasi inexistante dans les écoles associatives, principalement en raison d'une forte proportion d'enseignants bénévoles.

b) Les statuts

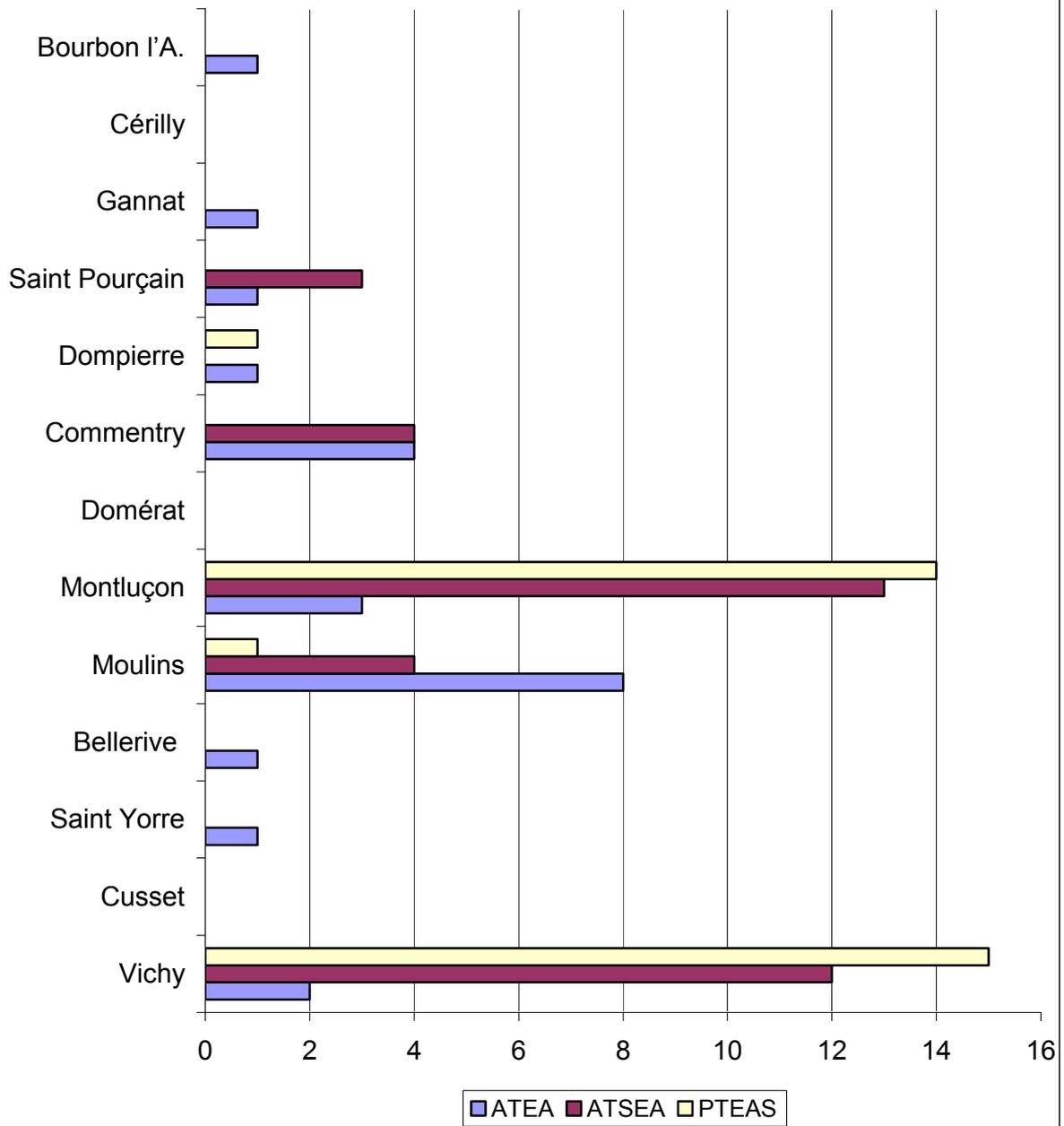
- Enseignants titulaires des écoles publiques

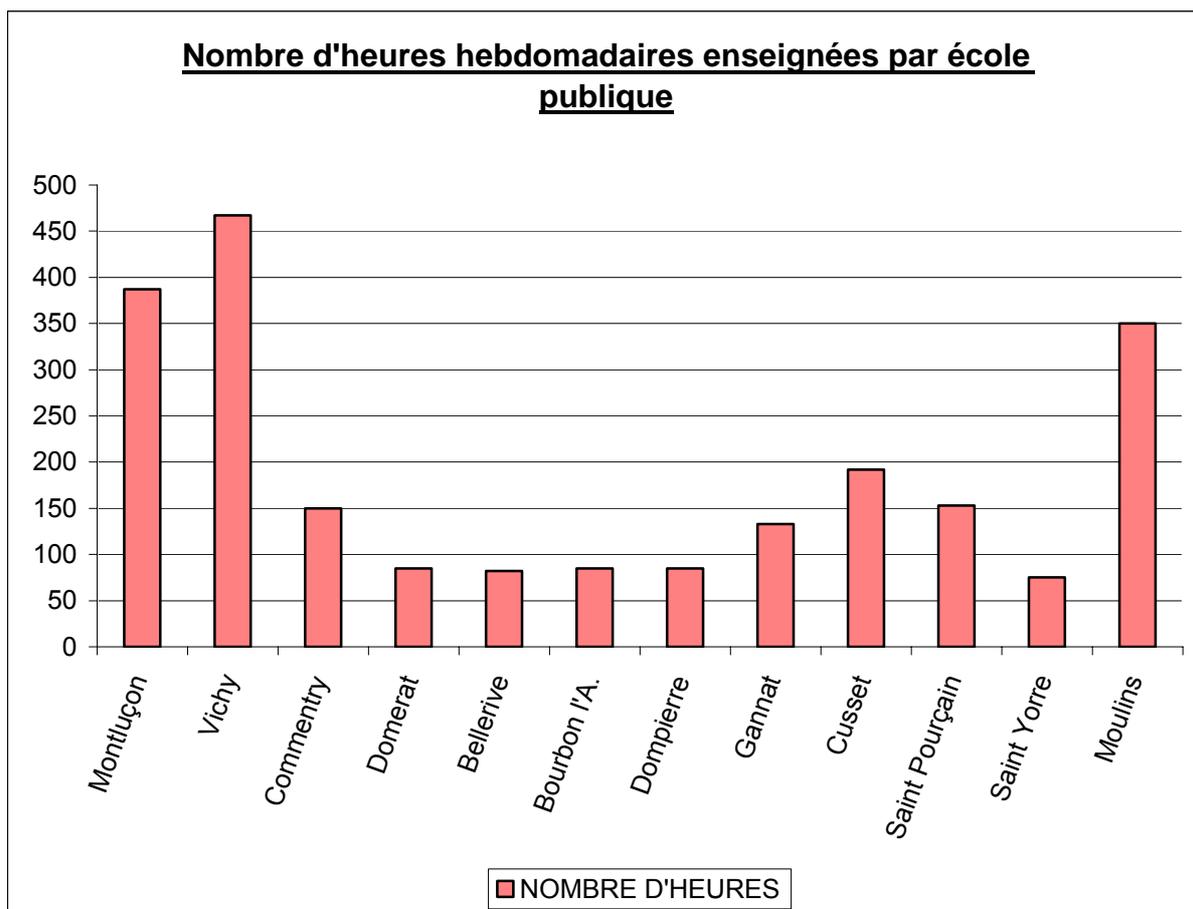


Pourcentages de professeurs titulaires par école



Nombre d'enseignants titulaires d'un concours de la fonction publique territoriale





- **Les enseignants des écoles associatives**

Les écoles associatives ont recours en très grande majorité à des enseignants bénévoles, des enseignants pour lesquels cette activité est complémentaire ou de jeunes étudiants des CRD du département.

De nombreux enseignants sont rémunérés grâce à des chèques emplois associatifs et/ou seulement défrayés de leurs déplacements.

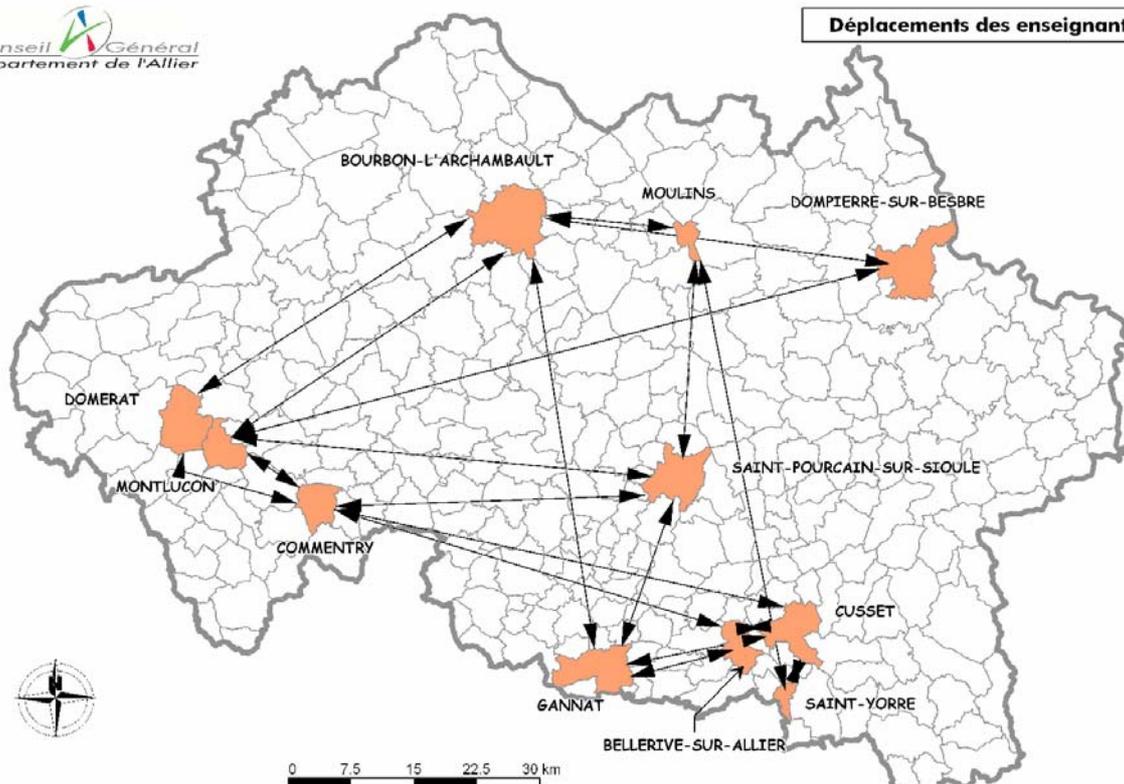
Ces enseignants ne sont donc titulaires d'aucun concours de la fonction publique territoriale.

- **Les déplacements des enseignants**

Certains enseignants du département travaillent dans plusieurs écoles soit pour compléter leur emploi du temps, soit pour permettre à de petites écoles de proposer l'enseignement d'une discipline en particulier.

Les petites écoles, faute de moyens suffisants, de proposition d'un quota d'heures intéressant pour l'enseignant entre autres, ne peuvent se permettre d'employer un enseignant à temps plein.

Les enseignants interviennent dans ce cas en majorité dans des structures publiques.



Données D/IECS - Service actions culturelles

Établi par la DAE - Cartographie - le 07 Septembre 2009

6) Les infrastructures

a) Etat des locaux

ECOLE	ETAT DES LOCAUX
CRD Vichy	Rénovés
EM Cusset	Rénovés
EM Saint Yorre	Rénovés
EM Belleverive sur Allier	Neufs
EMI Moulin	Neufs
CRD Montluçon	Rénovés
EM Domérat	Rénovés
EM Commentry	Neufs
EM Domptierre	Peu adaptés
EMI Saint Pourçain	Neufs + Rénovés
EM Gannat	Rénovés
EMI Cérilly	Rénovés
EM Bourbon l'Archambault	Anciens

b) Situation géographique des écoles

ECOLE	SITUATION GEOGRAPHIQUE
CRD Vichy	Centre de la commune
EM Cusset	Centre de la commune
EM Saint Yorre	Centre de la commune
EM Bellerive sur Allier	Périphérie de la commune
EMI Moulins	Centre de la commune
CRD Montluçon	Centre de la commune
EM Domérat	Centre de la commune
EM Commentry	Périphérie de la commune
EM Dompierre	Centre de la commune
EMI Saint Pourçain	Centre de la commune
EM Gannat	Centre de la commune
EMI Cérilly	Centre de la commune
EM Bourbon l'Archambault	Centre de la commune

Les problèmes de locaux sont en général liés à l'isolation phonique.
Cependant deux écoles sont installées dans des locaux vétustes ou peu adaptés.

7) Le parc instrumental

(Cf. Annexes/dispositifs CG)

Les écoles de musique possèdent en général un parc instrumental.

Celui-ci est variable d'une école à l'autre, en fonction des orientations pédagogiques et du budget dont elles disposent.

Il est difficile de l'évaluer dans la mesure où les écoles ne tiennent pas toutes un inventaire précis et détaillé des instruments.

Le Conseil Général n'apporte aucune subvention à l'acquisition ou à l'entretien du parc instrumental des écoles communales ou intercommunales.

Ce sont les sociétés musicales qui bénéficient d'un programme de « développement des pratiques musicales et folkloriques* » Il s'appuie notamment sur la prise en charge par le Département du renouvellement et de l'entretien des instruments de musique.

Le Département subventionne aussi l'achat d'instruments rares (tuba, saxophone baryton, clarinette basse, timbales, percussions à clavier).

a) Le parc instrumental dans les écoles publiques

ECOLE	PARC INSTRUMENTAL
CRD Vichy	Valeur : 545 757€
EM Cusset	Non communiqué
EM Saint Yorre	35 instruments
EM Bellerive s/A	Non
EMI Moulins	213 instruments
CRD Montluçon	192 instruments
EM Domérat	15
EM Commentry	Oui
EM Dompierre	Oui
EMI St Pourçain	55 instruments
EM Gannat	123 instruments
EMI Cérilly	8 instruments
EM Bourbon l'Archambault	Oui

b) Le parc instrumental des écoles associatives

ECOLE	PARC INSTRUMENTAL
Atelier musical Soc. Musicale <i>la lyre avermoise</i> Avermes	Oui
Ecole soc.musical <i>l'indépendante</i> Bessay	18
Ecole – Huriel	Non
Ecole soc.musical Jenzat	18
Ecole <i>harmonie donjonaise</i> Le Donjon	31
Ecole <i>Espoir musical</i> Marcillat en C.	13
Ecole harmonie <i>Les enfants de la Montagne</i>	40

EM Montmarault	3
Ecole société musicale <i>l'indépendante</i> Saint Germain des Fossés	24
EM soc.musicale <i>La Grenette</i> Varennes s/A.	Oui
EM soc.musicale de Belletive	Oui

Tableau élaboré en fonction des questionnaires retournés

Le conseil général subventionne les sociétés musicales, harmonies et fanfares pour l'achat d'instruments et l'achat de partitions.

Les écoles de musiques qui sont liées à ces ensembles disposent de ce parc instrumental et de la parthèque.

III- LES MOYENS

1) Tarifs d'inscription / frais de scolarité

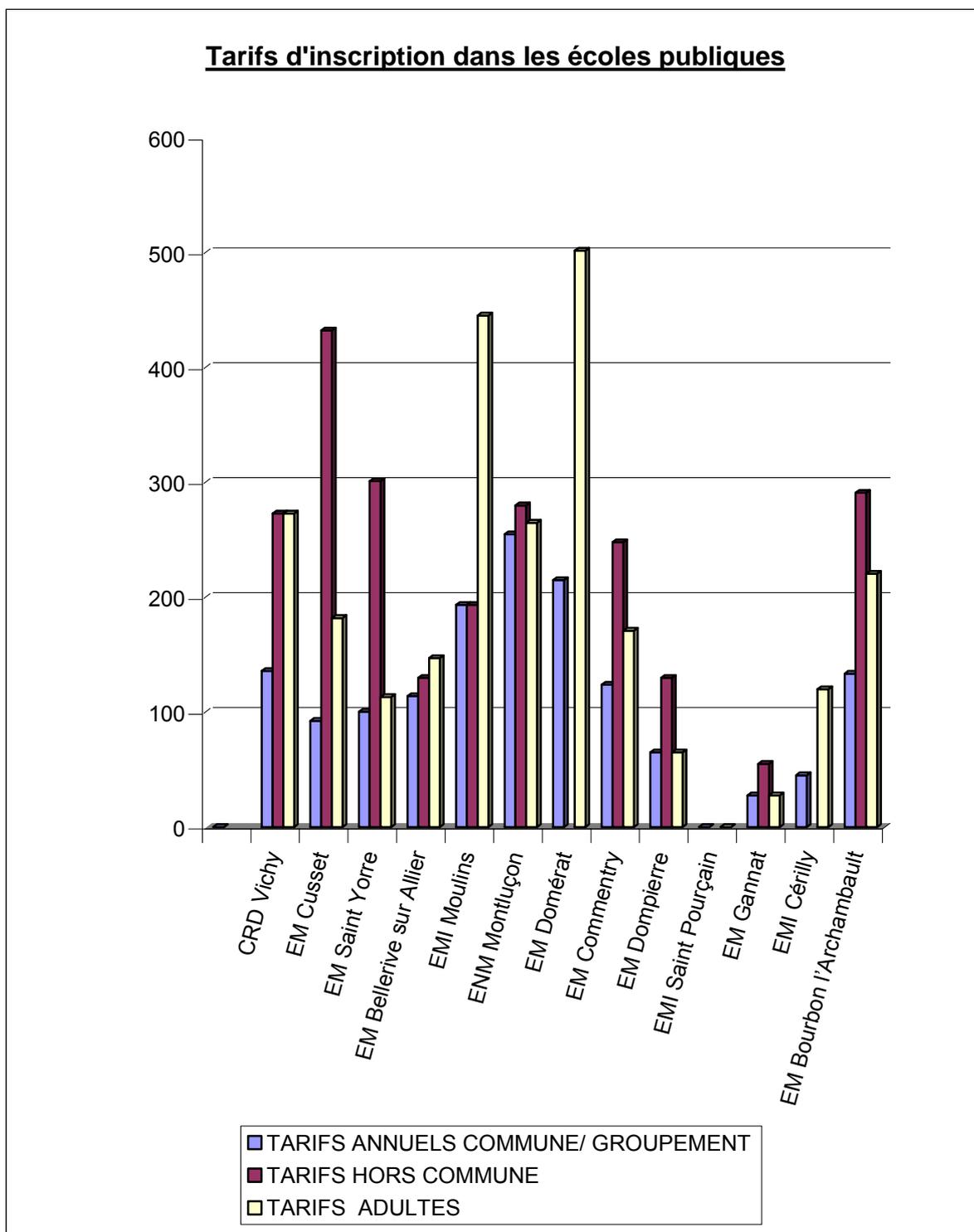
a) dans les écoles publiques

ECOLE	TARIFS COMMUNE/ GROUPEMENT DE COMMUNES (tarif FM +instrument+pratique collective) /AN	TARIFS HORS COMMUNE ou GROUPEMENTS DE COMMUNES	TARIFS ADULTES
CRD Vichy	136 €	273 €	273 €
EM Cusset	92,4 €	432,40€	182€
EM Saint Yorre	100,35 €	301,10 €	113,20 €
EM Bellerive s/A.	114 €	130 €	147€
EMI Moulins	de 85,50 € à 238,50 €	idem	445,50 €
CRD Montluçon	10 € à 255 €	280 €	idem
EM Domérat	215 €	Non admis	502 €
EM Commentry	124 €	248 €	171 €
EM Dompierre	65 € / 52 €	130 € / 104 €	non
EMI Saint Pourçain	gratuité	Non admis	gratuité
EM Gannat	27,50 €	55 €	idem
EMI Cérilly	45 €	Non admis	105 €
EM Bourbon l'A.	133,5 €	291 €	220,5 €

Les tarifs sont très variables d'une commune ou intercommunalité à l'autre.

Ils sont l'expression d'une politique mais prennent également en compte des critères techniques. Le coût par élève varie en effet considérablement en fonction des qualifications des professeurs, de leur statut, de leur nombre, du nombre d'élèves, etc.

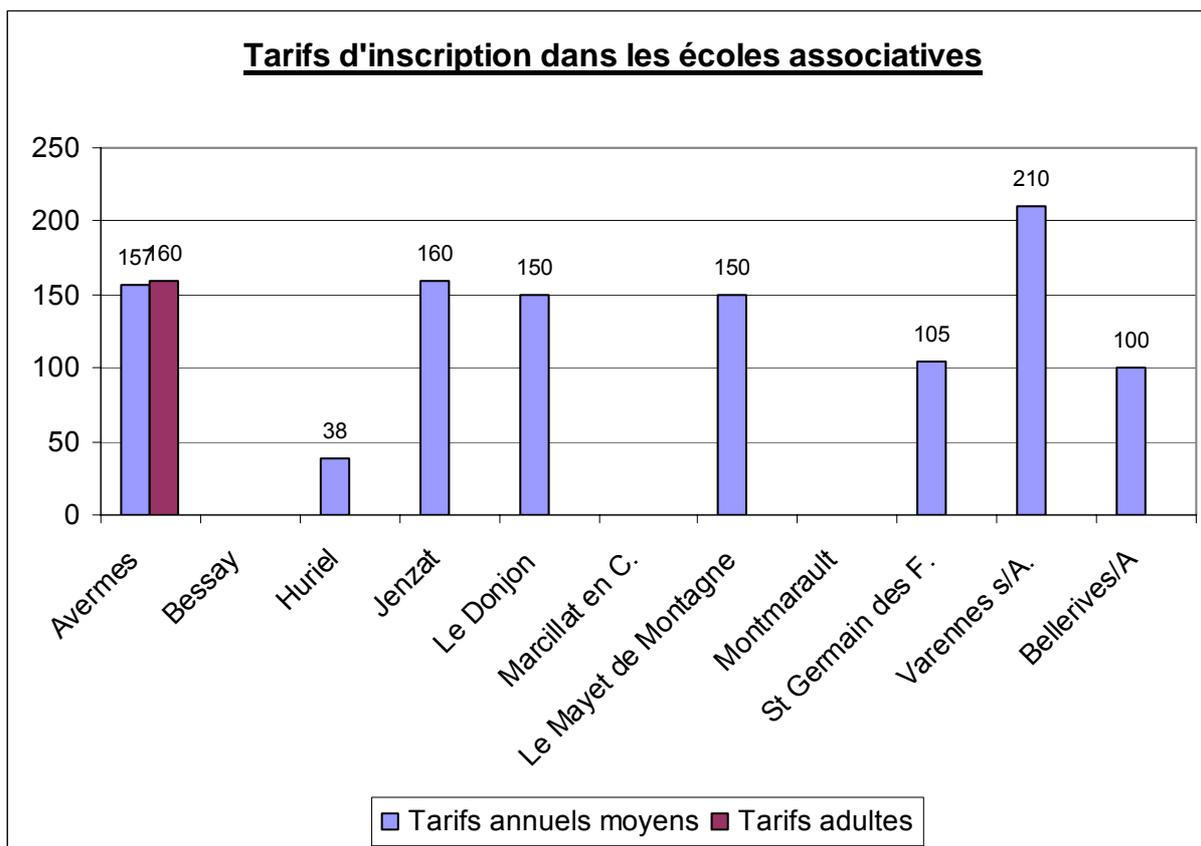
Une seule école ne pratique aucun droit d'inscription. La communauté de commune en pays saint pourcinois assure la gratuité de l'enseignement dans son école de musique.



b) dans les écoles associatives

ECOLE	TARIFS	TARIFS ADULTES
Atelier musical Soc musicale <i>la lyre avermoise</i> Avermes	157 € /an	160 € /an
Ecole soc.musicale <i>l'indépendante</i> Bessay	Montant annuel différent selon les niveaux - non communiqué	
Ecole – Huriel	Montant annuel fixé suivant la durée des cours 1h ou 30minutes, la discipline choisie et la tranche des revenus De 9,50 € à 67 € /an	
Ecole soc.musicale Jenzat	40 € /trimestre et par élève. 60 € / trimestre si 2 ou 3 élèves inscrits de la même famille	
Ecole <i>harmonie donjonnaise</i> Le Donjon	150 € par élève et par an	
Ecole <i>Espoir musical</i> Marcillat en C.	Non communiqué	
Ecole harmonie <i>Les enfants de la Montagne</i> Le Mayet de Montagne	Eveil musical : 60 € /an Formation musicale : 110 € /an Formation instrumentale : 110€/an - FM+instrument : 150 €/an	
Ecole - Montmarault	5€ cotisation annuelle par famille tarifs non communiqués	
Ecole société musicale <i>l'indépendante</i> Saint Germain des Fossés	Eveil musical : 42€ /an 1 ^{ère} année FM : 58 €/an FM+formation instrumentale+prêt instrument : 137 €/an FM+formation instrumentale : 105 € Formation instrumentale : 105 €	
Ecole soc.musicale <i>La Grenette</i> Varennes s/A.	FM : 120 € /an instrument seul: 165 € /an FM+instrument : 210 € /an Au-delà IM3 si non participation soc musicale : 540 €	
Ecole soc.musicale de Bellerive	FM : 85€/an Instrument seul : 85€/an FM+solfège : 100€/an	

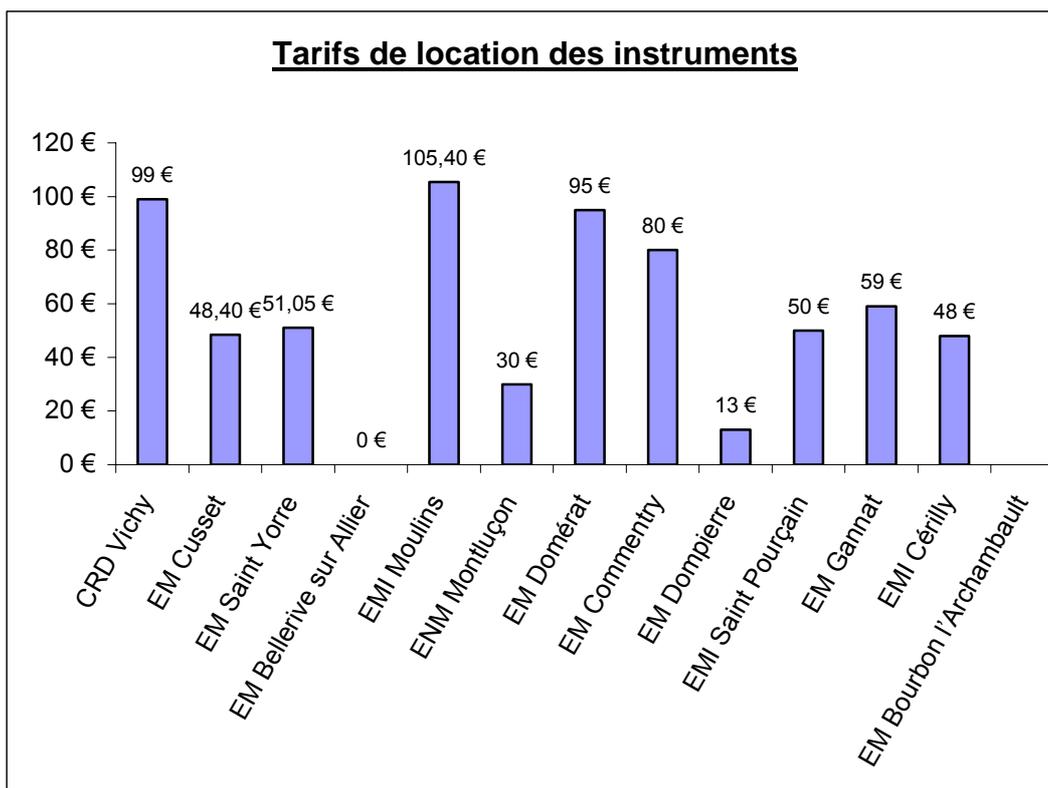
Tableau élaboré en fonction des questionnaires retournés et des réponses apportées



2) Tarifs de location des instruments

a) dans les écoles publiques

ECOLE	TARIFS LOCATION D'INSTRUMENTS / AN
CRD Vichy	99 €
EM Cusset	48.40 €
EM Saint Yorre	51,05 €
EM Bellerive sur Allier	0 €
EMI Moulins	105,40 €
CRD Montluçon	30 €
EM Domérat	95 €
EM Commentry	80 €
EM Dompierre	13 €/25 €
EMI Saint Pourçain	50 €
EM Gannat	59 €
EMI Cérilly	48 €
EM Bourbon l'Archambault	Pas de location



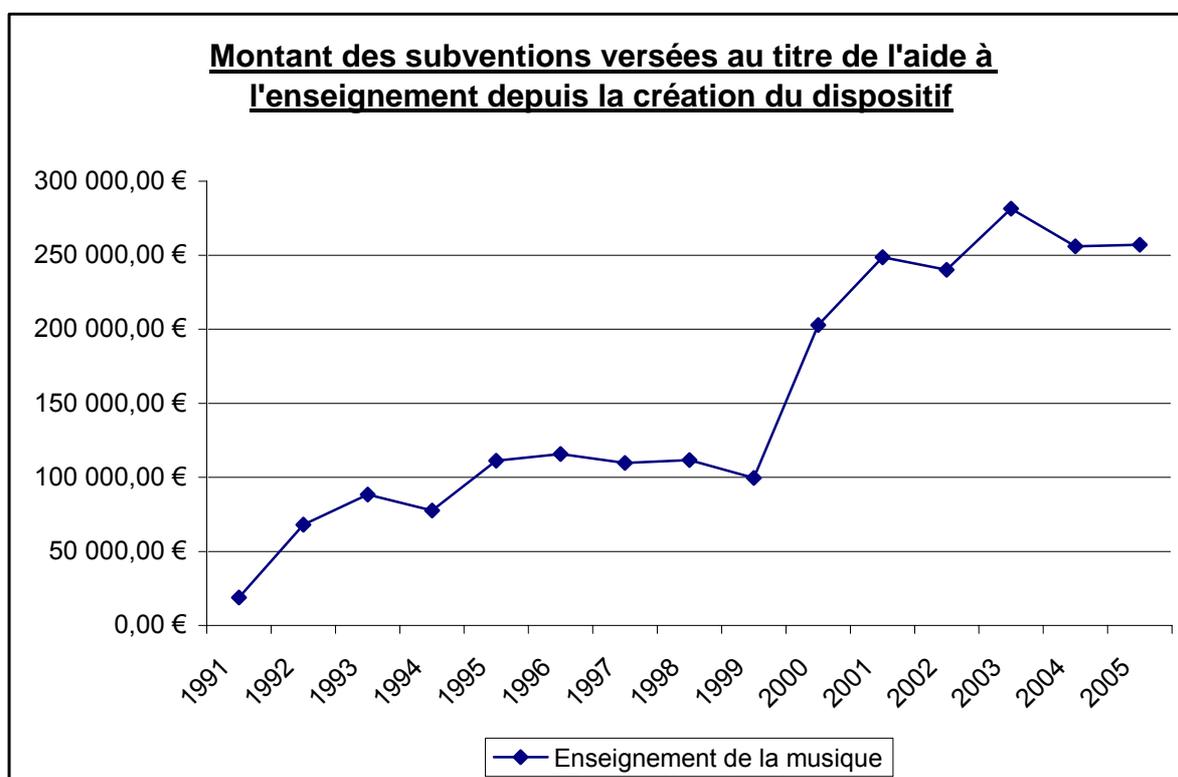
b) dans les écoles associatives

ECOLE	TARIFS LOCATION D'INSTRUMENTS / AN
Atelier musical Soc musicale <i>la lyre avermoise</i> Avermes	Non communiqué
Ecole soc.musicale <i>l'indépendante</i> Bessay	15 € /trimestre
Ecole - Huriel	Non communiqué
Ecole soc.musicale Jenzat	Gratuit
Ecole <i>harmonie donjonnaise</i> Le Donjon	Gratuit
Ecole <i>Espoir musical</i> Marcillat en C.	Gratuit
Ecole harmonie <i>Les enfants de la Montagne</i>	60 €/an
Ecole Montmarault	Non communiqué

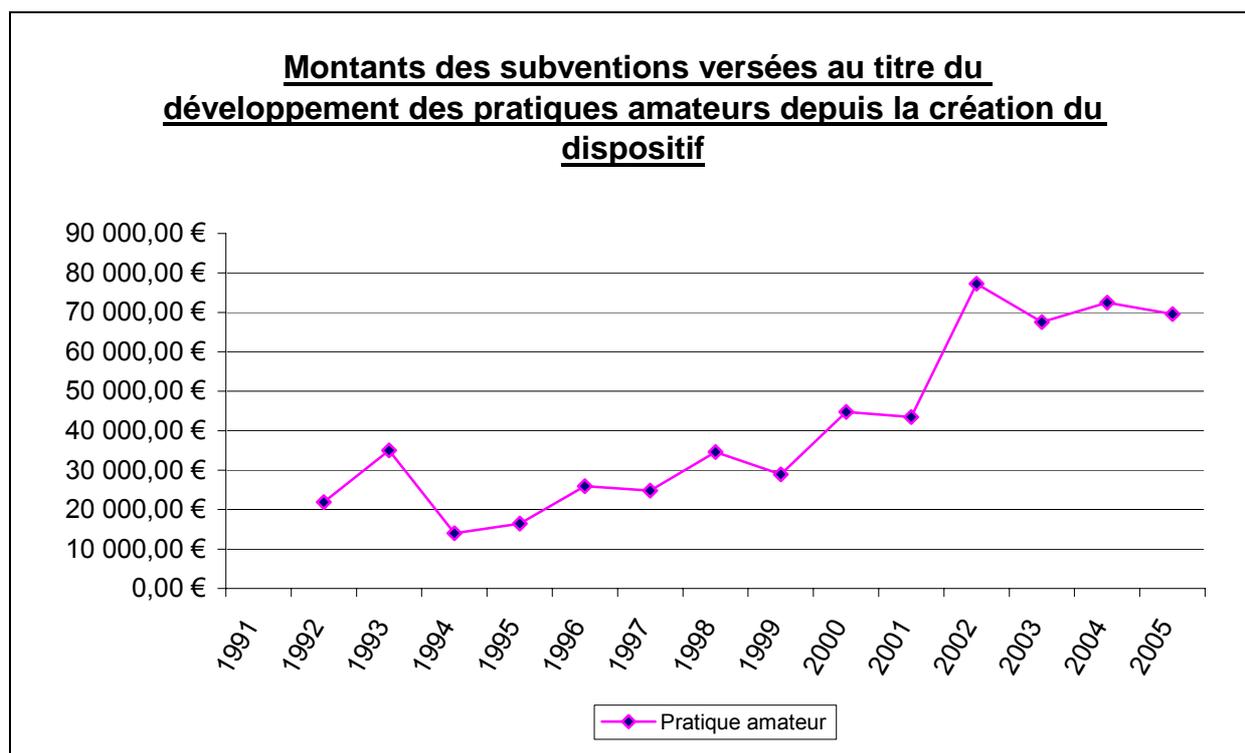
Ecole société musicale <i>l'indépendante</i> Saint Germain des Fossés	Inclus dans la tarification des cours : 32 € /an
Ecole soc.musicale <i>La Grenette</i> Varennes s/A.	gratuit
Ecole soc.musicale Bellerive	15,50€

3) Les aides départementales

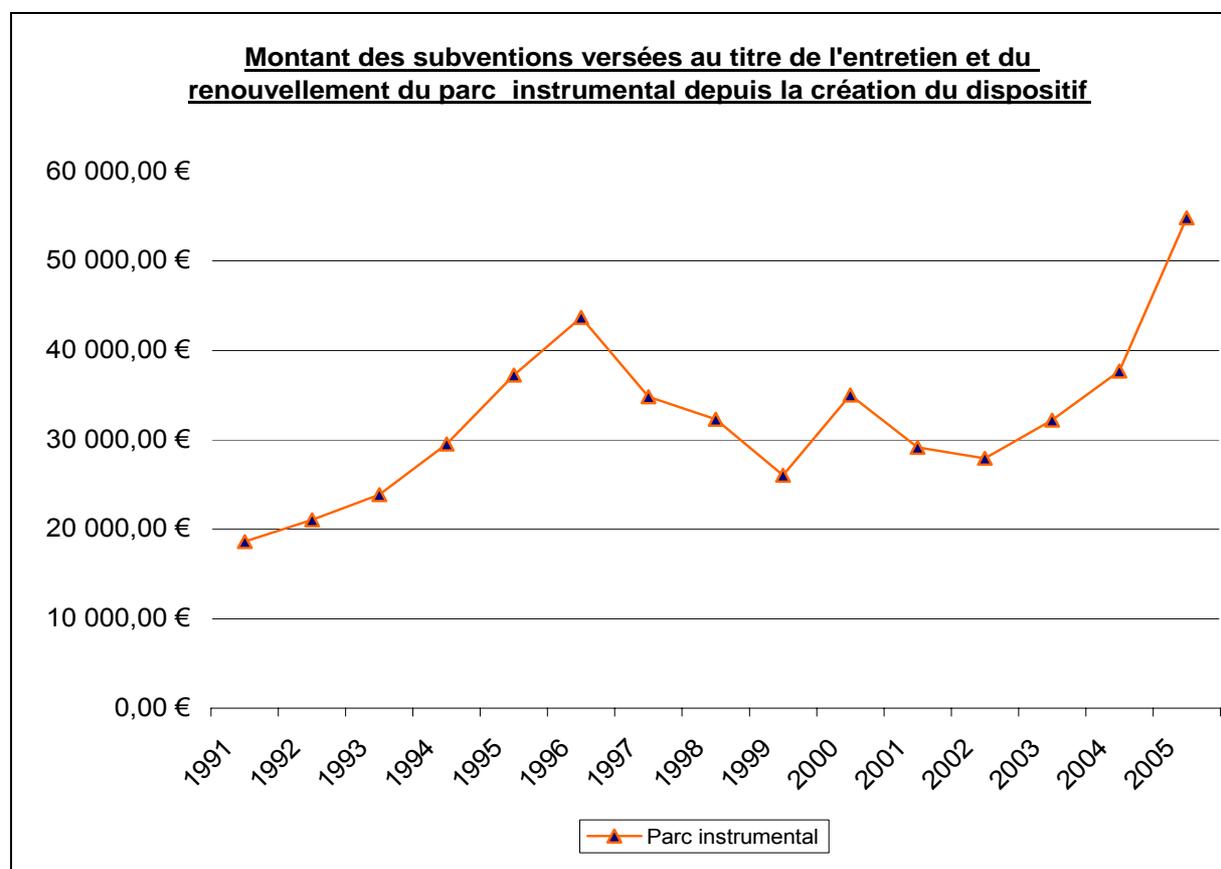
a) Aide à l'enseignement



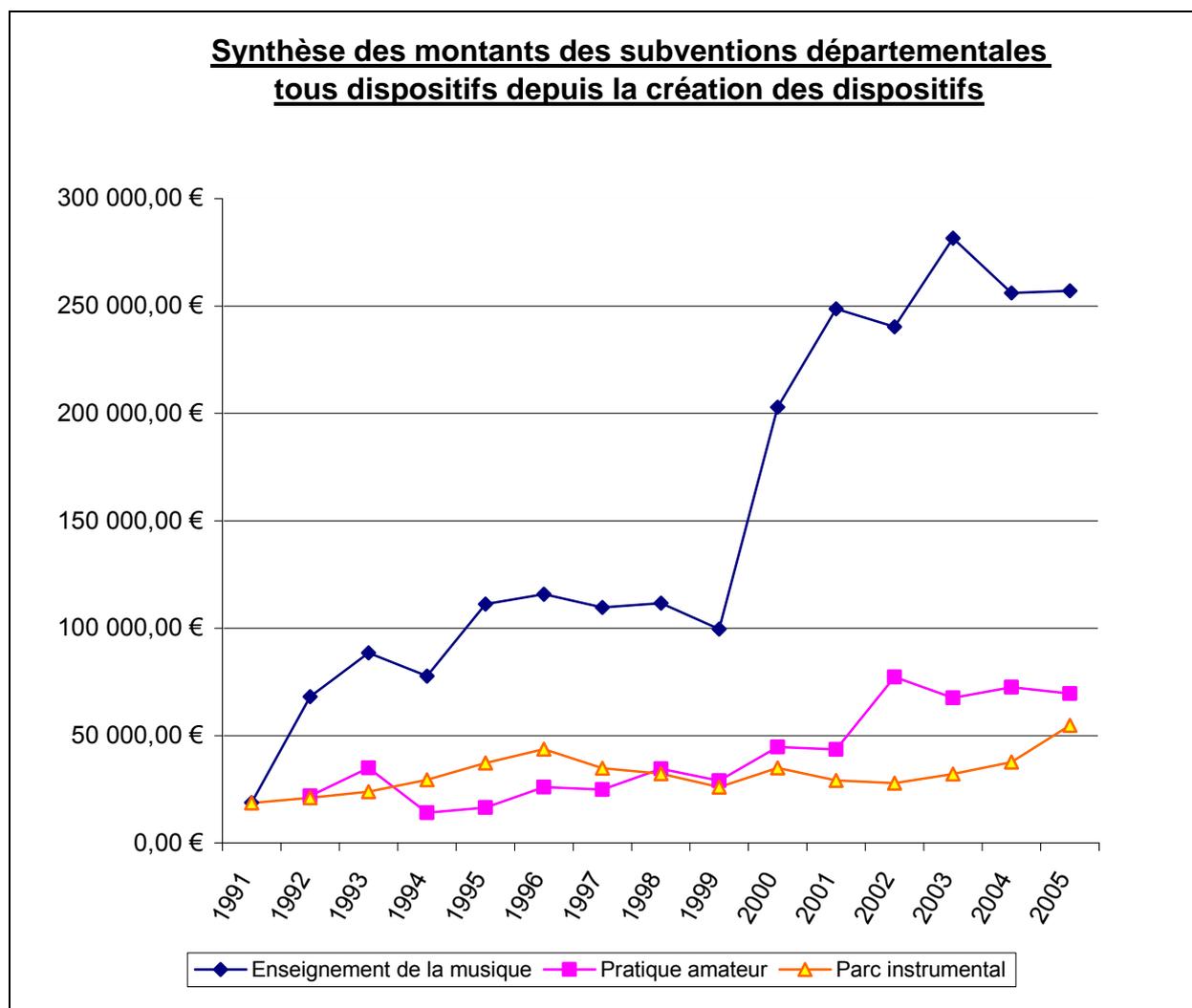
b) Développement des pratiques amateurs



c) Parc instrumental



d) Synthèse des aides départementales



CHAPITRE 2

ANALYSE GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS L'ALLIER

L'ensemble des éléments quantitatifs exposés dans le premier chapitre « état des lieux », associé aux échanges et à la connaissance du terrain, permettent la mise en exergue des forces et des faiblesses de l'enseignement musical.

I- LES FORCES

Les différents dispositifs mis en place par le Département ont permis d'aider au fonctionnement des écoles.

1) En terme d'aménagement du territoire

- La politique de développement culturel du Département menée depuis 1991, la volonté des communes de développer l'enseignement musical sur leur territoire permettent une large couverture « musicale » du territoire : 38 écoles sont présentes dans le Département.
- Les écoles publiques du Département font partie intégrante de la vie culturelle locale qu'elles animent régulièrement.
- La présence de deux CRD véritables « pôles ressources » pédagogiques et institutionnels créent une aire de référence et de compétences indispensable à l'enseignement musical dans l'Allier.
- Le nombre d'enseignants est important : 250 toutes écoles confondues.
- Le maillage du territoire entre zone urbaine et zone rurale est assez bien équilibré grâce à la présence des écoles associatives

2) En terme de pédagogie

- Les critères d'attribution des subventions prenant en compte le degré de qualification des enseignants, les écoles ont perçu une aide leur permettant d'employer des enseignants plus diplômés.
- La création de l'agrément départemental de l'enseignement a permis de qualifier a minima les enseignants non diplômés du département. Les épreuves techniques et pédagogiques contrôlées par les CRD donnent une légitimité à cet examen.

Les écoles les plus petites du département pouvaient ainsi se permettre d'employer des enseignants non diplômés dont les compétences techniques et pédagogiques avaient été vérifiées et de bénéficier de l'aide du département.

- Les écoles travaillent déjà en réseau : présence de professeurs d'une école au jury d'une autre, des projets pédagogiques sont élaborés entre plusieurs écoles, certains postes de professeurs sont mutualisés. Ce sont des atouts non négligeables qui, même s'ils font apparaître certaines limites, sont de bon augure pour la mise en place d'un schéma.
- Les CRD portent des projets fédérateurs départementaux voire régionaux à l'initiative de professeurs du département (orchestre symphonique et big band des jeunes de l'Allier...)
- Les sociétés musicales ou orchestres d'harmonie tissent un réseau important pour le Département en ce qui concerne la pratique amateur. Cette pratique est tout à fait complémentaire à celle des écoles.

II- LES FAIBLESSES

- Le département de l'Allier est doté de deux conservatoires à rayonnement départemental mais aucune autre école publique n'est agréée. Nous ne recensons donc que deux catégories d'écoles (nationales et municipales) alors que des écoles agréées pourraient prendre le relais des CRD et impulser une réelle dynamique dans le département.
- Les CRD sont situées aux deux extrémités du département. Cet inconvénient géographique rend le rayonnement des « pôles ressources » plus difficile.
- Malgré beaucoup de bonne volonté, les écoles éprouvent quelques difficultés à monter des projets communs.
- Les frais de scolarité des écoles sont très inégaux, et peuvent paraître trop élevés en ce qui concerne certaines écoles.
- Peu de groupements de communes ont pris en charge les compétences relatives aux écoles de musique. Les charges restent très élevées pour certaines communes qui peuvent être amenées à refuser des élèves des communes limitrophes.
- Les enseignants peuvent être amenés à faire beaucoup d'heures et à se déplacer dans de multiples écoles sans aide financière relative à ces déplacements.
- Une majorité d'entre eux connaît un statut précaire.

- Les directeurs n'ont en général pas assez d'heures rémunérées et consacrées à la direction des écoles. Ils cumulent souvent les fonctions de professeur, de directeur et le secrétariat de l'école.
- Des écoles demeurent sans direction pédagogique.
- Les textes d'orientation pédagogique nationaux sont inégalement appliqués, d'où une hétérogénéité des cursus, des cycles, de l'organisation et du contenu des enseignements.
- Certaines écoles n'ont pas encore élaboré de projet pédagogique.
- La répartition des instruments peut être mal équilibrée, les départements pédagogiques peuvent être incomplets ou hétéroclites.
- Les enseignants manquent, notamment dans le milieu associatif, de qualifications. Les cours en effet peuvent être dispensés par des musiciens autodidactes.

III- LA DANSE ET LE THEATRE

CHAPITRE 1

PHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DE LA DANSE DANS L'ALLIER

Cette présentation des écoles a été réalisée en fonction des questionnaires retournés et des réponses fournies. Les écoles n'ayant pas renvoyé le dernier questionnaire n'y figurent pas ou bien apparaissent uniquement dans le tableau synthétique.

L'enseignement de la danse dans l'Allier est un enseignement uniquement privé, associatif. Le Département ne subventionne aucune des écoles. Seul l'espace pléiade en tant que centre de formation bénéficie depuis mars 2007 d'une subvention du conseil général.

Le département de l'Allier est riche de nombreuses écoles de danse privées ou associatives.

Ces écoles dispensent un enseignement très varié : danse classique, jazz, contemporaine, africaine, danse de caractère ou danse de salon.

D'après les listes de professeurs diplômés ou titulaires de la dispense d'enseignement fournies par la DRAC, les questionnaires envoyés par le Département, la très grande majorité des enseignants sont titulaires de la dispense d'enseignement délivrée par l'Etat.

Trois professeurs sont titulaires d'un DE de danse (jazz, contemporaine).

Aucun professeur n'est titulaire d'un CA.

Jusqu'à présent, l'enseignement public de la danse n'a pas été développé dans notre Département.

L'ouverture d'un « cursus danse » au CRD de Vichy, et par conséquent le recrutement de professeurs titulaires d'un CA, constituera un pôle de référence inexistant à ce niveau de compétence.

Il ne s'agit en aucun cas de créer une concurrence aux écoles de danse en place, mais d'offrir aux élèves qui le souhaiteront la possibilité de suivre le même cursus qu'en musique et d'accéder plus directement au CNSM, concours d'entrée à l'Opéra, etc.

Toutes nos écoles sont complémentaires et indispensables au développement de la danse dans le département.

Inscrire la danse au conservatoire permettra peut-être à d'autres écoles de musique d'ouvrir leur enseignement à la danse. Les écoles seront alors mises en réseau et auront le potentiel nécessaire pour que ces initiatives soient une réussite.

Aucune compagnie de danse n'avait élu domicile dans l'Allier jusqu'en 2005, date à laquelle la Compagnie Vincent Mantsoe (compagnie internationale de danse afro-contemporaine) s'est installée à Saint Pont, près de Vichy.

Le Département l'a soutenue en lui allouant en 2006 une subvention au titre de l'aide à la création ainsi qu'une subvention de fonctionnement en 2007.

Elle est référencée en tant que compagnie labellisée par le Département et bénéficie aussi du dispositif d' « aide à la diffusion ».

L'Espace Pléiade, centre de formation installé à Vichy est lui aussi soutenu par le Département. Ce pôle de compétences constituera la pierre angulaire de l'ouverture du pôle danse à Vichy.

Le Conseil Général intervient aussi en matière de diffusion chorégraphique par le biais des programmations des structures de diffusion (le Chambon, Opéra de Vichy, Yzeurespace), ainsi qu'au titre de l' « aide à la résidence d'artistes ».

I- CENTRE DE FORMATION

ESPACE PLEIADE VICHY



Le projet Espace Pléiade à Vichy s'inscrit dans la démarche de l' Espace Pléiade Paris et dans sa dynamique de développement qui conjugue, de façon permanente depuis maintenant dix ans, des actions de **Formation, Sensibilisation, Création, Diffusion.**

L'objectif est de contribuer au développement de la danse, de l'enseignement artistique, des pratiques amateurs et professionnelles, de la formation de médiateurs culturels, d'artistes interprètes et à la formation de nouveaux publics par le biais d'actions de sensibilisation.

Pour mener à bien un tel projet, cette association mobilise une équipe pluridisciplinaire et expérimentée composée de professeurs, de chorégraphes, de metteurs en scène, de scénographes et de professionnels de l'action culturelle.

HISTORIQUE

Habilité en 1996 par le Ministère de la Culture, le centre de formation « Espace Pléiade de la danse ballet jazz de Paris » instaure dès ses débuts un cursus d'études chorégraphiques très rapidement reconnu par les professionnels et les institutions comme un apprentissage de qualité.

Ce centre possède à son actif la formation de plusieurs danseurs professionnels que l'on retrouve au sein de grandes compagnies Internationales (Gallotta, Maguy Marin, Daniel Larrieu, Ballet National de Tunisie, Comédie musicale Notre Dame de Paris...), ainsi que la formation de plus de 200 professeurs de danse enseignant aussi bien pour des écoles de danse que pour des conservatoires, des MJC, des centres culturels et sportifs.

Pour permettre aux élèves d'être en relation permanente avec le milieu professionnel et pour nourrir leurs réflexions sur les différents aspects de l'éducation et de la création artistique, l'Espace Pléiade réalise depuis ses débuts un partenariat de création et de diffusion avec le Ballet Jazz Art (compagnie de renommée Internationale).

Cette dynamique favorise l'insertion professionnelle des élèves qui sont reçus en formation. Cette démarche existe depuis dix ans afin d'assurer la formation de nouvelles génération d'artistes chorégraphiques, de professeurs de danse et favoriser l'émergence de nouveaux talents.

MOTIVATIONS

L'ouverture d'un centre Espace Pléiade dans la ville de Vichy, décidée dès l'année 2003, a principalement été motivée par le souhait de créer en région Auvergne un pôle, exigeant et ambitieux, dédié à la formation chorégraphique en particulier, et aux arts de la danse en général.

Ce choix a été conforté par la première action mise en place par l'Espace Pléiade dans la ville : un grand stage international de danse qui a permis d'accueillir à Vichy, en juillet 2005, plus de 200 stagiaires venus de toute la France, et de différents pays européens : Belgique, Hongrie, Italie, Pays-Bas...

Au cours des prochains exercices, il est envisagé de développer progressivement ce type d'action en augmentant et en diversifiant l'offre de stages, avec des sessions étalées sur l'ensemble de l'année, notamment en week-end et pendant les vacances scolaires.

Des partenariats sont à l'étude avec différents acteurs économiques locaux, notamment en matière d'hébergement avec différents établissements hôteliers ou bien dans le domaine touristique afin d'élargir la gamme d'activités proposée dans le cadre des stages.

En investissant la salle du Majestic, l'Espace Pléiade a aujourd'hui l'opportunité de faire revivre un lieu de prestige, ancré dans l'histoire de la ville et dans l'imaginaire de ses habitants.

Car au-delà des actions de formation proposées aux étudiants et stagiaires, il s'agit aussi de créer à terme, dans le centre de Vichy, un espace pluriculturel où se côtoieront et se confronteront des créateurs issus d'horizons artistiques divers : chorégraphes, danseurs, metteurs en scène, artistes plasticiens...

Cet espace se veut particulièrement ouvert à la population de Vichy, accessible à tous, et porteur de projets diversifiés : créations, diffusion de petites formes artistiques, expositions...

PERSPECTIVES

Forts de ces atouts, confortés par un accueil enthousiaste de la population, suscité par la réouverture de la salle du Majestic, et encouragés par l'engouement des passionnés de danse, qu'ils soient professionnels ou bien simples pratiquants, en faveur de ces différents projets en région Auvergne, le centre de formation a ouvert ses portes à Vichy en septembre 2006.

En 2007, avec le soutien de la municipalité et des différentes collectivités et institutions culturelles concernées, l'Espace Pléiade a proposé à Vichy un parcours de formation complet à tous les jeunes danseurs qui souhaitent exercer le métier d'enseignant dans le secteur de la danse ou bien une carrière artistique au sein d'une compagnie chorégraphique.

L'établissement accueillera ainsi chaque année une quarantaine d'étudiants, venus de toute la France, mais aussi de plusieurs pays européens.

L'enseignement y sera dispensé par des professeurs de danse diplômés, reconnus pour leur qualité d'enseignant depuis de nombreuses années, avec la participation de plusieurs danseurs professionnels et chorégraphes de notoriété internationale, déjà impliqués dans les activités de l'Espace Pléiade et qui interviendront régulièrement à Vichy.

A travers l'ouverture d'un établissement au cœur de la ville de Vichy, l'Espace Pléiade s'inscrit non seulement dans la continuité d'un patrimoine culturel existant, mais veut aussi participer pleinement à l'essor de l'activité artistique et touristique locale, dans la perspective de développer et diversifier son champ d'action dans les prochaines années afin de créer un pôle chorégraphique européen en région Auvergne.

L'arrivée de l'Espace Pléiade à Vichy permettra enfin d'offrir un véritable « pôle ressource » aux associations de la ville qui pourront bénéficier avec le Majestic d'un nouvel espace polyvalent de travail et de développement pour leurs propres activités.

FORMATIONS

Deux formations sont mises en place au sein de l'Espace Pléiade depuis septembre 2006 :

Formation à la scène des danseurs artistes interprètes

Objectifs :

Former des danseurs artistes interprètes en leur assurant une solide formation technique dans les domaines de la danse classique, jazz, et contemporaine.

Apporter aux étudiants une culture artistique dans les domaines de la musique, de l'histoire de la danse, du spectacle vivant.

Donner aux danseurs les moyens théoriques, les capacités techniques et artistiques pour exprimer au mieux leur danse, interpréter différents styles et langages chorégraphiques, aborder les processus du travail de création, les préparer à la scène et à la confrontation avec le public.

L'objectif est également de donner aux stagiaires, dans le cadre d'ateliers de création, les moyens d'explorer leur potentiel créatif, d'évaluer leurs acquis, et d'affirmer la relation entre danse, musique, scénographie, mise en scène chorégraphique, et art dramatique, en plus d'enrichir la formation d'une culture chorégraphique par l'organisation de rencontres avec des chorégraphes, des compagnies de danse, et des sorties aux spectacles.

Elle prépare techniquement les danseurs à la scène et aux auditions des compagnies de danse.

Les cours de danse sont basés sur le perfectionnement technique de la danse classique, jazz et contemporaine.

Cette formation s'adresse à des personnes âgées de 18 à 24 ans, ayant un bon niveau en danse et une culture générale.

La sélection des candidats s'effectue à partir d'entretiens qui portent sur leurs motivations, leur niveau de culture artistique et technique en danse jazz, classique et contemporaine.

Formation préparatoire à l'E.A.T. (Examen d'Aptitude Technique) option jazz :

Objectifs :

Faire acquérir aux élèves les capacités techniques et artistiques requises pour l'obtention de l'Examen d'Aptitude Technique (E.A.T.) ; leur apporter une culture chorégraphique pour aborder le monde de la danse à travers son histoire, son évolution et ses tendances ; préparer le Diplôme d'Etat de Professeur de Danse ou bien l'entrée dans la formation professionnelle de Danseur Artiste interprète de l'Espace Pléiade.

La danse Jazz nécessite une base technique pluridisciplinaire solide, ce qui implique travail et motivation.

Contenu de la formation :

Remise à niveaux technique en danse : classique, contemporaine et jazz.

Ateliers de création : construction d'une phrase chorégraphique, relations musique/mouvement.

Préparation et mise au point chorégraphique de la variation libre de l'élève (d'une durée de 2 à 3 minutes).

Apprentissage de la variation imposée par le Ministère de la Culture (d'une durée de 2 à 3 minutes).

Rencontres avec des chorégraphes et sorties régulières aux spectacles.

Travail d'improvisation.

Cette formation s'adresse à des personnes âgées de 17 ans minimum ayant une pratique de la danse et un niveau de culture générale 1^{ère} ou Terminale.

La sélection des candidats s'effectue à partir d'entretiens et auditions (sur rendez-vous) qui portent sur leurs connaissances artistiques et leur niveau technique en danse.

Et enfin, une troisième formation, préparatoire au diplôme d'État de professeur de danse jazz est à l'étude pour la rentrée 2007.

A partir de Novembre 2007, l'Espace Pléiade va travailler en collaboration avec le CRD de Vichy pour la mise en œuvre du Diplôme d'Etude de danse – option jazz – avec la participation des professeurs du Conservatoire (pour la culture musicale, la formation musicale, et la pédagogie).

ACCUEIL

Dans la continuité du travail de formation engagé annuellement par l'Espace Pléiade, nous souhaitons proposer un véritable espace de création chorégraphique au cœur de la ville de Vichy, du département de l'Allier et de la région Auvergne.

L'objectif est de contribuer au développement de la danse, de l'enseignement artistique, des pratiques amateurs et professionnelles, de la formation de médiateurs culturels, d'artistes interprètes et à la formation de nouveaux publics par le biais d'actions de sensibilisation, parallèlement à la diffusion de spectacles vivants avec le partenariat de structures de diffusions implantées en région Auvergne.

Le projet de résidence chorégraphique des compagnies invitées par l'Espace Pléiade conjuguera des actions de création, de diffusion, de sensibilisation et de formation des publics.

Dans le cadre de ces résidences mises en place au Majestic, plusieurs actions de promotion de la danse et de sensibilisation des publics seront mises en place par le biais de répétitions publiques, de stages ou bien de rencontres débats avec les chorégraphes et les danseurs professionnels.

Ces actions permettront d'aller à la rencontre des pratiquants, amateurs, professionnels, ou simples passionnés de danse, en collaboration avec les différentes associations et structures concernées, notamment sur les territoires géographiques suivants : ville de Vichy, Département de l'Allier, Région Auvergne.

Il est donc envisagé de solliciter différents partenariats afin de développer une démarche de sensibilisation et toucher le public le plus large possible. Pour ce faire, il est indispensable de collaborer étroitement avec les structures présentes sur le territoire concerné, notamment avec les institutions culturelles et les écoles de danse locales.

Préparation au Diplôme d'Etat de professeur de la danse Jazz Contemporaine

Proposée par l'Espace Pléiade

- Objectifs

Former des professeurs de danse qualifiés sur le plan pédagogique, technique et artistique, pour mettre en œuvre des projets en direction de différents publics, animer des ateliers de création et mener un travail de médiation artistique entre le public et la création chorégraphique. Mais le bon pédagogue est celui qui révélera aux autres leur propre richesse intérieure...

- Contenu de la formation

Histoire de la danse

Initiation à la recherche documentaire et connaissances historiques : le Moyen Âge, la danse de cour, la danse baroque, la création du ballet classique et son évolution, le ballet romantique, les ballets russes, le néoclassique, la danse française à l'étranger, les précurseurs de la danse contemporaine : influence des courants artistiques allemands et américains, l'origine et l'évolution de la danse et de la musique jazz, les différents courants de la danse en France.

Anatomie-Physiologie

Connaissances de base sur l'anatomie fonctionnelle du corps et notions de physiologie : le squelette, le fonctionnement des articulations et le rôle des ligaments, les principales chaînes musculaires et leurs fonctions, notions de physiologie, principes et mécanismes de base régissant le corps, mécanisme cardio-pulmonaire.

Formation musicale

Pratique et culture musicale : analyse auditive des instruments et des timbres, ainsi que d'une page musicale, connaissances en solfège et pratiques élémentaires, courants musicaux des grandes époques chorégraphiques du Moyen Âge au 20^{ème} siècle.

Pédagogie - kinésiologie – atelier de création

Cette unité de formation a pour but de faire acquérir aux élèves les capacités à pouvoir transmettre l'art de la danse auprès de différents publics, de développer leurs capacités créatrices, leur culture chorégraphique et artistique.

Maîtrise des processus d'apprentissage en fonction de l'âge et du niveau des élèves, développement de la technique, approche de la progression pédagogique, définition des objectifs, élaboration d'un programme, progression des cours, maîtrise des rapports avec la musique, relation danse/musique, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement chez l'enfant et chez l'adulte (la pratique se fait face aux enfants des écoles de la ville de Paris).

- Conditions d'admission

Cette formation est réservée aux candidats qui ont réussi l'U.V. technique ou l'examen technique national, et à ceux qui ont un très bon niveau technique en danse jazz

Elle s'adresse à des personnes âgées de 18 ans minimum ayant un niveau de culture générale 1^{ère} ou Terminale.

La sélection des candidats s'effectue à partir d'entretiens qui portent sur leurs motivations, ainsi que leur niveau de culture générale et artistique.

Le candidat doit justifier de l'obtention des 3 premières Unités de Valeurs théoriques. (Histoire de la danse, Musique, Anatomie Physiologie) pour passer l'évaluation de l'Unité de Valeur de Pédagogie

Nous conseillons vivement aux élèves de continuer à prendre des cours de danse pour entretenir et perfectionner leur niveau technique

Nombre d'élèves : 15 à 18 élèves par cours

Durée : 1 ou 2 années de formation (sans cours technique)

A partir de Novembre 2007, le CRD va travailler en collaboration avec l'Espace Pléiade pour la mise en œuvre du Diplôme d'Etat de danse – option jazz – avec la participation des professeurs du Conservatoire (pour la culture musicale, la formation musicale, et la pédagogie).

L'espace pléiade devrait conventionner avec le Département dans le cadre de l'ouverture à la danse du CRD.

I- ECOLES DE DANSE DU DEPARTEMENT

BIEMB'ART VICHY

Association créée en 2001.

HISTORIQUE

L'association a pour activité principale d'enseigner et de transmettre la danse africaine.

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'association est soutenue par la commune de Gannat qui met à sa disposition la salle de danse Ste Croix.

ACTIVITES

L'association propose l'enseignement de 2 disciplines non réglementées :

- Danse africaine
- Atelier chorégraphique : Cie Envie Scène – danse contemporaine

Ces disciplines sont ouvertes aux adultes et aux enfants.

Activités autour de la danse:

- Expression corporelle
- Eveil corporel
- Atelier découverte
- Jeux scéniques et expression théâtrale

Ces activités sont proposées aux adultes et aux enfants.

L'équipe administrative est composée d'1 salarié et de 2 bénévoles.

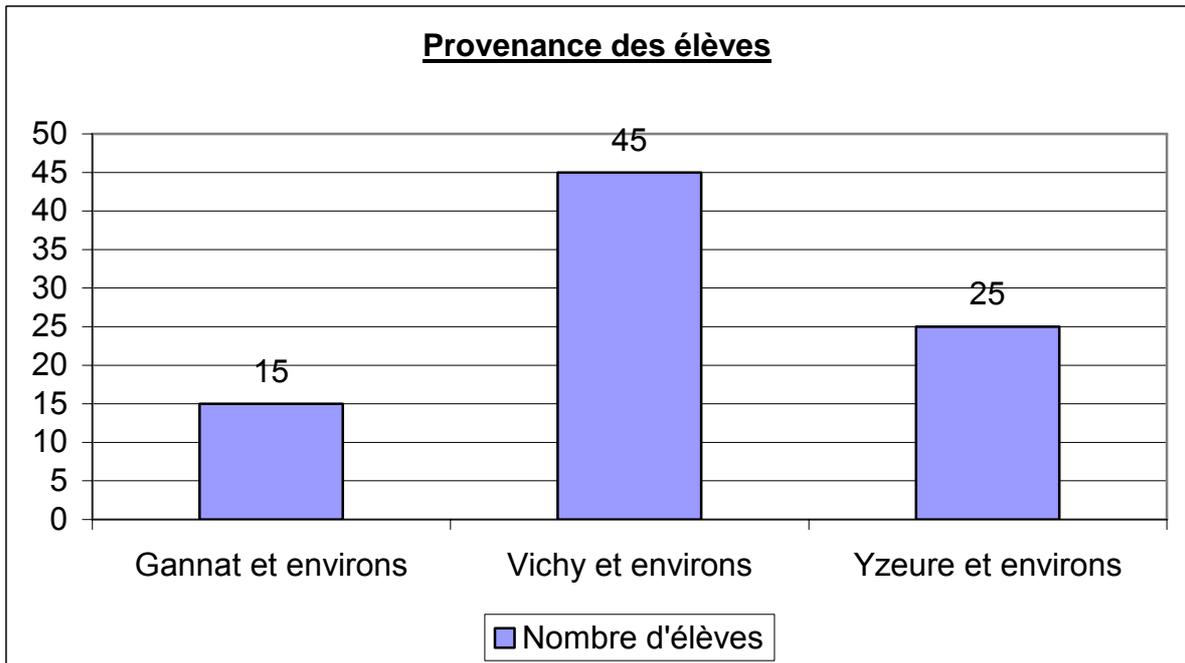
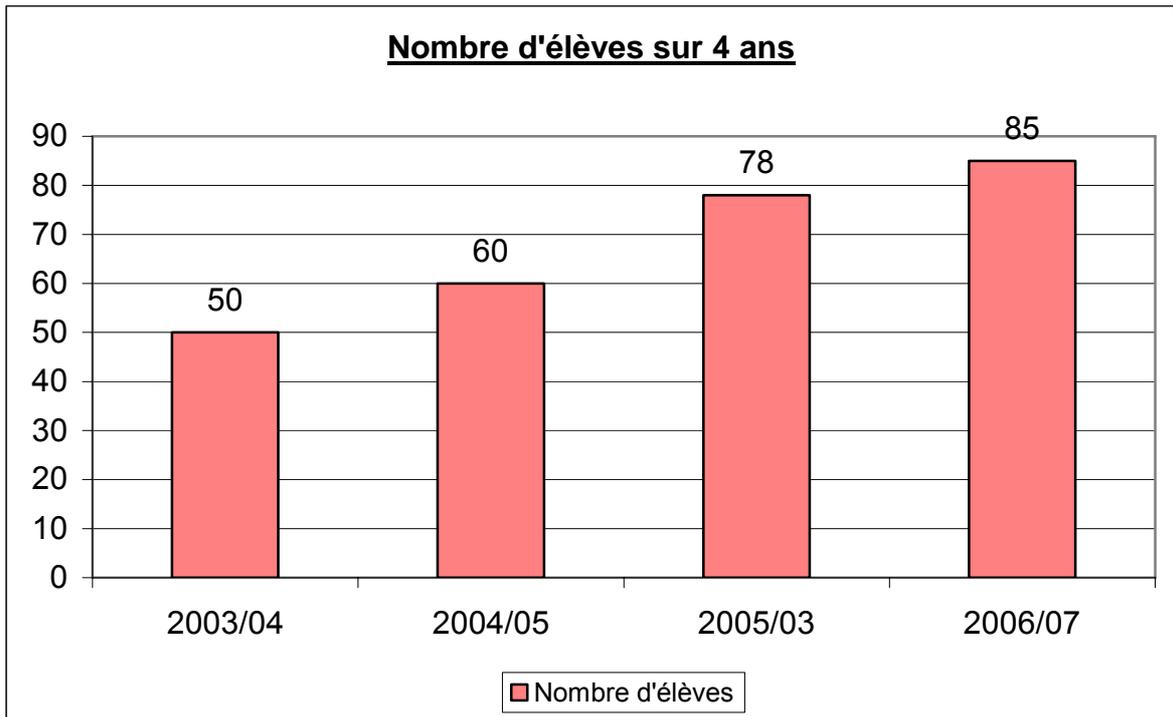
L'équipe pédagogique et artistique est constituée de 2 personnes :

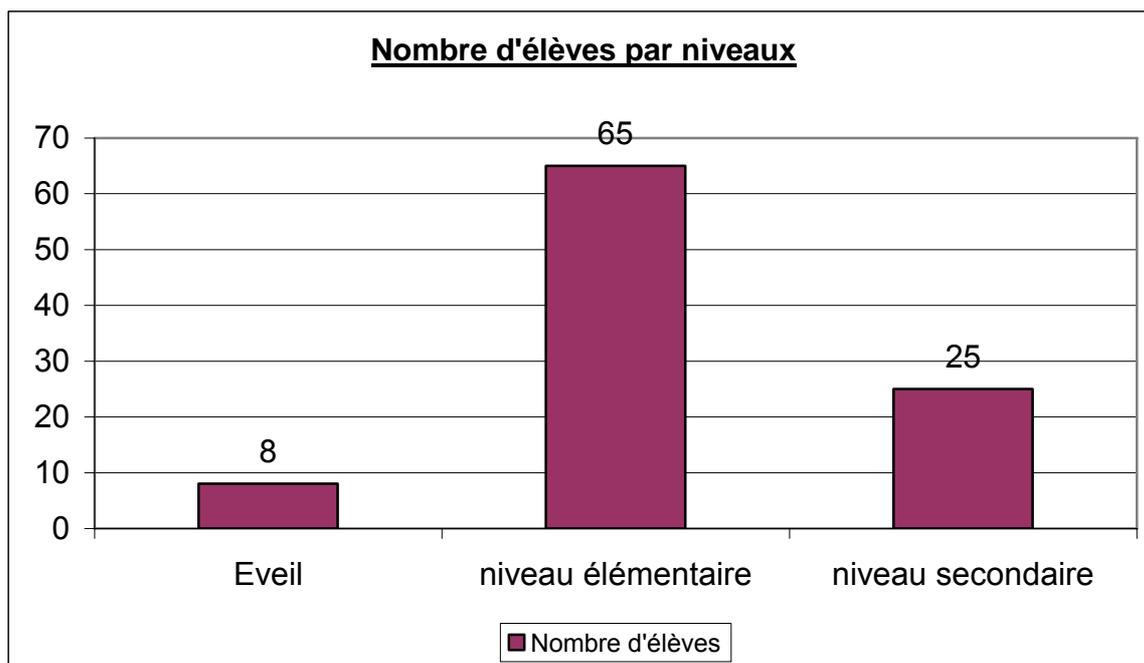
Discipline enseignée	Direction pédagogique	Statut contrat	Nombre d'heures hebdomadaires	Diplômes
Danse africaine Et atelier chorégraphique	Oui	Bénévole	+ de 30h	-
Danse africaine	Non	CDD	2h	-

FREQUENTATION ET PARCOURS DE L'ELEVE

Les élèves sont accueillis à partir de 8 ans.

L'association accueille 85 adultes.





LOCAUX

L'association souhaiterait ouvrir sa propre école.

Elle prodigue son enseignement en louant des salles :

- Salle de danse Ste Croix de Gannat
- Ecole de danse Jacques Begon à Vichy
- Ecole de danse laure Guérin à Yzeure
- Salle Vitagym à Vichy

Les salles de danse en location disposent de :

- 1 équipement propre aux salles de danse
- 1 parquet recouvert d'un tapis de danse
- 1 vestiaire
- 1 WC à l'intérieur

Les locaux sont propres.

RAYONNEMENT DE L'ECOLE

L'école organise des stages ouverts à tous, stages qu'elle anime elle-même.

- Cusset
- Centre omnisport de Vichy - Bellerive
- Etablissements scolaires
- Festivals
- 3 stages à Gannat
- stages à Yzeure
- 2 stages à Montluçon
- 1 stage à Montmarault
- 1 stage à Evreux

Organisation de spectacles :

- Opéra de Vichy
- Centre culturel de Gannat
- Dompierre s/ Besbre
- Moulins

Rencontres artistiques :

- « les petites scènes ouvertes » - Aurillac
- « rencontres chorégraphiques » à Aurillac

Rencontres avec des écoles de danse :

- Ecole de danse – Evreux
- Planète Rock – Montluçon
- ASM danse – Montmarault

Travail avec des professionnels pour la préparation du spectacle de danse:

- locaux (Bellerive) / association Bellerive Danse
- extérieurs (Paris)

Diffusion :

- organisation de 4 galas de danse
- Contrats de production et d'engagement avec des festivals, contrats en coréalisation, mairie, offices de tourisme.

Autoproduction de spectacles dans le département, dans la région et hors région.

Enseignement général

PAC dans les écoles primaires, en collaboration avec l'inspection académique : projet CHORUS, interventions dans les maisons de retraites, centres spécialisés.

PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'ENSEIGNANT

- **Danse africaine et contemporaine**

CV

- Perfectionnement artistique au centre d'expression corporelle et d'art dramatique de Brazzaville (Congo)
- Ballet national de Brazzaville
- Ballet théâtre Monana
- Ateliers chorégraphiques sur le dialogue du corps avec de nombreux chorégraphes.

DIPLÔMES

- Baccalauréat D
- 2001 : Agrément de l'éducation nationale permettant d'intervenir en milieu scolaire

CARRIERE ARTISTIQUE

- 1996 : création de la Cie Biemb'art
- 2006 : création de la Cie Envie-scène – danse d'expression contemporaine

CARRIERE PEDAGOGIQUE

- Enseignement au sein de l'association Biemb'art
- Animation de stages
- Animation de cours
- Ateliers de découverte de la culture africaine
- Animateur (formation BAFA) - Maison du folklore (Gannat)

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Ecole de danse Jacques Begon – Vichy
- Ecole de danse Laure Guerin- Yzeure
- Salle Ste Croix – Gannat
- Salle Vitagym – Vichy
- Association Nationale Cultures et traditions – Gannat

STATUT

- 2002-03 : intermittent du spectacle
- depuis 2003 : bénévole au sein de l'association Biemb'art.

STAGES

L'association organise des stages ouverts à tous :

- stages de danse
- stages de percussions africaines
- ateliers de découverte de la culture africaine (masques, contes...)

VIE ARTISTIQUE

- résidences de création
- rencontres chorégraphiques
- spectacles
- stages

STEP BY STEP VICHY

Ecole associative créée en 1987.

HISTORIQUE

Créer Step by step sous une forme associative avait pour but de mettre la pratique de la danse classique et jazz à la portée de toutes les familles en pratiquant des tarifs moins chers qu'en école privée.

La première année, Step by step comptait une centaine d'adhérents. Maintenant plus de 200 personnes fréquentent l'école.

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'école est soutenue par la ville de Vichy qui verse une subvention de fonctionnement à l'école.

La ville prête à l'école les locaux pour l'activité d'enseignement.

Elle lui loue une salle pour les spectacles. (MJC puis Opéra de Vichy).

ACTIVITES

L'école propose l'enseignement de 2 disciplines réglementées par la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse :

- danse classique
- danse jazz

L'école est ouverte aux enfants, adolescents et adultes.

L'équipe administrative est bénévole.

L'équipe pédagogique et artistique est constituée d'une seule personne.

Elle est titulaire de la Dispense d'enseignement de l'Etat.

Elle est en CDI et assure 30h hebdomadaires de cours.

Elle suit toute l'année des stages de formation :

- **Espace pléiade Vichy**
- Stage de Voiron
- Stage Aix les Bains
- Stage Aix les Bains
- Stage Annecy
- Stage Valence
- Stages les week end sur la région

Toutes ces formations sont à sa charge.

LOCAUX

Studio de danse équipé de :

- barres
- de glaces
- parquet flottant
- chauffage
- sonorisation
- 2 vestiaires
- 3 WC à l'intérieur des vestiaires
- douches.

Superficie : 12m x 10m

Equipements hygiène et sécurité satisfaisants.

Les vestiaires sont très propres.

FREQUENTATION ET PARCOURS DE L'ELEVE

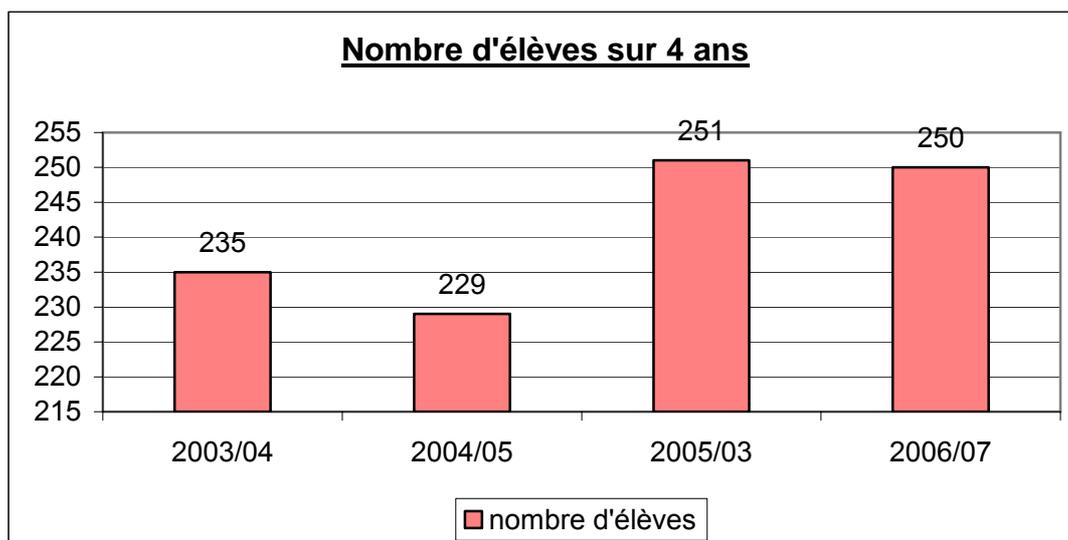
Les élèves sont accueillis à partir de 4 ans.

Eveil à partir de 4 ans

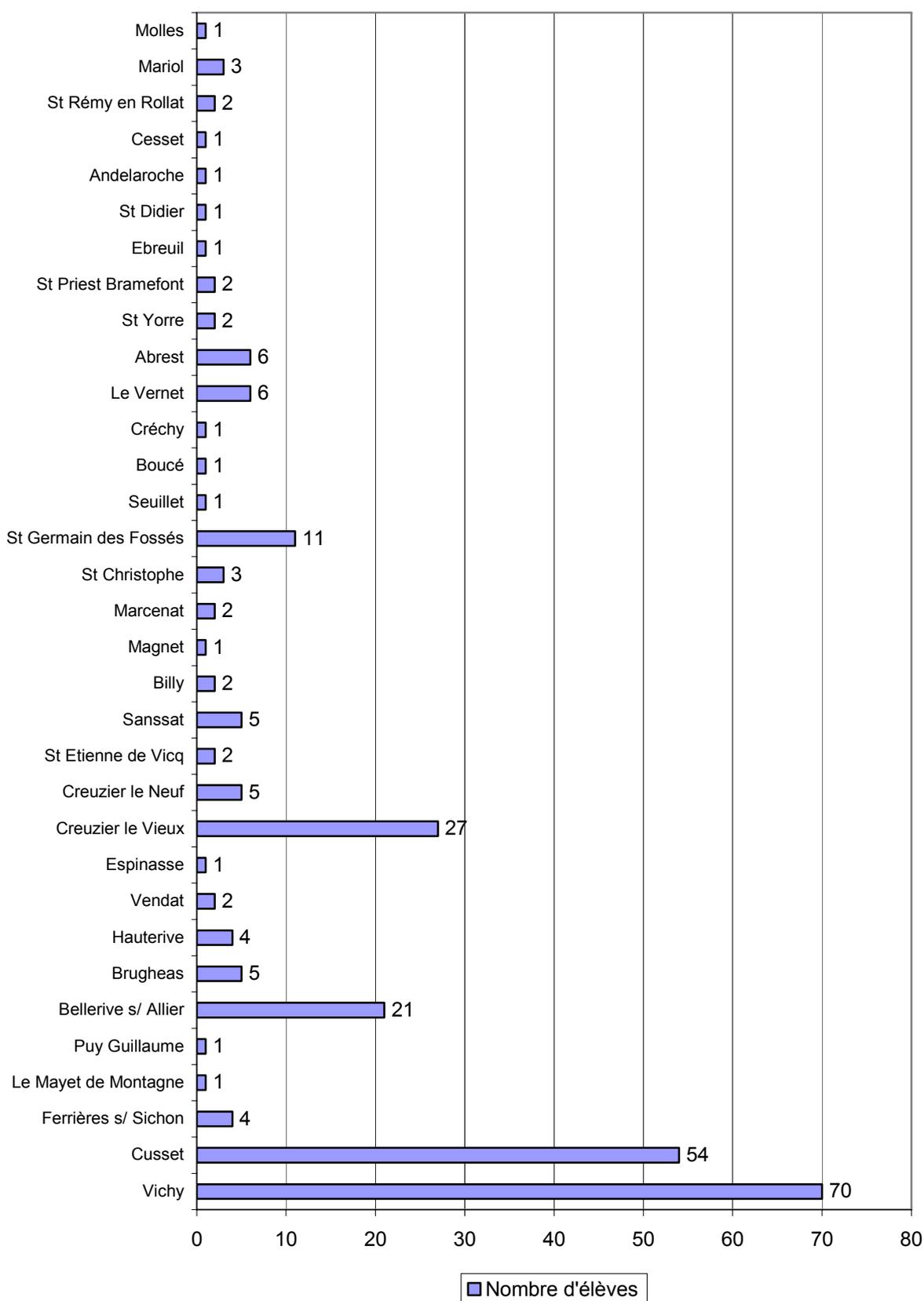
Danse classique à partir de 6 ans

Danse jazz à partir de 12ans.

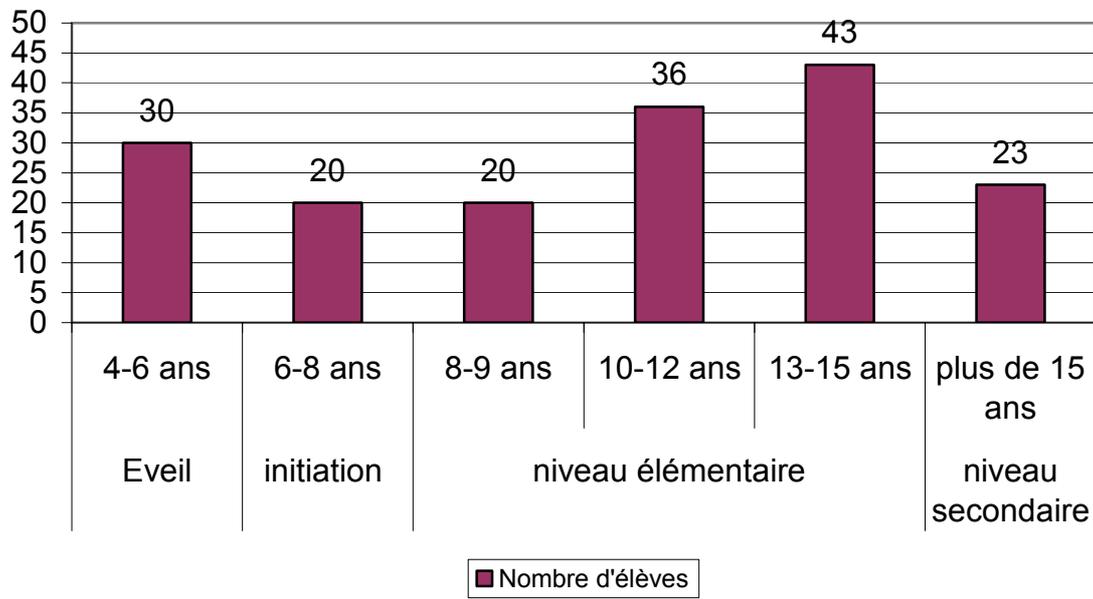
L'école accueille 25 adultes.



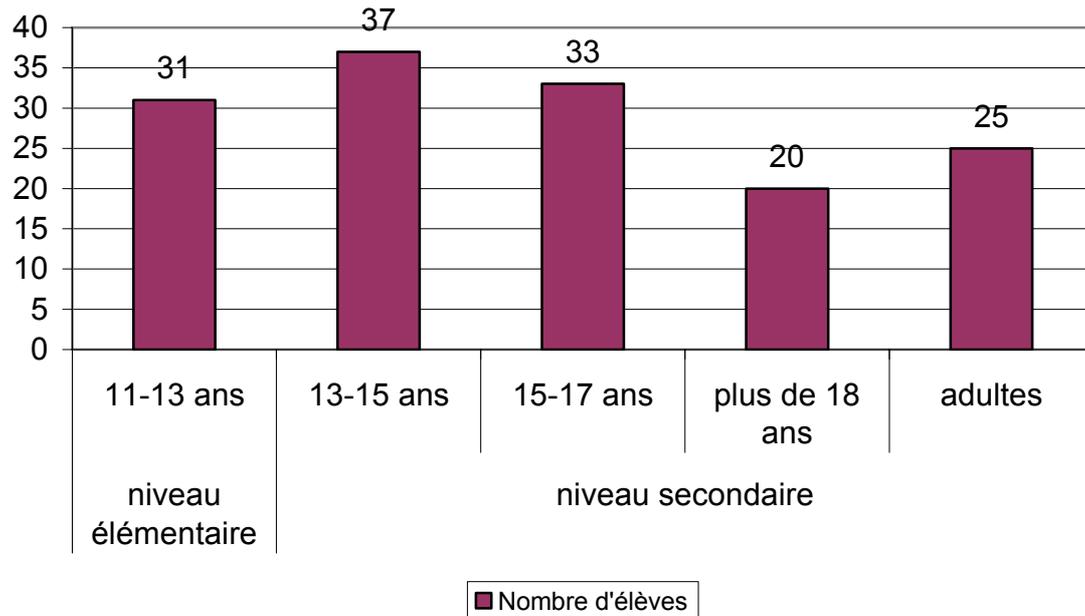
Provenance des élèves



Danse classique
Nombre d'élèves par niveaux



Danse jazz
Nombre d'élèves par niveaux



RAYONNEMENT DE L'ECOLE

L'école organise des stages animés par des danseurs de renommée internationale. Elle participe tous les ans aux concours de danse de Moulins, Bellerive et Villeurbanne.

Elle rencontre régulièrement les autres écoles du département à l'occasion de stages, concours ou rencontres chorégraphiques.

L'école a collaboré à plusieurs reprises avec le CRD de Vichy pour divers projets et spectacles.

PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'ENSEIGNANT

- **Danse classique et jazz**

CV

- Diplômée du Conservatoire Nationale de danse de Clermont Ferrand " Fin d'Etude "
- Stagiaire au Centre de Rosella Hightower à Cannes
- Primée dans différents Concours, participe à différents stages nationaux en danse
- Suit des études à la faculté de danse de la Sorbonne Paris de 1984 à 1986
- Suit des stages des 3 semaines durant 3 ans au Centre Alvin Ailey à New-York
- Diplôme de formation artistique et pédagogique-option pédagogie niveau 1-2-3
- **Professeur de danse classique et jazz**
Titulaire de la dispense depuis 1989
- Diplômée en Gymnastique Rythmique et Sportive
Niveau Animatrice -Initiatrice en 1992
Juge Niveau 1
- Diplômée de la Society of American Fight Directors à Las Vegas Niveau avancé en 1999

PRIX ET CONCOURS

- 1983 : Concours «le chausson d'Or » à Nevers
Concours présidé par Serge Lifar et Cyril Atanassof
Mention Hors Concours.
- 1985 : Prix de L'Oxydium à Aix en Provence
Deuxième Prix partagé avec Dominique Marcille (partenaire)
- 1986 : Prix de L'Oxydium à Aix en Provence
Premier Prix partagé avec Dominique Marcille (partenaire)
- 1996 : Lettre de Félicitations par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
avec Citations au Bulletin Officiel de la Jeunesse et des Sports pour les services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports.
- 1996 : 1er Prix au concours Régional de la FRAD
3e Prix au concours National à Toulouse avec la compagnie Step By Step.
- 1997 : Prix pour l'énergie et l'ensemble au Concours Chorégraphique de la FRAD avec la compagnie Step By Step. Le Jury demande un sur classement

pour un Premier Prix régional, avec la possibilité de représenter la région au National.

- 2000 : Lettre de Félicitations par le Ministère de la Jeunesse et des Sports avec Citations au Bulletin Officiel de la Jeunesse et des Sports pour les services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports
- 2001 : 1er Prix régional avec Félicitations du jury au concours régional de la FRAD avec la compagnie Step By Step By Step
 - 1-Premier Prix individuel jazz
 - 2-Deuxième Prix en individuel jazz
- 2001 : 2è Prix au concours National de la FRAD à Anzin avec la compagnie Step By Step
 - 1-Prix d'encouragement en Jazz individuel
- 2001:Médaille du Conseil Régional

FFD:Fédération Française de danse

FRAD:Fédération Régionale Auvergne de Danse

SPECTACLES

- 1982 : « Le Lac des Cygnes » au Grand Casino de Vichy –Ballet de cour avec les Etoiles Ghislaine Thesmar et Mickael Denard.
- 1985 : « Vichy Polka » avec le Théâtre de Dijon et le Ballet du Centre
- 1985 : « Cour et Jardin » avec le Ballet Du Centre –Tournée régionale.
- 1985-1986 : « Les Misérables » interprétation en danse et comédie du rôle de Fantine
- 1985-1987 : Premier rôle dans « Lover's » création jazz des Ballets Rythmes Marcille à Paris et Province
- 1985-1988:Chorégraphe de la compagnie enfants et adolescents " Pleins Feux"
- 1986-1987 : Danseuse invitée pour deux représentations pour le rôle d'Iseult dans le ballet « Tristan et Iseult »
- 1988 : Danseuse invitée à Vendôme pour le spectacle « Africa Fiction » - Premier rôle.
- 1988 : « Golem » création des Ballets Rythme Marcille
12 représentations au Théâtre de la Plaine à ParisTournée en province.
- 1990 : Danseuse dans la compagnie Choré-Jazz création «et alors la conscience »
- 1991 : « C'est la vie »création de la compagnie Choré-Jazz
- 1996 : Danseuse invitée au sein du groupe « Ensemble classique et contemporain des jeunes danseurs de Vichy »chorégraphe Eva Borg Van Dick
- 1997 : Spectacle «Extrait de Casse-Noisette » Pas de deux avec Slawo Balcerak (Premier danseur des Opéras de Varsovie, Lodz et Poznan)
- 2001 : 3 représentations avec le conservatoire national de musique de Vichy «l'Histoire du Soldat » de Stravinsky –7 musiciens –3 comédiens –1 danseuse.

ENSEIGNEMENT

- Depuis 1982 : enseignement la danse classique et jazz à l'école de danse de St Germain des Fossés
- De 1982 à 1985 : professeur de classique et de jazz à Gannat
- De 1984 à 1988 : professeur de classique et de jazz à Aigueperse
- De 1984 à 1987 : professeur de classique au conservatoire de Montfermeil – licenciement économique
- 1986 : remplacement professeur de jazz à Romorantin
- Depuis 1987 : professeur de classique et de jazz à Vichy au sein de l'école Step By Step
- De 1992 à 1997 : Enseigne la gymnastique rythmique et sportive à Vichy

PROFESSEUR DE STAGE

- 1985-1986 : Assistante en jazz de Dominique Marcille au stage d'Alain Marty de l'Opéra de Paris à Montauban.
- 1987 : Professeur de jazz – cours enfant au stage de Joué Les Tours
- 1988 : Professeur de classique et de jazz à Vichy
- 1988-1990-1992-1998 : Professeur de jazz à Saint Antonin Noble Val *Stage organisé par l'école de danse Temps Danse
Professeurs de classique lors de ces stages :
Olivier Patey : Premier danseur à l'Opéra de Paris
Erick Margouet : Maître de Ballet à Rouen
Sophie Marquet et Philippe Anot : Etoiles à L'Opéra
Marie-José Cazal : Conservatoire de Toulouse.
- 1999 : Stage à Lyon pour l'UAICF- professeur de classique
- 2001 : Stage à Dijon pour l'UAICF- professeur de jazz
- 2003: Professeur de danse jazz - Stage à St Antonin Noble Val (82) organisé par Temps Danse

TEMPS DANSE MOULINS

Ecole associative créée en 1981.

HISTORIQUE

Créée en 1981, l'association STUDIO II s'installe rue de Decize au foyer St Exupéry. L'école change d'adresse une première fois, change d'équipe et développe de nouvelles disciplines : jazz, classique, contemporain, hip-hop.

Une « compagnie école » DRAGOLUNE est créée.

L'école a créé un concours national dont la 4^{ème} édition aura lieu en 2007.

L'école vient à nouveau de changer d'adresse et développe une nouvelle discipline : le Flamenco.

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'école est soutenue par la ville de Moulins qui verse une subvention de fonctionnement à l'école, prête le théâtre pour le concours annuel et met à disposition le personnel de théâtre.

L'école touche aussi une subvention de la DDJS et du CNDS.

ACTIVITES

L'école propose l'enseignement de 2 disciplines réglementées par la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse :

- danse classique
- danse jazz

Ces disciplines sont ouvertes à un public âgé de 4 à 55 ans.

L'école propose aussi l'enseignement de 3 disciplines non réglementées :

- hip-hop
- modern' jazz
- flamenco

Ces disciplines sont ouvertes à un public âgé de 8 à 35 ans.

L'école propose un atelier de pratique:

- Atelier chorégraphique en danse contemporaine.

Cet atelier est ouvert au public âgé de 18 à 27 ans.

Activités autour de la danse:

- Eveil corporel dès l'âge de 4 ans.

L'équipe administrative est bénévole.

L'équipe pédagogique et artistique est constituée de 5 personnes :

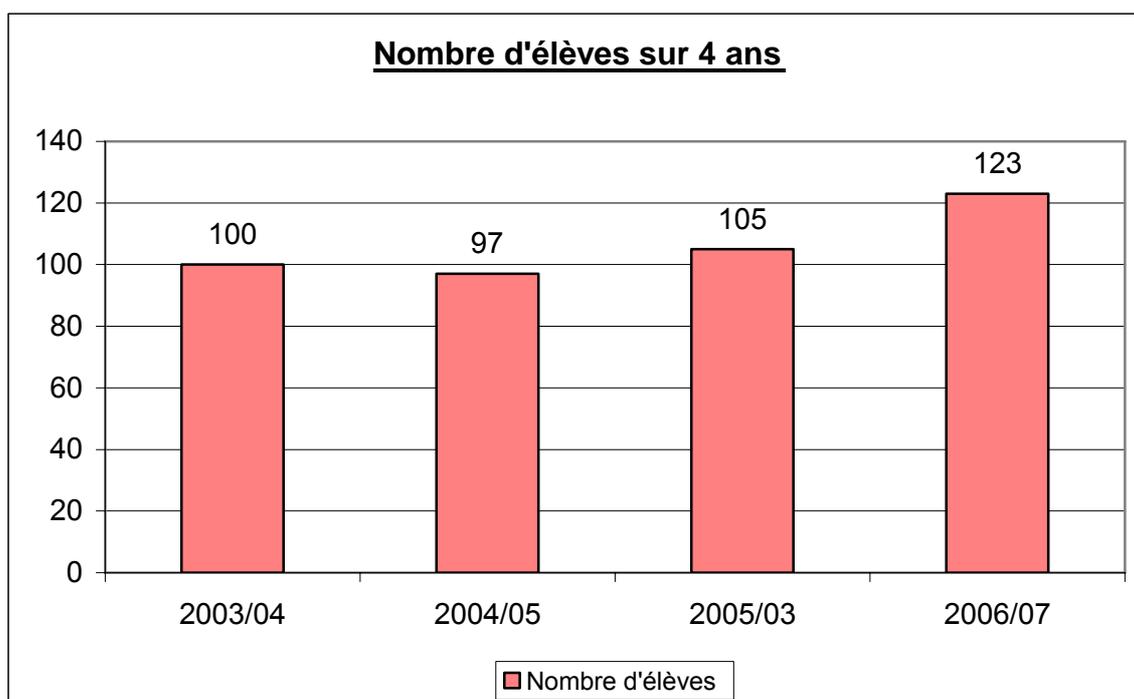
Discipline enseignée	Direction pédagogique	Statut contrat	Nombre d'heures hebdomadaires	Diplômes
Classique	Oui	CDI	17h	Dispense
Jazz	Non	Travailleur indépendant	2h30	Dispense
Hip hop	Non	Bénévole	2h30	EAT jazz
Atelier chorégraphique	Oui	Bénévole	3h30	EAT contemporain et classique
Flamenco	Non	Bénévole	2h30	

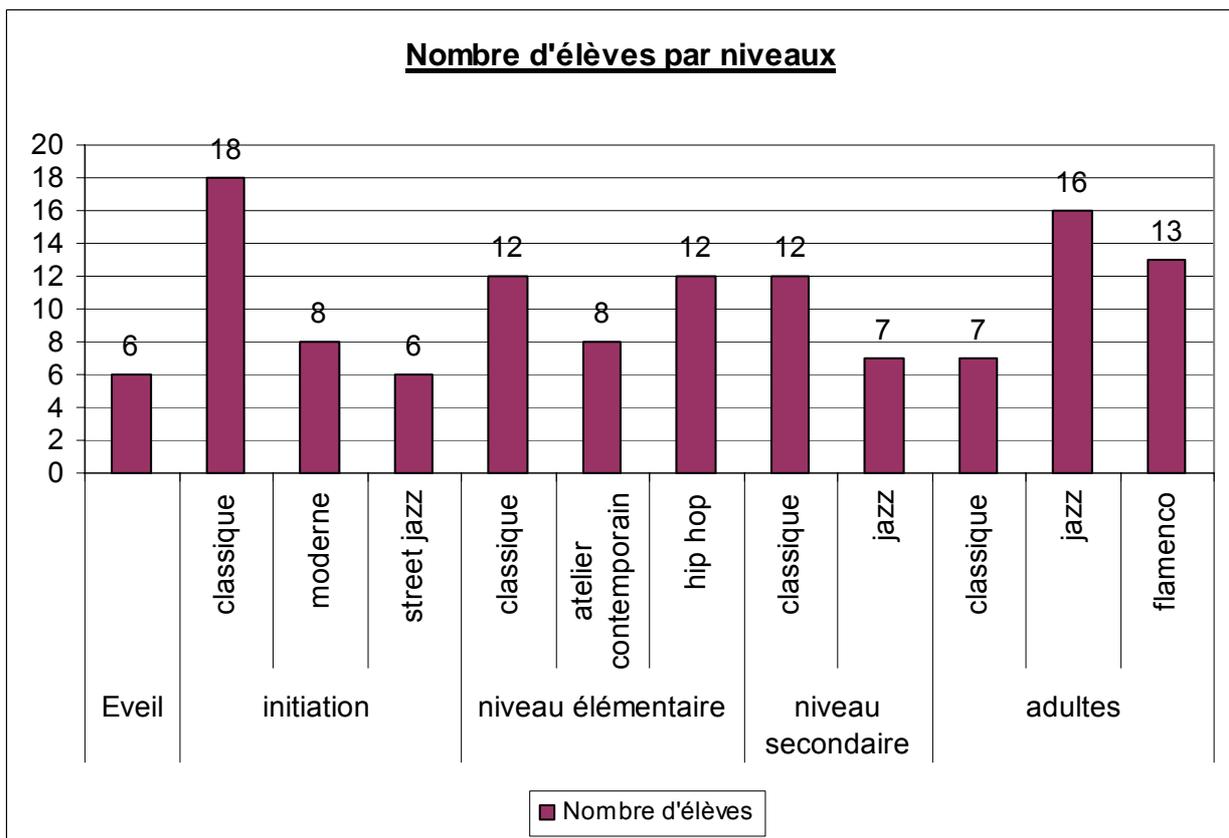
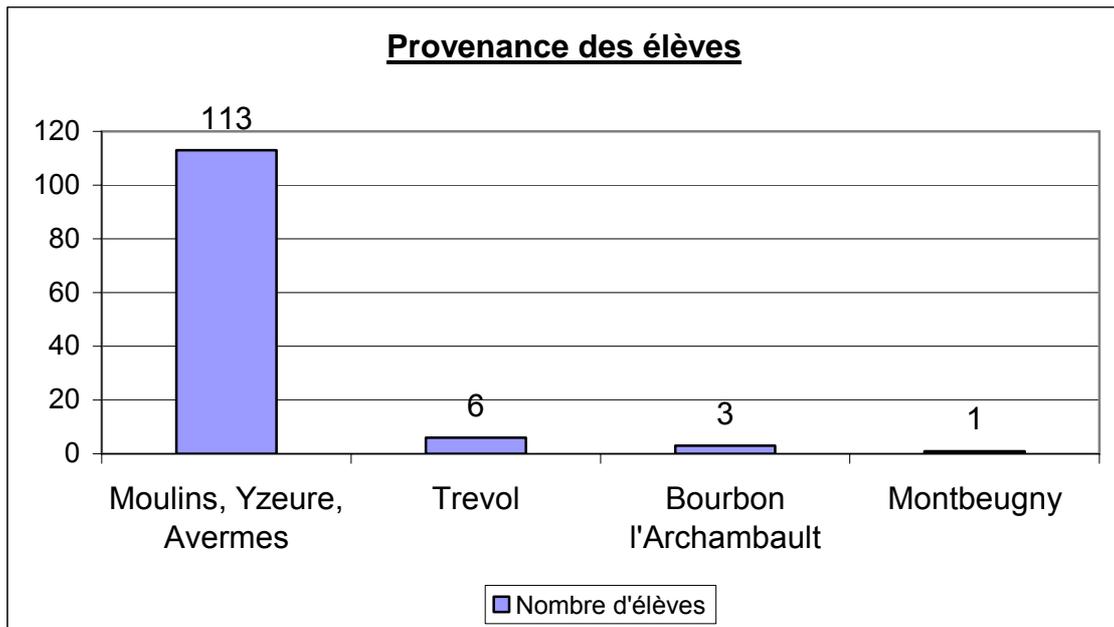
FREQUENTATION ET PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Les élèves sont accueillis à partir de 4 ans.

L'école accueille 36 adultes :

- 7 en classique
- 16 en jazz
- 13 en flamenco.





LOCAUX

Studio de danse équipé de :

- 1 salle
- parquet flottant
- 2 vestiaires (hommes/femmes)
- 2 WC à l'intérieur + 1 handicapé
- Douches individuelles
- 1 pièce d'accueil
- bureaux

Superficie de l'espace de danse: 70 m² et 180 m²

Equipements hygiène et sécurité satisfaisants.

Les vestiaires sont très propres.

RAYONNEMENT DE L'ECOLE

L'école organise des stages ouverts à tous : (par exemple)

- Stage de danse classique avec Philippe Aota en septembre 2006
- Stage de salsa et de flamenco en octobre 2006

Elle organise aussi des sorties spectacles : (par exemple)

- Opéra de Paris *les petites danseuses de Degas*
- Cie Pietragalla à Yzeurespace
- Blanca Li au théâtre de Chaillot
- Flamenco à Athanor

Elle organise un concours national dont la 4^{ème} édition aura lieu en 2007. Il réunit 340 participants, 18 écoles de danse de 7 départements.

La compagnie DRAGOLUNE a participé à la création de plusieurs spectacles de la Cie Besson et la Cie Arno (magicien).

L'école intervient avec les maisons de quartier et la communauté d'agglomération sur les projets suivants :

- 2 stages hip-hop
- spectacle de Noël au « Magnolia » C.H.d'Yzeure.
- mise à disposition de la salle pour des animations scolaires.

L'école participe aux stages organisés par d'autres écoles dont l'école BALLET STUDIO : stage de danse classique avec Jacques Marsat, danseur à l'Opéra de Paris.

PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'ENSEIGNANT

• Danse classique

CV

- 1971-72 : 1^{ère} année ESEC Paris
- 1972-73 : 2^{ème} année ESEC Paris
- 1973-74 : Danseuse professionnelle Opéra de Rennes.
- 1974-75 : Danseuse professionnelle Opéra de Dijon
- 1975-76 : Danseuse professionnelle Opéra de Toulon
Saison théâtrale de Vichy et Rochefort
Professorat à Bourbon Lancy, Dompierre et Moulins.

DIPLÔMES

- Diplôme de pédagogie- Fin d'ESEC
- Dispense du diplôme de professeur de danse classique

CARRIERE ARTISTIQUE

- Danseuse professionnelle à l'Opéra de Rennes, Dijon et Toulon.
- Saisons théâtrales.

CARRIERE PEDAGOGIQUE

Enseignement en école privée puis en association pour les écoles :

- ENTRECHAT à Dompierre
- Club de danse de l' Amicale Laïque de Bourbon Lancy
- TEMPS DANSE à Moulins.

STAGES

- Philippe Anota – école de danse de Moulins
- Stages à Clermont Fd
- Stages organisés par « Uniformation »
- Stages organisés par « Musiques et Danse » en Bourgogne.

VIE ARTISTIQUE LOCALE

- Organisation du concours de danse de Moulins
- Spectacles des écoles
- Spectacles de l'école de danse de Dompierre en collaboration avec l'école de musique.
- Animation de stages avec des danseurs professionnels venus pour le spectacle de Dompierre.

• Atelier chorégraphique

CV

- 1989-95 : CNR de Dijon - danse classique
- 1995-97 : CNR de Lyon - danse contemporaine
- 1997-98 : CNR d'Angers – danse contemporaine
- 1999-01 : Danse étude – Hallet Egahayan à Lyon
- 2001-03 : EPSE Danse à Montpellier
- 2003-04 : CEFEDM de Rouen

DIPLÔMES

- 1995 : Certificat de fin d'études chorégraphiques
- 1997 : médaille d'argent CNR de Lyon
- 1998 : EAT danse contemporaine
- 2002 : EAT danse classique
- 2003 : unité de valeur en musique et solfège

CARRIERE ARTISTIQUE

- 1997 : travail avec Carolyn Carlson « ICI » - présentation au CNSM de Paris et à la maison de la danse à Lyon
- 1998 : travail sur « le sacre du printemps » de Pinabausch
- 2004-06 : Cie DI-HELO
- 2002-2007 : Cie DRAGOLUNE. Chorégraphie d'un solo.

CARRIERE PEDAGOGIQUE

- 2004-05 : Cours de hip hop et de modern'jazz pour l'EPCC de Nevers.
- 2002-07 : Atelier chorégraphique
 - « Passe port jeune » en hip hop
 - Cours de danse moderne pour les rythmes scolaires APA
 - profession sport de l'Allier
 - Cours de hip hop et de modern'jazz à l'IMPRO « Le Rezay » à Aubigny et à l'IME « Neuville » à Villefranche.

VIE ARTISTIQUE LOCALE

- Organisation du concours de danse « temps danse » à Moulins
- « Passe port jeunes »
- création d'un spectacle mélangeant les arts.
- Relation avec Cie Besson, arts plastiques, Cie Arno (magie), etc.

TABLEAU DES ECOLES DE DANSE
Ayant répondu au premier questionnaire

ECOLE lieu	STATUT	DICIPLINES ENSEIGNEES	NOMBRE ELEVES	NOMBRE HEURES (hebdo)	DIPLOMES	NIVEAU DE FORMATION
ENTRECHAT DOMPIERRE	association	classique	53	7h	Dispense	ex danseuse professionnelle
ACADEMIE DE DANSE SEVERAC Montluçon	école privée	classique moderne-jazz caractère	100	8h 8h 8h	Dispense	0
ROCK'N'STAR CENTER Désertines	association école privée	rock salon techno hip-hop			Diplôme fédéral AFMA convention FFD STASEL	10-15ans compétitions nationales et internationales
ACADEMIE CHOREGRAPHIQUE DE MOULINS	école privée	classique classique modern jazz assouplissement adultes	105 70 39	13h 6h 3h	Diplôme de la fédération nationale des professeurs et maîtres de danse Diplôme de bachelier-technicien en danse Dispense	
P.R.I.A.M Danse Commentry	association	contemporain jazz	90 8	15h30 1h30	Dispense de l' Etat "	
SWING DANSE Vichy	école privée	salon standard salon latines salon en ligne	60 20 10	6 3 2	Diplômé de l'académie des maîtres de France	
TOUS EN RYTHME Bellenaves	association	danse- jazz gymnastique step abdos stretching...	38 25	3h 1h	Professorat de danse brevet d'état	
ESPERANCE St-Germain	association	danse gymnastique GR baby gymnastique GR autres	55 32	1h 1h 2h	C.A.E instructeur brevet d'Etat	
CENTRE DE DANSE LISETTE BOURON Vichy	école privée	classique contemporain jazz	30 20 70	8h 6h 12h	Diplômée " "	
LAURENT BRIGITTE Chamblet	école privée	classique modern'jazz	8 à 10 10 à 12	2h 8h	Dispense d'Etat "	
ACADEMIE DE LA DANSE Cusset	association	éveil initiation danse classique danse de caractère danse contemporaine atelier chorégraphique hip-hop	13 10 22 17 23 15 15	1h 1h 3h 2h30 2h 3h 3h	Dispense du diplôme français de professeur de danse accordée par la DRAC animateur d'un groupe associatif parisien	Enseignant professionnel de l'école nationale du ballet de POZNAN (Pologne) 1ère soliste du Kirov

ECOLE lieu	STATUT	DICIPLINES ENSEIGNEES	NOMBRE ELEVES	NOMBRE HEURES (hebdo)	DIPLOMES	NIVEAU DE FORMATION
ECOLE ISADORA- VOLCOVICI Montluçon	école privée	danse classique mod'jazz contemporain danse de caractère éveil cursus danse- études	91env 24 5	19h 3h30 1h15 2h 1h30 8 à 15h	Dispense d'Etat de prof. de danse Diplômée AFMDC- Paris (ass.franç.maîtres de danse classique)	
MANY DANCES'ROLL Bellerive sur Allier	association	rock'n'roll dances de salon dances latines boogie woogie country		2h 2h 2h 1h 2h	Animatrice de danse de loisirs	

Nombre d'enseignants diplômés d'Etat dans le département de l'Allier :

(Donnés par les services de la DRAC Auvergne)

- DE classique : 2
- DE Jazz : 4
- DE contemporain : 2

Nombre d'enseignants titulaires de la dispense d'enseignant délivrée par l'Etat dans le département de l'Allier :

(Chiffres donnés par les services de la DRAC Auvergne)

- Dispense d'enseignement classique : 25
- Dispense d'enseignement jazz : 28
- Dispense d'enseignement contemporain : 7

Les écoles de danse sont en nombre important dans le Département, surtout dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Elles dispensent des enseignements diversifiés allant de la danse classique, contemporaine ou jazz à la danse africaine, au flamenco, etc.

L'ouverture d'un département danse au CRD de Vichy sera complémentaire à l'offre présente en terme de qualité d'enseignement et de préparation à un cursus danse qui pourra être poursuivi à un niveau professionnel sans discontinuité.

CHAPITRE 2

PHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DU THEATRE DANS L'ALLIER

Le Département de l'Allier, bien qu'il soit doté d'un Centre Dramatique National, ainsi que de nombreuses troupes professionnelles et amateurs, ne comprend pas de structure publique dispensant l'enseignement du théâtre.

Il existe des « cours » de théâtre sous la forme d'ateliers, mais pas d'enseignement construit selon le schéma d'orientation du ministère.

(Cf Annexes/législation)

La mise en œuvre d'un schéma départemental des enseignements artistiques permettra, à terme, de développer l'enseignement du théâtre au sein des établissements publics d'enseignement musical et artistique.

En effet, le CRD de Montluçon ouvrira un cursus théâtre dans le cadre du schéma départemental.

Les comédiens professionnels du Département ont pour la plupart suivi la formation de l'école Jacques Lecoq, d'autres étaient d'anciens comédiens des « Fédérés » ou du Footsbarn.

Les diplômes d'enseignement du théâtre viennent d'être créés. La première session de DE de théâtre a eu lieu en juin 2006.

La majorité des ateliers de théâtre dispensés dans le cadre de structures amateurs sont animés par des bénévoles.

- **Historique**

Le Département, dans les années 1988, a apporté une aide financière au Centre Dramatique National de Montluçon « les Fédérés » dans le cadre des « rencontres théâtrales d'Hérisson ». Puis il a aidé à l'aménagement du théâtre de Ilets (subvention d'investissement) et à la construction d'un studio de répétition à Hérisson.

Le Conseil Général a financé par la suite l'accueil d'équipes en résidence, toujours à Hérisson.

C'est à cette occasion que le « Footsbarn » est venu travailler dans ce studio puis a décidé de s'installer à La Chaussée.

Les premières aides versées au « Footsbarn » furent attribuées pour la restauration de La Chaussée en 1990.

Le Conseil Général a ensuite subventionné le GDATAA (Groupement départemental des associations de théâtre amateur de l'Allier) à l'organisation de stages, de rencontres de théâtre, de mise en place d'action pédagogiques, d'achat, de prêt de matériel, etc.

Le premier programme voté par l'assemblée départementale visant à aider le théâtre dans le département fut « l'aide à la diffusion »

Le second programme, « aide à la création », permet d'aider financièrement le montage d'une pièce.

Le troisième programme voté en 2005, « aide aux petites structures professionnelles assurant une animation théâtrale régulière » permet d'apporter à ces petites structures professionnelles une aide de fonctionnement égale à la subvention

de fonctionnement versée par la commune ou l'établissement public d'accueil, hors aide et prestation en nature, et plafonnée à 20 000 €.

Le CDN a été aidé de façon croissante par le Département tout comme le Foostbarn.

En 2005, le Département a co-financé avec la Région et la DRAC une étude de faisabilité relative à la création d'une école supérieure de théâtre itinérant.

- **Les troupes de théâtre professionnelles dans le Département**

- **Théâtre :**

- CDN
- Foostbarn travelling théâtre
- Théâtre Parenthèse
- Théâtre Luzzi
- Petit théâtre Dakoté
- Zèbre théâtre
- Compagnie Euphoric mouvance
- Compagnie Le petit bastringue
- Les Faciles phénomènes mobiles
- Compagnie Entr'acte
- Compagnie les natifs d'août

- **Théâtre de marionnettes**

- Les fleurs de barbelés
- Lyeofil
- La Compagnie en la

- **Théâtre de rue**

- Compagnie Elixir

- **Les moyens**

Subventions versées en 2005:

- Théâtre professionnel : 193 800€
- Aide à la diffusion/théâtre : 33 471€
- Aide à la création : 11 433€
- Aide aux petites structures professionnelles assurant une animation théâtrale régulière : 61 195€

Elle concerne les troupes suivantes : Le petit théâtre Dakoté, le théâtre parenthèse, la Compagnie Euphoric Mouvance, le zèbre théâtre.

Le Conseil Général intervient aussi en matière de diffusion théâtrale par le biais des programmations des structures de diffusion (le Chambon, Opéra de Vichy, Yzeurespace), ainsi qu'au titre de l' « aide à la résidence d'artistes ».

Le Conseil Général a subventionné le théâtre à hauteur de 299 899€.

I - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL « LE FESTIN »

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL « LE FESTIN » MONTLUCON

Société (SCOP-SARL) créée en 1981.

LOCAUX

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	oui
gradins fixes	oui
coulisses, dégagements	Oui
loges	Oui
local de régie	Oui
espace de rangement	Oui
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	Oui
gradins mobiles	Oui
éclairage	Oui
grill technique	Oui
Jeu d'orgue	Oui
sonorisation	Oui
rideaux	Oui
matériel audiovisuel	Oui
éléments de costume	Oui
éléments de décor	Oui
accessoires	Oui
marionnettes	
masques	
documentation	

Les locaux sont situés au centre de la ville.

Ils sont mis à disposition par la ville de Montluçon.

RAYONNEMENT

Du quartier à la région et départements limitrophes.

ACTIVITES

- création
- diffusion
- initiation artistique par la pratique
- enseignement

ACTIVITES D'INITIATION OU D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- THEATRE : entre 1981 et 1990 : 240 participants : Classes à PAC, ateliers artistiques – options L3 – St Amand Montrond / stages de jumelage ; stages amateurs adultes
- CIRQUE : en 2003 : stages jumelages : 100 participants.

La structure s'appuie sur un projet artistique.

Le CDN collabore régulièrement avec la Comédie de Clermont, le zèbre théâtre, le théâtre parenthèse, le petit théâtre Dakoté, etc... les chantiers d'art vivant

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Actions d'éveil et de sensibilisation :

- classes à PAC
- ateliers artistiques
- atelier au foyer des jeunes travailleurs,
- atelier au centre d'aide par le travail

Actions d'enseignement ou de formation :

- Section L3 option théâtre au lycée Mme de Staël à Montluçon. Classes de seconde, première et terminale.
- Option légère théâtre au lycée Jean Moulin de St Amand Montrond.
- Atelier théâtre à l'université de Clermont Ferrand
- Atelier théâtre à l'IUT de Montluçon.

Actions d'approfondissement et de perfectionnement

- stages amateurs pour adultes
- stages pour comédiens professionnels

SECTION L3 OPTION THEATRE OPTION LEGERE THEATRE JUMELAGE ATELIER FJT ATELIER CAT ATELIER PJJ ATELIERS ARTISTIQUES

Origine de l'action : à la demande de structures intermédiaires.

Action menée depuis l'année 1981.

Locaux : salles de classes, salles polyvalentes, salles « théâtre », réfectoire...

Actions

- ponctuelles : atelier FJT, stages amateurs et professionnels, IUT montluçon, université de Clermont Ferrand
- annuelles : ateliers artistiques, options théâtre, jumelage.
- pluriannuelles : stages amateurs adultes

Publics concernés :

- lycée : 135
- collège : 20
- adultes CAT : 10
- étudiants : 20
- amateurs : 20
- comédiens : 10

Provenance des participants : région et départements limitrophes.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- atelier d'écriture
- recherche du clown
- travail du masque
- travail sur l'oralité
- histoire du théâtre
- approche de la mise en scène
- approche de la scénographie
- approche de la régie de spectacle
- théâtre d'objets

Encadrement/intervenants : Comédiens, metteurs en scène, chanteur, auteur professionnels.

Le travail de groupe a donné lieu à une présentation publique des travaux

INITIATION AU THEATRE

- **Partenariat avec le lycée Mme de Staël à Montluçon**
section L3 option théâtre (seconde, première, terminale)
- **Partenariat avec le lycée Jean Moulin de St Amand Montrond**
option légère théâtre (seconde, première, terminale)
- **Jumelage avec l'IUT de Montluçon, le L.E.M Mme de Staël de Montluçon, le Lycée Paul Constans de Montluçon, le lycée Geneviève Vincent de Commentry et le lycée Jean Moulin de St Amand Montrond**

Le jumelage est une activité destinée à faire découvrir le théâtre dans sa pratique (jeu, mise en scène, aspects techniques) aux lycéens et aux étudiants à travers des rencontres avec les professionnels du théâtre et la venue aux spectacles.

Sous forme d'ateliers/stages/écriture-jeu programmés au théâtre et/ou LEM, le suivi de ces partenariats est assuré par des intervenants comédiens, metteurs en scène et auteurs :

- **Atelier au Foyer des jeunes Travailleurs de Montluçon.**
- **Atelier au Centre d'Aide par le Travail du foyer des écluses à Prémilhat.**
- **Dans le cadre de la Prévention Judiciaire Jeunesse**
Découverte du théâtre dans sa pratique (jeu) avec les élèves de la classe relais de Montluçon.
- **Atelier artistique jumelé aux collèges de Cosnes d'Allier et de Domérat.**

Dans le cadre de la manifestation « Lire en fête »

Sur le thème du travail, lecture de textes librement choisis et lus par les spectateurs du Festin au CDN de Montluçon.

STAGES ATELIERS THEATRE

- **Atelier théâtre proposé aux étudiants de la faculté de Clermont Ferrand,** organisé et financé par le service université culture. Cet atelier se décline en un stage au Festin suivi de 5 jours en février et d'un week-end à Clermont Ferrand. Présentation de cet atelier à Clermont-Fd.
15 participants.
- **Stages amateurs pour adultes.**
Week-end en décembre
15 à 20 participants

Dans le cadre de la manifestation nationale « Lire en fête »

Proposition de lecture faite à des spectateurs du festin sur des extraits de texte de leur choix.

En octobre

15 participants.

Lecture-mise en espace du projet de mise en scène de Nils Ohlund du roman d'Isben « la maison de poupée »

En octobre

Dans le cadre de la résidence d'écriture pour le projet « karaoké », rencontre avec les auteurs à la librairie « le Talon d'Achille »

II – COMPAGNIES PROFESSIONNELLES ASSURANT UNE ANIMATION THEATRALE REGULIERE

<p>COMPAGNIE EUPHORIC MOUVANCE BELLERIVE SUR ALLIER</p>
--

Compagnie de théâtre associative créée en 1994.

LOCAUX

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	Plateau + 2 salles de répétition
gradins fixes	
coulisses, dégagements	Oui
loges	Oui
local de régie	Oui
espace de rangement	Oui
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	
gradins mobiles	Oui (110 places)
éclairage	Oui
grill technique	Oui
Jeu d'orgue	
sonorisation	Oui
rideaux	Oui
matériel audiovisuel	2 téléviseurs + lecteur DVD
éléments de costume	Oui
éléments de décor	Oui
accessoires	Oui
marionnettes	
masques	Oui
documentation	Oui

Les locaux sont situés au centre de la ville.

Ils sont mis à disposition par la ville de Bellerive.

Superficie : 450 m²

RAYONNEMENT

Commune, regroupement intercommunal, département et département limitrophe (Puy de Dôme).

ACTIVITES

- création
- diffusion
- enseignement
- initiation artistique par la pratique

ACTIVITES D'INITIATION OU D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

En 1996, travail d'enseignement en collaboration avec les structures scolaires et les établissements spécialisés.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

ATELIER THEATRE HEBDOMADAIRE
« VIOLENCE SUITE AUX CONDUITES ADDICTIVES »
ELEVES DE 5^{ème} COLLEGE DES CELESTINS
VICHY

Origine de l'action : collège des Célestins.

Action menée depuis l'année 2000.

Locaux : non renseigné

Action annuelle : 3h hebdomadaires – 110h par an

Publics concernés : 12 élèves de 13 ans

Siège de l'activité : Vichy

Modalités d'inscription : Après 2 séances de sensibilisation avec la classe entière, les élèves choisissent ou non d'intégrer l'atelier.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation

- atelier d'écriture
- travail sur l'oralité

Objectif : amener un public jeune à la pratique théâtrale par le biais d'un thème de société.

Encadrement/intervenant : Comédienne diplômée BEATEP option enfance jeunesse + éclairagiste – scénographe de la compagnie.

Le travail de groupe a donné lieu à une présentation publique des travaux assortie d'un débat avec toutes les classes de 5^{ème} du collège.

<p>ATELIER THEATRE HEBDOMADAIRE « LE MALI » ELEVES DE 6^{ème} COLLEGE DES CELESTINS VICHY</p>
--

Origine de l'action : collège des Célestins.

Action menée depuis l'année 2000.

Locaux : non renseigné

Action annuelle : 3h hebdomadaires – 110h par an

Publics concernés : 14 élèves de 12 ans

Siège de l'activité : Vichy

Modalités d'inscription : Après 2 séances de sensibilisation avec la classe entière, les élèves choisissent ou non d'intégrer l'atelier.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- atelier d'écriture
- travail sur l'oralité

Objectif : amener un public jeune à une meilleure connaissance de soi, des autres, de leurs différences, à s'enrichir grâce aux moyens de communication et d'expression, à mieux connaître le théâtre et ses différents langages et styles.

Encadrement/intervenant : Comédienne diplômée BEATEP option enfance jeunesse + éclairagiste – scénographe de la compagnie.

Le travail de groupe a donné lieu à un spectacle à la fin de l'année.

THEATRE AU COLLEGE
CUSSET

Origine de l'action : collège Constantin Weyer.

Action menée depuis l'année 2002.

Locaux : salle de classe

Action annuelle : 2h hebdomadaires – 60h par an (1h/groupe : élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème} / 4^{ème} et 3^{ème})

Publics concernés : 15 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} / 7 élèves de 4^{ème} et 3^{ème}

Siège de l'activité : Cusset

Modalités d'inscription : inscription au foyer du collège.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- travail sur l'oralité

Objectif : initiation et présentation d'un spectacle de fin d'année.

Encadrement/intervenant : Metteur en scène et comédien diplômé de l'école J.Lecoq.

Le travail de groupe a donné lieu à un spectacle à la fin de l'année.

OPTION BAC THEATRE
LYCEE GODEFROY DE BOUILLON

Origine de l'action : lycée Godefroy de Bouillon.

Action menée depuis l'année 1997.

Locaux : salle de classe + plateau 6m x 6m

Action annuelle : 2h hebdomadaires – 60h par an

Publics concernés : 14 élèves de la classe de 1^{ère} option théâtre facultative.

Siège de l'activité : Clermont Ferrand

Modalités d'inscription : choix de leur option pour le bac.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- histoire du théâtre
- analyse de spectacle
- approche de la mise en scène
- approche de la scénographie

Objectif : donner à ces élèves une approche assez complète du théâtre et de ses composantes. C'est aussi et surtout un école du spectateur.

Encadrement/intervenant : Metteur en scène et comédien diplômé de l'école J.Lecoq et le professeur de lettres en charge de la classe.

Le travail de groupe a donné lieu à un spectacle à la fin de l'année (2 représentations)

<p>THEATRE ET PREVENTION LYCEE DE PRESLES VICHY - CUSSET</p>
--

Origine de l'action : lycée de Presles.

Action menée depuis l'année 2002.

Locaux : salle de travail 8m x 12m

Action annuelle : 2h hebdomadaires – 60h par an

Publics concernés : 13 élèves de 16 à 18 ans.

Siège de l'activité : Vichy-Cusset

Modalités d'inscription : par ordre d'inscription.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- atelier d'écriture

Objectif : Ecrire et jouer autour d'un thème lié à la citoyenneté ou à la santé (cannabis).

Encadrement/intervenant : Metteur en scène et comédien diplômé de l'école J.Lecoq et éclairagiste – scénographe de la compagnie.

Le travail de groupe a donné lieu à un spectacle final.

PRATIQUES ARTISTIQUES
COLLEGE JEAN ROSTAND
BELLERIVE SUR ALLIER

Origine de l'action : collège J. Rostand.

Action menée depuis l'année 2000.

Locaux : ceux de la compagnie + 1 fois par mois dans la salle du COSEC à Bellerive.

Action annuelle : 4h hebdomadaires – 120h par an et par groupe (2 groupes)

Publics concernés : 46 élèves des classes de 6^{ème} dont 31 élèves – comédiens et 15 élèves inscrits en « décor – théâtre » (réalisation des décors / encadrement par le professeur d'arts plastiques).

Siège de l'activité : Bellerive

Modalités d'inscription : au choix des élèves.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- travail sur l'oralité

Objectif : initiation au théâtre et présentation d'un spectacle dans le collège. Ce projet implique 2 professeurs : français et arts plastiques.

Encadrement/intervenant : metteur en scène et comédien diplômé de l'école J.Lecoq, comédienne et éclairagiste – scénographe de la compagnie.

Le travail de groupe a donné lieu à un spectacle final donné au collège.

ATELIER THEATRE HEBDOMADAIRE
COMMUNE DE VENDAT

Origine de l'action : commune de Vendat.

Action menée depuis l'année 2000.

Locaux : salle de jeu de l'école maternelle de la commune + rideaux noirs 10m x 7m.

Action annuelle : 3h30 hebdomadaires – 105h par an

Les participants sont présents durant 3 ans.

Publics concernés : 12 enfants de 10-12 ans
Siège de l'activité : Vendat

Tarif unique : 50€ / an

Modalités d'inscription : priorité aux anciens pour assurer la continuité de l'investissement de l'enfant.

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- travail sur l'oralité

Objectif : amener un public jeune à une pratique théâtrale, au spectacle vivant pour répondre à une attente et assumer notre rôle culturel, éducatif et social au sein de la population.

Encadrement/intervenant : comédienne diplômée BEATEP option jeunesse et éclairagiste – scénographe de la compagnie.

Le travail de groupe a donné lieu à un spectacle à la fin de l'année.

LES ATELIERS THEATRE D'EUPHORIC MOUVANCE BELLERIVE SUR ALLIER
--

Origine de l'action : à l'initiative de la structure.

Action menée depuis l'année 1996.

Locaux : ceux de la compagnie.

Action annuelle : 16h30 hebdomadaires – 495h par an

Les participants sont présents durant 5 ans en moyenne.

Publics concernés : 106 personnes

- 17 enfants - 8/10 ans (2 groupes)
- 23 enfants - 11/12 ans (2 groupes)
- 35 enfants - 13/14 ans (3 groupes)
- 17 enfants - 15/16 ans (2 groupes)
- 14 enfants – 17/18 ans (1 groupe)

Siège de l'activité : Bellerive

Provenance des participants : Bellerive (36) ; agglomération (65) ; au-delà (5)

Tarifs des cotisations :

- de 8 à 14 ans : 170€ (adhésion comprise)
- 15 ans et plus : 200€ (adhésion comprise)

Tarif dégressif suivant le nombre d'inscriptions par famille.

Modalités d'inscription : priorité aux anciens élèves

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- atelier d'écriture
- recherche du clown
- théâtre gestuel
- travail du masque
- travail sur l'oralité
- analyse de spectacle (à partir de 15 ans)
- approche de la mise en scène (à partir de 15 ans)
- théâtre d'objets
- théâtre d'ombres
- travail sur le texte (à partir de 15 ans)

Objectif : l'atelier est un lieu d'apprentissage pour l'acteur. Celui-ci va progressivement apprendre à utiliser son corps, sa voix, le rythme, à bouger dans l'espace, à donner du sens et une dynamique à son jeu.

Le plaisir mais aussi l'exigence seront les moteurs de cet apprentissage.

L'improvisation, le mouvement, l'observation seront les moyens devant permettre à chacun d'acquérir les connaissances nécessaires à sa propre démarche.

Encadrement/intervenant :

- 3 comédien(ne)s dont le directeur artistique. Tous formés à la pédagogie de J.Lecoq
- 1 scénographe et éclairagiste.

Le travail de groupe a donné lieu à un spectacle à la fin de l'année.

LE PETIT THEATRE DAKOTE YZEURE

Compagnie de théâtre associative créée en 1999.

LOCAUX

Les locaux sont situés en périphérie d' Yzeure.

Ils sont mis à disposition par la commune.

Il s'agit du théâtre de la Mothe qui peut accueillir un public d'une cinquantaine de personnes.

RAYONNEMENT

Commune, pays, département, région.

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 1) création
- 2) diffusion
- 3) initiation artistique par la pratique

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

La compagnie s'appuie sur projet artistique et pédagogique global faisant l'objet d'un texte (projet de résidence artistique avec la ville d'Yzeure) ainsi que sur un règlement intérieur.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Elaborées en collaboration avec la ville d'Yzeure dans le cadre d'une Résidence s'appuyant sur une convention triennale.

- ateliers théâtre donnant lieu à un spectacle dans le cadre de la saison culturelle
- atelier théâtre avec un groupe de patients de l'hôpital d'Yzeure
- organisation de 3 stages par an

ATELIER THEATRE DE LA MOTHE YZEURE

Origine de l'action : demande de la ville d'Yzeure

Locaux : théâtre de la Mothe

Action pluriannuelle : 5h hebdomadaires ; 145h par an

Publics concernés : 40 personnes

- 7-10 ans : 16
- 11-15 ans : 18
- adultes : 6

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- travail du masque
- travail sur l'oralité

Objectif : initiation au théâtre. Production d'un spectacle à la fin de chaque saison.

Encadrement/intervenant : acteurs et metteur en scène.

Provenance des participants : Yzeure

Conditions financières : tarifs établis par la commune

THEATRE PARENTHÈSE MOULINS

Compagnie de théâtre associative créée en 1992.

LOCAUX

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	8m x 8m
gradins fixes	
coulisses, dégagements	
loges	
local de régie	
espace de rangement	Oui
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	
gradins mobiles	
éclairage	Oui
grill technique	
Jeu d'orgue	Oui
sonorisation	Oui
rideaux	
matériel audiovisuel	
éléments de costume	Oui
éléments de décor	Oui
accessoires	Oui
marionnettes	
masques	
documentation	Oui

Les locaux sont situés en périphérie de Moulins.

Ils sont mis à disposition par la commune.

RAYONNEMENT

Pays.

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 4) création
- 5) diffusion
- 6) initiation artistique par la pratique

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

La compagnie s'appuie sur un responsable pédagogique et artistique.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

- ateliers de pratique artistique en école, lycée ou autre.
- Ateliers de formation-crédation pour enfants, adolescents et adultes amateurs.

ACTIONS

Liste des actions (hors création et lectures) de la Compagnie pour l'année 2006/2007

- ATELIERS DE FORMATION CREATION :
Adultes, 18 participants, intervenant JM Coulon
Enfants/Ados, 45 participants, intervenant JM Coulon

- ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE :
-Lycée Banville à Moulins, JM Coulon
-Lycée Sainte Procule à Gannat, Nathalie Vannereau
-Lycée Sainte Marie à Riom (63), Nathalie Vannereau
-Collège R. Salmona au Tréport (76), Vincent Fouquet
-Collège Lois Philippe à EU (76), Vincent Fouquet
-Collège la Providence à EU (76), Vincent Fouquet
-Lycée M. Anguier à EU (76), Vincent Fouquet

- ATELIER D'INITIATION AU THEATRE
Foyer occupationnel de jour de Saint Eloy les Mines, (63), Valérie Vivier

- STAGES
-AMATHEA, structure régionale de théâtre amateur (63), JM Coulon, 3 week-ends mise en scène
-Théâtre des Charmes à EU (76), jeu d'acteur, Vincent Fouquet
-Théâtre amateur de Pierrefort (15), aide à la mise en scène, JM Coulon
-IUFM de Rouen (76), théâtre à l'école, Vincent Fouquet

ATELIER DE PRATIQUE
LYCEE BANVILLE - MOULINS

Origine de l'action : demande du lycée

Locaux : salle de conférence

Action ponctuelle : 8h sur 4 jours

Publics concernés : classes de 1^{ère} L

30 adolescents de 16-17 ans dont 20 filles et 5 garçons

Provenance géographique : Moulins et sa périphérie

Contenus de l'activité :

- technique corporelle : travail sur la densité, l'énergie
- technique vocale : l'articulation, l'adresse
- technique d'improvisation : à partir de tableaux
- interprétation : les différents « états »
- travail sur l'oralité : lecture du poème
- approche de la mise en scène : mise en espace d'un texte

Objectif : Proposer une approche moins scolaire de la poésie.

Encadrement/intervenant : metteur en scène et comédien. Ancien enseignant.

ATELIER FORMATION/CREATION
ADULTES

Action organisée par la compagnie.

Créée en 1993.

Action pluriannuelle : 3h hebdomadaires ; 120 heures par an

Les participants suivent cet enseignement durant 5 ou 6 ans en moyenne.

Publics concernés : 18 personnes

- 20/30 ans : 3
- 30/40 ans : 3
- 40/50 ans : 5
- 50/60 ans : 4
- 60/70 ans : 2
- plus de 70 ans : 1

Provenance des participants : Moulins et environs

Conditions financières : 90 € par trimestre

Contenu de l'action :

- Découvrir le travail d'acteur à l'aide de supports textuels contemporains
- Construction et représentation de spectacles

Techniques théâtrales abordées :

- technique corporelle : training, apprentissage des techniques
- technique vocale : training, apprentissage des techniques
- technique d'improvisation : à partir de thèmes ou de textes
- interprétation : en rapport avec le texte
- approche de la mise en scène : recherche par rapport au texte
- approche de la scénographie : recherche par rapport au texte
- Découverte du répertoire contemporain

Encadrement/intervenant : metteur en scène

Organisation du travail sur l'année : travail réparti en fonction des acquis, des intérêts, des compétences et de la progression de chaque acteur.

ZEBRE THEATRE VICHY

Compagnie de théâtre associative créée en 1990.

LOCAUX

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	7m x 10m
gradins fixes	Oui
coulisses, dégagements	
loges	
local de régie	Oui
espace de rangement	Oui
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	
gradins mobiles	
éclairage	Oui
grill technique	
Jeu d'orgue	Oui
sonorisation	Oui
rideaux	Oui
matériel audiovisuel	
éléments de costume	Oui
éléments de décor	Oui
accessoires	Oui
marionnettes	
masques	Oui
documentation	Oui

Les locaux sont situés en périphérie de Vichy.

Ils sont mis à disposition par la ville de Vichy.

Superficie : 450 m²

RAYONNEMENT

Du quartier au département.

ACTIVITES

- création
- diffusion
- initiation artistique par la pratique

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

La compagnie s'appuie sur un projet artistique global faisant l'objet d'un texte.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

- ateliers théâtre : 42 personnes
- ateliers chant – théâtre : 18 personnes
- ateliers théâtre : théâtre et thérapie
- stages masques (avec l'ADSEA) : 7 personnes

- ateliers chant – théâtre avec l'école nationale de musique de Vichy
- ateliers théâtre en collaboration avec l'hôpital de Vichy : ateliers thérapeutiques en milieu psychiatrique

IDENTITE

Origine de l'action : structure intermédiaire

Locaux : non renseigné

Action pluriannuelle : 10 jours – 70 h

Publics concernés : 6 à 8 adolescents de 12-16 ans

Siège de l'activité : Vichy

Contenus de l'activité :

- technique d'improvisation
- travail du masque

Objectif : proposer à des jeunes en difficulté un travail sur l'identité et l'image de soi grâce à la fabrication de masques réalisés à partir de son propre visage.

Faire vivre le masque dans un jeu théâtral.

Encadrement/intervenant : responsable artistique de la compagnie et éducateur spécialisé.

ATELIER THEATRE AMATEUR CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VICHY

Action organisée à l'initiative de la compagnie et du CRD.

Créée en 2005.

Action pluriannuelle : 4h hebdomadaires ; 150 heures par an

Publics concernés : 20 adultes

Provenance des participants : Vichy, Bellerive sur Allier, Bourbon l'Archambault, Thiers, Clermont Ferrand.

Contenu de l'action :

- « quand on est chanteur, devenir acteur ; quand on est acteur, devenir chanteur »

Techniques théâtrales abordées :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- approche de la mise en scène
- approche de la scénographie

Encadrement/intervenant : le responsable artistique de la compagnie et le professeur de chant du CRD de Vichy.

Ce travail a donné lieu à un spectacle final « l'opéra de 4 sous » de B. Brecht donné lors de 6 représentations.

ATELIER THEATRE AMATEUR

Action organisée à l'initiative de la compagnie.

Créée en 1990.

Action pluriannuelle : 3h hebdomadaires ; 150 heures par an.

Les participants suivent cette activité durant 3 ou 4 ans.

Publics concernés : 30 adultes

Provenance des participants : Vendat, Monteignet l'Andelot, Marcenat, Serbannes, St Christophe, Abrest, Varennes sur Allier, Bellerive sur Allier, Bourbon l'Archambault, Chateldon, Puy Guillaume, Longues, Thiers, Clermont.

Tarif : 160€ par an.

Contenus et enjeux de l'activité : Accéder à la culture, à une pratique théâtrale, une expression sensible et un investissement dans un groupe.

Techniques théâtrales abordées :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- travail du masque
- approche de la mise en scène
- approche de la scénographie
- approche de la régie spectacle

Encadrement/intervenant : le responsable artistique de la compagnie (metteur en scène et acteur)

Ce travail donne lieu à un spectacle de fin d'année présenté plusieurs fois (CCVL+département)

THEATRE ET DIFFERENCE

Action organisée à l'initiative du centre hospitalier de Vichy.

Créée en 1985.

Action pluriannuelle : 3h hebdomadaires ; 300 heures par an.

Les participants suivent cette activité durant 5 ou 6 ans environ.

Publics concernés : 14 adultes

Provenance des participants : Vichy, Brugheas, Chantelle, Cusset.

Les inscriptions se font sur prescription médicale.

Contenus et enjeux de l'activité : permettre à des adultes suivis en psychiatrie de s'exprimer par le théâtre, de trouver une reconnaissance auprès du public, de renouer un lien social.

Techniques théâtrales abordées :

- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- atelier d'écriture
- travail du masque
- approche de la mise en scène
- approche de la scénographie

Encadrement/intervenants : le responsable artistique de la compagnie (metteur en scène et acteur) et un art – thérapeute. Interviennent ponctuellement deux infirmiers psychiatriques.

Ce travail donne lieu à un spectacle final tous les deux ans représenté plusieurs fois (en 2006 : le sens de la vie : 4 représentations déambulatoires dans la ville de vichy)

III - AUTRES COMPAGNIES PROFESSIONNELLES

COMPAGNIE ENTR'ACT MONTLUCON

Compagnie de théâtre associative créée en 1994.

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	133m x 12m
gradins fixes	76 places (fauteuils)
coulisses, dégagements	
loges	En construction
local de régie	
espace de rangement	1 atelier + 1 dépôt
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	8
gradins mobiles	
éclairage	Quartz - PAR
grill technique	
Jeu d'orgue	
sonorisation	1 sono – parc micro - table
rideaux	
matériel audiovisuel	
éléments de costume	Environ 200
éléments de décor	Oui
accessoires	Oui
marionnettes	Oui
masques	Oui
documentation	

LOCAUX

Les locaux sont situés en périphérie de Montluçon

- 1 salle de répétition
- 1 entrepôt de 300 m²
- 1 salle de travail de 50 m²
- 1 local pour les costumes à l'extérieur

Ils sont loués à une personne privée.

RAYONNEMENT

Quartier, commune, regroupement intercommunal, pays, département.

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 1) création
- 2) diffusion
- 3) initiation artistique par la pratique
- 4) enseignement

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

La compagnie s'appuie sur un projet artistique et pédagogique global faisant l'objet d'un texte.

<p style="text-align: center;">COMPAGNIE LE P'TIT BASTRINGUE COSNE D'ALLIER</p>
--

Compagnie de théâtre associative créée en 2003.

LOCAUX

Les locaux sont situés au centre ville.

Ils sont mis à disposition par la commune.

RAYONNEMENT

Commune, département.

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 1) création
- 2) diffusion
- 3) enseignement

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

En septembre 2007, la Compagnie Le P'tit Bastringue sera en résidence permanente au centre culturel de la ville de Cosne d'Allier.

En 2005, la compagnie a enseigné au collège François Perron (Cérilly).

En 2006, la compagnie a enseigné au lycée d'enseignement professionnel de Montluçon.

En 2007, la compagnie était en résidence au centre social de Meaulnes pour une action de sensibilisation au théâtre.

<p style="text-align: center;">COMPAGNIE LES NATIFS D'AOUT MONTLUCON</p>

Compagnie de théâtre associative créée en 2000.

LOCAUX

Ce sont des lieux éclatés.

RAYONNEMENT

Bassin de montluçon « élargi ».

ACTIVITES

Elles dépendent des années, avec ou sans création professionnelle.
L'implantation locale se fait par diverses formes d'enseignements.

ACTIVITES D'INITIATION OU D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Non renseigné.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

La structure s'appuie sur un projet artistique et pédagogique global faisant l'objet d'un texte.

<p style="text-align: center;">ATELIER ADULTES AMATEURS MONTLUCON</p>
--

Origine de l'action : la compagnie.

Action menée depuis l'année 2001.

Locaux : salle de l'embarcadère - MJC.

Action annuelle : 3h hebdomadaires – 110h par an

Publics concernés : 12 élèves de 16 à 62 ans.

Siège de l'activité : Montluçon.

Modalités d'inscription : places disponibles après réinscription des anciens élèves.
Effectif bloqué à 12 élèves.

Objectif : initiation ou perfectionnement à la discipline artistique avec le respect de ses fondamentaux afin d'être en mesure de ressentir le fait qu'avec ces acquis, il faut ensuite savoir faire l'alchimie de l'âme et de la technique.

Encadrement/intervenant : Comédien metteur en scène de la compagnie.

Travail organisé comme suit : 1 trimestre pour privilégier les exercices de fond (travail sur l'espace, le corps...) puis progressivement, travail sur les textes et préparation d'un spectacle dans ce qu'il présente de formateur.

2 représentations prévues à la MJC fin juin 2007.

ATELIER ENFANTS MONTLUÇON

Origine de l'action : compagnie.

Action menée depuis l'année 2003.

Locaux : salle des fêtes prêtée par la ville de Montluçon.

Action annuelle : 1h30 hebdomadaires –60h par an

Publics concernés : 10 élèves de 7 à 14 ans

Siège de l'activité : Montluçon.

Modalités d'inscription : par ordre d'inscription.

Provenance géographique des participants : Désertines, Domérat, Ainay le Château, St Eloy les Mines.

Contenus de l'activité :

- Préparation au travail
- Travail physique
- Voix et respiration
- Exercices de dynamisation
- L'espace
- Contact et écoute
- Jeu dramatique
- Relaxation
- Fin de séance

Objectif : apprentissage du théâtre

Encadrement/intervenant : comédien

Le travail de groupe a donné lieu à une présentation publique des travaux.

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE MONTLUCON
--

Origine de l'action : amicale laïque Emile Zola.

Action menée depuis l'année 2006.

Locaux : école Emile Zola

Action annuelle : 2h hebdomadaires – 70h par an

Publics concernés : 50 élèves de cours élémentaires et cours moyen. Ateliers par roulement tous les 3 mois.

Siège de l'activité : Montluçon

Modalités d'inscription : tous les élèves des classes concernées.

Contenus de l'activité :

- Préparation au travail
- Travail physique
- Voix et respiration
- Exercices de dynamisation
- L'espace
- Contact et écoute
- Jeu dramatique
- Relaxation
- Fin de séance

Objectif : apprentissage du théâtre.

Encadrement/intervenant : 1 comédien et 1 comédienne.

COMPAGNIE LES PECHEURS DE REVE HURIEL
--

Compagnie de théâtre associative créée en 1997.

LOCAUX

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	25 m ²
gradins fixes	
coulisses, dégagements	
loges	
local de régie	
espace de rangement	
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	
gradins mobiles	
éclairage	
grill technique	
Jeu d'orgue	
sonorisation	
rideaux	
matériel audiovisuel	Caméscopes
éléments de costume	
éléments de décor	
accessoires	
marionnettes	Oui
masques	Oui
documentation	

Les locaux sont situés en centre ville.

- Grenier au dessus d'un logement personnel.

Ils sont loués à une personne privée.

Ces locaux ne sont pas satisfaisants : trop étroits, mal isolés.

RAYONNEMENT

Regroupement intercommunal (2000 habitants)

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 4) Initiation artistique par la pratique
- 5) Autres : étude de projet regroupant 1) et l'enseignement, la création, la diffusion, les activités de loisir.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Actions d'éveil, d'initiation ou de sensibilisation : en projet.

Actions d'enseignement ou de formation :

- Mettre les outils du théâtre au service de l'expression orale sous toutes ses formes.
- Développer par ces techniques les facultés d'expression d'une population en difficulté, connaissant une insertion sociale difficile (handicap, alphabétisation, illettrisme)

Actions d'approfondissement ou de perfectionnement : en projet.

<p style="text-align: center;">COMPAGNIE « THEATRE LUZZI » LOUROUX-HODEMENT</p>
--

Compagnie de théâtre associative.

LOCAUX

Un bureau administratif en milieu rural.

Les locaux sont situés au domicile de la chargée de diffusion.

RAYONNEMENT

National et international.

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 6) création
- 7) diffusion
- 8) initiation artistique par la pratique.

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

Stages et ateliers ponctuels en amont ou en aval de la diffusion, à la demande des diffuseurs ; les thèmes en sont « le clown », « le burlesque », axes développés par le Théâtre Luzzi.

Les comédiens sont sollicités à titre individuel pour leurs compétences très recherchées : Comédiens formateurs permanents au F.R.A.C.O (Formation à l'art burlesque) et à l'école de la Scène sur Saône à Lyon.

**LA CHAUSSEE « FOOTSBARN »
MAILLET**

Compagnie de théâtre associative (association « La Chaussée ») créée en 1991.

LOCAUX.

Corps de ferme

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	2 studios : 1) 100 m ² 2) 60 m ²
gradins fixes	
coulisses, dégagements	
loges	
local de régie	
espace de rangement	
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	Oui
gradins mobiles	
éclairage	Oui
grill technique	Oui
Jeu d'orgue	Oui
sonorisation	Oui
rideaux	Oui
matériel audiovisuel	
éléments de costume	Oui
éléments de décor	Oui
accessoires	Oui
marionnettes	
masques	Oui
documentation	Oui

RAYONNEMENT

National, international.

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 1) initiation artistique par la pratique
- 2) diffusion
- 3) création

ACTIVITES D'INITIATION OU D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Théâtre : 60 participants
- Musique et chant : 40

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

La compagnie s'appuie sur un document d'information à l'usage du public.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

- Visites de collèges et lycée.
- Stages et master class : théâtre, masques, technique vocale, clown, marionnettes.

Le Footsbarn a pour projet d'ouvrir une école internationale de théâtre et des métiers du théâtre à La Chaussée.

Il s'agirait non seulement d'une école supérieure mais aussi d'un centre de formation continue et d'apprentissage.

LES FACILES PHENOMENES MOBILES LE VERNET

Compagnie de théâtre associative créée en 2001.

LOCAUX

ESPACE(S)	
espace(s) scénique(s)	6m x 8m
gradins fixes	
coulisses, dégagements	25 m ²
loges	30 m ²
local de régie	12 m ²
espace de rangement	50 m ²
MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	Oui
gradins mobiles	266 places
éclairage	10 PC 500 W + halogènes 300 W
grill technique	Possibilités d'accroche
Jeu d'orgue	Oui
sonorisation	Oui
rideaux	
matériel audiovisuel	
éléments de costume	Oui
éléments de décor	Oui
accessoires	Oui
marionnettes	
masques	Oui
documentation	Oui – Précis de théâtre, exercices de jeu d'acteur

Les locaux sont situés au centre de la ville.

Ils sont mis à disposition par une collectivité. Les locaux sont éclatés.

RAYONNEMENT

Département.

ACTIVITES

- création
- diffusion
- initiation artistique par la pratique
- autres interventions : CAT, centres sociaux, éducation spécialisée

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

La compagnie s'appuie sur un responsable pédagogique ainsi que sur un projet artistique et pédagogique global faisant l'objet d'un texte.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

- ateliers de pratique artistique en milieu scolaire : 70 personnes
- stages danse/théâtre : 12 personnes
- stages cirque/théâtre : 25 personnes
- actions mises en place avec les centres de formation (GRETA...), les CAT
- ateliers de pratique amateur
- stages d'initiation et de perfectionnement

INTERVENTIONS EN MILIEU SPECIALISE

Origine de l'action : compagnie ou structure intermédiaire (SESSAD, conseil général de l'Allier, CAT de Creuzier le Neuf, entr'aide universitaire de Vichy)

Locaux : salle des fêtes

Action ponctuelle : 10h ou 15h

Publics concernés : tous

Provenance géographique : variable

Contenus de l'activité :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- théâtre gestuel
- travail du masque

- commedia dell'arte
- travail sur l'oralité

Objectif : En fonction de l'action

- découverte et initiation
- stages cirque, théâtre, danse, chant...
- appréhension d'une œuvre ou d'un texte

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Action organisée par l'école de Montcombroux les mines

Action annuelle : 12 jours - 12h + spectacle

Publics concernés : 13 personnes

- 11/12 ans : 13

Provenance des participants : Montcombroux les mines

Conditions financières : Gratuité

Contenu de l'action :

- Découvrir le jeu théâtral
- Mettre en jeu les Fables de La Fontaine en parallèle avec l'apprentissage des fables dans le cadre scolaire.

Techniques théâtrales abordées :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation
- atelier d'écriture
- théâtre gestuel
- travail sur l'oralité
- histoire du théâtre
- approche de la mise en scène : recherche par rapport au texte
- approche de la scénographie : recherche par rapport au texte

Présentation au public en juillet 2007

ATELIERS THEATRE

Action organisée par la compagnie.

Action annuelle :

- 1h30 hebdomadaire par groupe – 2h pour les adultes
- 45h par groupe + spectacle – 60h pour les adultes

Publics concernés : 46 personnes dont 38 femmes et 8 hommes

- 8/10 ans : 12 personnes

- 11/12 ans : 10 personnes
- 13/14 ans : 8 personnes
- adultes : 10
- troupe amateur : 6

Provenance des participants : Le Vernet, St Yorre, Vichy, Cusset, Busset, Creuzier le Vieux.

Conditions financières :

- 8€ par an d'adhésion
- de 110€ à 160€ par an selon l'âge ou le type d'activité.

Contenu de l'action :

- développer l'écoute, le rythme, appréhension du corps et de l'espace
- développer et maîtriser sa propre créativité
- développer la relation à l'autre
- visiter les différents champs du théâtre
- improvisation et découverte des textes

Techniques théâtrales abordées :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- recherche du clown
- interprétation
- atelier d'écriture
- théâtre gestuel
- travail du masque
- commedia dell'arte
- travail sur l'oralité
- histoire du théâtre
- approche de la mise en scène
- approche de la scénographie

Travail présenté lors de 2 représentations annuelles

Intervenant : comédien professionnel

IV - GDTAA

GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS DE THEATRE AMATEUR DE L'ALLIER MOULINS

Structure Associative créée en 1980.

MOYENS ET MATÉRIELS	
praticables	
gradins mobiles	
éclairage	Oui
grill technique	
Jeu d'orgue	Oui
sonorisation	
rideaux	
matériel audiovisuel	
éléments de costume	
éléments de décor	
accessoires	Oui
marionnettes	
masques	
documentation	

RAYONNEMENT

Départemental.

ACTIVITES (classement par rang d'importance)

- 1) Formation des acteurs amateurs, prêts de matériel, etc.
- 2) diffusion

DECOUVERTE ET ENSEIGNEMENT DU THEATRE

Le GDtaa s'appuie sur un document d'information à l'usage du public.

Le GDtaa siège au conseil d'administration d' AMATHEA (structure régionale).

ORGANISATION D'UN « STAGE D'ETE »
--

Action pluriannuelle

Volume horaire : 60h hebdomadaires / 120 h par an.

Public concerné : 14 adultes dont 10 femmes et 2 hommes

Lieu de stage : château de Thionne

Provenance des stagiaires : Moulins, Yzeure, Montluçon, Agonges, Souvigny, Saint-Martinien, Rocles, Nevers, Clermont-Ferrand, Paris, Frankfurt, Dardagny.

Objectif du stage : travail sur le jeu d'acteur et la direction d'acteur afin de permettre l'amélioration de son jeu et de s'initier à la direction.

Techniques théâtrales abordées :

- technique corporelle
- technique vocale
- technique d'improvisation
- interprétation (jeu d'acteur)
- atelier d'écriture
- approche de la mise en scène
- approche de la scénographie

Encadrement / intervenant : Comédien professionnel

Le travail final est présenté au public à l'issue du stage.

L'enseignement du théâtre est extrêmement présent dans l'Allier. Toutes les compagnies ne donnent pas de cours mais elles représentent un véritable tissu artistique varié et complémentaire dans lequel chacune a son identité et sa place.

Ce réseau est un soutien et un moteur important pour le projet d'ouverture au théâtre du CRD de Montluçon.

Ce réseau, déjà soutenu par le Département, tend à être fédéré et accompagné dans le cadre notamment du projet lié au CRD de Montluçon.

PRECONISATIONS

La mise en place du schéma départemental des enseignements artistiques est prévue sur **5 ans**.

Les préconisations ont donc été établies en fonction de ce délai.

I - LES OBJECTIFS

Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, tenant compte de la « Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre » (Ministère de la culture - janvier 2001) ainsi que du « schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique » (Ministère de la culture -1996) (Cf. *Annexes/textes*), le schéma départemental des enseignements artistiques, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'action culturelle du Département mise en place depuis 1990, synthétise les actions que le Conseil général entend mener pour le développement tant qualitatif que quantitatif des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre mis en œuvre par les communes ou les groupements de communes.

1) Le classement des deux établissements contrôlés

Les écoles nationales de musique de Montluçon et de Vichy se nomment désormais : « **conservatoires à rayonnement départemental** ».

Les deux conservatoires, en raison de la qualité de leurs enseignements, répondent en grande partie aux nouvelles directives de l'Etat.

Ils ont d'ores et déjà restructuré les enseignements dispensés dans leurs établissements en fonction de celles-ci.

Un critère cependant n'est pas rempli : l'Etat impose désormais aux conservatoires de dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités : **musique et danse ; musique et théâtre**.

Le schéma intègre cette obligation. Les deux conservatoires seront soutenus pour atteindre cet objectif.

Les conservatoires à rayonnement départemental doivent assurer l'enseignement d'un 3^{ème} cycle, le CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) dont les disciplines sont inscrites dans le projet d'établissement, **en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles**.

L'enseignement en CEPI doit être dispensé, pour chaque discipline enseignée, par un enseignant appartenant au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés (CA).

Il est sanctionné par un diplôme national, le DNOP (diplôme national d'orientation professionnelle).

Les deux conservatoires de l'Allier sont tout à fait à même de prétendre à l'obtention de ce CEPI. Ils possèdent les structures, les compétences, les qualifications professionnelles nécessaires à la mise en place de cet enseignement professionnel initial.

Conservatoire à Rayonnement Départemental de VICHY

L'enseignement de la danse est plus destiné au conservatoire de Vichy par respect d'une logique historique et artistique.

Vichy et sa région disposent aussi d'un panel d'outils divers et complémentaires à l'ouverture d'un cursus danse :

- L'opéra de Vichy : ce théâtre, à l'italienne offrira aux élèves la chance de découvrir une véritable scène, conçue comme celle de l'opéra de Paris.

Le plancher de scène est en pente, celui de la salle de danse l'est à l'identique de celui de la scène, la fosse d'orchestre permet l'accompagnement de ballets par un orchestre dont celui du conservatoire, etc.

Des spectacles de danse interprétés par des compagnies de grande renommée: Ballet Béjart de Lausanne, Ballet de Biarritz Thierry Malandin, Ballet du Capitole de Toulouse, etc. y sont régulièrement programmés.

Outre le fait de pouvoir assister à ces représentations et développer ainsi la culture chorégraphique du danseur, il sera intéressant de construire un projet pédagogique en collaboration avec ces compagnies : rencontrer les danseurs, le mettre en scène, assister à la répétition générale, etc.

Autant d'éléments qui participeront à la formation de l'artiste.

- Le musée de l'opéra de Vichy et le Centre National du Costume de Scène à Moulins, riches d'un patrimoine exceptionnel serviront de support à des conférences, des ateliers en rapport avec la scène et le spectacle : du dessin à la confection des costumes, des décors, des éléments scénographiques, etc.

Le musée de l'Opéra de Vichy s'est d'ores et déjà inscrit dans ce projet.

- L'espace Pléiade de la danse jazz à Vichy est un centre de formation aux métiers de la danse qui vient d'ouvrir ses portes.

Des stages internationaux y sont organisés, ainsi que diverses formations destinées aux danseurs professionnels.

A la fin de leur formation au conservatoire et après obtention du Diplôme National d'Orientation Professionnelle, les élèves trouveraient sur place un lieu de préparation au métier de danseur.

- La compagnie Vincent Mantsoe, installée depuis peu à St Pont, près de Vichy, est une compagnie de danse contemporaine africaine de renommée internationale.

Un partenariat afin d'enrichir la formation des élèves sera à négocier, sachant que soutenue par le département aux titres de l'aide à la création pour l'année 2006 et de l'aide à la diffusion, cette compagnie a donné son accord de principe pour tout projet de master class, stages et spectacles.

- L'école de masso-kinésithérapie de Vichy : danseurs et musiciens sollicitant beaucoup leurs articulations, il serait intéressant de faire appel aux étudiants de cette structure afin d'assurer le suivi paramédical des élèves.

Des intervenants pourraient aussi assurer l'enseignement de « l'initiation à l'anatomie de la danse » (1^{er} cycle).

- L'université Blaise Pascal - Clermont II propose un DESS d'anthropologie de la danse. Un partenariat avec l'université est à étudier.
 - De nombreuses écoles de danse sont installées à Vichy. Le conservatoire a déjà travaillé avec certaines d'entre elles (par exemple *Step by step* / Florence Corre). L'ouverture à un enseignement contrôlé créerait une cohérence, une aire de référence pour un travail en complémentarité. Les stages, master class seront ouverts aux professeurs et aux élèves de ces écoles.
-

La mise en place d'un cursus « danse » au sein du conservatoire permettra de structurer l'enseignement de la danse à l'échelle du bassin de Vichy et sera un pôle de référence pour l'ensemble des écoles privées ou associatives du département.

Le Conseil général souhaite qu'à terme, l'enseignement de la danse se dispense dans d'autres écoles de musique du département (professeur DE).

Ce projet nécessitera le recrutement de 2 professeurs certifiés de danse (CA) : 1 en danse classique - base de toute discipline chorégraphique - et 1 en danse jazz, 1 professeur accompagnateur de piano (DE).

Il est retenu au titre du présent schéma le recrutement conjoint d'un professeur de danse et d'un professeur accompagnateur afin de donner tout de suite au professeur de danse les moyens de travailler dans d'excellentes conditions.

Ce cas de figure est indéniablement un réel atout pour séduire un candidat à ce poste.

Une fois la danse classique développée (5 ans environ), le recrutement du second professeur de danse pourra être envisagé.

La ville de Vichy ne disposant pas d'infrastructures adaptées à l'enseignement de la danse, le Département propose de subventionner les travaux d'aménagement de salles de cours de danse, au sein de l'opéra, notamment.

Il est important de noter que toutes les structures culturelles vichyssoises auxquelles nous avons fait référence se trouvent distantes de quelques minutes les unes des autres et sont donc accessibles sans aucun moyen de transport.

Conservatoire à Rayonnement Départemental de MONTLUÇON

Montluçon et sa région circonscrivent une aire de références théâtrales, diverses et complémentaires qui légitime l'ouverture d'un cursus théâtre :

D'une part un Centre Dramatique National (CDN), « le Festin », dont la scène et les créations sont reconnues nationalement et dont les missions s'inscrivent aussi sur le plan local et départemental : auprès des lycéens, étudiants, enseignants, des lycées Madame de Staël, Paul Constans, Maurice Guyot, I.U.T de Montluçon ; des lycées Jean Moulin de Saint Amand Montrond, Sainte-Procule de Gannat et Geneviève Vincent de Commeny, dans le cadre du jumelage, des options théâtre, d'ateliers artistiques, et des classes à Projets Artistiques et Culturels.

Le Festin est aussi au cœur des « Rencontres d'Hérisson », festival de théâtre.

D'autre part le « Footsbarn Travelling Théâtre », compagnie internationale ancrée dans un mouvement du théâtre populaire ayant adopté un style de vie itinérante, a lancé une étude afin de mesurer les possibilités d'ouvrir une école supérieure de théâtre. Cette étude a été financée par le Département de l'Allier, la Région et la DRAC. Un partenariat pourra éventuellement être envisagé avec cette structure lorsqu'elle verra le jour.

Quelques compagnies professionnelles de théâtre sont elles aussi installées à proximité d'Hérisson (théâtre Luzzi, le petit théâtre Dakoté, Le petit Bastringue, Le Footsbarn, ...) et dans tout le département (Zèbre théâtre, Euphoric Mouvance, Théâtre parenthèse...)

Ouvrir un cursus théâtre a conduit le directeur du conservatoire de Montluçon ainsi que la directrice du « Festin » à travailler à la conception d'un projet global dépassant le seul cursus prévu par les textes de référence.

Celui-ci exigeant d'ailleurs l'enseignement de disciplines complémentaires, un partenariat avec l'école de cirque *Acroba'cirque* ainsi que l'école de danse *Isadora-Volcovici* (Montluçon) sera ainsi à envisager sur le plan local.

La Ville de Cusset accueille en résidence pour 3 ans une compagnie de cirque « Les pieds sur la tête ». Selon la date d'ouverture du cursus théâtre au conservatoire, un travail en partenariat avec elle sera tout à fait envisageable.

Les compagnies professionnelles de notre département seraient, elles aussi, associées ponctuellement au projet (stages, master classes, ateliers).

La création d'un cursus « théâtre » se justifie donc tant sur le plan géographique que sur le plan artistique. Les passerelles entre le conservatoire, les établissements scolaires notamment avec la section théâtre du lycée madame de Staël et le Centre dramatique national se mettront donc en place en toute logique et, dans un deuxième temps, de manière à rayonner dans tout le département.

Dans l'objectif de mettre en place ce projet, il conviendra de recruter un enseignant diplômé (DE : diplôme créé en 2006 / le CA n'existe pas encore) afin de garantir un enseignement de qualité égale à l'enseignement musical.

Il est à noter que le centre dramatique national « le Festin » se trouve actuellement dans la même enceinte que le conservatoire.

La Communauté d'agglomération de Montluçon envisage la construction d'un nouvel établissement pour accueillir le nouveau conservatoire.

PROJET D'OUVERTURE A L'ART DRAMATIQUE

I – L'EXISTANT

Actions de sensibilisation menées par « le Festin » CDN de Montluçon, durant la saison 2005/2006, pour un total de 268 heures dispensées par 7 intervenants :

- en partenariat avec le lycée Mme de Staël de Montluçon :
57 élèves en option obligatoire
50 élèves en option facultative
- en partenariat avec l'IUT de Montluçon :
10 élèves
- en partenariat avec le lycée Paul Constant de Montluçon :
20 élèves
- en partenariat avec le lycée Geneviève Vincent de Commentry
15 élèves
- en partenariat avec le lycée Jean Moulin de St Amand Montrons
40 élèves

II – LES PARTENAIRES

1) Public

- le CDN : comédien/artiste/enseignant
- l'Education Nationale
 - en collège : mise en place d'une classe à horaires aménagés
 - en lycée : section L3 option théâtre (seconde, première et terminale) au lycée Mme de Staël de Montluçon
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques

2) Privé

- l'Ecole de danse

III – LES LOCAUX

Ce sont ceux du conservatoire et du centre dramatique national à l'espace Boris Vian à Montluçon.

IV – LE CURSUS

1) L'éveil au théâtre

Public visé : les enfants de 8 à 12 ans / 10 à 12 ans

Volume horaire : 1 h 30 hebdo / 2 ans

Ce cycle comprend l'éveil de l'enfant aux arts vivants :

- théâtre

- musique
- chant
- arts plastiques

Pour les élèves débutants de plus de 10 ans et les non débutants en musique, on s'inspirera au sein d'ateliers d'initiation au théâtre des principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage.

2) Le 1^{er} cycle : initiation et découverte

Public visé : les enfants à partir de la 6^{ème} (11/12 ans)

Volume horaire : 2 heures hebdo / 2 ans

- confrontation du travail en groupe
- découverte des exigences du corps théâtral
- premier apprentissage du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre
- mise en jeu de la prise de parole, individuelle et collective

3) Le 2^{ème} cycle

Public visé : les enfants à partir de la 4^{ème} (13/14 ans)

Volume horaire : 6 heures hebdo / 2 à 3 ans

- acquérir et entretenir
 - une disponibilité corporelle et vocale (option musique)
 - la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps
 - la maîtrise de la voix parlée et chantée (arts de la scène et technique vocale), la fonction poétique du langage
- aborder le jeu théâtral par l'improvisation

4) Le 3^{ème} cycle de pratique amateur

Public visé : les élèves de 1^{ère} et terminale

Durée du cycle : de 2 à 3 ans

Approfondissement des acquis

5) Le 3^{ème} cycle à orientation professionnelle

Durée du cycle : 2 ans

Volume horaire : 21 heures hebdo

Préparation au diplôme et aux concours

- 16 heures d'art dramatique
- 4 heures de musique et danse
- Stage : administration, assistant, stage pratique...

V – LES INTERVENANTS

4 professeurs à 10/20^{ème}, titulaires du DE, pour un volume horaire hebdomadaire de 40 heures.

2) Rôle des Conservatoires à Rayonnement Départemental

Les conservatoires détiennent en effet les compétences pédagogiques et organisationnelles nécessaires à l'encadrement des écoles publiques et associatives. Ils deviennent de fait les pôles ressources du Département.

Dans le cadre du schéma, elles se verront confier les missions suivantes :

- Développer les pratiques collectives et amateurs en liaison et en collaboration avec les écoles communales, intercommunales et associatives.
Il est important que les élèves fréquentant le conservatoire puissent continuer à jouer dans les ensembles desquels ils sont issus ou bien, au contraire, les intégrer afin d'étendre leur expérience.
- Soutenir et renforcer la pédagogie des enseignants : les enseignants des écoles communales et intercommunales pourront bénéficier du tutorat de leurs collègues des conservatoires afin de parfaire leur pédagogie.
- Aider et conseiller les directeurs des écoles communales et intercommunales : il est proposé de mettre en place, en partenariat avec le CNFPT, une formation portant sur l'élaboration du projet d'établissement et du projet pédagogique de leur école.
- Organiser des manifestations à caractère départemental : les conservatoires continueront à organiser des actions pédagogiques et artistiques regroupant les élèves des écoles communales ou intercommunales et leurs élèves.
- Assurer un rôle de conseil au sein du conseil technique et pédagogique mis en place dans le cadre du schéma départemental et visant à harmoniser le 1^{er} cycle d'enseignement.
- Intervenir dans le cadre d'un jury d'examen : les enseignants des conservatoires pourront, à l'invitation des écoles, assister à un jury afin d'évaluer le niveau de la classe ou d'un élève et rendre plus homogène l'entrée des élèves dans un conservatoire.

3) Mise en réseau des établissements et structuration musicale

a) Mise en réseau

- La mise en réseau pourrait reposer sur trois pôles : les 2 conservatoires et l'école intercommunale de musique de Moulins. Cette disposition permettrait de donner un équilibre géographique à ce réseau d'écoles.

Elle amène toutefois à proposer que l'école intercommunale de Moulins puisse devenir en temps et en heure un « conservatoire à rayonnement intercommunal ».

Chacun des pôles travaillerait alors en relais avec des écoles intermédiaires : St Pourçain, Commentry, Bourbon l'Archambault, Gannat, Cusset.

Leur seraient ensuite rattachées les autres écoles en fonction de leur situation géographique.

- Les établissements enseignant ou souhaitant enseigner les musiques actuelles auront la possibilité de travailler avec le RAM-DAM, réseau des musiques actuelles de l'Allier. Ce travail transversal sera un moyen de développer de manière complémentaire l'enseignement des musiques actuelles sur notre territoire.
- Le Centre départemental des musiques traditionnelles de l'Allier ainsi que La Chavanée sont deux structures fondamentales au développement de l'enseignement de la musique traditionnelle. Elles font partie intégrante du réseau de par la qualification et les compétences de leurs membres. Elles constituent donc un élément indispensable au développement des musiques traditionnelles sur le territoire.

b) Structuration pédagogique

- Harmoniser l'enseignement suivant les schémas d'orientation pédagogique, seule garantie d'un enseignement de qualité égale pour tous. (Cf annexes/législation)
Le conseil pédagogique veillera à ce que le 1^{er} cycle soit identique dans tous les établissements publics du département.

Les écoles communales ou intercommunales du département ont en effet toutes le même objectif : former les élèves du 1^{er} cycle.

Le second cycle n'est pas présent dans toutes les écoles. Lorsqu'il l'est, il est avant tout axé sur la pratique amateur.

- Renforcer la qualité des équipes pédagogiques :

Le schéma malgré les difficultés que cela représente, impose le recrutement d'enseignants diplômés permettant à terme de garantir un enseignement de qualité à tous les usagers ; ce qui implique que les écoles recrutent des professeurs diplômés (DE).

- Proposer une offre de formation continue diplômante aux enseignants non diplômés réalisée au sein des conservatoires.

PROPOSITION DE FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS
--

DNOP

Durée : 2 à 4 ans

7h hebdomadaires

- Formation s'adressant aux enseignants du département qui bénéficiaient de l'ancien agrément départemental.
- Formation proposée après étude à la Région (inscription au PRDF) et au CNFPT
- Formation permettant l'accès à un DE ou une VAE (validation des acquis de l'expérience)
- Tutorat pédagogique.

PRINCIPAL	ASSOCIE	COMPLEMENTAIRE	CHOIX OBLIGATOIRE
Instrument Déchiffrage Accompagnement	Pratique collective Pratique d'ensemble Expérience de cours au sein de leur établissement (validation) Prestations devant public Pédagogie (tutorat)	Formation musicale Ecriture Culture musicale Improvisation	Mémoire sur un sujet musical Projet pédagogique de classe Projet pédagogique d'établissement (tutorat, rendez-vous)
1h15 hebdo		2h30 hebdo	
210 h		70 h	50 h

- Mutualiser les recrutements : le recrutement de professeurs diplômés représentant un coût très élevé pour la majorité de nos écoles, il leur est proposé de mutualiser leurs besoins. Le coût salarial en sera alors partagé entre les établissements employeurs.

L'enseignant pourra être titulaire dans une école puis compléter son temps d'enseignement dans une ou plusieurs autres écoles dans la limite des seuils légaux.

- Equilibrer les enseignements sur le territoire : le recrutement en commun de professeurs permettra d'équilibrer les offres d'enseignement, de développer l'enseignement de disciplines moins représentées ou d'instruments plus rares.

- Encourager la pratique amateur : la mise en place d'une offre spécifique destinée aux musiciens amateurs semble indispensable au sein des écoles. Le contenu pédagogique ainsi que les horaires devront être étudiés afin de rendre plus accessible la fréquentation des écoles.

- Diversifier les enseignements : l'ouverture des conservatoires à la danse et au théâtre conduira sans doute à ouvrir les écoles de musique à d'autres disciplines du spectacle. Toute décision en ce sens devra être prise en cohérence avec le projet pédagogique de l'école.

Il s'agit de travailler à rendre signifiante la diversité des disciplines enseignées : la mise en place de projets transversaux entre la musique, la danse et le théâtre (comédie musicale) peut enrichir considérablement l'apprentissage des élèves.

- Doter les écoles d'un projet pédagogique : Il est indispensable qu'une école élabore un projet pédagogique en parfaite adéquation avec ses moyens, les disciplines enseignées, etc.

Il est aussi important que la pratique collective (ensembles, orchestres, chant choral) s'inscrive de manière prégnante dans l'élaboration de ce projet.

- La Confédération Musicale de France a affiché, au niveau national, la volonté d'intégrer le schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles. Les écoles associatives devraient donc, à terme, suivre le même cursus d'enseignement que les écoles publiques. Dès lors, elles pourront être intégrées, à leur demande, au réseau départemental.

c) Autres propositions

- Aider les communautés de communes et d'agglomération à se doter des compétences propres à la gestion des écoles de musique.

- Inciter à l'harmonisation des tarifs d'inscription : La réduction des écarts de tarifications permettra aux usagers, quelle que soit leur domiciliation, d'avoir un accès égal à toutes les écoles du département.

- Faciliter les négociations pour la prise en charge des frais d'enseignement entre les communes sièges des écoles et celles susceptibles d'y envoyer des élèves.

- Soutenir le recrutement des dumistes : le Département laisse aux communes ou groupements de communes le choix de recruter ou non un dumiste. Il en perçoit cependant toute l'importance tant au niveau de la sensibilisation auprès des élèves des écoles primaires qu'au niveau de l'implication dans la vie culturelle locale.

- Faciliter la complémentarité d'enseignement entre les conservatoires et les écoles communales, intercommunales et associatives : la mise en réseau des établissements induit la mise à disposition des professeurs des conservatoires dans le cadre d'enseignement de disciplines rares. L'enseignant pourra être amené à se déplacer dans une école afin d'assurer cet enseignement complémentaire à celui dispensé dans cette école et nécessaire à la validation des cursus.

- Diversifier l'offre d'enseignement: toutes les écoles ne dispensant pas les mêmes enseignements, leur mise en réseau pourra permettre, dans des limites géographiques raisonnables, de compléter l'offre faite aux élèves et de rendre la pratique d'esthétiques moins représentées (musiques actuelles, jazz, musiques traditionnelles...) accessible à un plus grand nombre. Il est aisé d'imaginer que leur développement se fera ensuite.

- Améliorer la qualification des enseignants dans tous les établissements. Le Département propose de prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires d'un DE recrutés sur plusieurs établissements. Ces enseignants pourront donc intervenir sur la base d'un temps plein, les frais de

déplacement étant pris en compte par le Conseil Général en dehors du temps de travail hebdomadaire.

- Garantir pour un élève d'école communale, intercommunale et associative ayant intégré un conservatoire, la possibilité de continuer la pratique d'ensemble dans son école d'origine.

- Dynamiser, dans le cadre notamment de l'agenda 21, la diffusion culturelle dans les territoires par l'intermédiaire des écoles de musique avec l'aide des médiathèques têtes de réseau et des collèges.

- Développer l'accès à la culture dans les collèges dans le cadre notamment de l'agenda 21, en faisant vivre une expérience artistique aux élèves par la pratique d'un art, la rencontre d'artistes, l'écoute et la présentation d'œuvres, etc.

- Mettre à disposition le fonds « musique » de la médiathèque départementale. De nombreuses écoles nous ont fait part de l'intérêt de posséder une bibliothèque musicale. La médiathèque départementale possédant ce fonds, les ouvrages ou CD du fonds de la médiathèque pourront être, après réservation, livrés directement aux écoles de musique.

- Mettre en réseau les fonds de partition des écoles de musique : le conservatoire de Vichy possède une bibliothèque comprenant 15000 partitions, 30 DVD, 300 livres et 100 disques et un fonds ancien de 220 partitions du 18^{ème} siècle et 7050 partitions du 19^{ème} siècle. Il est à l'initiative d'une mise en réseau départementale des fonds musicaux

La bibliothèque de cet établissement fait partie du réseau des médiathèques du bassin de Vichy : médiathèques et bibliothèque de Vichy (B.M. et Conservatoire de Musique), Pôle Universitaire de Vichy (Gestion Vichy Val d'Allier) et de Cusset.

Des échanges ont été réalisés avec des bibliothèques d'autres structures (celles du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon et du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon). Ces échanges concernent différents points (catalogage, plan de classement, gestion du fonds).

Cette bibliothèque est également un site pilote au niveau du Département de l'Allier et même au niveau de la Région Auvergne. En effet, cette bibliothèque musicale est la seule de ce type dans la Région (au niveau des conservatoires et écoles de musique, il n'y a pas pour l'instant d'équivalent).

Des projets sont en cours avec la Médiathèque Municipale de Montluçon et la Médiathèque de Moulins afin de créer des bibliothèques sur le même modèle que celle du conservatoire.

Le conservatoire a été contacté par des agents du Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont-Ferrand pour le même type d'opération.

De plus, compte tenu du fonds (principalement des ouvrages pédagogiques avec un fonds important de matériel d'orchestre de Cycle I et II), la bibliothèque constitue un pôle ressource non négligeable pour les écoles de musique de l'agglomération.

II - ORGANISATION ET SUIVI DU SCHEMA

1) Organisation de la concertation pédagogique

a) Le comité de pilotage en charge du schéma

Siégeront à ce comité :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant.
- Les fonctionnaires départementaux habilités.
- Les Présidents des communautés de communes ou d'agglomération, les Maires ou leur représentant accompagnés de leur directeur d'école de musique.
- Le Président de l'UDSMA

Le Président du Comité de pilotage pourra faire appel à toute personnalité qualifiée.

Le comité de pilotage se réunira environ 2 fois par an.

b) Le conseil pédagogique départemental

Il sera chargé du suivi et de la mise en place du schéma afin d'améliorer le réseau de concordance entre écoles.

Ce conseil sera chargé, par exemple, de travailler sur l'harmonisation du 1^{er} cycle d'enseignement, sur la mise en place de projets communs, du projet d'établissement, ou tout autre projet relatif aux écoles.

Siégeront à ces comités :

- Le chargé de mission en charge du schéma départemental
- Les deux directeurs des Conservatoires à Rayonnement Départemental
- Le Président de l'UDSMA
- Les directeurs ou professeurs référents des écoles membres du réseau

c) La réunion annuelle des directeurs

2) Le rôle du Département

Le Département propose de coordonner la mise en place, l'organisation et le suivi du schéma départemental des enseignements artistiques:

- Elaborer les conventions entre le Département, les Communes et leurs groupements, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les associations
- Animer et organiser le réseau départemental
- Suivre et ajuster les différentes étapes de mise en place du schéma
- Veiller au respect des échéances du schéma
- Assurer la partie administrative du schéma
- Assurer le traitement des demandes de subvention.

CONCLUSION

La mise en place d'un schéma départemental des enseignements artistiques alliant la musique, la danse et le théâtre induisent les points suivants :

- Développement d'autres disciplines du spectacle vivant au sein des écoles publiques de musique et mise en place d'un véritable réseau
- Renforcement de l'école intercommunale de musique de Moulins.
- Mise en réseau des écoles.
- Renforcement des missions des Conservatoires à rayonnement départemental
- Valorisation du potentiel d'élèves et de professeurs (accessibilité aux pratiques amateurs).
- Pérennisation des emplois et par conséquent implication des professeurs dans le projet de l'école.
- Homogénéisation de l'enseignement du 1^{er} cycle sur l'ensemble du territoire.
- Soutien des écoles les plus faibles afin de les amener à se développer
- Implication des écoles dans la vie culturelle locale et départementale.

III - PROJECTION BUDGETAIRE

LES SUBVENTIONS ANNUELLES

Base de calcul pour année N pour toutes les écoles

Sept niveaux de calcul sont appliqués :

1. Le calcul sur la qualification des enseignants (DE et DUMI, CA) et leur sédentarisation (titularisation ou CDI)
2. Le calcul relatif aux pratiques collectives (formation musicale, orchestre, chorale)
3. Le calcul sur le nombre d'élèves
4. L'aide forfaitaire à la mise en œuvre du schéma
5. L'aide forfaitaire concernant la participation au réseau
6. la bonification pour l'intercommunalité.
7. La prise en charge des postes (professeur de danse classique, accompagnateur de la classe de danse, professeur de théâtre) pour les deux conservatoires à rayonnement départemental.

Les communes ou leurs groupements, les communautés de communes ou d'agglomération, les associations bénéficieront de ces aides si les écoles répondent, dans le cadre de la convention passée avec le Département de l'Allier au titre du schéma, au cadre défini globalement mais s'attachent plus particulièrement à :

- ❖ Adopter un projet d'établissement permettant notamment d'établir des perspectives raisonnées de développement de l'école.
- ❖ Harmoniser le cursus du 1^{er} cycle.
- ❖ Effectuer obligatoirement, lorsqu'il y a de nouveaux recrutements, des recrutements d'enseignants diplômés de préférence au sein du réseau départemental.
- ❖ Rentrer dans des processus de formation continue pour les enseignants en poste.

Coût annuel : 458 000 €

Aide aux déplacements des professeurs diplômés

Il s'agit de la prise en charge des frais de déplacements des enseignants recrutés dans le cadre de la mutualisation des postes.

Coût annuel : 58 000 €

Aide forfaitaire versée aux deux conservatoires pour assurer les missions départementales qui leur incombent.

Coût annuel : 20 000 €

Aide à l'inscription dans les deux conservatoires pour les élèves des écoles publiques devant poursuivre leurs études dans ceux-là.

Coût annuel : 3 000 €

Aide à la diversification et au renforcement des enseignements.

Coût annuel : 41 000 €

Enseignement de la danse et du théâtre.

Subvention de fonctionnement allouée à « l'espace Pléiade » de Vichy, à « La Chaussée » (Footsbarn) et au GDATAA

Coût annuel : 17 000 €

Coût total enseignement : 597 000 €

LES AIDES COMPLEMENTAIRES

Formations et stages organisés par l'Union départementale des sociétés musicales de l'Allier

Ces stages concernent notamment les jeunes des écoles associatives mais peuvent accueillir également des élèves des écoles publiques.

Coût annuel : 43 000 €

Stages départementaux

Les stages de l'orchestre symphonique des jeunes et du big band des jeunes de l'Allier sont organisés par le conservatoire de Vichy. Tous les élèves du département sont invités à y participer.

Coût annuel : 10 000 €

L'aide aux musiques traditionnelles et aux musiques actuelles

Elle permet d'accompagner le centre départemental de musiques traditionnelles de l'Allier qui fédère les écoles associatives et mène des actions de formations et de recherche. Elle permet également de soutenir les structures qui favorisent la pratique des musiques actuelles par l'organisation de la diffusion, la formation des amateurs, la gestion des studios de répétition spécifiques à ces musiques.

Une participation de ces structures au réseau deviendra un critère d'attribution de l'aide départementale.

Impact budgétaire : 43 000 € dans le cadre d'un dispositif spécifique

Plan de formation continue

Il se substitue au dispositif actuel et prend en compte les propositions développées au paragraphe consacré à la structuration pédagogique.

Coût annuel : 10 000 €

Concertation pédagogique

Outil d'harmonisation des cursus dans chaque niveau, les heures de concertation pédagogique départementale font partie du temps de travail des enseignants. Elles ne sont pas rémunérées et sont obligatoires. Les employeurs sont tenus de leur délivrer des ordres de mission.

Les enseignants seront donc tenus de participer aux réunions prévues dans le planning annuel. Ils ne doivent pourtant pas en subir les frais en terme de déplacement et de repas.

Coût annuel : 4 000 €

Parc instrumental

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Conseil général apporte une aide au renouvellement et à l'entretien du parc instrumental. Il ne s'agit pas d'un parc départemental puisque chaque structure conserve la maîtrise de celui-ci depuis l'acquisition jusqu'à son renouvellement.

Coût annuel : 35 000 €

La culture au collège

Dispositif concerté avec l'équipe pédagogique d'interventions et de pratiques culturelles pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement.

Coût annuel : 45 000 €

La diffusion culturelle dans les territoires

Dans le respect des structures municipales ou associatives, en s'appuyant sur les orchestres des conservatoires et les écoles, ainsi que d'autres partenaires culturels, le but est de susciter des rendez-vous créant sans le dire de mini saisons culturelles.

Coût annuel : 50 000 €

Le fonds « musique » et « vidéo » de la Médiathèque départementale.

La Médiathèque mettra à disposition son fonds et le livrera directement aux écoles après réservation des documents souhaités.

Impact budgétaire non déterminé et pris en charge par la Médiathèque

Construction du conservatoire de Montluçon et aménagement des salles de danse du conservatoire de Vichy

La communauté d'agglomération de Montluçon a décidé de construire des locaux adaptés aux missions du conservatoire à savoir l'enseignement de la musique et des arts dramatiques. La ville de Vichy réalisera dans les années à venir les aménagements nécessaires à l'accueil d'une classe de danse.

Coût annuel : 450 000 €

Aménagement des locaux des autres écoles

Afin d'améliorer les conditions d'enseignement, le Conseil général alloue des aides aux communes ou à leurs groupements.

Coût annuel : 50 000 €

Coût total des aides complémentaires : 740 000 €

Coût total annuel du présent schéma : 1 337 000 €

IV - CALENDRIER

La mise en place du schéma départemental des enseignements artistiques est prévue sur **5 ans**.

- De septembre à décembre 2007 : travail des conventions avec les écoles de musique et les collectivités locales.
- Septembre 2007 : Mise en place de l'aide au déplacement des enseignants.
- Janvier 2007 : Mise en place du réseau.
- Septembre 2008 : Mise en place de toutes les dispositions du schéma.
- Septembre 2009 : ouverture des départements respectifs de danse et de théâtre dans les CRD.

ANNEXES

QU'EST- CE QU'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ?

« Un schéma départemental des enseignements artistiques spécialisés en musique, en danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

Le schéma départemental concerne obligatoirement la musique, la danse et le théâtre mais les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité.

La mise en œuvre d'un schéma se fait en trois phases :

- Une phase de préparation
- Une phase de préconisation
- Une phase de mise en œuvre proprement dite et de suivi.

Le schéma départemental est un **outil évolutif**. Ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, à moyen et à long terme. Elles peuvent faire l'objet de réorientations.

Un schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique spécialisé qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence.

Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué, et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires ».

GLOSSAIRE

ATEA :	Assistant territorial d'enseignement artistique
ATSEA :	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique
BEATEP :	Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire
CA :	Certificat d'Aptitude (diplôme d'enseignement le plus élevé)
CDN :	Centre Dramatique National
CFEM :	Certificat de fin d'études musicales
CEFEDM :	Centre de formation à l'enseignement de la musique et de la danse
CEPI :	Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
CFMI :	Centre de formation de musiciens intervenants
CMF :	Confédération musicale de France
CNFPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNR :	Conservatoire national de région
CNSM :	Conservatoire national supérieur de musique
DE :	Diplôme d'Etat (diplôme d'enseignement le moins élevé)
DEM :	Diplôme d'études musicales
DMDTS :	Direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant.
DNOP :	Diplôme National d'Orientation Professionnelle
DUMI :	Diplôme Universitaire d'intervenant en milieu scolaire
Dumiste :	Intervenant en milieu scolaire titulaire d'un DUMI
EM :	Ecole de musique municipale
EMI :	Ecole de musique intercommunale
EMMA :	Ecole municipale de musique agréée
ENM :	Ecole Nationale de Musique
FM :	Formation musicale

PRDF : Plan régional de formation.

PTEA : Professeur territorial d'enseignement artistique

SDEA : Schéma départemental des enseignements artistiques

UDSMA : Union départementale des sociétés musicales de l'Allier.

Prix et médailles d'or : Anciennes appellations du diplôme délivré en fin de cycle spécialisé d'ENM ou de CNR.

Mouvement orphéonique : À l'origine (vers 1930) le Mouvement orphéonique fut un mouvement choral issu du monde ouvrier, animé par un aspect philanthropique, pour éduquer les masses à la musique. Petit à petit, ces chorales ont vu l'apparition d'instruments. Sont nées ainsi des sociétés musicales populaires comme des batteries fanfares, des fanfares et des harmonies. Afin de renforcer le sentiment national, est née l'idée de musique « forcée », où les partitions nécessitaient l'utilisation du solfège tout en restant accessible. La défaite de 1870 n'a fait qu'accentuer ce phénomène : le mouvement orphéonique devient alors peu à peu le mouvement des harmonies et fanfares. Au sortir de la première guerre le répertoire est militaire. Il se « démocratisera » par la suite et ne cessera d'évoluer.

DIPLOMES ET STATUTS DES ENSEIGNANTS

LES DIPLOMES

Deux examens nationaux délivrent les diplômes d'enseignement : le DE et le CA.
Il est impossible de se présenter au CA sans avoir obtenu un DE.

- **Le DE :**

Il existe dans de nombreuses disciplines (instruments, formation musicale, chant chorale... et jazz, musiques actuelles, anciennes, traditionnelles...)

Le DE peut se préparer en deux ans au sein (temps plein) d'un CEFEDM ou se passer en candidat libre.

Il est nécessaire d'avoir un baccalauréat ainsi qu'un DEM ou une médaille d'or obtenus dans un CNR ou une ENM.

Une licence de musicologie ou une admissibilité au concours d'entrée d'un des deux CNSM permettent de s'y inscrire.

- **Le CA :**

Lui aussi existe dans de nombreuses disciplines.

Il peut se passer en candidat libre.

Une formation diplômante existe au sein des deux CNSM.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un équivalent pour les personnes nées après 1985, et être titulaire d'un des diplômes suivants : CA d'une autre discipline, CAPES, DE, DUMI, prix d'un CNSM, agrégation d'éducation musicale ou faire preuve d'une éducation artistique reconnue.

Un directeur de CNR, d'ENM ou d'EMMA voire d'EM ou d'EMI doit ou devrait avoir un CA de directeur ou de professeur chargé de direction. Il doit passer un CA dans sa discipline puis un CA de directeur.

- **Le DUMI :**

Ce diplôme est délivré par les universités françaises et sanctionne une formation de deux ans (temps plein).

Cette formation a lieu dans un CFMI (faisant partie intégrante de l'université).

Elle est d'ordre pratique (chant, percussions, accompagnement à la guitare ou au piano) et théorique (pédagogie de l'enfant, connaissances administratives...). Elle permet d'appréhender les activités de création : projets, spectacles, écriture...)

Une fois en exercice, le dumiste peut créer un réseau autour de projets liant les écoles primaires, les écoles de musique et la vie locale.

- **Le BEATEP (musique):**

C'est un diplôme d'animateur socio - culturel contenant une option musique. Il ne s'agit pas d'une formation musicale mais plutôt d'une mise en valeur de goûts personnels et musicaux utiles au métier de l'animation.

NB : Les études de musicologie, études universitaires sans caractère pratique (histoire de la musique, écriture, analyse...) ne peuvent en aucun cas suffire à dispenser un enseignement instrumental, vocal ou de formation musicale de qualité.

LES STATUTS

Les enseignants de structures publiques doivent normalement passer les concours de la fonction publique territoriale, filière culturelle.

- **ATEA :**

Le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique (catégorie B) est ouvert aux titulaires des conditions suivantes :

- admissibilité au concours d'entrée d'un des CNSM
- médaille d'or ou 1^{er} prix d'un CNR ou d'une ENM
- DEM délivré par un CNR ou une ENM
- Admissibilité au CA

- **ATSEA :**

Pour être assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), il faut avoir le DE ou le DUMI.

- **PTEA :**

Pour être professeur territorial d'enseignement artistique (catégorie A), il faut avoir le CA.

Pour être directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique, (catégorie A), il faut avoir le CA de direction.

ORGANISATION DES CYCLES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES DE MUSIQUE

Ecoles communales, intercommunales et ENM	Cycles (âge des élèves entrant dans le cycle)	Durée dans le cycle	Financement : Collectivité concernée
	Eveil (5-6 ans)	2 ans	Communes et intercommunalité
	Cycle 1 (7 ans)	4 ans	Communes et intercommunalité
	Cycle 2 (11 ans)	4 ans	Communes et intercommunalité
ENM	Cycle 3 Amateur (15 ans)	1 à 4 ans	Communes et intercommunalité
	Cycle 3 Professionnel : CEPI (15 ans)	2 à 4 ans	Région

CYCLE D'VEIL ET 1^{ER} CYCLE

FORMATION MUSICALE :

- Modalité d'admission : à partir de 5 ans
- Cursus :

CYCLE D'INITIATION		1 ^{ER} CYCLE		
Jardin	Eveil	IM1 Initiation musicale 1 ^{ère} année	IM2 Initiation musicale 2 ^{ème} année	IM3 Initiation musicale 3 ^{ème} année
5 ans	6 ans	A partir de 7 ans		

- Temps de cours : 1h cycle d'initiation ; 1h30 à 2h 1^{er} cycle
- Evaluations : examen de fin d'année et contrôle continu.

FORMATION INSTRUMENTALE

- Admission dès la première année (dans la limite des places disponibles)
- Age minimum : 7 ans
- Cursus :

CYCLE	Durée moyenne	Durée maximum	Temps hebdomadaire	Modalités d'admission	Evaluation
Observation		2 ans	½ heure	Age : 7 ans minimum	Examen instrumental pour admission en 1 ^{er} cycle ou 2 ^{ème} année d'observation
1 ^{er} cycle	3 ans	5 ans	½ heure	Non débutants : Admission selon places disponibles+ tests instruments (éventuels)	En cours de cycle : bilan instrumental de fin d'année En fin de cycle : conditions d'admission : admission 2 ^{ème} cycle de formation musicale/ examen instrumental positif/ participation aux orchestres ou musique de chambre.

AIDES DEPARTEMENTALES

Chapitre - 7 -

Mise à jour : 01/06/2003

Aide à l'enseignement musical

OBJET DE L'INTERVENTION :

Ce programme a pour objectif de favoriser l'enseignement de la musique.

BENEFICIAIRES :

Structures municipales, communautaires ou associatives.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Les subventions sont calculées sur la base d'un forfait par élève domicilié dans l'Allier et par an. Ne sont pris en compte que les élèves bénéficiant d'un enseignement assuré par des professeurs titulaires des diplômes suivants :

CATEGORIE 1 :

A)

- certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ou de professeur des écoles contrôlées par l'Etat,
- lauréats des concours de directeur, de professeur, d'assistant spécialisé et d'assistant territorial d'enseignement artistique organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale.

B)

- diplôme d'Etat de professeur de musique.

C)

- récompense des deux Conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et Lyon,
- diplôme d'études musicales (DEM) créé par le ministère de la Culture.

D)

- médaille d'or des Conservatoires nationaux de région et Ecoles nationales de musique.

E)

- agrément donné par la Commission technique après contrôle des compétences de l'enseignant réalisé par un ou plusieurs de ses membres.

CATEGORIE 2 :

A)

- certificat de fin d'études délivré par les écoles de musique contrôlées par l'Etat.

Les écoles de musique à caractère intercommunal implantées sur le territoire de communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une majoration de 10 % du montant total de la subvention sur présentation des délibérations attestant une participation des communes concernées.

Les écoles qui proposeront un cours de pratique collective, musique de chambre, orchestre ou chant choral, les sociétés qui intègrent les élèves dans leur orchestre bénéficieront d'une majoration de 10 % de la subvention.

Les bases de calcul des aides annuelles attribuées par élève sont fixées comme suit :

CATEGORIE 1 :

Par élève et par an : 140 €

Pour la formation musicale : 70 €

Pour la discipline instrumentale : 70 €

CATEGORIE 2 :

Par élève et par an : 70 €

Pour la formation musicale : 35 €

Pour la discipline instrumentale : 35 €

Pour les écoles de musique des villes de plus de 10 000 habitants, le forfait est de 70 € par élève domicilié dans l'Allier et par an.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de la Jeunesse de l'Education de la Culture et des Sports

Service Culturel

Téléphone : 04.70.34.40.39

Développement des pratiques musicales et folkloriques

OBJET DE L'INTERVENTION :

Ce programme est destiné à soutenir l'activité des ensembles amateurs de musique et de danse.

BENEFICIAIRES :

Les sociétés de musique et de danse : harmonies, batteries fanfares, chorales, groupes folkloriques.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Aide au fonctionnement administratif

La subvention correspondant aux frais de fonctionnement administratif des sociétés musicales : harmonies, batteries fanfares, chorales et groupes folkloriques, est fixée à 305 € par société et par an.

Soutien technique et pédagogique

Pour les orchestres d'instruments à vent : harmonies et batteries fanfares, le barème de la subvention attribuée aux sociétés au titre de la formation technique et pédagogique des musiciens chargés de l'enseignement en leur sein, est fixée à 762 € par musicien et par an, en échange de la participation de ces enseignants bénévoles à un cycle de 5 séances d'évaluation et de remise à niveau réalisé par un professeur diplômé d'Etat.

La participation aux sessions de direction d'orchestres d'instruments à vent organisées par l'Union départementale des sociétés musicales de l'Allier, la participation aux cours réguliers de direction de chœur proposés par le Centre d'art polyphonique d'Auvergne donnent droit à une subvention de 762 € par stagiaire et par an. La participation aux week-ends de formation de chefs de chœur organisés par le Centre d'art polyphonique d'Auvergne donne droit à une subvention de 305 € par stagiaire et par an.

Entretien et renouvellement du parc instrumental

L'aide apportée s'élève à 50 % d'un montant maximum de 4 575 € TTC par société et par an, après accord préalable de l'administration et sur présentation des factures acquittées. Pour l'acquisition d'instruments rares et coûteux : tuba, saxophone baryton, clarinette basse, timbales et percussions à clavier, chaque société peut bénéficier, une fois par an, d'une subvention correspondant à 50 % du coût TTC après accord de l'administration et présentation de factures acquittées. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée pour l'achat d'instruments courants.

Acquisitions de partitions

L'aide apportée s'élève à 50% du montant TTC de l'acquisition, plafonnée à 381 € par société et par an, sur présentation des pièces justificatives : devis préalables à l'achat et factures acquittées.

Organisation de manifestations exceptionnelles : rencontres et commémorations

Une aide forfaitaire de 152 € par groupe extérieur invité est attribuée aux sociétés musicales : harmonies, batteries fanfares, chorales et groupes folkloriques organisatrices de rencontres, concerts et spectacles donnés en commun.

Pour les manifestations organisées à l'occasion de commémorations d'anniversaires, une aide forfaitaire de 762 € est attribuée aux sociétés pour la commémoration du 10ème anniversaire, puis pour les commémorations correspondant à des multiples de 25.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de la Jeunesse de l'Education de la Culture et des Sports
Service Culturel
Téléphone : 04.70.34.14.54

Aide aux petites structures professionnelles assurant une animation théâtrale régulière

OBJET DE L'INTERVENTION :

Ce programme permet d'apporter aux petites structures professionnelles assurant une animation théâtrale régulière une aide de fonctionnement.

BENEFICIAIRES :

Les petites structures professionnelles assurant une animation théâtrale régulière.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Cette aide sera égale à la subvention de fonctionnement versée par la commune ou l'établissement public d'accueil, hors aide et prestation en nature, plafonnée à 20 000 €

Les compagnies doivent faire parvenir avant le 30 décembre de chaque année :

- une demande de subvention,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- un budget prévisionnel,
- un RIB,
- le bilan et le compte de résultat de l'année n et n-1,
- une attestation du maire de la commune ou du président de l'établissement public d'accueil précisant le montant de la subvention allouée.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de la Jeunesse de l'Education de la Culture et des Sports
Service Culturel
Téléphone : 04.70.34.40.39

Aide à la diffusion : musique, danse, théâtre

OBJET DE L'INTERVENTION :

Ce programme a pour objectif de favoriser la diffusion de concerts et de spectacles dans les communes bourbonnaises.

BENEFICIAIRES :

Communes, communautés de communes, établissements publics intercommunaux, établissements publics culturels, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, Sociétés Coopératives de Production et associations organisatrices.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Ensembles agréés originaires de l'Allier

Les spectacles et prestations tout public et payants (à l'exception d'une manifestation gratuite par commune et par an) réalisés par des compagnies théâtrales, ensembles musicaux et chorégraphiques du département de l'Allier, agréés après avis technique du service culturel par la commission du Conseil Général en charge de la culture, donnent droit, pour la structure organisatrice, commune ou association, à une subvention correspondant à 50% des frais de représentation (cachets, frais de sonorisation et d'éclairage, SACEM, SACD). Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50% de 6 000 €. Cette mesure ne concerne pas les organisateurs de festivals et manifestations d'été bénéficiant déjà de subventions spécifiques. Elle ne s'applique pas aux concerts donnés par les professeurs des écoles nationales de musique, avec ou sans participation d'élèves, sur le territoire intercommunal.

La liste réactualisée en permanence des artistes et ensembles agréés est envoyée sur simple demande aux organisateurs.

Ensembles extérieurs au Département

Les spectacles et prestations tout public et payants (à l'exception d'une manifestation gratuite par commune et par an) réalisés sur le territoire de communes de moins de 10 000 habitants, par des ensembles professionnels extérieurs au département de l'Allier, donnent droit, pour les organisateurs, à une subvention correspondant à 25% des frais de représentation. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 25% de 6 000 €.

Prestations dans des maisons de retraite

La réalisation, par une compagnie théâtrale ou un ensemble musical agréé, d'une prestation spécifique destinée aux pensionnaires d'un établissement de séjour pour personnes âgées, donne droit, pour l'organisateur, à une subvention forfaitaire de 150 €.

Quelle que soit la formule choisie, les organisateurs doivent, deux mois avant la date de la manifestation, déposer une demande auprès des services départementaux et fournir les pièces justificatives suivantes :

- ☒ autorisation du maire de la commune d'accueil,
- ☒ RIB,
- ☒ copie du contrat liant l'association et les artistes.

A l'issue de la manifestation :

- ☒ attestation du maire de la commune d'accueil (ou du directeur de la maison de la retraite) certifiant que la manifestation a bien eu lieu à la date prévue dans sa commune (ou son établissement),
- ☒ copie de la facture acquittée mentionnant de façon détaillée les frais artistiques,
- ☒ compte de billetterie.

Les organisateurs doivent mentionner explicitement l'aide du Département et utiliser son logotype sur tous les documents destinés au public et à la presse.

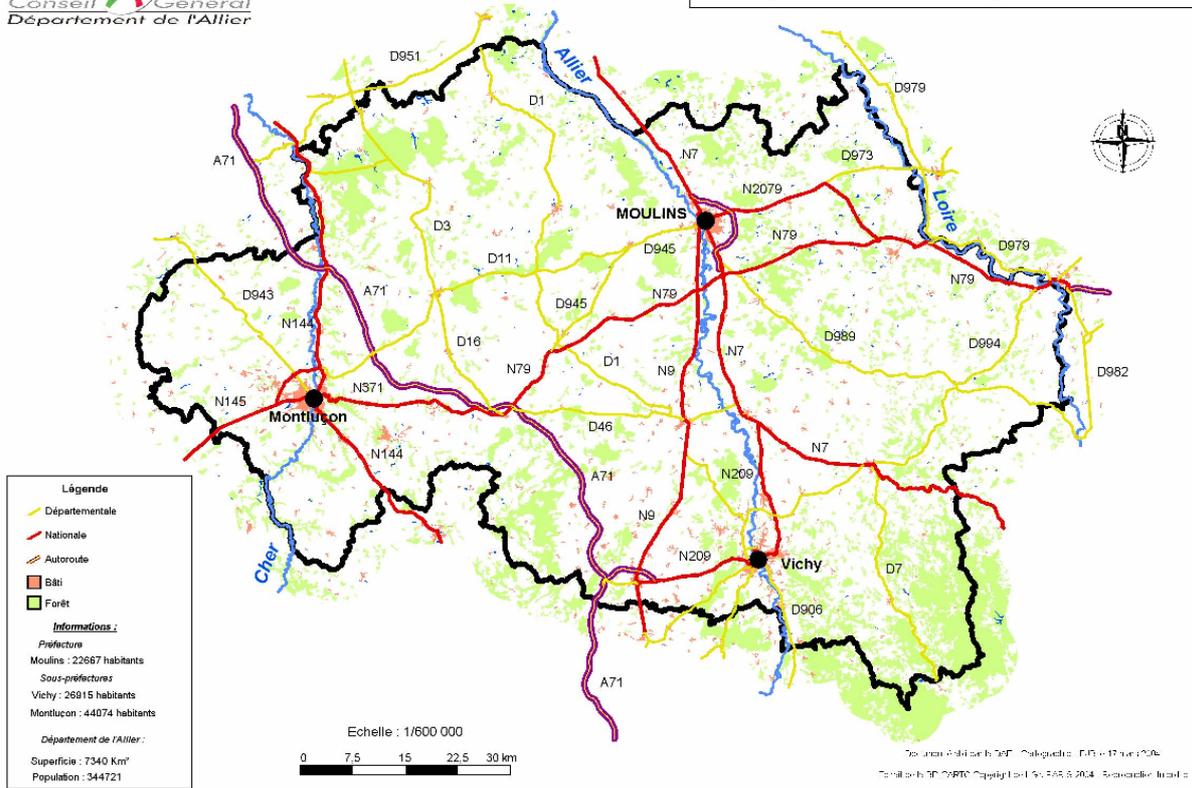
Chaque commune peut accueillir des concerts et des spectacles sans limitation du nombre de manifestations.

SERVICE INSTRUCTEUR :

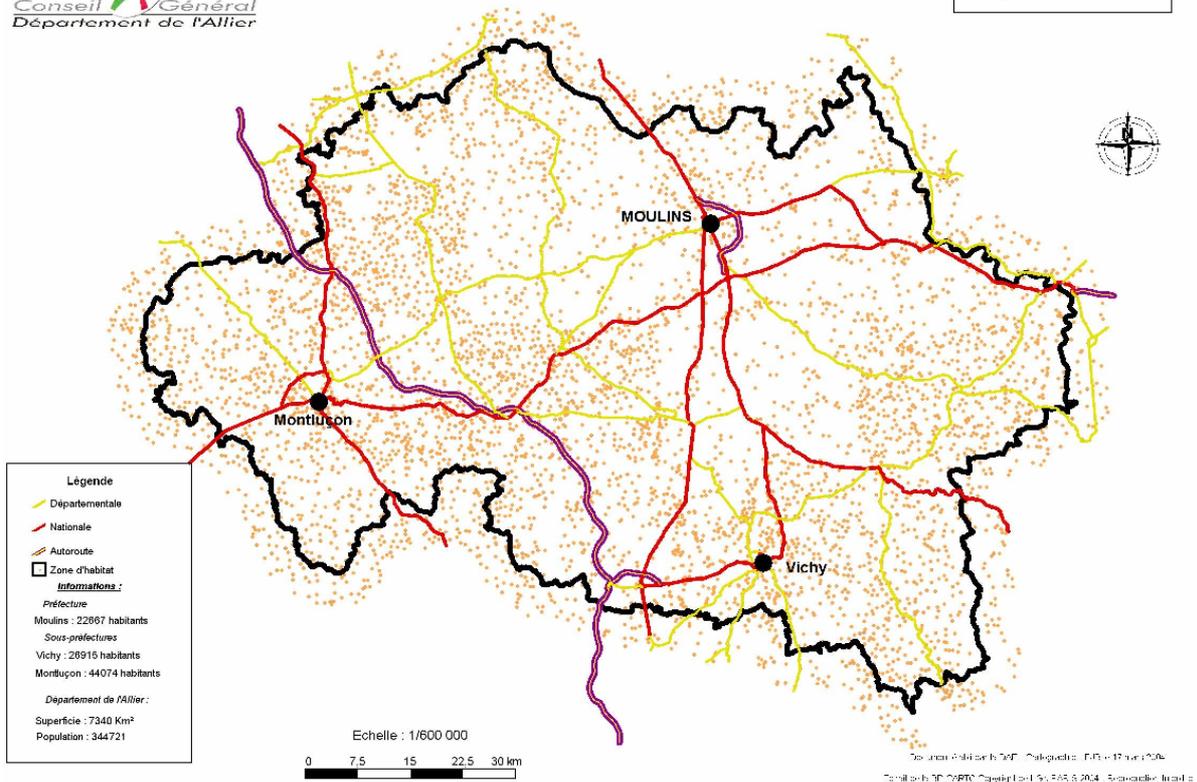
Direction de la Jeunesse de l'Education de la Culture et des Sports
Direction
Téléphone : 04.70.34.14.51

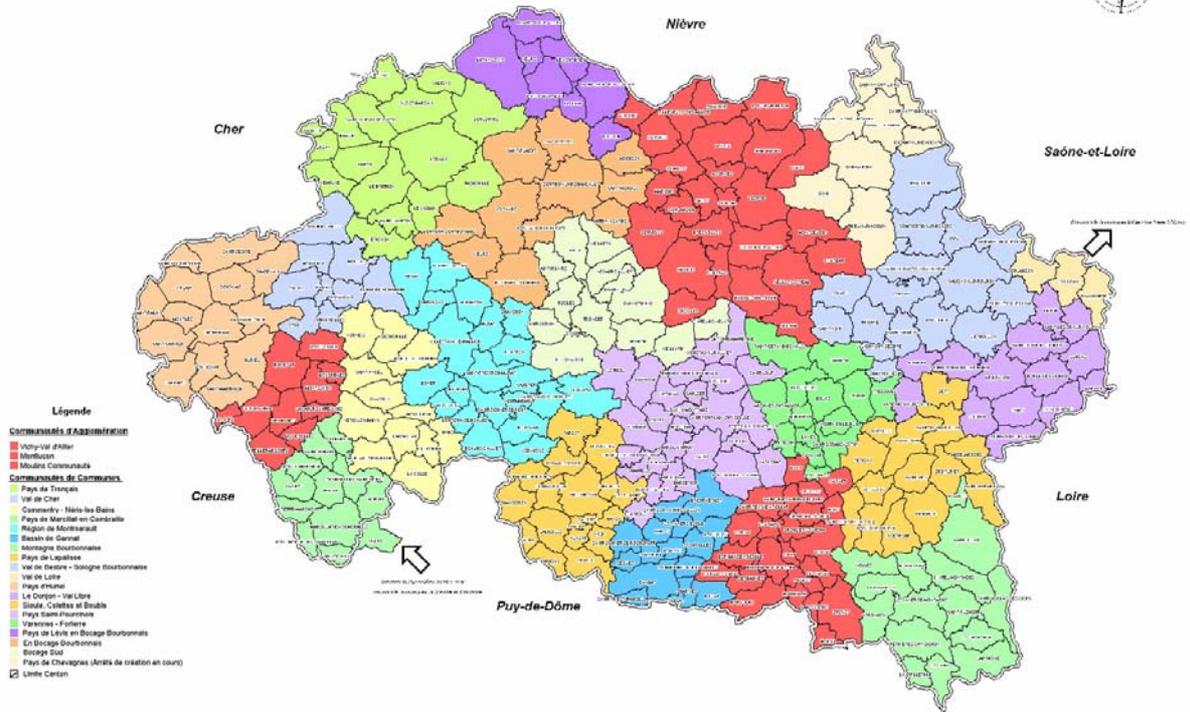
CARTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE

Principaux Axes Routiers du Département de l'Allier

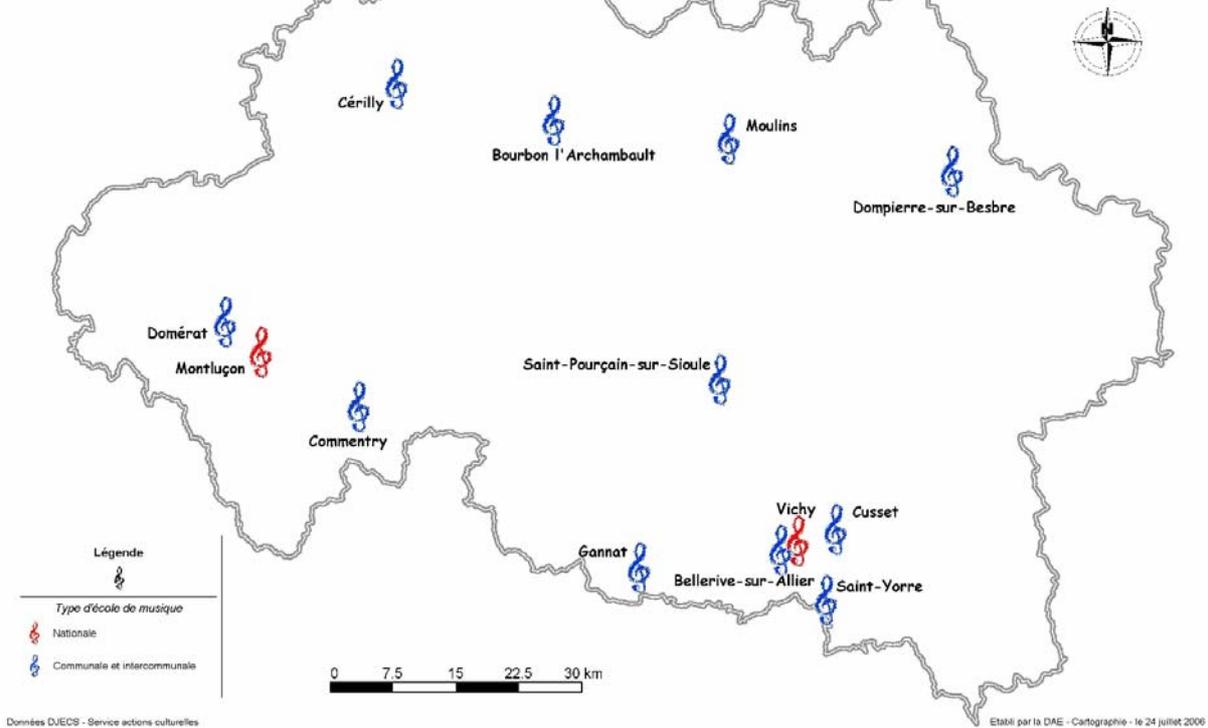


Zones d'habitat

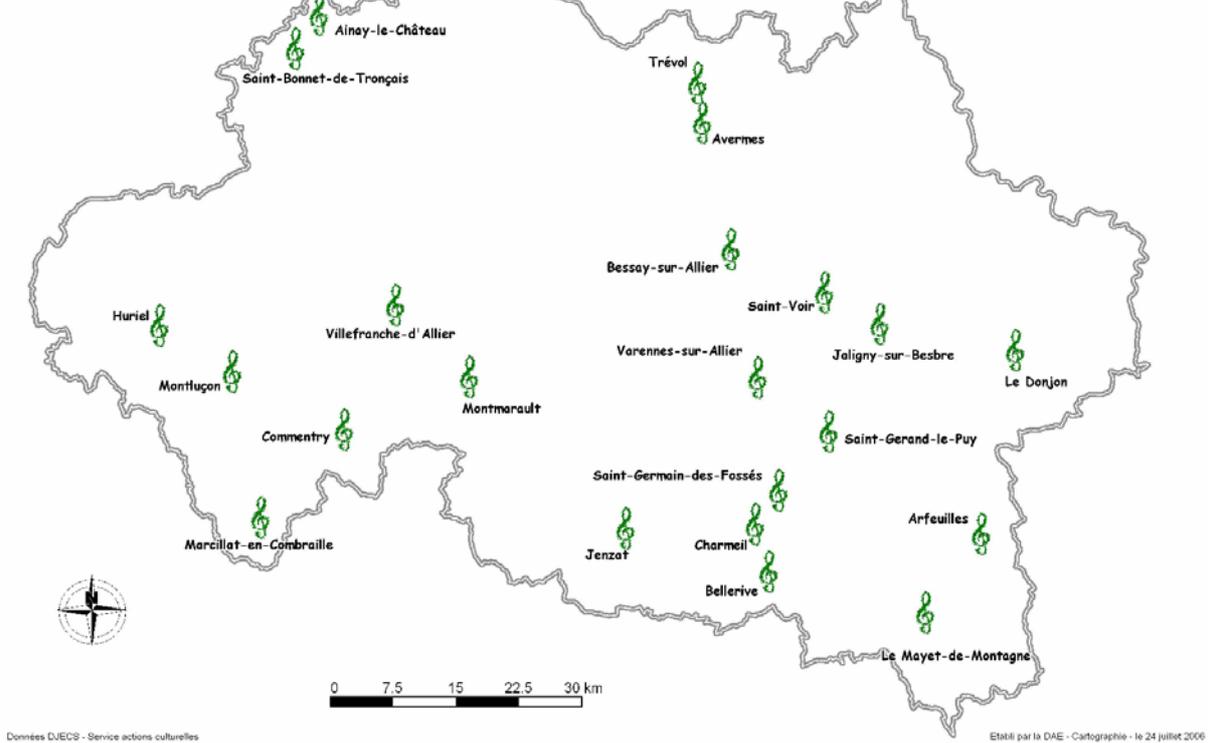




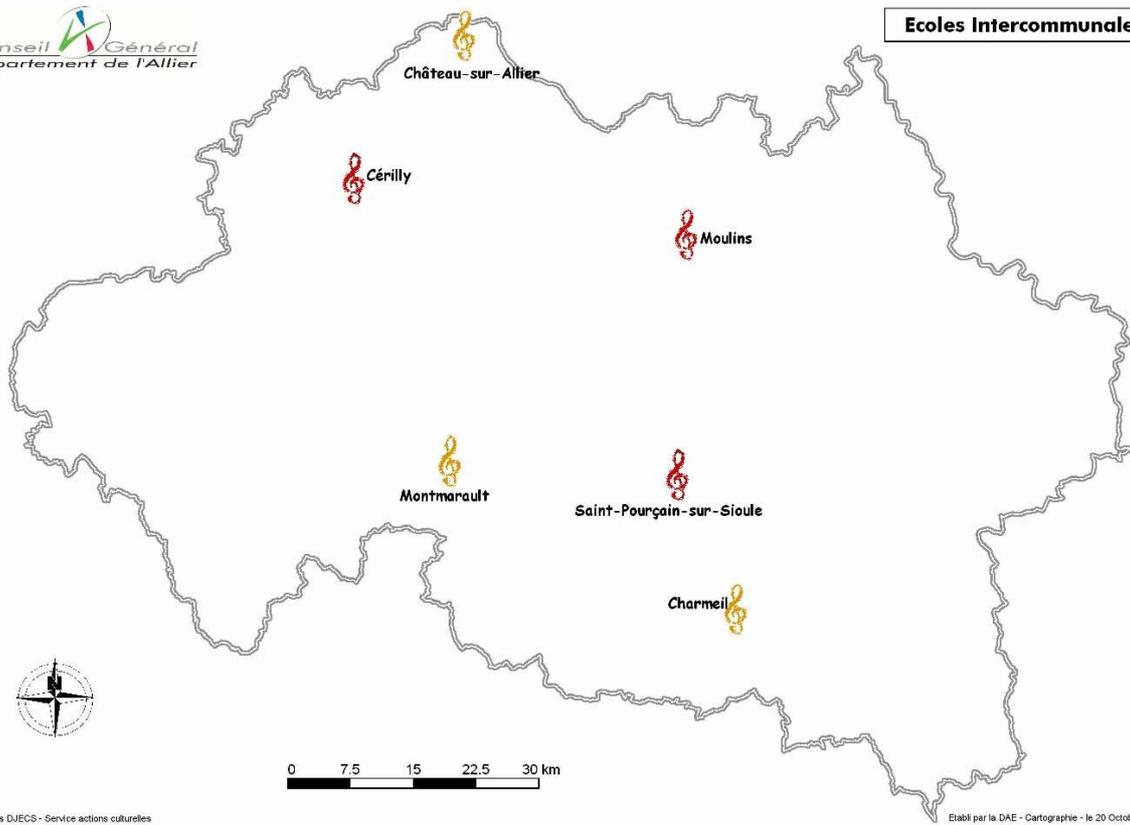
Ecoles de musique : Nationales, communales et intercommunales



Ecoles Associatives de Musique



Ecoles Intercommunales

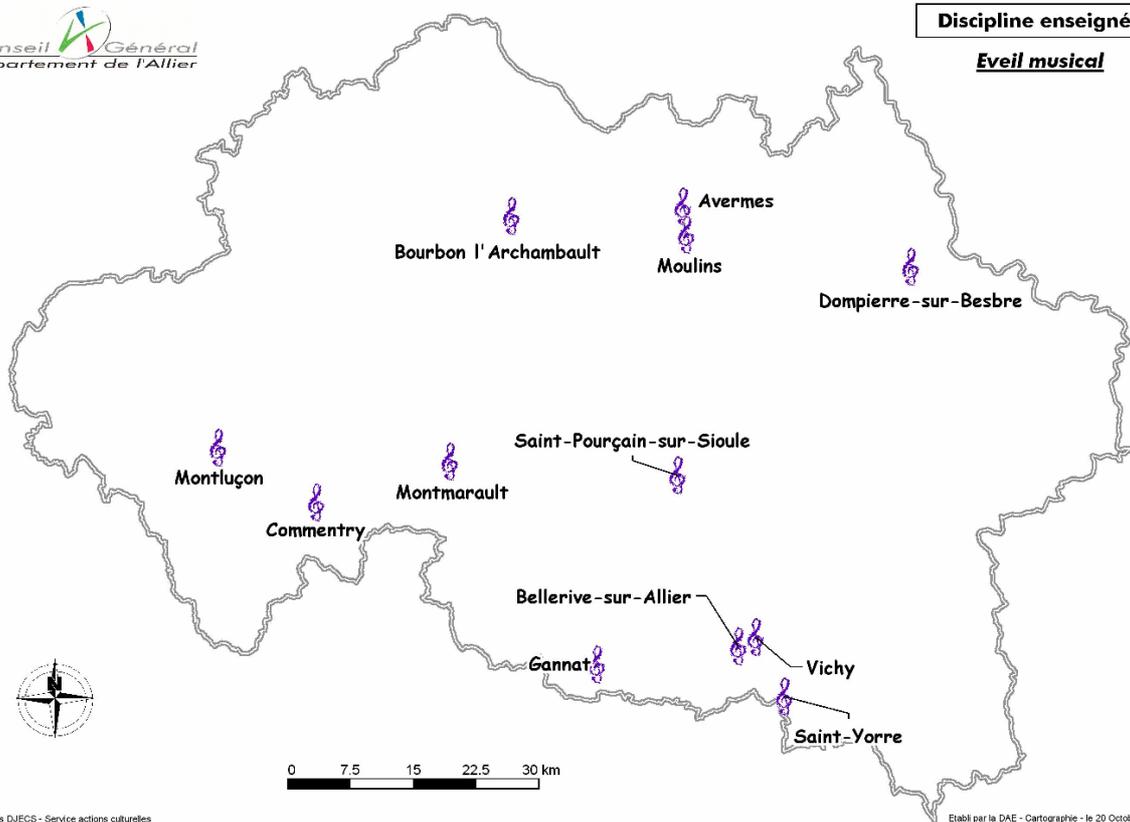


Données DJECS - Service actions culturelles

Établi par la DAE - Cartographie - le 20 Octobre 2006

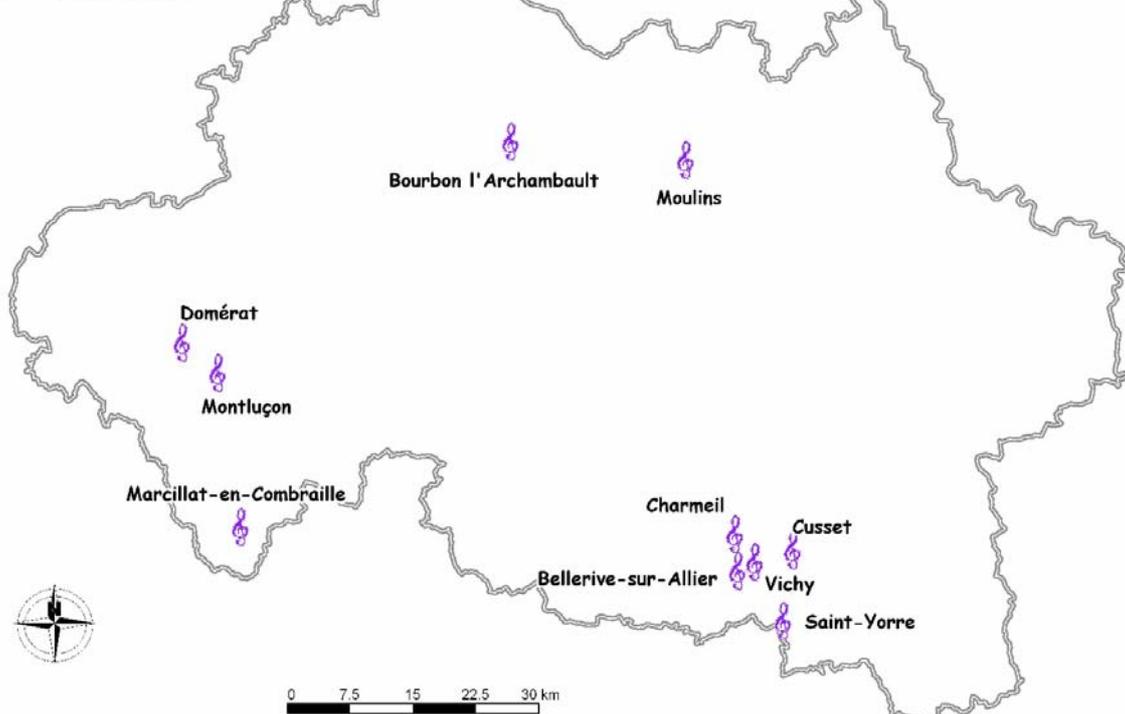
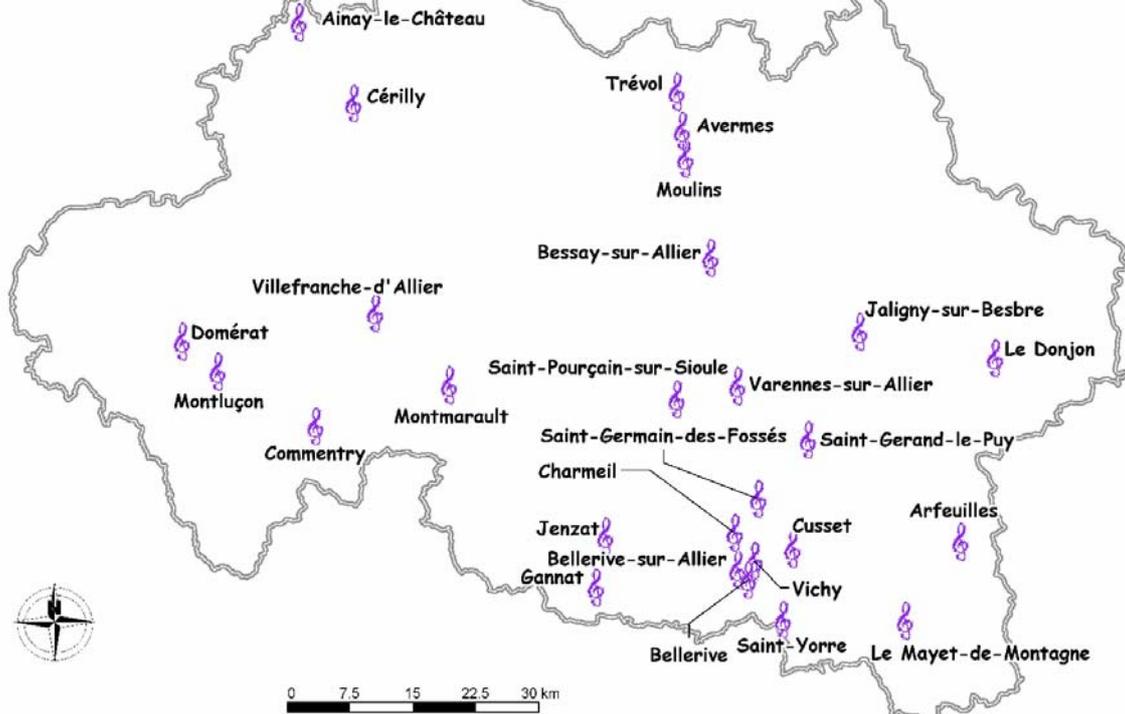
Discipline enseignée

Eveil musical

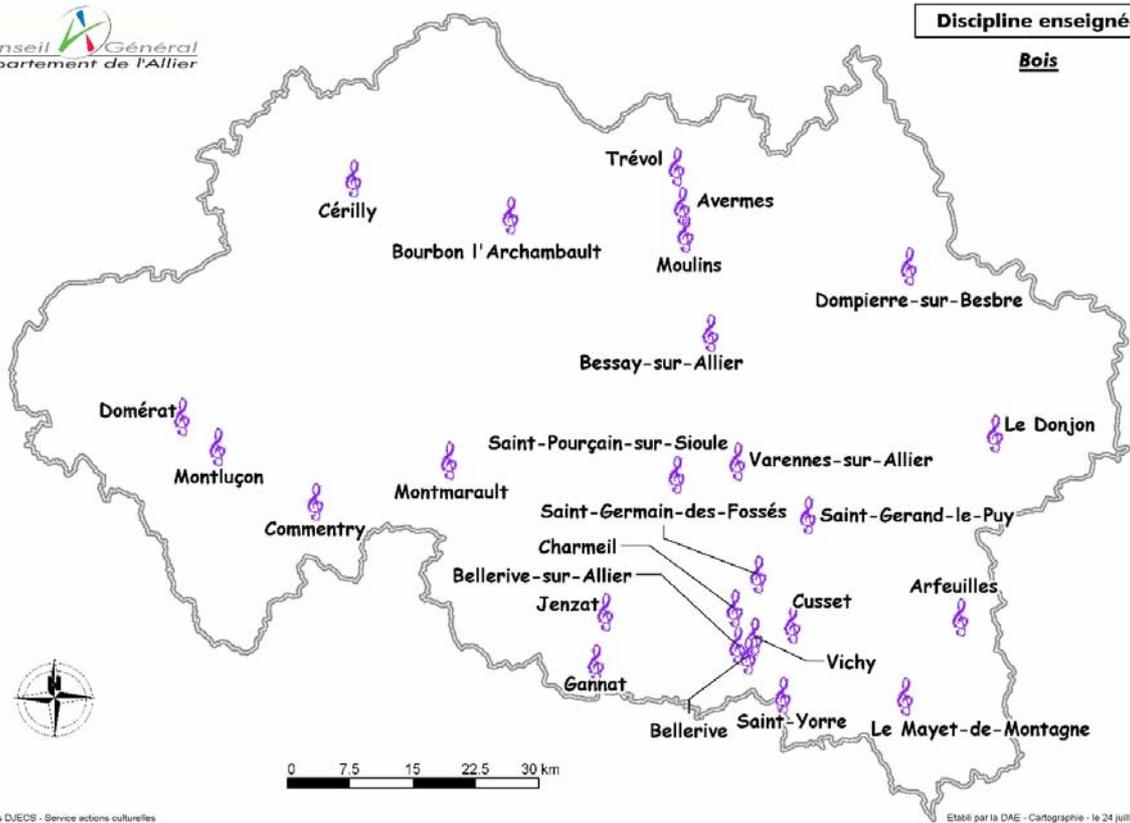


Données DJECS - Service actions culturelles

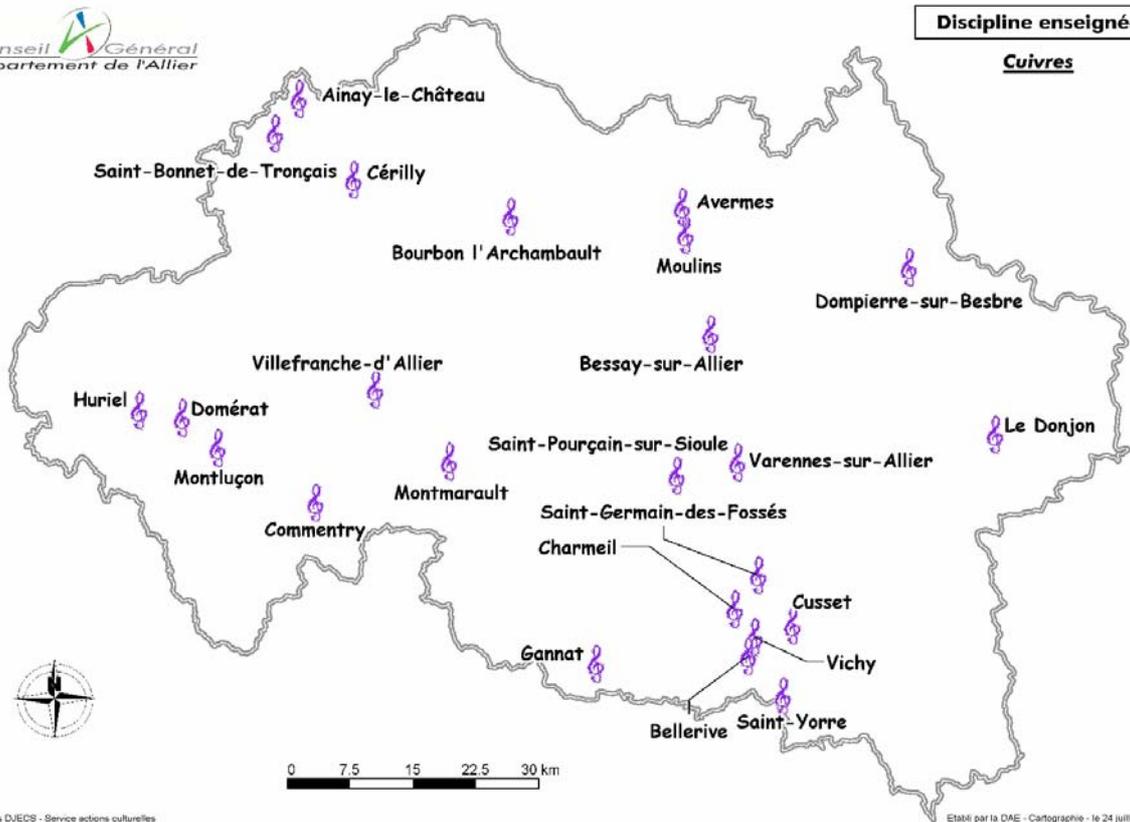
Établi par la DAE - Cartographie - le 20 Octobre 2006

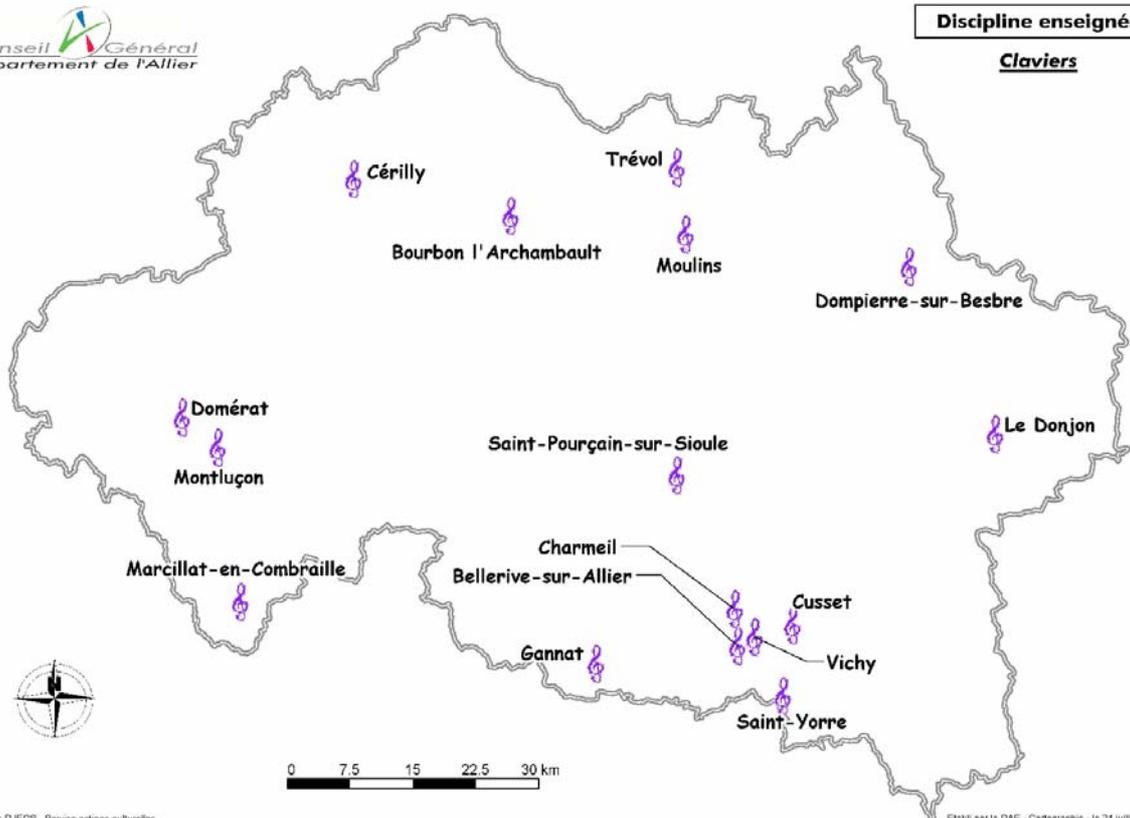
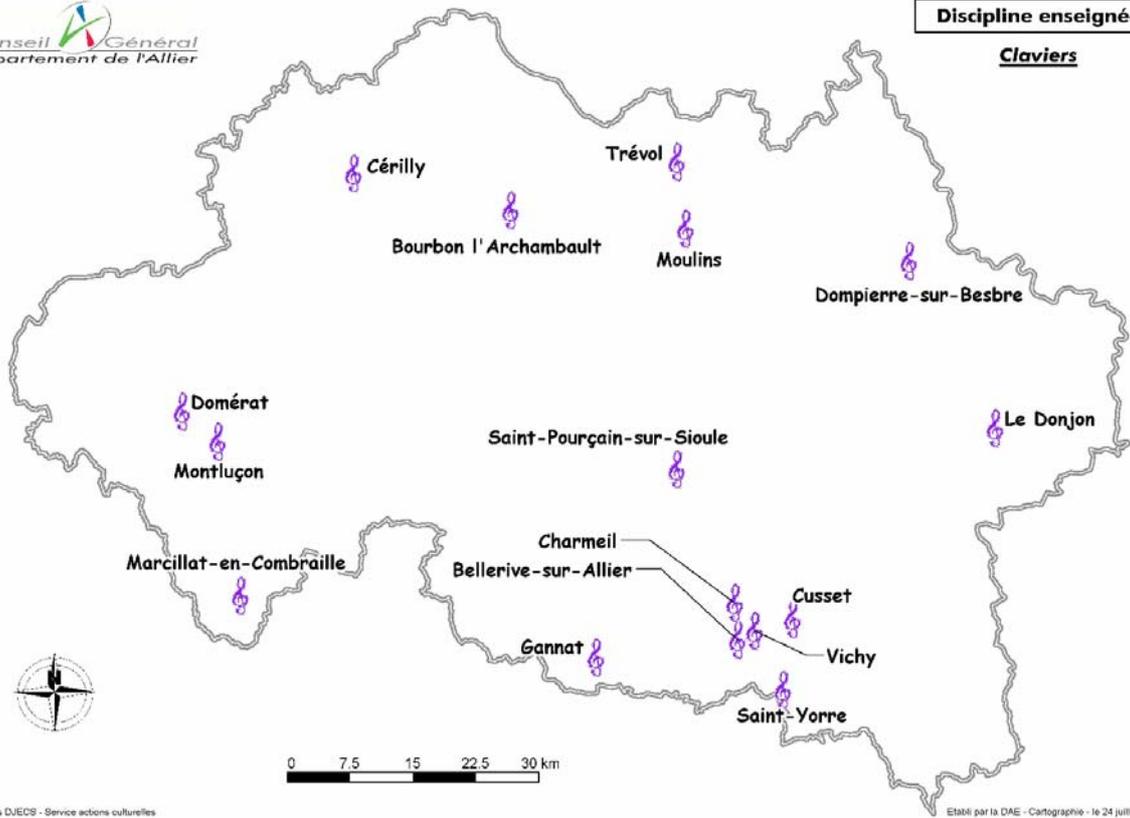


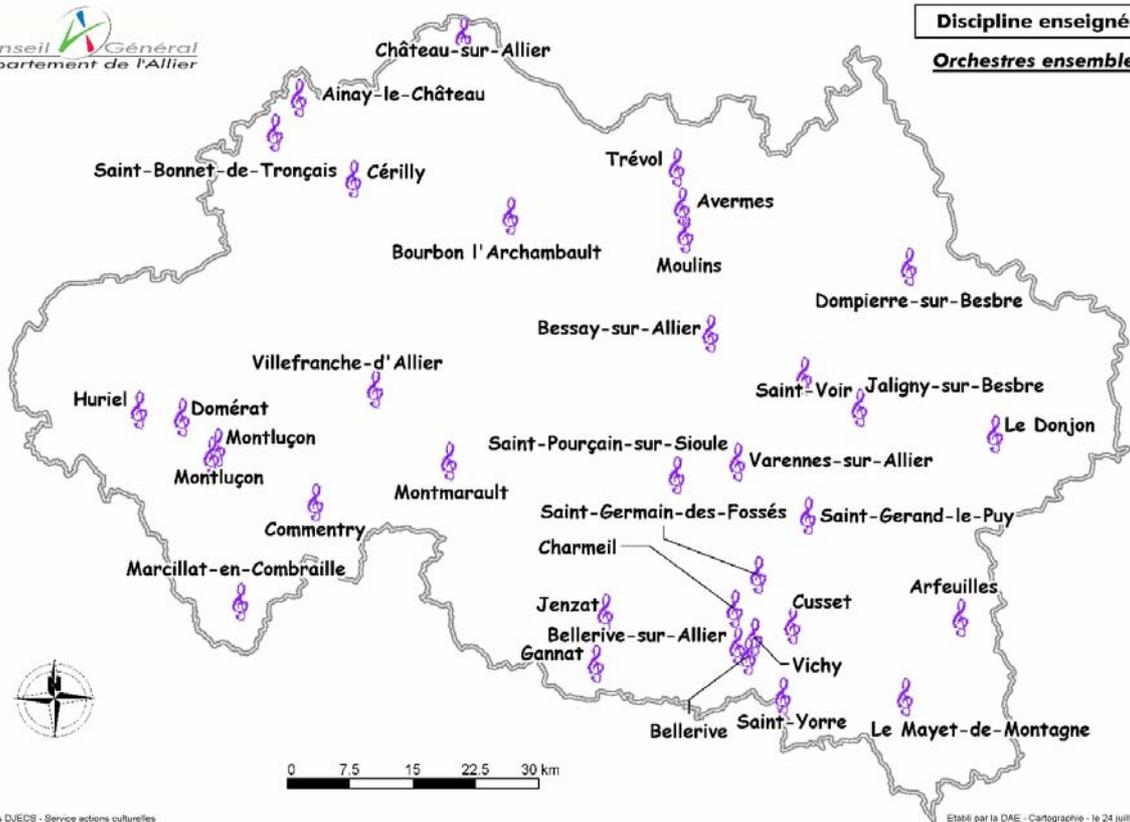
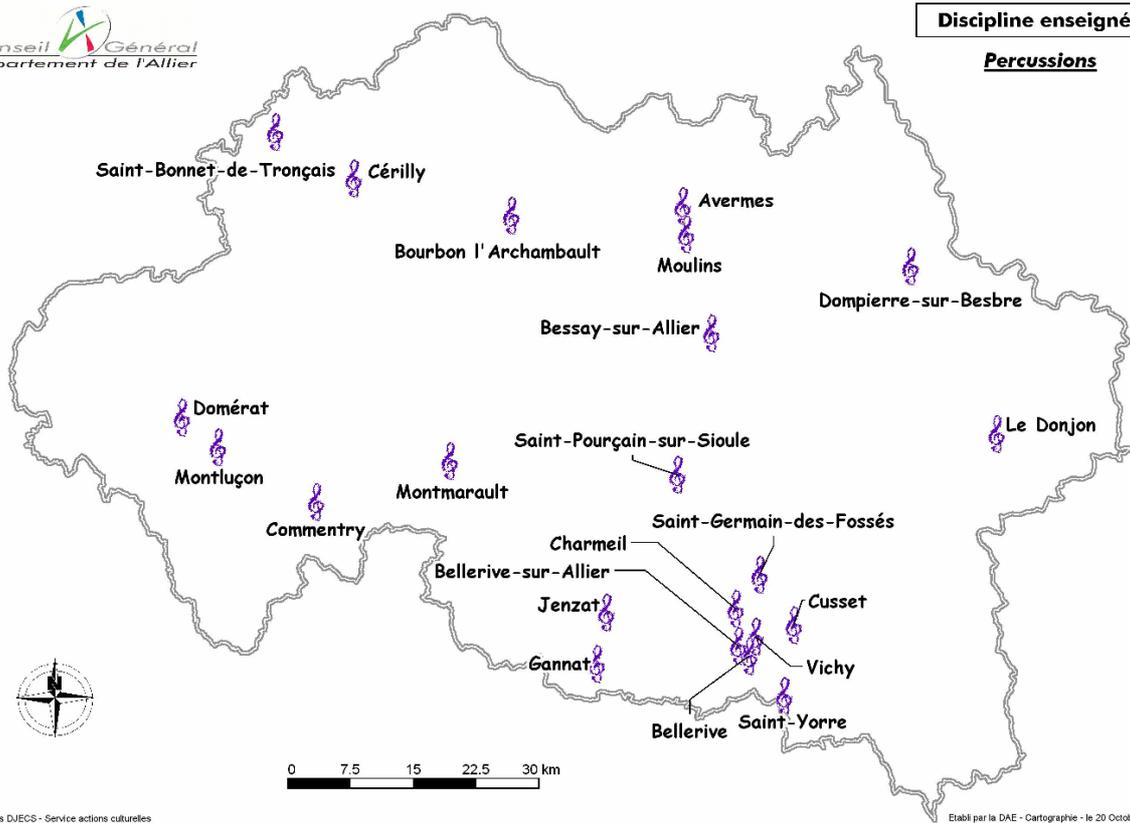
Discipline enseignée
Bois



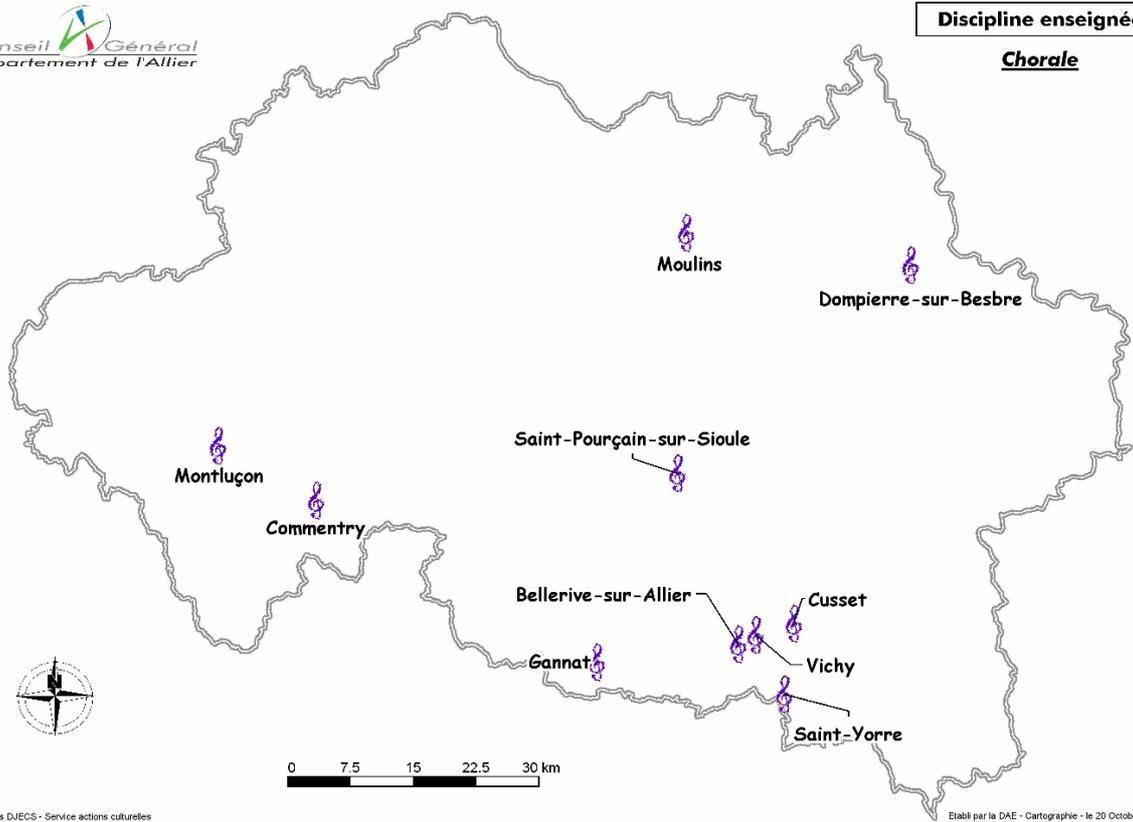
Discipline enseignée
Cuivres







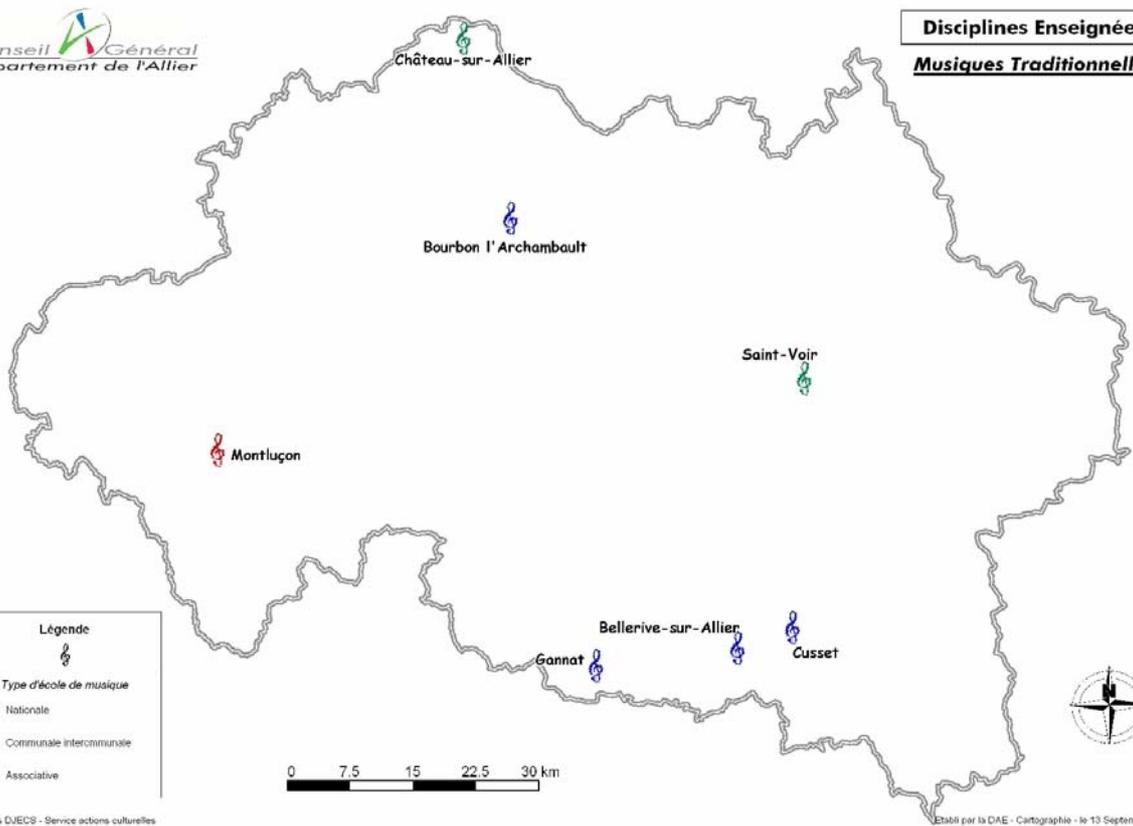
Discipline enseignée
Chorale



Données DJECS - Service actions culturelles

Établi par la DAE - Cartographie - le 20 Octobre 2006

Disciplines Enseignées
Musiques Traditionnelles



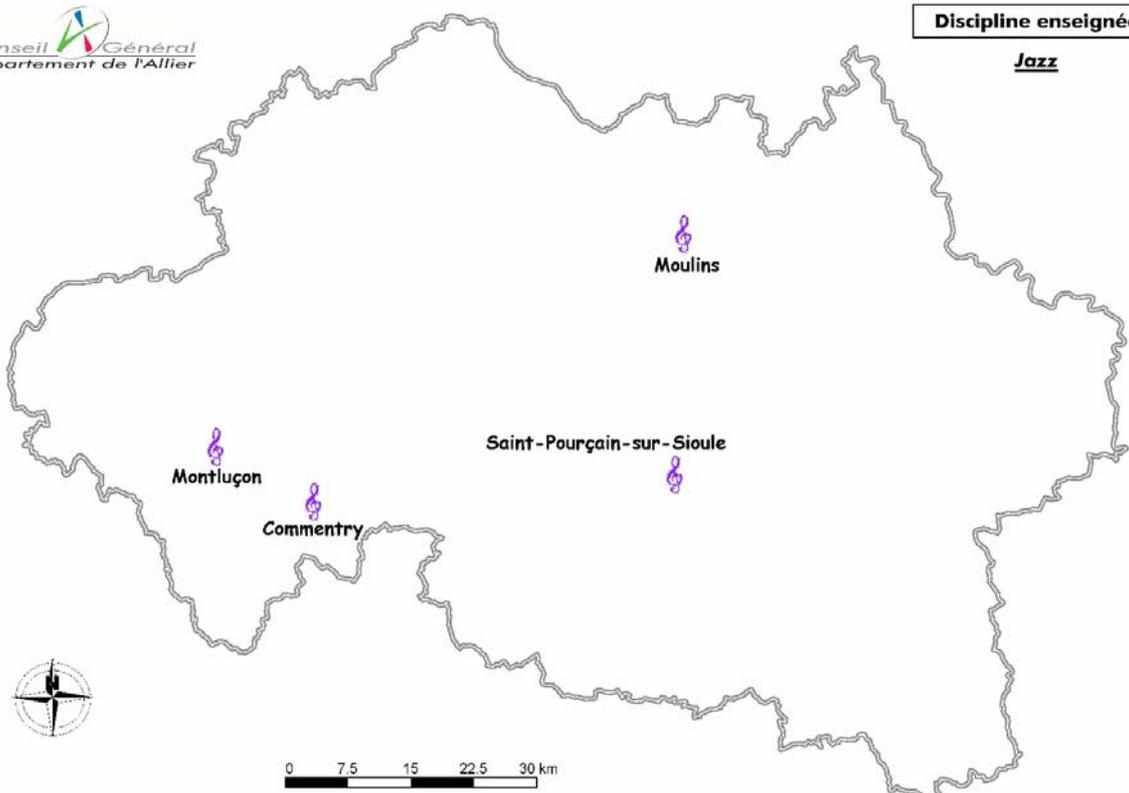
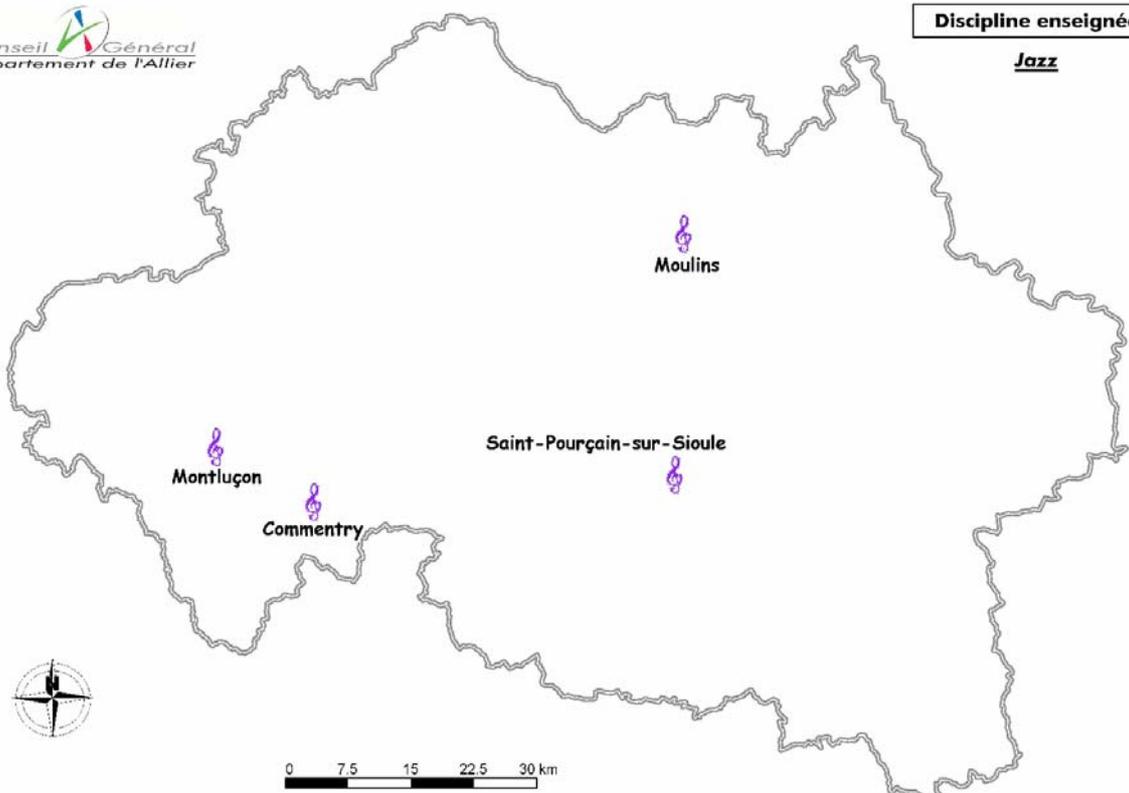
Légende

🎵
Type d'école de musique

- 🎵 Nationale
- 🎵 Communale intercommunale
- 🎵 Associative

Données DJECS - Service actions culturelles

Établi par la DAE - Cartographie - le 13 Septembre 2006



TEXTES DE LOIS

Décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique

NOR: MCCX0500139D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 214-13 et L. 216-2 ;

Vu le décret n° 92-898 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, modifié par les décrets n° 95-1117 du 19 octobre 1995 et n° 2003-703 du 30 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 19 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Chapitre Ier

Cycle d'enseignement professionnel initial

Article 1

Il est organisé un cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. Ce cycle est assuré par les conservatoires classés par l'Etat.

L'accès au cycle d'enseignement professionnel initial et son organisation sont définis par arrêté du ministre chargé de la culture.

Le cycle d'enseignement professionnel initial est sanctionné par un diplôme national.

Article 2

Le cycle d'enseignement professionnel initial est accessible aux élèves ayant achevé le second cycle des conservatoires classés tel que défini par les schémas nationaux d'orientation pédagogique et aux personnes présentant un dossier attestant d'un niveau équivalent.

L'admission est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à l'examen d'entrée.

Article 3

Le cycle d'enseignement professionnel initial dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique artistique confirmée et une culture musicale, chorégraphique ou théâtrale.

Chapitre II

Diplôme national

Article 4

Il est créé trois diplômes nationaux délivrés par le ministre chargé de la culture dénommés :

- diplôme national d'orientation professionnelle de musique ;
- diplôme national d'orientation professionnelle de danse ;
- diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique.

Ces diplômes sanctionnent le cycle d'enseignement professionnel initial.

Article 5

Le diplôme est délivré aux élèves ayant satisfait à l'évaluation continue et à l'épreuve d'évaluation terminale devant un jury.

Article 6

Le diplôme ouvre à ses titulaires la possibilité de suivre une formation professionnelle supérieure.

Article 7

Les modalités de l'évaluation des cursus et les conditions d'obtention des diplômes nationaux d'orientation professionnelle sont définies par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 8

Les diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique sont délivrés à compter de l'année 2009.

Article 9

Le deuxième alinéa de l'annexe 1 : « Musique » au décret du 2 septembre 1992 susvisé est complété par les mots suivants : « Diplôme national d'orientation professionnelle de musique ».

Article 10

Le 2 du titre II de l'annexe au décret du 19 décembre 1997 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« Décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique.

1 Délivrance des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique. Premier alinéa

de l'article 4

Article 11

A l'exception de celles figurant aux articles 4 et 10, les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat.

Article 12

Le Premier ministre et le ministre de la culture et de la communication sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 2005.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Le ministre de la culture

et de la communication,

Renaud Donnedieu de Vabres

Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

NOR : MCCX0600114D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret no 91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, modifié par les décrets no 92-504 du 11 juin 1992, no 95-1116 du 19 octobre 1995 et no 96-760 du 29 août 1996 ;

Vu le décret no 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques), modifié par les décrets no 95-1116 du 19 octobre 1995, no 96-760 du 29 août 1996 et no 99-907 du 26 octobre 1999 ;

Vu le décret no 91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques) ;

Vu le décret no 92-835 du 27 août 1992 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur et de professeur des écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ;

Vu le décret no 92-892 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignements artistique, modifié par le décret no 95-1117 du 19 octobre 1995 ;

Vu le décret no 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, modifié par les décrets no 95-1117 du 19 octobre 1995 et no 99-758 du 1er septembre 1999 ;

Vu le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets no 97-463 du 19 mai 1997 et no 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret no 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret no 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- conservatoires à rayonnement régional ;
- conservatoires à rayonnement départemental ;
- conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Un arrêté du ministre chargé de la culture précise les critères du classement.

TITRE II

PROCÉDURE DE CLASSEMENT

Article 2

La demande de classement, de renouvellement du classement ou de changement de catégorie d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique est adressée au préfet de région par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable.

Article 3

Le ministre chargé de la culture fixe par arrêté la composition du dossier de demande et les conditions de son dépôt.

Article 4

Le ministre chargé de la culture notifie, trois mois au plus après le dépôt d'un dossier complet, sa décision motivée :

- d'accueillir la demande ;
- de diligenter une mission d'inspection chargée de poursuivre l'instruction de la demande ;
- de refuser la demande.

A l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, l'absence de réponse vaut décision de refus.

Lorsque le ministre chargé de la culture diligente une inspection, il dispose d'un délai supplémentaire de neuf mois pour notifier sa décision. A l'expiration de ce délai, l'absence de réponse vaut décision de refus.

Article 5

Le classement est accordé pour une durée de sept ans à compter de la notification, par le ministre chargé de la culture, de la décision de classement ou de renouvellement du classement à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités responsable.

Article 6

Lorsqu'un établissement ne répond plus aux conditions qui ont motivé son classement dans une

catégorie, le ministre chargé de la culture diligente une inspection. Le ministre met en demeure la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable de prendre les mesures nécessaires afin que soient à nouveau remplies les conditions du classement.

A l'issue du délai fixé dans la mise en demeure, si les mesures indiquées n'ont pas été prises, le ministre décide le changement de catégorie ou la radiation du classement de l'établissement.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 7

Dès l'entrée en vigueur du présent décret, les écoles municipales de musique agréées, les écoles nationales de musique, de danse et de théâtre et les conservatoires nationaux de région deviennent respectivement conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, conservatoires à rayonnement départemental ou conservatoires à rayonnement régional. Les dispositions de l'article 6 leur sont applicables.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable peut demander le renouvellement anticipé du classement, avant la fin de la première période de sept ans prévue à l'article 5.

Article 8

Le présent décret, à l'exception de son article 2, s'applique à toutes les demandes déposées avant son entrée en vigueur.

Article 9

Le décret no 91-855 du 2 septembre 1991 susvisé est ainsi modifié :

A. - L'article 2 est modifié comme suit :

I. - Aux 1° et 2°, les mots : « les conservatoires nationaux de région » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement régional » et les mots : « les écoles nationales de musique » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement départemental ».

II. - Au dernier alinéa, les mots : « d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique » sont remplacés par les mots : « d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un conservatoire à rayonnement départemental ».

B. - L'article 4 est modifié comme suit :

- au 1° du a, les mots : « des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « des conservatoires à rayonnement régional ou départemental » ;

- au 2° du a, les mots : « une école de musique contrôlée » sont remplacés par les mots : « un conservatoire classé ».

C. - L'article 8 est modifié comme suit :

- au 1° du a, les mots : « des conservatoires nationaux de région » sont remplacés par les mots : « des conservatoires à rayonnement régional » ;

- au 2° du a, les mots : « une école de musique contrôlée par l'Etat » sont remplacés par les mots : « un conservatoire classé ».

Article 10

Le décret no 91-857 du 2 septembre 1991 susvisé est modifié comme suit :

A. - L'article 2 est modifié comme suit :

I. - Au septième alinéa, les mots : « les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique ainsi que dans les écoles de musique agréées » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat ».

II. - Au onzième alinéa, les mots : « des écoles de musique agréées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal » et les mots : « des écoles de musique non agréées » sont remplacés par les mots : « des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ».

B. - L'article 4 est modifié comme suit :

I. - Au 1°, les mots : « des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique » sont remplacés par les mots : « des conservatoires classés ».

II. - Au 2°, les mots : « des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « des conservatoires classés ».

Article 11

Au sixième alinéa de l'article 2 du décret no 91-859 du 2 septembre 1991 susvisé, les mots : « les écoles de musique et de danse » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés et les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ».

Article 12

Le décret du 27 août 1992 susvisé est modifié comme suit :

I. - Le titre est ainsi rédigé : « Décret relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ».

II. - Le premier alinéa de l'article 1er est ainsi rédigé :

« Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional et départemental et de professeur des conservatoires classés par l'Etat et le diplôme d'Etat de professeur de musique peuvent comporter différentes options définies par arrêté du ministre chargé de la culture et correspondant à des disciplines distinctes. »

Article 13

Le décret no 92-892 du 2 septembre 1992 susvisé est modifié comme suit :

I. - Au a du 1° de l'article 1er, les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur de conservatoires nationaux de région » sont remplacés par les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur de conservatoires à rayonnement régional ».

II. - Au b du 1° du même article, les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique des établissements classés en 1re et en 2e catégorie » sont remplacés par les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental ».

Article 14

Le décret no 92-894 du 2 septembre 1992 susvisé est modifié comme suit :

I. - Aux 1° et 2° de l'article 1er, les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ».

II. - Au premier alinéa de l'article 10, les mots : « du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur

des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ».

Article 15

Le décret du 19 décembre 1997 susvisé est modifié comme il suit :

Au 2 du titre II de l'annexe, il est ajouté un tableau figurant sous l'intitulé suivant :

« Décret no 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Article 16

Les dispositions du présent décret pourront être modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception de celles relatives aux décisions du ministre chargé de la culture mentionnées aux articles 1er, 4, 5, 6 et 7 qui seront modifiées, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé.

Article 17

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre de la culture et de la communication sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Le ministre de la culture

et de la communication,

Renaud Donnedieu de Vabres

Le ministre d'Etat,

ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

NOR : MCCB0600807A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret no 88-605 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 9 de la loi no 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique ;

Vu le décret no 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;

Vu le décret no 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Arrête :

Article 1

La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

Article 2

Sont classés les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie.

En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles :

- établir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ;

- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;

- fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Article 3

Les missions communes aux trois catégories d'établissement sont les suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Article 4

Sont classés conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal les établissements qui répondent aux critères suivants :

- assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;

- dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus défini en annexe 1.

En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial.

1° Lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

- des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;

- des pratiques vocales collectives ;

- de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements choisissent la danse comme spécialité, ils dispensent ou garantissent :

- l'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques dont l'une au moins appartient aux disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

- des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements choisissent l'art dramatique comme spécialité, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil théâtral.

Article 5

Sont classés conservatoires à rayonnement départemental les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

- assurer, dans l'aire de rayonnement départemental, les missions prévues aux articles 2 et 3. A ce titre, ils ont vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales, des pratiques chorégraphiques et théâtrales ;

- outre les missions des conservatoires prévues à l'article 4, dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs ;

- assurer ou garantir le cycle d'enseignement professionnel initial, lorsque la spécialité musique ou la spécialité danse est retenue. Pour l'art dramatique, la mise en place du cycle d'enseignement professionnel initial est facultative ;

- constituer un lieu de ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

1° Lorsque les établissements ont choisi la musique comme l'une des deux spécialités, ils :

- assurent l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et assurent ou garantissent les pratiques collectives instrumentales ;

- possèdent un département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement ;

- possèdent un département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants ;

- possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale ;

- offrent un cycle d'enseignement professionnel initial dont les disciplines sont déterminées dans le projet d'établissement, en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles ;

- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements ont choisi la danse comme l'une des deux spécialités, ils :

- dispensent ou garantissent, dans les deux premiers cycles et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement de deux des disciplines chorégraphiques visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation ainsi qu'un cycle d'enseignement professionnel initial dans au moins une de ces disciplines en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles ;

- accompagnent la constitution et l'activité de groupes chorégraphiques amateurs, notamment en

facilitant leur accès à des espaces de travail par le moyen de conventions ;

- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements ont choisi l'art dramatique comme l'une des deux spécialités et lorsque le cycle d'enseignement professionnel initial est assuré ou garanti, les établissements organisent :

- le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves ;
- la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants.

Article 6

Sont classés conservatoires à rayonnement régional les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

- assurer, dans l'aire de rayonnement régional, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;
- assurer ou garantir, dans les trois spécialités, outre les missions des conservatoires à rayonnement départemental prévues à l'article 5, un cursus complet comprenant le troisième cycle de formation des amateurs et le cycle d'enseignement professionnel initial.

1° En musique, les établissements assurent ou garantissent :

- l'existence de deux départements au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne ;
- l'existence d'un département de composition visant à développer les démarches de création dans l'ensemble des esthétiques ;
- l'enseignement de l'accompagnement au clavier ;
- l'enseignement de la direction d'ensembles vocaux ou de la direction d'ensembles instrumentaux.

2° En danse, les établissements :

- assurent ou garantissent un cursus complet incluant le cycle d'enseignement professionnel initial dans au moins trois des disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- favorisent la découverte et la pratique d'autres formes de danse.

3° En art dramatique, les établissements assurent ou garantissent la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants et le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves.

Article 7

Pour garantir tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques ou avec des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement reconnus ou toute autre personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une activité d'enseignement, de création ou de diffusion.

La direction régionale des affaires culturelles est consultée lors de l'élaboration de ces conventions.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de l'évaluation continue des enseignements dispensés.

Article 8

Les conservatoires à rayonnement régional et à rayonnement départemental disposent pour assurer les enseignements et, en particulier, ceux du cycle d'enseignement professionnel initial :

- en musique, dans chaque discipline enseignée, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

- en danse, dans chaque discipline chorégraphique enseignée parmi les disciplines visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

- en art dramatique, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés.

Article 9

Pour la mise en oeuvre du projet d'établissement, les établissements se dotent d'une équipe de direction et du personnel administratif et technique permettant d'assurer les missions de leur catégorie. De plus, ils disposent de locaux spécifiques, adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées ainsi que des moyens matériels correspondants.

Article 10

Les établissements classés fournissent annuellement au ministère chargé de la culture des données statistiques d'activité.

Article 11

Les notions de cursus, de cycle, de département, de discipline, de module, de spécialité et d'unité d'enseignement sont définies à l'annexe 2.

Article 12

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006.

Renaud Donnedieu de Vabres

Nota. - Les annexes 1 et 2 sont publiées au Bulletin officiel hors série no 2 du ministère de la culture et de la communication.

CHARTRE DE L'ENDEIGNEMENT SPECIALISE EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

Introduction

I - Les missions de service public des établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre

II - Les responsabilités du Ministère de la Culture et de la Communication

III - Les responsabilités des collectivités territoriales

IV - Les responsabilités de l'équipe pédagogique

V - L'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat généralisé

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'oeuvres de référence.

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs : · l'Education nationale qui reconnaît de plus en plus l'importance de l'éducation artistique et s'ouvre aux partenariats avec les artistes et les structures culturelles, · les structures culturelles et les artistes qui, s'engagent dans de nombreuses actions de sensibilisation, d'initiation et de formation des jeunes en complémentarité de leur travail de création et de diffusion, · les très nombreuses associations qui offrent aux jeunes la possibilité, à travers des ateliers, des stages ou des cours réguliers, de bénéficier d'activités en rapport avec les arts, les artistes et la culture. C'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les Ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles. Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différents de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toutefois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentés, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent. Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispensable.

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette charte qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

I - LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

Missions pédagogiques et artistiques

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation préprofessionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

A ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenants à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet " Musique à l'école ", conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

Missions culturelles et territoriales

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles etc...).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations; ils les accueillent dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves); ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement. Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions, constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'Etat, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

II - LES RESPONSABILITES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le Ministère de la culture et de la communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public;

- Il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés;

- Il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance ; il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'Etat définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement:

- Il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation.

Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

- de l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative,

- de l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;

- de la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation nationale)

- de l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants.

- il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

Le Ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public. A ce titre :

- Il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation,

- Il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé, - il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels .

- Il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements,

- Il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue.

- Il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établissements classés, et apporte son conseil technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique.

- Il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique.

- Il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement en musique et en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la culture et de la communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

III - LES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation. Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace.

Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.

IV - LES RESPONSABILITES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Responsabilités du directeur

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

-Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

-Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. En outre,

- Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves, - il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques,

- Il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

- Il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement,

- Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles,

- Il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ;

- Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

Responsabilités des enseignants

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois.

Dans ce cadre, les enseignants :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,

- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes),

- veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue,

- participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement,

- participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre,

- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,

- tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

V - L'ARTICULATION DES RESPONSABILITES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT GENERALISE.

Les établissements d'enseignement artistique en danse, musique et théâtre ont largement contribué à l'essor de la formation artistique. Ce développement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'Etat et des collectivités locales. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionnement des établissements.

Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juridiques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'Etat et l'ensemble des collectivités locales concernées.

C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigurer une nouvelle étape de décentralisation culturelle.

La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimentation par la signature de protocoles de décentralisation destinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux les rapprocher des besoins et de la demande des citoyens.

Concernant dans un premier temps un nombre limité de régions, cette démarche est destinée à s'étendre progressivement sur le territoire.

Précédé d'un travail d'élaboration de cartes pédagogiques régionales prenant appui sur des réseaux territoriaux d'établissements, le protocole de décentralisation scellera ainsi un nouveau partenariat en redéfinissant le rôle et les conditions d'exercice de chaque collectivité ainsi que les nouvelles clés de répartition financière.

CODE DE L'ÉDUCATION

(Partie Législative)

Article L216-2

*(Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 101 I Journal Officiel du 17 août 2004
en vigueur le 1^{er} janvier 2005)*

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.

Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article.

Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental.

Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

La région organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13, le cycle d'enseignement professionnel initial.

L'Etat procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article.

Des décrets en Conseil d'Etat fixent les conditions d'application du présent article.

Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse

Les écoles de musique et de danse dispensent un enseignement musical et chorégraphique riche et diversifié incluant l'ensemble des expressions artistiques de plus en plus indissociables aujourd'hui - musiques et danses classiques, contemporaines, traditionnelles, anciennes, jazz.

Ces établissements qui constituent la principale source de développement de la pratique amateur, assurent également la formation des futurs professionnels.

Etablissements culturels à part entière, ils constituent des pôles forts d'activités artistiques; comme centres de ressources pour la musique et pour la danse ils ont vocation à répondre, directement ou en partenariat avec d'autres institutions, à une demande diversifiée ; leur mission fondamentale de formation s'élargit vers de nouvelles perspectives répondant aux attentes de la société contemporaine: développement des enseignements artistiques en milieu scolaire, animation de la vie culturelle de la cité, réduction des inégalités sociales, au travers d'actions de sensibilisation des publics, de diffusion, de création et d'encadrement des musiciens et des danseurs amateurs.

La diversification des contenus musicaux et chorégraphiques ainsi que l'approche de nouveaux publics imposent la poursuite de l'évolution importante déjà accomplie par les écoles de musique et de danse, d'autant plus que l'ouverture nécessaire pour une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale et chorégraphique doit s'effectuer en gardant le souci permanent de la qualité de l'offre.

Ce texte tient compte du bilan et de l'évolution des établissements et permet de donner un cadre qui garantit les exigences d'un enseignement rigoureux et ouvert sur l'ensemble des langages musicaux et chorégraphiques.

Enfin, la nouvelle rédaction du schéma d'orientation pédagogique se situe dans la continuité de la réflexion du Ministère de la culture conduite en partenariat avec les différentes organisations professionnelles.

Cursus des études musicales

Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles. Le premier cycle peut, selon les établissements, être précédé d'une période d'éveil. Le troisième peut se prolonger par un cycle spécialisé destiné aux étudiants souhaitant poursuivre des études supérieures.

La durée de chaque cycle est de 4 ans pour les 1er et 2ème cycles et de 3 ans pour le 3^{ème} cycle et le cycle spécialisé. Elle peut être écourtée ou allongée d'une année selon le rythme d'acquisition des élèves.

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des musiciens et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

La formation des musiciens est globale : elle comprend, nécessairement, une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture musicale générale et une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires.

La fin des études en 3ème cycle est sanctionnée par le certificat de fin d'études musicales (CFEM). Celui-ci qualifie les musiciens amateurs confirmés, il est préparé et délivré par les conservatoires nationaux de région (CNR), les écoles nationales de musique et de danse (ENMD) et les écoles agréées (EMMA).

La fin des études en cycle spécialisé est sanctionnée par le diplôme d'études musicales (DEM). Il ouvre la voie à des formations musicales supérieures. Il est préparé sous la responsabilité de professeurs titulaires ou d'enseignants certifiés et délivré uniquement par les CNR et les ENMD.

Afin de préparer ces examens et d'établir des complémentarités de formations, les établissements d'un même département ou d'une même région peuvent conclure des conventions pédagogiques.

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée, d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique, celle-ci pouvant s'adjoindre le concours d'appréciations extérieures dans le cadre de contrôles ponctuels en cours de cycle et, d'autre part, sous forme d'examens, à la fin des différents cycles.

Structures de concertation

Le directeur s'appuie pour le bon fonctionnement de son établissement :

- sur le conseil d'établissement, composé de manière équilibrée des élus, des représentants de la direction, des enseignants, des services administratifs et techniques de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves et le cas échéant de personnalités extérieures.

Les modalités de nomination à ce conseil sont laissées à l'initiative des différentes catégories concernées.

- sur le conseil pédagogique, qui réunit autour du directeur les professeurs responsables des départements.

- sur les équipes pédagogiques, constituées soit par les enseignants d'un même département (cordes, musique ancienne, claviers, pratiques collectives, formation musicale, danse...), soit par les enseignants d'une même discipline, soit, le cas échéant, par l'ensemble des professeurs d'un même élève.

En complément de ces structures régulières de concertation, les enseignants des différentes disciplines sont appelés, ponctuellement, à coordonner leurs activités.

La concertation, les réunions de départements et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent logiquement de la responsabilité pédagogique des enseignants.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur soumis pour avis au comité technique paritaire et arrêté par l'autorité territoriale et un règlement des études approuvé par le Conseil d'établissement. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Objectifs des cycles

Le premier cycle

L'ensemble des acquis de ce premier cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Les objectifs de ce cycle sont :

- le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'invention ;
- l'acquisition de bases musicales saines grâce à :
- un dosage harmonieux de l'oralité musicale (écoute, mémoire...) et du maniement du langage écrit,
- la mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical avec le vocabulaire spécifique,
- la diversité des répertoires abordés ; monodiques et polyphoniques, vocaux et instrumentaux.
- l'amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs : l'acquisition des premiers réflexes fondés sur la qualité du geste, de la lecture, de l'écoute intérieure, et sur l'écoute des autres dans la pratique collective ;
- un premier accès aux différents langages musicaux, au travers de l'écoute d'oeuvres, de l'étude des partitions appropriées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale.

Le deuxième cycle

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont :

- l'acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis ;
- la réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique grâce à d'une part :
- l'aisance de la lecture des partitions de moyenne difficulté
- l'affinement de la perception auditive (horizontale et verticale)
- la prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques d'autre part :
- l'exploitation des ressources de l'activité vocale monodique et polyphonique
- la possibilité d'improviser suivant différentes approches (libres, suivant un style...)
- la découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument
- la maîtrise de l'interprétation d'oeuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical ;

- la préparation au «métier» de musicien (amateur ou professionnel) par la pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble (orchestres, musique de chambre...) dans le cadre d'un département des pratiques collectives et/ou des départements consacrés aux divers genres musicaux (jazz, musiques traditionnelles...) ainsi que dans les classes elles-mêmes.

Le troisième cycle

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.

Les objectifs en sont :

- l'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante ;
- la maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles ;
- une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains ;
- la capacité à expliciter ses options d'interprétation.

Il permet à l'élève d'opter à quelque moment de son déroulement :

- soit pour l'achèvement de ses études en vue d'une pratique amateur de bon niveau (CFEM) ;
- soit pour un prolongement de ses études dans le cycle spécialisé en vue d'études supérieures le préparant aux métiers de musiciens (DEM).

Cette orientation s'exerce suivant telle ou telle discipline dominante (les disciplines reconnues comme telles par la direction de la musique et de la danse donnant lieu à l'existence d'un diplôme d'Etat et/ou d'un certificat d'aptitude ou faisant l'objet d'un accord spécifique entre la direction de la musique et de la danse et un établissement).

Le cycle spécialisé

L'objectif du cycle spécialisé porte sur les mêmes contenus que le 3ème cycle mais avec une exigence qualitative et quantitative correspondant aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif.

Ce cycle permet à l'élève de confirmer son orientation vers une formation professionnelle ultérieure, soit dans un établissement d'enseignement supérieur, soit dans le cadre de toute structure professionnelle assurant une formation. Il lui donne les moyens techniques et musicaux requis. L'accès à ce cycle se fait en cours de cycle trois ou exceptionnellement après le C.F.E.M.. Il est réservé aux élèves dont la compétence, dans la dominante choisie, a été vérifiée à l'issue d'épreuves sélectives. Un élève admis en cycle spécialisé peut, si ses objectifs ne correspondent plus à cette orientation, réintégrer le 3ème cycle et y achever sa scolarité par le C.F.E.M.

Evaluation

Elle a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle ; elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues ont été assimilées ; elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement. Il importe, pour donner son sens à la notion de cycle, de tenir compte des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque individu.

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument, disciplines collectives.

L'évaluation est effectuée notamment à partir des éléments suivants :

1) Le dossier de l'élève constitué par l'ensemble de ses professeurs. Les enseignants y notent régulièrement leurs appréciations et recommandations dont la synthèse est effectuée tout au long du contrôle continu et lors des échéances de fin de cycle.

2) En fin de cycle, un examen comprenant :

- a) un bilan de fin de cycle présenté à partir du dossier de l'élève ;
- b) des épreuves publiques d'interprétation instrumentale ou vocale, seul et/ou en petite formation ;
- c) des épreuves de formation et de culture musicales.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les jurys se prononcent au vu des résultats de la totalité des épreuves en tenant compte de l'évaluation continue (dossier du candidat).

Pour les premier et second cycles, le ou les jurys des examens de fin de cycle sont présidés par le directeur de l'établissement ou son représentant et comprennent deux musiciens ou davantage, extérieurs à l'établissement, dont un au moins est spécialiste de la discipline dans laquelle se présente le candidat.

Pour le troisième cycle et le cycle spécialisé, l'attribution du diplôme est subordonnée à l'obtention des trois unités de valeur obligatoires : une dominante, résultant du cursus suivi par le candidat, et deux complémentaires.

Selon qu'une même discipline est choisie par les candidats comme « dominante » ou comme « complémentaire », elle fait l'objet d'épreuves différenciées.

Le ou les jurys d'examens sont présidés par le directeur de l'établissement ou son représentant et comprennent 3 musiciens ou davantage extérieurs à celui-ci dont 2 au moins sont spécialistes de la discipline dominante dans laquelle se présente le candidat.

Les épreuves sont sanctionnées pour le 3ème cycle par le certificat de fin d'études musicales, et pour le cycle spécialisé par le diplôme d'études musicales.

La mention TB permet d'obtenir l'unité de valeur de la discipline dominante du diplôme d'études musicales et du certificat de fin d'études musicales. Les autres unités de valeur complémentaires sont obtenues à partir de la mention B.

Les différentes unités de valeur nécessaires à l'obtention du certificat de fin d'études musicales ou du diplôme d'études musicales peuvent être obtenues à des moments différents du cursus.

Il est souhaitable d'organiser le diplôme d'études musicales au moins pour la discipline dominante entre plusieurs établissements. Celui-ci est toutefois délivré par l'établissement du candidat.

CURSUS DES ETUDES MUSICALES

Cycles d'études disciplines obligatoires nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement évaluation et sanction des études : entre 2h30 et 4h30

1er cycle durée 4 ans

formation et culture musicales générales 2 h si possible en 2 fois
groupes de 15 élèves

évaluation globale par contrôle continu et examens de fin de cycle

l'admission en 1er cycle peut être précédée d'une période d'éveil

formation instrumentale

1h30 pédagogie de groupe (3 élèves) ou 30 mn cours individuels au minimum

musique d'ensemble vocale et/ou instrumentale entre 4h et 5h30

1h peut être incluse dans la formation musicale

admission dans le cycle immédiatement supérieur

Les élèves ayant réussi l'examen de fin de 1er cycle sont admis directement en 2ème cycle.

2ème cycle : durée 4 ans

formation et culture musicales générales

2h groupes de 15 élèves évaluation globale par contrôle continu et examens de fin de cycle

La durée de chaque cycle peut être écourtée ou allongée d'un an.

formation instrumentale ou vocale

1h30 pédagogie de groupe (3 élèves) ou 30 mn cours individuel au minimum

Pour certaines disciplines, le chant par exemple, elle peut être réduite à 1 ou 2 ans.

musique d'ensemble vocale et instrumentale entre 1h30 et 2h

admission dans le cycle immédiatement supérieur

Un aménagement d'horaires pour l'enseignement général est recommandé (C.H.A.M.) entre 4h45 et 5h30

3ème cycle durée 3 ans

formation et culture musicales générales

2 h horaire renforcé s'il s'agit de la dominante évaluation globale tenant compte de la discipline dominante choisie

Les élèves ayant réussi l'examen de fin de 2ème cycle sont admis directement en 3ème cycle.

formation instrumentale ou vocale pédagogie de groupe (2 élèves) ou 45 mn cours individuel au minimum

diplôme terminal « C.F.E.M. » certificat de fin d'études musicales

La mise en place d'ateliers de pratique d'ensemble peut permettre aux élèves de poursuivre des études musicales hors cursus.

musique d'ensemble vocale et instrumentale 2 h musique de chambre incluse

Cycle spécialisé durée 3 ans

formation et culture musicales générales 2h

4 h au minimum s'il s'agit de la dominante

évaluation globale tenant compte de la discipline dominante choisie

Les élèves, sur avis de l'équipe pédagogique, peuvent se présenter en cycle spécialisé dès la 2ème année du 3ème cycle.

Formation instrumentale ou vocale 2h pédagogie de groupe (2 élèves) ou 1h cours individuel au minimum

diplôme terminal « D.E.M. » diplôme d'études musicales

L'admission en cycle spécialisé fait l'objet d'un examen portant en particulier sur la dominante. musique d'ensemble vocale et instrumentale 3h dont musique de chambre obligatoire

SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE –DANSE JANVIER 2004

Introduction

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, et théâtre, texte aux dimensions politique et philosophique, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication réaffirme l'importance de l'éducation artistique « premier vecteur de la démocratisation culturelle » qui « permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'oeuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective ».

A travers la Charte, l'Etat confirme la nécessité de redéfinir la nature des interventions des établissements d'enseignement artistique spécialisé et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques vis-à-vis de ces établissements. Il ne serait en effet pas pensable, sans partenariats avec celles-ci, d'avancer significativement sur le plan de la réduction des inégalités sociales et des réponses à apporter au plus près des besoins des populations. Ces établissements se doivent d'être de véritables centres d'animation de la vie culturelle.

Investi d'une éthique particulière, tout établissement d'enseignement artistique du secteur public se donne pour objectif de faire découvrir à l'élève, au delà de sa motivation première, en quoi la pratique de la danse, en liant de manière indissociable imaginaire et apprentissage, lui permet d'assumer son identité culturelle, sa singularité corporelle, de se situer face aux propositions de formation et de pratique qui lui sont faites, de construire son autonomie et son projet de vie.

La rédaction de ce schéma d'orientation pédagogique en danse s'inscrit dans la continuité de cette prise de conscience. Il insiste sur le rôle essentiel de l'équipe pédagogique et sur le projet pédagogique et artistique qu'elle porte.

I - LES MISSIONS DES ECOLES

En matière d'éducation culturelle et artistique, les établissements répondent aux exigences de pertinence et de qualité attendues par les collectivités territoriales qui en sont responsables et par l'Etat qui en assure la tutelle pédagogique.

On attend désormais des établissements d'enseignement artistique spécialisé qu'ils assurent non seulement leurs missions pédagogiques et artistiques, mais aussi des missions culturelles et territoriales qui contribuent aux actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est de leur responsabilité d'aider à mettre en place, seuls ou en lien avec d'autres établissements du secteur public ou du milieu associatif (structures de création chorégraphique, de diffusion, d'enseignement artistique, etc) des actions en faveur de la pratique de la danse.

II - LES PROJETS DES ECOLES

A) LE PROJET DE L'ETABLISSEMENT

Tout directeur se doit de définir le projet de son établissement dans le respect des orientations et préconisations fixées par l'Etat, notamment au travers des trois schémas d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre.

Il s'agit de rendre cohérente la présence au sein d'un même établissement de ces trois spécialités artistiques. Ce projet décline les actions pédagogiques et artistiques ainsi que la politique menée en faveur du développement des pratiques chorégraphiques, musicales et théâtrales. Le directeur définit son projet en concertation avec l'équipe pédagogique et en regard du potentiel de partenariat propre à l'environnement de l'établissement .

B) LE PROJET PEDAGOGIQUE POUR LA DANSE

Le projet pédagogique pour la danse s'inscrit au coeur du projet global de l'établissement.

Selon la logique d'un texte d'orientation, le présent schéma favorise le principe de singularisation du projet pédagogique.

En effet, il appartient à chaque chef d'établissement d'affiner avec son équipe, et en s'appuyant sur le cadre proposé, un projet pédagogique établissant une cohérence entre toutes ses composantes : objectif, nombre d'élèves, de professeurs, de studios, volume horaire, fréquence de travail, disciplines abordées, profil des élèves, contexte socioculturel, en regard de l'offre de formation, mode d'enseignement et d'évaluation.

Corollaire de cette liberté d'invention, un dialogue privilégié doit s'établir entre chaque établissement et le ministère de la culture, par le biais de l'envoi à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et aux services de la Direction de la Musique, de la Danse, de Théâtre et des Spectacles (DMDTS), par chaque établissement, de son projet pédagogique. La viabilité du projet pédagogique pourra ainsi être étudiée en fonction du contexte local et dans la perspective de valorisation et de structuration de l'art chorégraphique sur le plan national. Cette procédure non obligatoire, aura pour vertu d'établir entre les équipes de professeurs, les directeurs, les collectivités et l'Etat, un échange s'appuyant sur ce document de référence commune.

C'est en regard de la situation de l'établissement au sein de la carte locale, régionale et nationale de l'enseignement artistique initial et supérieur¹ que sera plus particulièrement étudiée la pertinence de l'inscription du 3e cycle d'orientation professionnelle dans l'offre de formation dont la mise en place s'appuie sur le principe de conventionnement dans le cadre d'un schéma départemental ou régional garantissant ainsi une solide collaboration entre établissements.

Le ministère chargé de la culture réaffirme ainsi, dans le respect des contextes dans lesquels s'inscrivent les projets d'établissement, son statut d'instance privilégiée d'observation, d'évaluation et de validation des conceptions de formation artistique, seule garante de la cohésion de ce réseau national.

En tout état de cause, le projet pédagogique doit être conçu pour le long terme (environ 10 ans) et, dans le cadre du conseil pédagogique de l'établissement, faire l'objet d'un bilan tous les 2 ou 3 ans. Il doit traduire l'éthique propre aux établissements d'enseignement spécialisé, le sens des missions qui leur sont imparties et s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

III - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 1- Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.
- 2-L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse.
- 3-La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques.
- 4-L'établissement comme lieu de ressources.
- 5-Le principe de transversalité.
- 6-L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique.
- 7-La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional.
- 8-Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

* * *

1 - Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.

Les établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle sans privilégier aucune de ces hypothèses.

L'enseignement, l'organisation pédagogique et les actions menées doivent prendre en compte la réalité des besoins, des aptitudes, des motivations et des projets des élèves.

Les établissements assurent la sensibilisation et la formation initiale de danseurs qui, dans leur grande majorité, pratiqueront la danse en amateur. Ils ont également dans leurs missions de service public, vocation à être des lieux d'information, d'orientation et de conseil, notamment face aux élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de faire de la danse leur métier.

1 - écoles territoriales, conservatoires nationaux supérieurs, Ecole de danse de l'Opéra National de Paris, Ecole du Centre National de Danse

Contemporaine- CNDC d'Angers, Ecole Nationale Supérieure de danse de Marseille, Ecole Supérieure de Danse de Cannes, Centre National de la Danse-

CND, Centres de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique – CeFEDeM, dispositifs d'insertion dans les compagnies, modules de formation de Centre Chorégraphique National (CCN), écoles européennes...

2 - L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse

Les établissements s'efforcent de s'ouvrir à de nouveaux profils d'élèves. Cet élargissement implique une prise en compte accrue, dès leur inscription :

- de leur âge (éveil des plus petits...),
- de leur diversité morphologique,
- de leur environnement culturel,
- de leur sexe : il est patent que les garçons suivant des cursus en danse sont très largement minoritaires. L'initiation et l'éveil, proposés en commun à plusieurs spécialités artistiques (musique, danse, théâtre etc), ont l'avantage, outre leur intérêt pédagogique, de concerner un nombre important de jeunes garçons qui peuvent ainsi découvrir et apprécier la pratique de la danse. L'expérience a prouvé que ce bénéfice pouvait être perdu si, dès le 1er cycle, ces jeunes garçons ne se voyaient pas proposer un cours qui leur soit réservé à l'intérieur du cursus. L'organisation d'un cursus de garçons, tout en maintenant des cours et ateliers en commun avec les filles du même cycle, est donc fortement conseillée.

L'ouverture à de nouveaux profils peut se traduire par l'organisation d'activités telles que :

- des actions de découverte, de sensibilisation et d'animation notamment en milieu scolaire
- des actions de formation accessibles à un public extérieur à l'établissement.
- la création de cours pour amateurs confirmés,
- la mise en place de cours pour adultes débutants,
- la mise en place de groupes de création chorégraphique pour adultes motivés et confirmés.

(voir : « autres offres de parcours »)

(Cette liste n'est pas exhaustive)

De plus, il est de la responsabilité des enseignants de porter une attention particulière à l'évolution morphologique et psychologique de l'élève tout au long de sa scolarité. Cette vigilance induit le dépassement de la référence aux seuls critères relatifs à la perspective d'une pratique professionnelle de la danse.

La mission des établissements d'enseignement spécialisé les amène également à prendre en compte la pluralité des cultures des élèves en diversifiant les disciplines chorégraphiques.

3 - La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques.

Le présent schéma fait référence prioritairement aux disciplines chorégraphiques (classique, contemporain, jazz) dont l'enseignement est réglementé par la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, intégrée au Code de l' Education (livre III - Titre VI – chapitre II), et en ce qui concerne l'enseignement spécialisé du secteur public, par les textes relatifs au Certificat d'Aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse.

L'éthique de l'enseignement public de la danse implique que soient accordées une attention constante et une place permanente tant à la création et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

La présence, régulière ou ponctuelle, d'autres formes de danse (danses traditionnelles, émergentes, de caractère, historiques, claquettes, danses de société ...) au sein des écoles n'en est pas moins souhaitable : facteur d'ouverture (artistique, humaine, sociale...), elles peuvent contribuer de façon importante au décloisonnement et à l'élargissement des publics.

4 - L'établissement comme lieu de ressources

Les établissements doivent favoriser et accompagner les initiatives dans le domaine de la pratique en amateur en lui offrant un espace d'expression adéquat. Ils peuvent ainsi conclure des conventions de partenariat avec d'autres structures (universités, écoles associatives, MJC, lieux de pratique ...) qui leur permettent par exemple :

- d'orienter les demandes de pratique artistique, selon leur nature, vers d'autres partenaires ou vers des groupes chorégraphiques internes ou externes à l'établissement,
- de mettre à disposition les studios de danse dans les créneaux horaires disponibles,
- d'encourager l'émergence et d'accompagner l'activité d'un ou plusieurs groupes chorégraphiques amateurs,
- d'apporter conseil ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les orientant, par exemple, vers un professeur référent,
- d'inviter les amateurs lors de rencontres ponctuelles, par exemple autour d'un projet avec un artiste en résidence.....

Le rôle de pôle ressource en direction de la pratique en amateur, le conduit l'établissement à nouer et entretenir des relations, et à mettre à disposition de ses anciens élèves des espaces de pratique

artistique. En outre, les conseils de l'équipe pédagogique, l'accès à la bibliothèque et à toute source documentaire favorisent la connaissance et la pratique des oeuvres et de la création.

5 - Le principe de transversalité

L'organisation de la formation autour d'ateliers communs et de temps partagés entre élèves de classes différentes a pour premier objectif de favoriser le décloisonnement des classes. Ces ateliers pourront également être communs aux autres disciplines artistiques : musique et théâtre.

Cette organisation permet également de valoriser au mieux les qualités de chacun et de ce fait, d'éviter les risques d'une hiérarchisation construite sur des valeurs exclusives.

Le principe de transversalité doit être mis en pratique dès les phases d'éveil et d'initiation, et autant que possible durant l'ensemble du cursus.

6 - L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique.

Celle-ci est entendue comme la diversification des situations pédagogiques qui permet d'entretenir la curiosité, l'appétence de l'élève pour le domaine artistique dans lequel s'inscrit sa pratique.

Des échanges réguliers entre pédagogues de différentes disciplines artistiques et chorégraphiques, de même qu'entre pédagogues et professionnels issus du milieu chorégraphique seront organisés, favorisant le croisement de leurs expériences et de leur réflexion.

7 - La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional

Il existe actuellement plusieurs catégories d'écoles territoriales dont le rayonnement est variable et dont les moyens financiers et humains ne sont pas égaux. En outre, un même territoire peut comporter plusieurs structures publiques ou privées offrant un enseignement artistique.

La mise en réseau consiste à encourager :

- la mutualisation des compétences et moyens,
- l'organisation de la mobilité des élèves entre établissements,
- la mise en place de cursus communs à plusieurs établissements.

Ainsi, la collaboration entre établissements peut consister en :

- la définition conjointe d'outils d'évaluation,
- l'élaboration d'un programme pédagogique concernant une discipline chorégraphique,
- l'organisation commune d'examens de fin de cycle,
- l'échange d'enseignants,
- la réalisation de projets artistiques communs,
- la répartition, sur un territoire, des disciplines chorégraphiques ...

La mise en réseau des écoles et de leurs compétences ne doit en aucun cas signifier une hiérarchisation entre établissements mais bien une collaboration. Cette démarche implique un partenariat réel au service des élèves.

La mise en réseau se traduit nécessairement par une convention et peut s'inscrire dans un plan départemental ou régional de l'enseignement artistique.

Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de l'évolution des configurations administratives. Les partenariats entre les collectivités territoriales (ex : nouvelles communautés d'agglomération, pays...) concourent à une irrigation harmonieuse des territoires urbains et ruraux.

8 - Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

L'établissement d'enseignement artistique doit établir, dans un climat favorisant le plaisir et la curiosité des élèves à l'égard du spectacle vivant et de la création, des liens avec des structures culturelles de création et de diffusion.

Il met en place :

- des conventions avec des lieux de création et diffusion,
- des rencontres avec les professionnels (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement),
- des sorties pour assister à des spectacles.

Les enseignants sont garants de la préparation et de l'encadrement de ces rencontres dont les objectifs sont le développement de la culture, la capacité d'analyse, le sens critique et l'autonomie des élèves.

IV - LA FORMATION

L'offre d'une formation chorégraphique et culturelle relève d'une mission de service public. Elle ouvre l'élève à une vision riche et plurielle du monde chorégraphique. Elle s'inscrit dans la durée et se traduit par un cursus ou la construction d'autres parcours.

L'offre de formation est organisée en fonction du rayonnement de chaque établissement et de son projet. Elles s'appuient sur son projet pédagogique singularisé pour la danse, et prend en compte le nombre d'élèves, de professeurs et de studios. Elle s'inscrit dans un réseau départemental ou régional d'établissements d'enseignement spécialisé, prenant en compte le tissu associatif local.

Elle implique une politique de conventionnement avec les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale et/ou les structures culturelles telles que Scène Nationale, Centre Chorégraphique

National (CCN), ballet de maison d'opéra, compagnie en résidence ou en contrat- mission, musée, école des beaux-arts, bibliothèque...

L'établissement favorise la personnalisation des parcours des élèves en modulant volumes horaires et progression dans le cursus. Ainsi, une accélération ou un allègement temporaire des processus d'apprentissage peuvent être envisagés.

A - LE CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT

Tout établissement d'enseignement artistique du secteur public se doit d'amener l'élève à se situer dans le rapport qu'il entretient avec sa pratique ; il permet notamment aux élèves d'envisager la possibilité d'un avenir dans l'environnement de la danse en dehors du seul métier de danseur.

La pratique de plusieurs disciplines complémentaires au travers des aspects patrimoniaux et vivants, la réalisation de projets conduisant à la pratique scénique et la rencontre avec le public sont reconnues comme source de développement personnel et de créativité.

Tout doit être mis en oeuvre, dans le cadre de l'établissement ou du réseau, pour offrir cet ensemble de possibilités aux élèves, dès le début du cursus.

Le projet pédagogique, en s'appuyant sur la liste ci-dessous, non exhaustive, définira le choix des contenus d'enseignement, des situations, des événements de nature à servir au mieux le projet de l'élève :

- Apprentissage et développement technique (les classes de danse),
- Expérimentation (ateliers d'improvisation et composition),
- Approche du répertoire,
- Création,
- Formation musicale du danseur,
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé,
- Notation du mouvement dansé,
- Culture chorégraphique : connaissance des répertoires, des courants artistiques et nouvelles esthétiques, de la relation aux autres arts et à leur histoire (théâtre, littérature, musique, arts plastiques, architecture...),
- Développement de relations avec le milieu professionnel et le spectacle vivant,
- Projets avec des artistes extérieurs à l'établissement,
- Production de formes diversifiées de spectacles.

Les contenus de ces divers types de séances de travail sont développés en relation directe avec la pratique. Selon leur capacité de rayonnement, leur appartenance ou non à un réseau, leur réalité sociale et culturelle, les établissements d'enseignement artistique mettent en oeuvre leur projet artistique et pédagogique qui se traduit par un enseignement organisé selon un cursus pour une, deux ou trois des disciplines faisant l'objet d'un diplôme d'enseignement délivré par le ministère chargé de la culture et notamment : classique, contemporain, jazz.

De plus, ils peuvent offrir l'accès à d'autres formes de danse de façon ponctuelle ou permanente: danses traditionnelles, urbaines, de caractère, historiques, claquettes, danses de salon...

B – LES MODES D'ENSEIGNEMENT

L'organisation des études doit prendre en considération la question du temps d'enseignement pour s'adapter au mieux au rythme de l'élève, à son environnement familial, social et scolaire.

Des conventions seront utilement signées avec des établissements scolaires permettant des aménagements d'horaires (aménagement du temps scolaire pour une pratique artistique plus sereine) ou des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) dans le cadre de projets communs entre établissements d'enseignement artistique spécialisé et établissements d'enseignement général.

Le principe de collaboration entre les pédagogues permet de tisser entre eux les contenus d'enseignement au lieu de les juxtaposer et peut contribuer à limiter l'accumulation des heures de pratique.

La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement sous forme de cours réguliers, d'ateliers et de temps consacrés à la pratique du répertoire et à la création. Il est raisonnable de consacrer aux séquences d'atelier environ 1/5ème du temps dévolu à l'enseignement des disciplines de danse.

Ces différents temps de pratique, tout à la fois d'expérimentation et de structuration, permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui-même lorsqu'il danse et de franchir des paliers dans ses acquis. Cours, ateliers et séances de pratique de danses d'ensemble n'en gardent pas moins leurs particularités :

• Temps privilégié d'apprentissage des savoirs académiques, **le cours** permet essentiellement d'appréhender la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline, constitutifs de la danse en tant que langage

• Lien entre temps de pratique et de savoir, **l'atelier** prend appui sur l'exploration du mouvement ; il permet d'installer une autre relation avec l'élève, de découvrir d'autres aspects de sa personnalité, la singularité de sa créativité et de créer de nouvelles dynamiques au sein du groupe.

• Les séances consacrées à la pratique du répertoire et à la création sont l'occasion d'approfondir notamment les danses d'ensemble. Elles permettent à l'élève de se situer au sein du groupe, de partager une même danse, au service d'un projet collectif. Elles sont généralement nommées « séances de répétition » ou « atelier de création ».

Certains apports complémentaires, ayant vocation à enrichir la pratique de la danse peuvent s'inscrire sur des temps ponctuels : stages, rencontres mensuelles...

C – LES OFFRES DE PARCOURS

Outre le cursus complet en trois cycles, l'établissement propose des phases d'éveil et d'initiation, en amont de l'apprentissage des techniques de danse², de même que d'autres parcours non diplômants.

1 – Phases d'éveil et d'initiation :

De par leur nature, les phases d'éveil et d'initiation sont le terrain idéal de la transversalité et peuvent être communes à l'ensemble des élèves, quelle que soit la spécialité artistique vers laquelle ils s'orienteront ultérieurement.

« Reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes », la formation artistique doit pouvoir apparaître, dès les premiers apprentissages scolaires. A ce titre, les collaborations entre écoles d'enseignement spécialisé et écoles d'enseignement général seront recherchées.

ÉVEIL

Objectif :

- Éveil de la perception, de la créativité, et de la sensibilité artistique

Contenu de l'enseignement :

- exploration de l'espace et du temps
- reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples
- mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales... (Cf.III-2 et III-5)
- en fonction du contexte culturel local, découverte du spectacle vivant (programmation jeune public)

Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase : de 1 à 2 ans

Age des élèves : 4 et 5 ans³

Volume horaire hebdomadaire : de 45 minutes à 1h

INITIATION

Objectifs :

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité
- Prise de conscience de l'écoute des sensations
- Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

Contenu de l'enseignement :

- Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres
- Expérimentation du mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse
- Découverte d'éléments de terminologie
- En fonction du contexte culturel local : jeux théâtraux, chant choral, découverte du spectacle vivant et d'une façon générale, des arts (Cf. III- 2 et III- 5)

Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase : de 1 à 2 ans.

Age des élèves : 6 et 7 ans³

Volume horaire hebdomadaire : de 1h à 2h .

2 - Cf. Décret N°92-193 (titre II article 5) du 27.02.1992 portant application de la loi N° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse (intégrée dans le code de l'éducation au livre III):

« les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée ».

3 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2- Le cursus en trois cycles :

Le cursus d'études est organisé en trois grands cycles d'acquisitions, eux-mêmes structurés en phases.

Les notions de cycle et de phase ne sont pas liées strictement à l'âge de l'élève.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier. La progression des élèves au sein des cycles sera optimisée par une modulation prenant en compte les rythmes individuels d'acquisition. De plus, des temps d'enseignement dispensés en regroupement de phases favoriseront les échanges entre celles-ci, tout en renforçant la notion de cycle.

En terme d'acquis, le travail des jeunes danseuses « sur pointes » mérite un traitement particulier. Il y a lieu de considérer qu'une prédisposition corporelle spécifique à cette pratique (amplitude de mobilité de l'articulation de la cheville et cambrure du pied) est instamment recommandée pour écarter tout risque de traumatisme physique. Dans certains cas, le travail permettra de compenser l'absence d'une telle prédisposition. Dans d'autres, les élèves doivent pouvoir, si elles le souhaitent, continuer la pratique de la danse classique sans pointes et progresser dans le cursus d'études. Cependant, ces dernières pourront prétendre à l'obtention du CEC – option danse classique sur demi-pointes et non au DEC dans l'option danse classique qui requiert quant à lui, la maîtrise de la technique des pointes.

Les volumes horaires d'enseignement sont définis de façon à assurer une formation qui permette à l'élève de se construire une identité artistique dans au moins une des disciplines classique, contemporain, jazz.

Le cursus, quant à lui, implique un minimum d'heures d'enseignement dans l'une de ces disciplines en deçà duquel il devient inopérant.

Dans le cadre des volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles, il est entendu que l'acquisition d'une discipline dans un esprit d'ouverture, outre l'enseignement de celle-ci, induit des enseignements complémentaires, en termes de pratique et d'apports théoriques.

Contexte et projet pédagogique permettront au directeur et à l'équipe des professeurs de déterminer les moments opportuns pour l'inscription dans le cursus de l'enseignement de la (ou des) discipline(s) chorégraphique(s) complémentaire(s) ainsi que pour celle des apports théoriques.

2EME CYCLE

Objectifs :

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les oeuvres chorégraphiques
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer

Contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires
- Formation musicale du danseur
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires; de la relation musique- danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement...
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...)

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

Nombre de phases : 3 au minimum

Age : à partir de 11 ans³

Fourchette horaire hebdomadaire suggérée : de 5H15 à 10h00*

Il est souhaité que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Si ceux-ci sont essentiels pour une pratique soutenue, ils n'en sont pas moins fortement conseillés pour tous les élèves, à ce stade.

****Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.***

3 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

3EME CYCLE

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

Objectifs :

- **Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur**

- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation

- Capacité à analyser des oeuvres chorégraphiques

- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité

Contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique

- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)

- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires.

- Méthodologie pour l'approche analytique des oeuvres chorégraphiques

- Formation musicale du danseur

- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires; de la relation musique- danse ; de l'improvisation ; de la composition ; de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement...

- Renforcement des liens avec la culture artistique et chorégraphique

Activités complémentaires :

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique

- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 6 ans

Nombre de phases : 2 au minimum

Age : à partir de 14 ans³

Fourchette horaire hebdomadaire suggérée : 5H30 à 12 H*

Il est souhaité que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Si ceux-ci sont essentiels pour une pratique intense, ils n'en sont pas moins fortement conseillés pour tous les élèves, à ce stade.

****Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.***

3 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours

3EME CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Le cycle d'orientation professionnelle est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou ayant le projet d'exercer une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ce cycle prépare au Diplôme d'études Chorégraphiques (**D.E.C**)

Objectifs :

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle

- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des oeuvres chorégraphiques rencontrées
- Développement de l'endurance et de la virtuosité

Contenu de l'enseignement :

- Poursuite des principaux contenus d'enseignement des cycles précédents dans la perspective d'une appropriation singulière des situations de travail rencontrées par le danseur
- Poursuite ou découverte obligatoire d'une ou plusieurs autres disciplines de danse
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires
- Pratique de l'improvisation et de la composition,
- Notation du mouvement...
- Expérience de la création et de la pratique scénique
- Rencontres régulières avec des équipes artistiques professionnelles extérieures à l'établissement
- Formation musicale
- Anatomie physiologie
- Travaux personnels et collectifs
- Approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur chorégraphique
- Temps de rencontres avec le théâtre, l'histoire de l'art, l'histoire de la musique
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

Activités complémentaires :

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

Age : à partir de 14 ans³

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 4 ans

Nombre de phases : 2 au minimum

Volume horaire hebdomadaire minimum suggéré : 12 H*

Les élèves inscrits dans ce cycle, et poursuivant parallèlement leur scolarité, doivent impérativement suivre tout ou partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Une convention avec un établissement scolaire est donc indispensable.

*** La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.**

3 - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours .

Conditions d'accès au cycle à orientation professionnelle :

L'entrée dans le cycle est conditionnée au passage d'un examen vérifiant les capacités et la motivation des élèves. Cet examen se compose d'une épreuve technique et d'un entretien portant sur les motivations du candidat avec le jury composé de l'équipe pédagogique de l'établissement et d'au moins deux personnalités du milieu professionnel chorégraphique extérieures à l'établissement. L'épreuve technique comprend la présentation d'une variation de niveau de fin de deuxième cycle, imposée par le ou les établissements en charge de l'organisation de l'examen, dans une discipline parmi les suivantes : classique, contemporain, jazz, et d'une composition personnelle.

Peuvent se présenter à cet examen les élèves en fin de 2ème cycle ou en cours de 3ème cycle (CEC) issus de l'établissement ou d'autres écoles.

Le dossier de suivi des études de l'élève est consulté par le jury à l'issue des épreuves et avant le vote définitif.

3 - Autres parcours

Dans le cadre d'activités qui ont pour mission la valorisation de la pratique en amateur, les établissements offrent, outre le cursus en trois cycles, divers types d'actions et de parcours.

La prise en compte de la diversité des publics et des projets des élèves conduit l'établissement à organiser des formations non diplômantes moins denses que le cursus en trois cycles, mais d'une même exigence pédagogique. Les élèves y sont évalués par contrôle continu. Des passerelles vers le cursus en trois cycles doivent être possibles. Il appartient à l'équipe pédagogique d'orienter l'élève en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de la viabilité de son projet.

La prise en compte de la pratique en amateur implique la création de cours pour des adultes de bon niveau (notamment ceux ayant obtenu le CEC).

L'établissement précise l'âge d'accès à cet enseignement, sa durée, le rythme des rencontres (en volume horaire hebdomadaire ou sur le principe de stages réguliers) et le contenu de l'enseignement dispensé.

Les élèves en cours de cursus ou l'ayant terminé (CEC ou DEC) ainsi que des adultes de bon niveau, peuvent poursuivre la pratique de la danse au sein de groupes chorégraphiques. Ce type de groupe est tourné vers la création et/ou la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en amateurs (les interprètes n'étant pas rémunérés). Les programmes sont élaborés à travers l'invitation de chorégraphes, et de professionnels du spectacle.

V - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le volume horaire requis pour assurer l'ensemble des missions de l'établissement induit la nécessité de la présence de plusieurs professeurs travaillant en équipe. L'échange et le dialogue au sein d'une équipe permet de renouveler les situations pédagogiques et vivifie l'enseignement.

Projet pédagogique et objectif de pratique définissent les heures d'enseignement nécessaires dans les différentes disciplines et par conséquent le nombre de professeurs spécialisés.

Les enseignants sont titulaires du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de danse (CA) ou, à défaut, du Diplôme d'Etat de professeur de danse (DE) et riches d'une expérience d'artiste chorégraphique professionnel. L'équipe pédagogique doit compter au moins un professeur titulaire du CA par discipline chorégraphique (classique, contemporain, jazz). Le niveau du diplôme délivré à l'issue du cycle de danse à orientation professionnelle implique que l'enseignement des disciplines chorégraphiques soit exclusivement assuré par des professeurs titulaires du CA.

Dans la mesure du possible un directeur des études chorégraphiques assiste le directeur de l'établissement; à défaut il est créé un poste de coordinateur du département danse titulaire du CA aux fonctions de professeur de danse bénéficiant d'une décharge horaire, proportionnelle à l'importance du département danse, et de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation pédagogique.

L'ensemble des cours doit bénéficier de la présence d'un musicien accompagnateur. (pianiste, percussionniste ...)

Les directeurs orienteront les accompagnateurs vers le diplôme d'Etat et/ou le Certificat d'Aptitude aux fonctions d'accompagnateur.

VI - L'EVALUATION

A - LES FONCTIONS DE L'EVALUATION

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle est aussi nécessaire pour les élèves et les professeurs que pour les parents et permet de vérifier que les objectifs sont atteints.

Elle a quatre fonctions fondamentales :

Situer l'élève dans sa progression personnelle et au sein d'un groupe constitué, impliquant éventuellement son orientation vers un autre groupe, voire un établissement différent

Définir et expliciter les objectifs que l'équipe pédagogique se fixe, au regard des orientations nationales définies précédemment

Orienter l'organisation du travail pédagogique

Entretenir le dialogue avec les parents et leurs enfants pour les éclairer sur les raisons qui motivent les décisions d'orientation prises par l'établissement, les assurer que celles-ci offrent les conditions les plus favorables à un développement personnalisé, et les aider à mesurer la pertinence des objectifs qu'ils poursuivent (pratique en amateur de qualité, de haut niveau, pratique professionnalisante)

B - LES MODES DE L'EVALUATION

Le directeur et son équipe mettent en place un conseil pédagogique dont l'une des tâches consistera à veiller à la cohérence de l'évaluation. Les critères et modalités de l'évaluation découlent des processus et objectifs pédagogiques induits par le présent schéma et sont définis dans le règlement des études de l'établissement.

Il appartient en priorité aux professeurs de conduire l'évaluation continue des élèves. Celle-ci peut porter sur des contenus divers, notamment recherches, travaux personnels...

1 - l'évaluation continue

L'évaluation continue concerne l'ensemble des parcours proposés par l'établissement.

Dans le cadre d'un cursus, la progression à l'intérieur de chaque cycle est conditionnée par l'évaluation continue.

Le dossier de suivi des études de l'élève est le support permettant à l'enseignant d'inscrire régulièrement ses appréciations, commentaires et recommandations. Les enseignants y indiquent aussi le répertoire travaillé, la participation de l'élève aux manifestations publiques, les spectacles vus. Ce dossier sert de support de communication avec les parents, les élèves, de même qu'avec des équipes pédagogiques d'autres écoles à l'occasion d'examens organisés en commun ou lors du changement d'établissement d'un élève.

N.B. Ce dossier est indispensable dans le cadre des examens d'entrée dans le cycle d'orientation professionnelle des études chorégraphiques.

2 – Les examens de fin de cycles

Les examens ont une fonction singulière au coeur d'un cursus organisé en cycles. Envisagés en cohérence avec le mode d'évaluation continue élaboré par l'équipe pédagogique, ils ne compromettent pas l'accompagnement personnalisé de l'élève et constituent une des occasions pour celui-ci d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard de l'autre. La dimension artistique de l'examen, entretenue par les professeurs et vécue comme telle par l'élève, en fait un rendez-vous symboliquement important de la vie de l'établissement.

Les examens ne sont organisés qu'en fin de cycles. Le contrôle continu considéré comme une aide à l'évaluation globale de l'élève est pris en compte lors de la décision de passage dans le cycle suivant.

Les équipes d'enseignants dans leur travail d'évaluation, s'appuient sur les vidéogrammes « épreuves de danse » élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle – spécialité danse - de la DMDTS. Elles peuvent également s'appuyer sur les documents réalisés ou qui seront réalisés par le Centre National de la Danse (CND) (écrits – CD

Rom – vidéogrammes), de même que sur ceux de l'ex-Institut de Pédagogie Musicale et Chorégraphique (IPMC) conservés au CND.

Une attention particulière est portée à l'organisation d'épreuves en regroupement d'établissements ou à l'échelon régional en ce qui concerne le CEC et le DEC.

3 – Les examens de fin d'études chorégraphiques : le CEC et le DEC

a) le certificat d'études chorégraphiques (CEC)

Ce certificat sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales. Il est le résultat d'un parcours réussi au sein de l'établissement et invite à la prolongation ou au départ d'une pratique en amateur éclairé de qualité.

Le certificat est composé au minimum de 2 unités de valeurs (UV) :

- une UV "technique"

- une UV au choix : réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, ou réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse, ou épreuve(s) portant sur un(plusieurs) contenu(s) d'enseignement dispensé(s) choisi(s) par le candidat

L'unité de valeur "technique" est délivrée sur proposition d'un jury, la seconde est délivrée sur proposition de l'équipe pédagogique sur la base du contrôle continu

Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- présentation d'un travail collectif

- une variation imposée dans la discipline considérée

- une composition individuelle du candidat

Les membres du jury prennent en compte le dossier de suivi des études de l'élève

Le CEC est délivré par le directeur après passage de toutes les épreuves. Il précise la discipline principale qu'il considère

b) Le diplôme d'études chorégraphiques (DEC)

Ce diplôme sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales qui correspond au premier seuil nécessaire pour envisager une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique et garantit un niveau de formation qui autorise son titulaire à s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé.

Le seuil atteint et les enjeux qu'il induit pour l'élève obligent à considérer que le niveau de formation doit être en cohérence avec l'ensemble du territoire national. Ainsi l'instauration d'une procédure d'observation et de validation spécifique par les services de l'Etat est nécessaire. Dans la logique de la mise en réseau des ressources propres aux établissements, la conception et l'organisation communes de cursus favorisent la mise en place d'un DEC. **En outre, l'organisation régionale des épreuves pratiques est fortement conseillée et la présence, dans les jurys, de personnalités extérieures à l'établissement (ou aux établissements) considéré(s) est indispensable.**

La décision de délivrance du DEC à l'issue du 3ème cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves.

Le diplôme est organisé par les établissements ou groupements d'établissements proposant un cycle d'orientation professionnelle dans l'option choisie par l'élève (classique, contemporain ou jazz).

Le diplôme est garant d'un haut niveau de formation artistique. Les titulaires de ce diplôme peuvent, en le produisant auprès de la DRAC dont ils relèvent, obtenir, dans l'option considérée, une dispense de l'examen d'aptitude technique (EAT) préalable à l'entrée en formation pour le diplôme d'État de professeur de danse et au passage des épreuves relatives à ce diplôme.

Le diplôme est constitué au minimum de 5 unités de valeurs (UV).

- une UV « technique »
- trois UV portent obligatoirement sur la culture chorégraphique, la culture musicale et l'anatomie
- une UV, au choix, portant sur les enseignements complémentaires abordés tout au long du cursus (physiologie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, principes fondamentaux de l'écriture du mouvement, improvisation, composition, autres disciplines chorégraphiques...)

L'unité de valeur "technique" est délivrée sur proposition d'un jury, les autres sont délivrées sur la base du contrôle continu.

Les modalités d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, sont définies dans le règlement des études de l'établissement

Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- présentation d'un travail collectif
- une variation imposée (figurant sur le vidéogramme « épreuves de danse » envoyé chaque année aux établissements par le ministère chargé de la Culture - DMDTS)
- une variation libre (composition personnelle ou répertoire)

Les membres du jury peuvent consulter le dossier de suivi des études de l'élève.

La décision de délivrance du DEC à l'issue du cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves. Ce diplôme précise la discipline principale qu'il considère, ainsi que les autres disciplines et contenus d'enseignement.

N.B. La mise en place d'un futur Diplôme National d'Orientation Professionnelle pour la danse ne devrait pas faire l'objet de modifications concernant la conception et l'organisation générale du DEC préconisées par le présent schéma.

4 - La composition des jurys

a) le jury des épreuves chorégraphiques des examens de fin de cycles.

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

b) le jury des épreuves chorégraphiques du CEC

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant, et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

c) Le jury des épreuves chorégraphiques du DEC

Le jury des épreuves du DEC est présidé par le directeur (ou le directeur d'un des établissements concernés) ou son représentant à l'exclusion des enseignants du (ou des) département(s) danse concerné(s).

Excepté le directeur, tous les membres du jury, sont des personnalités extérieures à l'établissement (ou aux établissements) concerné(s).

Outre le président, il comprend au moins trois spécialistes de la discipline évaluée (pédagogues ou artistes chorégraphiques professionnels dont deux au moins sont titulaires du CA dans la discipline considérée).

VII - LE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS MATERIELLES

A – ESPACES DE TRAVAIL et ASPECT SANITAIRE

Un effectif de quinze à vingt élèves par classe permet de créer les conditions d'un enseignement dynamique sans pour autant qu'il y ait dispersion des informations et corrections dispensées par le professeur à l'adresse du groupe ou de l'individu.

Cependant, pour que les évolutions dans l'espace d'un ensemble de danseurs de cette importance puissent s'organiser sans risque notamment lors des phases de prise d'élan de certains enchaînements chorégraphiques, la surface minimum conseillée est de 140 m².

Il importe d'éviter les surfaces rectangulaires trop accentuées (dont l'un des côtés soit inférieur à 9 mètres) ou les espaces architecturaux inadaptés et de rechercher les superficies les plus proches possibles du carré.

NB : les angles droits sont les meilleurs référents pour les indications de direction et d'orientation corporelles.

Le nombre de salles nécessaires découle de la définition du projet de l'établissement et du projet pédagogique.

Il importe en outre de veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité fixées par le code de l'éducation (article L 362-1 et suivants) (âge des élèves, sols avec parquets sur doubles lambourdes, tapis de sol, sanitaires, trousse de premiers secours, téléphone ,liste de numéros d'urgence...)

Concernant les risques spécifiquement liés à une pratique corporelle, l'article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation, précise l'obligation pour les élèves d'être munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.

Cependant, afin de définir les modalités d'un suivi médical en lien plus étroit avec la pratique de la danse, une convention peut être mise en place entre un établissement d'enseignement artistique spécialisé et un service de médecine du sport.

L'ouverture de classes avec aménagements d'horaires ou de classes à horaires aménagés danse (CHAD) en partenariat avec les établissements scolaires est particulièrement indispensable en fin de cursus. Elle n'en est pas moins nécessaire lors des différentes étapes de celui-ci.

Par ailleurs, l'hébergement en internat peut se révéler très important pour certains élèves lorsque l'établissement est éloigné de leur domicile.

Afin que les élèves aient accès aux pôles de ressources documentaires existants, l'établissement établira toute convention nécessaire avec d'autres structures culturelles de proximité pour permettre cet accès.

NB : La désignation au sein de l'établissement d'une personne affectée aux relations avec le milieu scolaire et en charge du suivi de la scolarité des élèves en horaires aménagés ainsi que d'un responsable de l'accueil des parents et des praticiens amateurs, permet de créer les conditions d'une dynamique de communication rassurante entre parents, pédagogues et danseurs et participe de l'identification de l'établissement comme espace accueillant.

B – LES INSTANCES DE CONCERTATION

Pour le bon fonctionnement de son établissement, le directeur s'appuie sur :

- le conseil d'établissement, composé de manière équilibrée d'élus, de représentants de la direction des affaires culturelles de la Ville, de la direction de l'établissement, des enseignants, des services administratifs et techniques de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves et, le cas échéant, de personnalités extérieures,
- le conseil pédagogique, qui réunit autour du directeur les professeurs responsables des départements,
- les équipes pédagogiques.

La concertation pédagogique, les réunions de département et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent de la responsabilité des enseignants.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur, de même que par un règlement des études approuvé par le Conseil d'établissement. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

La danse, la musique et le théâtre doivent posséder un nombre équilibré de représentants dans les instances de concertation.

Rappel des volumes horaires hebdomadaires minimum d'enseignement préconisés pour une discipline chorégraphique pratiquée par l'élève

Cycle 1

Phase 1 2 h

Phase 2 2 h 30

Phase 3 3h 45

Cycle 2

Phase 1 3 h

Phase 2 4h

Phase 3 4 h

Cycle 3

Phase 1 4 h

Phase 2 4 h

NB : Ces heures sont fixées en référence au schéma directeur de l'organisation pédagogique de 1992 pour le cursus B.

L'expérience a prouvé que la définition de ces volumes horaires hebdomadaires de travail constitue le seuil minimum permettant l'efficacité de ce niveau de pratique dans une discipline chorégraphique. Néanmoins, l'apport d'enseignements complémentaires, notamment chorégraphiques, est souhaitable quel que soit le niveau de pratique (Cf. IV – la formation – A le contenu de l'enseignement).

Tableau des volumes horaires hebdomadaires suggérés par le schéma d'orientation de 2004 incluant l'ensemble des enseignements reçus par l'élève

Niveau Durée Âges*

Cours : environ 80 % du temps

Ateliers : environ 20 % du temps

Eveil 2 ans 4 et 5 ans **de 45' à 1 h / semaine**

Mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales

Initiation 1 à 2 ans 6 et 7 ans **de 1 h à 2 h / semaine**

Avec des temps communs à plusieurs spécialités artistiques (danse, musique, théâtre)

1er Cycle 3 à 5 ans À partir de 8 ans **de 3 h 30 à 6 h / semaine** (ateliers inclus)

2ème Cycle 3 à 5 ans à partir de 11 ans **de 5 h 15 à 10 h / semaine** (ateliers inclus)

3ème Cycle (CEC)

2 à 6 ans à partir de 14 ans **de 5 h 30 à 12 h / semaine** (ateliers inclus)

Cycle d'orientation professionnelle (DEC)

1 à 4 ans à partir de 14 ans **12 h / semaine (minimum)** (ateliers inclus)

* Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Rappel :

Repères pour les établissements, les fourchettes horaires du tableau ci dessus sont fournies à titre indicatif. La modulation des volumes horaires découle du projet pédagogique et de la progression de l'élève dans les cycles.

SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE ET D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL DU THEATRE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE *

** Cette rédaction, qui reprend l'essentiel des dispositions inscrites au schéma d'orientation de juin 2001, en constitue une mise à jour au 1er juillet 2005*

PREAMBULE

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique des techniques et son enseignement une méthode.

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage :

- une approche globale du théâtre
- une formation d'acteur

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu – le théâtre - fondé sur la représentation de la relation de l'homme au monde.

En application de ces principes, les classes d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Placées au sein d'établissements à vocation pluridisciplinaire, elles sont appelées à se saisir des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse et à s'inscrire pleinement dans le projet pédagogique global de ces établissements.

I - les règles de fonctionnement de la classe d'art dramatique

1 - cursus

Les établissements d'enseignement artistique proposent un cursus s'organisant à partir de trois cycles :

- un premier cycle de détermination
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases,
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis.

Dans un nombre limité d'établissements qui réunissent les volontés et les conditions de sa mise en oeuvre - et après un accord formel du ministère de la culture et de la communication - il pourra être proposé à certains élèves ayant le projet de faire du théâtre leur métier, et en priorité à ceux qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans des établissements d'enseignement supérieur, un troisième cycle d'enseignement professionnel initial élargissant les contenus pédagogiques, à travers un enseignement renforcé. Cette mise en place progressive permettra d'ici quelques années de compléter le dispositif national d'enseignement du théâtre, en amont de l'enseignement supérieur.

2 - limites d'âge

A l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activités d'éveil et d'initiation - hors cursus - dans les établissements d'enseignement artistique. Ces activités accueilleront les enfants à partir d'un âge minimum de **8 ans**.

En revanche, l'abord du jeu théâtral requiert un corps et un esprit déjà suffisamment formés. C'est pourquoi l'âge de **15 ans** semble un seuil souhaitable pour l'accès à un véritable apprentissage de l'art dramatique.

Une limite d'âge supérieure ne saurait être uniformément fixée d'autant que la vocation de l'enseignement initial est d'être ouvert à tous, dès lors que les exigences communes de travail et de discipline sont respectées. Néanmoins, dans le souci que la dynamique collective de travail ne soit pas freinée par une hétérogénéité des âges et des motivations, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas. Eventuellement, la mise en place d'ateliers de pratiques en amateur à destination des adultes peut être une réponse à une demande nombreuse.

I - les règles de fonctionnement de la classe d'art dramatique

1 - cursus

Les établissements d'enseignement artistique proposent un cursus s'organisant à partir de trois cycles:

- un premier cycle de détermination
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases,
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis.

Dans un nombre limité d'établissements qui réunissent les volontés et les conditions de sa mise en oeuvre - et après un accord formel du ministère de la culture et de la communication - il pourra être proposé à certains élèves ayant le projet de faire du théâtre leur métier, et en priorité à ceux qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans des établissements d'enseignement supérieur, un troisième cycle d'enseignement professionnel initial élargissant les contenus pédagogiques, à travers un enseignement renforcé. Cette mise en place progressive permettra d'ici quelques années de compléter le dispositif national d'enseignement du théâtre, en amont de l'enseignement supérieur.

2 - limites d'âge

A l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activités d'éveil et d'initiation - hors cursus - dans les établissements d'enseignement artistique. Ces activités accueilleront les enfants à partir d'un âge minimum de **8 ans**.

En revanche, l'abond du jeu théâtral requiert un corps et un esprit déjà suffisamment formés. C'est pourquoi l'âge de **15 ans** semble un seuil souhaitable pour l'accès à un véritable apprentissage de l'art dramatique.

Une limite d'âge supérieure ne saurait être uniformément fixée d'autant que la vocation de l'enseignement initial est d'être ouvert à tous, dès lors que les exigences communes de travail et de discipline sont respectées. Néanmoins, dans le souci que la dynamique collective de travail ne soit pas freinée par une hétérogénéité des âges et des motivations, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas. Eventuellement, la mise en place d'ateliers de pratiques en amateur à destination des adultes peut être une réponse à une demande nombreuse.

II – la découverte du théâtre : de l'éveil à l'initiation

public visé / éveil : de 8 à 12 ans ; initiation : de 13 à 15 ans

volume horaire hebdomadaire conseillé : de 2 à 4 heures

L'apprentissage du théâtre à partir de l'adolescence, lorsqu'il est bien conçu, ne requiert pas forcément l'existence d'un cycle élémentaire préparatoire.

Cependant, chez l'enfant, le plaisir du jeu, celui des histoires qu'on lui - et qu'il (se) - raconte, les premières envies de théâtre existent. Il est donc légitime de lui proposer un accompagnement de ces aspirations qui en respecte le cheminement, augmente la capacité à les satisfaire, en organise et enrichisse l'expression, aiguisant la curiosité et le goût, sans relever pour autant d'un cursus d'enseignement.

Cet éveil doit être fondé sur les approches et principes suivants :

1. une dimension pluridisciplinaire : théâtre, mais aussi musique, chant, danse, arts plastiques ;
2. la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant - individuelle et collective - non comme une finalité mais comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral ;
3. une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ;
4. l'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre.

Ces principes trouvent leur concrétisation à travers une conduite pédagogique, sur 1 ou 2 ateliers hebdomadaires, privilégiant et organisant :

1. des ateliers interdisciplinaires fondés sur le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration et attention, perception, proprioception, écoute de soi et des autres...) et la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps (le corps dans l'espace, direction, orientation et adresse, partage de l'espace, durées, rythmes...);
2. l'écriture personnelle, individuelle et collective, sollicitée ou non par le conte, l'histoire, le mythe, dialoguée ou non, en référence ou non à un répertoire (fût-il spécifique) ;
3. le jeu dramatique et le recours aux outils du jeu : la voix, le geste, mais aussi la marionnette, le masque, les objets, l'exploration et la construction sonore, l'image... ;
4. une rencontre avec le monde du théâtre, ses spectacles, ses lieux, ses métiers, ses techniques spécifiques (décors, costumes, masques, marionnettes...).

Pour la tranche d'âge de 13 à 15 ans, on s'inspirera, au sein d'ateliers d'initiation au théâtre, des principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage,

dans un esprit de découverte de l'art théâtral, et de sa place dans la société, adapté aux attentes de l'adolescence.

III - l'enseignement du théâtre

public visé : âge minimum : 15 ans

durée des études : de 3 à 6 ans

organisation : selon trois cycles

1 - les cycles

La découverte et l'apprentissage du théâtre, intimement liés au développement de la personnalité appellent un processus de formation délibérément ouvert. Il ne saurait être question de codifier une progression d'acquisitions de compétences dont chaque degré conditionnerait l'abord du suivant. Il s'agit plutôt de procéder par phases d'apprentissage, à travers trois cycles de formation.

Principes communs aux trois cycles

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte, et convoque l'imaginaire.

Une culture artistique générale - théâtrale, mais aussi musicale, plastique, chorégraphique... - doit être dispensée aux élèves.

Là où ils s'avèrent pertinents - notamment pour l'acquisition des fondamentaux - des cours ou ateliers interdisciplinaires doivent être encouragés.

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à des spectacles professionnels. L'acquisition des bases d'une analyse critique des spectacles fait partie de l'enseignement.

Premier cycle : cycle de détermination

durée du cycle : 1 an

volume horaire hebdomadaire : de 3 à 4 heures

En prolongement ou en complément

- des ateliers d'éveil et d'initiation (cf. supra), là où ils sont organisés,

- d'une pratique en amateur,

- d'ateliers en ou hors temps scolaire,

- des enseignements de spécialité proposés par l'Education nationale (L3 théâtre), ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage.

Il appelle :

- une identification, à partir des « désirs premiers » de théâtre de l'élève, mais aussi à partir du dépassement des représentations les plus convenues de cet art, de l'amplitude et de la diversité des champs d'exploration et d'apprentissage ;

- une confrontation aux exigences du travail en groupe, à l'enjeu collectif du jeu dramatique ;

- une découverte des exigences du « corps » théâtral - voix, corps dans l'espace

- puis, une première approche du « jeu avec », du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre (selon les principes d'apprentissage énoncés en 2ème cycle) ;

- une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur).

Deuxième cycle : l'enseignement des bases

durée du cycle : de 1 à 2 ans

volume horaire hebdomadaire : de 3 à 6 heures

L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de **4 enjeux principaux** :

- **acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale** par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps ;

- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

- **aborder le jeu théâtral** par

- l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant

* la présence ;

* l'engagement : l'énergie, la prise de risque ;

* le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange ;

* la prise de distance, en particulier par l'utilisation du masque, de la marionnette... ;

- l'exploration des répertoires du théâtre :

- * le travail sur le texte ;
- * le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
- * le travail sur la mise en situation de l'acteur.

– **acquérir les bases d'une culture théâtrale par :**

- une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
- une approche de la dramaturgie : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique...;
- une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines.

– **explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec**

- au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
- au moins une des disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...

Troisième cycle : l'approfondissement des acquis

durée du cycle : de 1 à 3 ans

volume horaire hebdomadaire : de 6 à 12 heures

L'enseignement du théâtre, en troisième cycle, s'organise à partir de **4 enjeux principaux :**

– **poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière**

- de la danse,
- des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).

– **privilégier le travail d'interprétation, dans sa triple acception :**

- capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
- capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
- capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse à un public.

– **approfondir la culture théâtrale par :**

- outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- la lecture d'oeuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
- une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.

– **renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :**

- d'ateliers d'écriture ;
- d'au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, cirque...
- d'au moins une des disciplines suivantes : danse, instrument de musique, art vocal, chanson, cinéma et autres arts liés à l'image...

Le troisième cycle inclut la pratique périodique d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à des intervenants extérieurs, en liaison, entre autres, avec le tissu artistique proche (centre dramatique, compagnie conventionnée, notamment) et l'université, débouchant ou non sur une présentation publique de travaux.

Au cours de ce cycle, les projets d'élèves, individuels et par groupes, sont encouragés et accompagnés, dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

Cycle d'enseignement professionnel initial

durée du cycle : de 2 (minimum) à 3 ans

volume horaire hebdomadaire : 16 heures minimum

Extension optionnelle du tronc commun du troisième cycle (cf. supra), le cycle d'enseignement professionnel initial appelle, dans le cadre d'un volume horaire plus important un programme exigeant et personnalisé construit autour

- d'un approfondissement des acquis
- d'ateliers réguliers menés par des intervenants extérieurs ;
- d'un perfectionnement en techniques vocales et chorégraphiques (de l'ordre de 2 heures/semaine pour chaque discipline), concerté entre enseignants de ces disciplines et enseignant(s) « théâtre » ;
- de l'accompagnement de projets individuels et collectifs d'élèves.

2 - validation des études

Evaluation continue

Dans les trois cycles de l'apprentissage, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du (ou des) professeur(s) d'art dramatique, mène une évaluation continue des élèves. Cette évaluation peut revêtir des formes diverses, dont des présentations de travaux, avec le concours, le cas échéant, de personnalités extérieures, et prendre en compte des travaux et recherches des élèves, dans le cadre de leurs projets personnels.

C'est également dans ce cadre que peut être décidé, le cas échéant, le passage anticipé d'un élève d'un cycle au suivant.

En fin de premier cycle

Au terme d'une auto évaluation accompagnée par l'équipe pédagogique, l'élève est encouragé ou non à solliciter son entrée en 2ème cycle.

En fin de deuxième cycle : trois possibilités :

- l'élève accède au troisième cycle ou au cycle d'orientation professionnelle ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en deuxième cycle ;
- l'élève obtient une attestation validant son niveau d'études et quitte la section.

Le passage du deuxième au troisième cycle, se fait sur la base de l'évaluation continue, indépendamment d'éventuelles présentations de travaux de fin de cycle.

L'accession à un cycle d'enseignement professionnel initial menant à un diplôme national - se fait sur la base d'un engagement volontaire de l'élève, nécessairement précédé d'un entretien avec l'équipe pédagogique. A titre dérogatoire, cette accession pourra se faire, sur demande de l'élève et avec l'accord exprès et formalisé de l'équipe pédagogique, au terme de la première année du troisième cycle.

En fin de cursus : trois possibilités :

- l'élève obtient (ou non) soit **un certificat d'études théâtrales** et quitte la classe, soit un **diplôme d'études théâtrales** et quitte la classe ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une dernière année en troisième cycle ou en cycle d'enseignement professionnel initial.

Le certificat d'études théâtrales est délivré au terme d'un cursus complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue ; une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique (sans recours à un jury spécifique) peut constituer un des modules de cette évaluation.

Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

Le diplôme d'études théâtrales est réservé aux élèves ayant suivi, dans le cadre d'un cursus complet, un cycle d'enseignement professionnel initial.

Il est délivré sur la base d'une validation par évaluation continue et d'un examen final.

Cet examen est conduit par un jury présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant et composé de personnalités extérieures reconnues pour leur compétence dans le domaine du théâtre. Ce jury doit être désigné en accord avec le professeur responsable de la section. Celui-ci - qui est invité au jury à titre consultatif - est appelé à faire valoir, lors de la délibération tous éléments d'information qu'il juge utiles et notamment les conclusions qu'il tire de l'évaluation continue.

Il est vivement recommandé d'inclure le plus régulièrement possible dans les jurys un inspecteur de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou le conseiller théâtre de la DRAC. La présence au sein du jury d'enseignants des écoles supérieures de théâtre et d'enseignants responsables d'autres cycles d'enseignement professionnel initial est également souhaitable.

Dés lors que les conditions d'organisation le permettent, il est recommandé qu'un jury régional ou interrégional unique soit réuni pour l'ensemble des élèves postulant à l'obtention du diplôme.

A compter de l'année 2009, dans les conditions fixées par le décret n°2005- 675 du 16 juin 2005, l'actuel diplôme d'études théâtrales deviendra le « diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique ».

IV : le projet pédagogique

Dans le cadre du cursus d'enseignement par cycles, il convient de laisser à l'équipe pédagogique une liberté d'organisation interne de son travail, au regard notamment de la diversité de l'apprentissage de l'art du théâtre.

Dans cet esprit il appartient à l'équipe pédagogique de proposer l'emploi du temps de la section, étant admis que les cours sont répartis sur au moins trois jours et que les horaires correspondent aux jours et aux heures les plus favorables aux élèves.

Pour chaque cycle, des cours spécifiques avec des élèves de même niveau doivent être préservés. Cependant, le principe de cours communs aux élèves des deux cycles n'est pas à exclure, pour une partie de l'enseignement, d'autant qu'ils stimulent par l'émulation les processus d'évolution personnelle des élèves.

Cette souplesse de fonctionnement doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'équipe enseignante, porté à la connaissance des usagers de l'établissement et assorti d'un programme mis à jour chaque année.

Ce programme guide la vie en interne de la classe ou département d'art dramatique, harmonisant apprentissages techniques, acquisition de savoirs, approche du répertoire et éveil à la création contemporaine, ouverture à d'autres arts, travaux de recherche, réalisations individuelles et collectives.

Dans le respect des équilibres nécessaires à un apprentissage méthodique et dans le souci d'un aller et retour fécond entre l'école et le monde extérieur, le programme décrit également les démarches d'ouverture sur la vie artistique, destinées à compléter et élargir l'enseignement délivré dans l'établissement sans jamais s'y substituer.

C'est ainsi qu'à l'intérieur même de l'établissement, outre sa participation à des cours et ateliers interdisciplinaires, la classe ou département d'art dramatique peut s'impliquer dans des expériences de collaboration avec des classes d'autres disciplines (musique, art vocal ou danse), dans le cadre de projets ponctuels communs.

De même des présentations de travaux en cours devant des spectateurs (de préférence à une production complète de spectacle) ne sont pas à exclure, pourvu qu'elles ne soient pas systématiques et qu'elles ne constituent pas un objectif final de l'enseignement.

Elles peuvent s'avérer très fructueuses lorsque ce public est constitué de personnalités artistiques et culturelles proches de la classe, « regard extérieur » régulièrement invité et consulté en tant que « conseil pédagogique » sur des propositions de travail des élèves.

Dans tous les cas, le professeur doit être le seul juge de l'opportunité pédagogique de toute ouverture au public de sa classe.

Outre le recours à des intervenants épisodiques, la section d'art dramatique s'efforce d'établir des relations privilégiées avec les théâtres et les compagnies de la région : facilités accordées aux élèves pour assister aux spectacles, à certaines répétitions, à des rencontres avec des artistes résidant ou de passage dans la région, aux débats publics...

Une place peut être faite enfin à une découverte, limitée dans le temps, d'expériences d'action théâtrale menées en milieu scolaire et auprès de publics spécifiques : maisons de retraite, hôpitaux, foyers de jeunes, prisons...

V : le professeur d'art dramatique

1 - un artiste enseignant

Il faut que l'enseignant puisse rester un artiste en exercice et qu'il puisse, pour ce faire, concilier les obligations de son statut avec la poursuite d'une activité artistique professionnelle. Il est donc souhaitable que, dans le respect de la législation en vigueur en matière de cumul de rémunérations, dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement, comme dans les autres disciplines, un droit exceptionnel à des aménagements d'horaires pour cause d'exercice professionnel extérieur soit reconnu à l'enseignant, sous réserve :

- de l'accord préalable du directeur,
- d'un plan de récupération des heures de cours ou d'une proposition de remplacement temporaire par un professeur extérieur proposé par l'enseignant et agréé par le directeur.

2 - une équipe pédagogique

La plupart des classes d'art dramatique ouvertes dans les établissements d'enseignement artistique ont été confiées à un unique professeur.

Le renforcement de l'enseignement de l'art dramatique, à travers la création de départements théâtre, notamment dans les établissements désireux de mettre en oeuvre un cursus complet d'apprentissage, appelle la constitution d'équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement. Dans leur forme la plus élaborée, ces équipes sont composées de plusieurs enseignants d'art dramatique (formation générale et formation à des techniques spécifiques) qui en assurent la responsabilité,

d'enseignants d'autres disciplines associés à l'apprentissage du théâtre et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs régulièrement sollicités.

Par ailleurs, certains établissements se sont dotés de « départements des arts de la scène », regroupant notamment les enseignements de l'art vocal, de la danse, de l'art dramatique. Cette organisation en département pédagogique est propre à favoriser les échanges entre disciplines et sa mise en place, lorsque les conditions en sont réunies, est à encourager.

3 - recrutement et statut

Depuis 1993 un **certificat d'aptitude** permet de distinguer les candidats ayant satisfait aux épreuves, artistiques, culturelles, techniques et pédagogiques d'un examen national de haut niveau organisé périodiquement par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Par ailleurs, les concours organisés par le centre national de la fonction publique territoriale, conformément aux textes en vigueur (cf. décret du 2 septembre 1992) et ouverts, en externe, aux détenteurs du certificat d'aptitude, permettent le recrutement de professeurs titulaires de la fonction publique territoriale.

La création du D.E. en 2005 devrait permettre, dans l'avenir, le recrutement d'assistants spécialisés en théâtre.

Les établissements d'enseignement artistique sont tenus aux règles qui régissent cette filière.

4 - formation continue

Il est vivement recommandé que les enseignants participent aux stages annuels organisés à l'initiative du centre national de la fonction publique territoriale et ouverts à tous les professeurs agents de collectivités territoriales.

Ces stages de haut niveau, animés par des praticiens reconnus dans les domaines les plus variés du théâtre, se proposent de répondre à des besoins tant pédagogiques et organisationnels - en renouvelant l'approche des méthodes et des outils de la formation - qu'artistiques, en favorisant les rapports entre formation et création.

Il importe par ailleurs que les établissements dont ils dépendent facilitent leur participation à d'autres dispositifs de formation continue, notamment les stages organisés sous l'égide de l'A.F.D.A.S. ou ceux proposés par certains centres dramatiques nationaux (ateliers formation / recherche).

VI - les conditions de travail

1 - le(s) lieu(x) de travail

La formation de l'acteur exige avant tout de l'espace et du temps. **C'est dire l'importance de la mise à disposition d'au moins une salle à usage exclusif**, affirmant la spécificité et l'identité de l'art dramatique au sein de l'établissement et permettant aux élèves, en dehors des heures de cours ou ateliers, de travailler et répéter entre eux.

Le module idéal d'espace nécessaire par élève peut être estimé à la surface d'une envergure de bras ouverts, soit environ 4 m². Soit un espace de travail d'environ 100 m² pour une classe de 25 élèves ; un lieu vide, insonorisé, plan, suffisamment haut de plafond pour créer un volume d'«appel », physique et psychique, sans obstacles contraignants ni dangereux..

Un équipement technique de la salle d'art dramatique est souhaitable : scène basse amovible, praticables, rideaux ou panneaux mobiles, projecteurs, jeu d'orgue, matériels audiovisuels...

Est également souhaitable, l'usage de petites pièces (attendantes si possible) pouvant servir d'entrepôt de matériel (appareils audiovisuels, disques, cassettes, bandes vidéo, livres, documentations, masques, marionnettes, éléments de costumes, accessoires, bâtons, ballons etc...), de vestiaire (avec douches), de bibliothèque.

Toutefois, toutes les disciplines de l'apprentissage de l'art dramatique ne requièrent pas le même espace. Le partage rigoureux de locaux avec d'autres sections exigeant également l'usage temporaire d'un vaste espace (orchestre, danse, musique de chambre...) peut- en cas de nécessité - être envisagé, s'il est programmé dans un respect égal des besoins inhérents à chaque discipline.

2 - moyens de fonctionnement

Dans le cadre du budget de l'établissement, il est nécessaire au bon fonctionnement de la section d'art dramatique qu'elle dispose annuellement de moyens permettant notamment la constitution et l'entretien d'un fonds de bibliothèque, de vidéothèque, l'acquisition de masques, documents, enregistrements, éléments de costumes, accessoires divers ainsi que la couverture des dépenses

occasionnées par les sorties aux spectacle (tout ou partie), les présentations publiques de travaux d'élèves, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

VII : le contrôle pédagogique

Les classes et départements d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique sont placées sous le contrôle pédagogique de l'État. Une inspection régulière de ces classes peut être réalisée par un inspecteur de la création et des enseignements artistiques placé auprès de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, à la demande de la collectivité, territoriale concernée, voire du ministère chargé de la culture.

Dans tous les cas, cette demande doit être transmise au directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles par la direction régionale des affaires culturelles.

Décret no 2005-14 du 3 janvier 2005 portant création du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre

NOR : *MCCB0400969D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret no 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu l'avis de la commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation du spectacle vivant en date du

14 mai 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décède :

Art. 1er. – Il est créé un diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre qui valide des compétences techniques et pédagogiques en matière d'enseignement de l'art dramatique.

Art. 2. – Le diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre est délivré par le préfet de région à l'issue d'un examen sur épreuves.

Art. 3. – Le ministre chargé de la culture fixe par arrêté :

a) Les conditions requises pour se présenter à l'examen ;

b) Les éventuelles dispenses d'épreuves accordées en fonction de l'expérience professionnelle, des titres ou des diplômes des candidats ;

c) L'organisation de l'examen ;

d) La composition des jurys ;

e) La nature des épreuves.

Art. 4. – Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre.

Art. 5. – Outre les équivalences dont bénéficient les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne en vertu de la réglementation qui leur est applicable, des équivalences de diplômes français ou étrangers avec le diplôme d'Etat mentionné à l'article 1er peuvent être accordées dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.

Art. 6. – Le ministre de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2005.

Par le Premier ministre :

JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre de la culture
et de la communication,*

RENAUD DONNEDIEU DE VABRES

Arrêté du 4 mars 2005 relatif à l'examen du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre sur épreuves

NOR : MCCH0500143A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le décret no 2005-14 du 3 janvier 2005 portant création du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre ;

Vu l'avis de la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation du spectacle vivant en date du 14 mai 2004,

Arrête :

Art. 1er. – Les examens du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre sur épreuves sont annoncés au *Journal officiel* à la diligence du ministre chargé de la culture au moins trois mois avant la date des épreuves.

L'avis d'examen précise le délai imparti aux candidats pour le dépôt de leur inscription, qui ne peut être inférieur à un mois.

Art. 2. – Les candidats doivent :

– avoir atteint l'âge de la majorité légale avant le 1er janvier de l'année d'inscription à l'examen ;

– s'ils sont nés après le 1er janvier 1978, être titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence du baccalauréat ;

– remplir une des conditions énumérées ci-après :

a) Pouvoir attester d'une activité salariée, en qualité de comédien ou de metteur en scène, de trois années pouvant être justifiée par un minimum de mille cinq cent vingt et une heures ou cent vingt-neuf cachets sur cette durée ;

b) Pouvoir attester d'une activité salariée, en qualité d'enseignant de théâtre, de deux années scolaires entières au cours des cinq années précédant l'inscription, à raison de huit heures par semaine au moins, ou leur équivalent en volume horaire annuel ;

c) Avoir suivi le cursus en trois années d'une des écoles supérieures d'art dramatique désignées en annexe I au présent arrêté, certifié par l'établissement dispensant cet enseignement. Pour les titulaires d'autres diplômes ou certifications, français ou étrangers, la formation devra être conforme aux critères suivants pour pouvoir être prise en compte :

– se dérouler selon un cursus de trois années, soit un minimum de quatre-vingt-seize semaines correspondant à trois mille deux cents heures ;

– comporter un enseignement de l'interprétation et des apprentissages techniques ne pouvant respectivement être inférieurs en volume horaire à mille six cents heures et huit cents heures ;

– inclure des cours d'interprétation assurés par des artistes en activité et des cours techniques dispensés par des personnes reconnues professionnellement dans leurs disciplines ;

d) Avoir obtenu un diplôme sanctionnant en théâtre la fin des études du cycle d'orientation professionnelle des conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique, danse et art dramatique et pouvoir attester, en dehors du cadre de ces études, d'une activité salariée en qualité de comédien ou de metteur en scène de deux années pouvant être justifiée par un minimum de mille quatorze heures ou quatre-vingt-six cachets sur cette durée.

Art. 3. – Les dossiers d'inscription à l'examen du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre sont à retirer auprès de la direction régionale des affaires culturelles du lieu de domicile du candidat.

Les candidats doivent les retourner à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, complétés et accompagnés des pièces demandées, avant la date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la **poste faisant foi**). **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.**

Art. 4. – Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles détermine la liste des centres d'examen et répartit les candidats entre ceux-ci.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles,*

J. BOUËT